

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3341
2. Liste des questions écrites signalées	3344
3. Questions écrites (du n° 17398 au n° 17527 inclus)	3345
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3345
<i>Index analytique des questions posées</i>	3349
Agriculture et souveraineté alimentaire	3356
Armées	3358
Collectivités territoriales et ruralité	3358
Comptes publics	3359
Culture	3360
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3361
Éducation nationale et jeunesse	3367
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	3370
Enfance, jeunesse et familles	3371
Enseignement supérieur et recherche	3372
Entreprises, tourisme et consommation	3373
Europe et affaires étrangères	3374
Industrie et énergie	3376
Intérieur et outre-mer	3377
Justice	3384
Logement	3386
Mer et biodiversité	3388
Numérique	3388
Personnes âgées et personnes handicapées	3389
Santé et prévention	3389
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3393
Transition écologique et cohésion des territoires	3394
Transports	3399
Travail, santé et solidarités	3400

4. Réponses des ministres aux questions écrites	3411
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3411
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3413
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3417
Agriculture et souveraineté alimentaire	3422
Collectivités territoriales et ruralité	3436
Culture	3438
Éducation nationale et jeunesse	3441
Enfance, jeunesse et familles	3442
Europe et affaires étrangères	3455
Intérieur et outre-mer	3461
Logement	3462
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3470
Transports	3472
Travail, santé et solidarités	3497

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 9 A.N. (Q.) du mardi 27 février 2024 (nos 15577 à 15758) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 15578 Mme Michèle Martinez ; 15581 Benjamin Saint-Huile ; 15583 Jocelyn Dessigny ; 15584 Christian Girard ; 15586 David Habib ; 15588 Sylvain Carrière ; 15589 Benjamin Saint-Huile ; 15594 Mme Élodie Jacquier-Laforge ; 15611 Mickaël Bouloux ; 15613 Mme Félicie Gérard ; 15617 Sébastien Chenu ; 15626 Jean-Luc Warsmann ; 15693 Karl Olive ; 15725 David Habib ; 15726 Marc Le Fur ; 15727 Mme Caroline Colombier ; 15728 Mme Danielle Brulebois ; 15729 Romain Daubié.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (MD)

N° 15585 Pierrick Berteloot.

ARMÉES

N° 15622 Julien Rancoule.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

Nos 15624 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 15645 Aurélien Pradié ; 15757 Xavier Albertini ; 15758 Nicolas Pacquot.

COMPTES PUBLICS

N° 15603 David Taupiac.

CULTURE

Nos 15601 Mme Catherine Couturier ; 15673 Yannick Monnet ; 15689 Mme Marie-France Lorho ; 15690 Mme Catherine Couturier.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Nos 15596 Rémy Rebeyrotte ; 15599 Victor Catteau ; 15600 David Taupiac ; 15602 Thierry Frappé ; 15612 Mme Véronique Besse ; 15614 Philippe Gosselin ; 15623 Thibaut François ; 15628 Jean-Philippe Tanguy ; 15629 Pierre Dharréville ; 15638 Jocelyn Dessigny ; 15648 Mme Martine Etienne ; 15652 Christophe Naegelen ; 15653 Mathieu Lefèvre ; 15670 Sébastien Chenu ; 15740 Patrick Hetzel.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Nos 15630 Idir Boumertit ; 15631 Victor Catteau ; 15637 Mme Chantal Jourdan ; 15671 Philippe Naillet ; 15675 Laurent Esquenet-Goxes ; 15677 Mme Chantal Jourdan.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

Nos 15691 Jean-Luc Warsmann ; 15711 Mme Sandra Regol.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

N° 15609 Frédéric Maillot.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 15642 Nicolas Forissier.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

N° 15627 Mme Géraldine Grangier.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N°s 15615 Mme Sophie Panonacle ; 15619 Mme Julie Lechanteux ; 15643 David Taupiac ; 15649 Mme Pascale Boyer ; 15672 Jean-Hugues Ratenon ; 15696 Jean-Michel Jacques ; 15717 David Taupiac ; 15733 Victor Catteau ; 15734 Mme Edwige Diaz ; 15735 Mme Élodie Jacquier-Laforge ; 15748 Mme Caroline Colombier.

JUSTICE

N°s 15657 Stéphane Peu ; 15713 Jérôme Buisson ; 15714 Benoît Bordat.

MER ET BIODIVERSITÉ

N°s 15579 Raphaël Schellenberger ; 15580 Mme Françoise Buffet ; 15593 Christophe Marion ; 15595 Benoît Bordat ; 15604 Mme Chantal Jourdan ; 15605 Mme Anna Pic ; 15607 Mme Catherine Couturier ; 15610 Mme Catherine Couturier ; 15618 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 15625 Éric Pauget.

NUMÉRIQUE

N°s 15665 Philippe Latombe ; 15666 Marc Le Fur.

OUTRE-MER

N° 15667 Jiovanny William.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

N°s 15679 Marc Le Fur ; 15680 Mme Graziella Melchior ; 15681 Antoine Vermorel-Marques ; 15710 Mme Bénédicte Auzanot ; 15716 David Habib.

SANTÉ ET PRÉVENTION

N°s 15597 Philippe Gosselin ; 15616 Mme Caroline Janvier ; 15659 Vincent Ledoux ; 15660 Jean-Marie Fiévet ; 15661 Mme Constance Le Grip ; 15662 Yannick Monnet ; 15664 Philippe Juvin ; 15668 Jean-Hugues Ratenon ; 15683 Henri Alfandari ; 15684 Aurélien Saintoul ; 15685 Benjamin Saint-Huile ; 15686 Pierre Cordier ; 15687 José Gonzalez ; 15694 Vincent Rolland ; 15698 Patrick Hetzel ; 15699 Rémy Rebeyrotte ; 15705 Pierrick Berteloot ; 15707 Belkhir Belhaddad ; 15738 Mme Christelle Petex ; 15739 Mme Clémence Guetté.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

N°s 15744 Romain Daubié ; 15745 David Taupiac.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N° 15646 Florian Chauche.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 15606 Philippe Gosselin ; 15620 Mme Catherine Couturier ; 15621 Mme Charlotte Leduc ; 15640 Matthias Tavel ; 15641 Benjamin Saint-Huile ; 15688 Lionel Causse.

TRANSPORTS

N^{os} 15669 Mme Emeline K/Bidi ; 15736 Nicolas Forissier ; 15749 Mme Michèle Martinez ; 15750 Didier Le Gac ; 15751 Roger Chudeau ; 15752 Olivier Falorni ; 15753 Daniel Labaronne.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

N^{os} 15639 Roger Chudeau ; 15644 Mme Sylvie Ferrer ; 15647 Benjamin Saint-Huile ; 15663 Mme Sandrine Rousseau ; 15674 Jean-Luc Warsmann ; 15695 Nicolas Forissier ; 15697 André Chassaing ; 15701 Éric Ciotti ; 15702 Thomas Portes ; 15704 Louis Boyard ; 15706 Mme Graziella Melchior ; 15708 Jean-François Coulomme ; 15709 Mme Clémence Guetté ; 15715 Mme Murielle Lepvraud ; 15718 Marc Le Fur ; 15719 Mme Sylvie Bonnet ; 15720 Patrick Hetzel ; 15721 Mme Cécile Untermaier ; 15722 Hubert Brigand ; 15723 Mme Michèle Tabarot ; 15724 Jean-Carles Grelier ; 15730 Mme Véronique Besse ; 15731 Hubert Brigand ; 15732 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 15737 Stéphane Vojetta ; 15741 Dominique Potier ; 15743 Frédéric Falcon ; 15746 Pierre Dharréville ; 15754 Dominique Potier ; 15755 Mme Pascale Boyer ; 15756 Aurélien Saintoul.

2. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 9 mai 2024*

N^{os} 8930 de M. Frédéric Maillot ; 13348 de M. Yannick Favennec-Bécot ; 13576 de Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback ; 14281 de M. Patrick Hetzel ; 14909 de M. Benjamin Haddad ; 14967 de M. Fabien Di Filippo ; 15121 de M. Matthias Tavel ; 15574 de M. Pierre Dharréville ; 15593 de M. Christophe Marion ; 15615 de Mme Sophie Panonacle ; 15616 de Mme Caroline Janvier ; 15637 de Mme Chantal Jourdan ; 15671 de M. Philippe Naillet ; 15706 de Mme Graziella Melchior ; 15707 de M. Belkhir Belhaddad ; 15709 de Mme Clémence Guetté ; 15737 de M. Stéphane Vojetta ; 15739 de Mme Clémence Guetté ; 15755 de Mme Pascale Boyer.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 17433, Travail, santé et solidarités (p. 3403) ; 17499, Travail, santé et solidarités (p. 3407).

Abomangoli (Nadège) Mme : 17422, Justice (p. 3384).

Acquaviva (Jean-Félix) : 17513, Intérieur et outre-mer (p. 3381).

Alexandre (Laurent) : 17497, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3366).

Allisio (Franck) : 17520, Transports (p. 3400).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 17411, Transports (p. 3399).

Arenas (Rodrigo) : 17402, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3394).

Armand (Antoine) : 17409, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3361) ; 17468, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3366).

B

Batho (Delphine) Mme : 17471, Santé et prévention (p. 3390).

Batut (Xavier) : 17399, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3356).

Bazin (Thibault) : 17486, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 3389).

Bordat (Benoît) : 17507, Santé et prévention (p. 3392).

Boudié (Florent) : 17505, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3357).

Bouloux (Mickaël) : 17469, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3398).

Boumertit (Idir) : 17439, Éducation nationale et jeunesse (p. 3368) ; 17464, Logement (p. 3386).

C

Cabrolier (Frédéric) : 17407, Travail, santé et solidarités (p. 3401).

Catteau (Victor) : 17457, Comptes publics (p. 3359).

Cazeneuve (Jean-René) : 17436, Enfance, jeunesse et familles (p. 3371).

Chenu (Sébastien) : 17508, Travail, santé et solidarités (p. 3408).

Chikirou (Sophia) Mme : 17413, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3361) ; 17478, Numérique (p. 3388).

Clouet (Hadrien) : 17453, Travail, santé et solidarités (p. 3404).

Colombier (Caroline) Mme : 17405, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3356).

D

David (Alain) : 17503, Travail, santé et solidarités (p. 3408).

Decodts (Christine) Mme : 17431, Travail, santé et solidarités (p. 3402) ; 17434, Travail, santé et solidarités (p. 3403) ; 17437, Éducation nationale et jeunesse (p. 3367).

Dharréville (Pierre) : 17442, Éducation nationale et jeunesse (p. 3370) ; 17489, Industrie et énergie (p. 3377) ; 17502, Culture (p. 3360).

Di Filippo (Fabien) : 17440, Éducation nationale et jeunesse (p. 3369).

D'Intorni (Christelle) Mme : 17420, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3363).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 17494, Europe et affaires étrangères (p. 3375).

E

Esquenet-Goxes (Laurent) : 17415, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3357).

Etienne (Martine) Mme : 17488, Travail, santé et solidarités (p. 3406).

F

Ferrer (Sylvie) Mme : 17432, Enfance, jeunesse et familles (p. 3371).

Fiat (Caroline) Mme : 17472, Santé et prévention (p. 3390) ; 17500, Santé et prévention (p. 3392).

François (Thibaut) : 17518, Intérieur et outre-mer (p. 3382).

Froger (Martine) Mme : 17408, Collectivités territoriales et ruralité (p. 3358).

G

Garrido (Raquel) Mme : 17452, Justice (p. 3384).

Genevard (Annie) Mme : 17519, Santé et prévention (p. 3393).

Gérard (Félicie) Mme : 17510, Santé et prévention (p. 3392).

Goulet (Florence) Mme : 17426, Intérieur et outre-mer (p. 3378).

Goulet (Perrine) Mme : 17475, Santé et prévention (p. 3391).

Grelier (Jean-Carles) : 17421, Entreprises, tourisme et consommation (p. 3373).

Grenon (Daniel) : 17403, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3356) ; 17470, Travail, santé et solidarités (p. 3404) ; 17504, Travail, santé et solidarités (p. 3408) ; 17515, Travail, santé et solidarités (p. 3409) ; 17516, Travail, santé et solidarités (p. 3409).

H

Hamelet (Marine) Mme : 17467, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3366).

Hetzel (Patrick) : 17424, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3363).

J

Jacobelli (Laurent) : 17479, Intérieur et outre-mer (p. 3381).

Jolly (Alexis) : 17493, Europe et affaires étrangères (p. 3375) ; 17517, Europe et affaires étrangères (p. 3376).

Jourdan (Chantal) Mme : 17449, Éducation nationale et jeunesse (p. 3370).

Juvin (Philippe) : 17455, Intérieur et outre-mer (p. 3380) ; 17511, Travail, santé et solidarités (p. 3409).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 17487, Travail, santé et solidarités (p. 3406).

Keke (Rachel) Mme : 17526, Logement (p. 3387).

Kerbrat (Andy) : 17491, Europe et affaires étrangères (p. 3374).

L

Laporte (Hélène) Mme : 17410, Transports (p. 3399).

Le Meur (Annaïg) Mme : 17458, Comptes publics (p. 3359) ; 17463, Justice (p. 3386).

Lecoq (Jean-Paul) : 17447, Intérieur et outre-mer (p. 3379).

Ledoux (Vincent) : 17435, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3397) ; 17473, Travail, santé et solidarités (p. 3405).

Leduc (Charlotte) Mme : 17414, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3395) ; 17443, Enseignement supérieur et recherche (p. 3372).

Lefèvre (Mathieu) : 17419, Entreprises, tourisme et consommation (p. 3373) ; 17427, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3396) ; 17496, Travail, santé et solidarités (p. 3407).

Lepvraud (Murielle) Mme : 17406, Travail, santé et solidarités (p. 3401) ; 17429, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3396) ; 17451, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3365) ; 17460, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3365) ; 17501, Travail, santé et solidarités (p. 3407).

Leseul (Gérard) : 17401, Intérieur et outre-mer (p. 3378).

Louwagie (Véronique) Mme : 17404, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3394) ; 17416, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3395) ; 17444, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3364).

Lovisol (Jean-François) : 17430, Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (p. 3370).

M

Marcangeli (Laurent) : 17521, Industrie et énergie (p. 3377).

Marion (Christophe) : 17400, Travail, santé et solidarités (p. 3400).

Martin (Alpes-Maritimes) (Alexandra) Mme : 17445, Intérieur et outre-mer (p. 3378).

Martinez (Michèle) Mme : 17450, Justice (p. 3384).

Mathiasin (Max) : 17480, Culture (p. 3360) ; 17481, Comptes publics (p. 3359).

Maudet (Damien) : 17417, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3362).

Meizonnet (Nicolas) : 17425, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3364).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 17454, Transports (p. 3400).

Molac (Paul) : 17412, Travail, santé et solidarités (p. 3402).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 17476, Intérieur et outre-mer (p. 3380) ; 17485, Personnes âgées et personnes handicapées (p. 3389).

N

Naegelen (Christophe) : 17525, Comptes publics (p. 3360).

O

Odoul (Julien) : 17477, Intérieur et outre-mer (p. 3380) ; 17522, Intérieur et outre-mer (p. 3383).

Olive (Karl) : 17423, Entreprises, tourisme et consommation (p. 3373) ; 17461, Industrie et énergie (p. 3376) ; 17465, Logement (p. 3387) ; 17509, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3358).

P

Pacquot (Nicolas) : 17441, Éducation nationale et jeunesse (p. 3369) ; 17483, Travail, santé et solidarités (p. 3405) ; 17527, Intérieur et outre-mer (p. 3383).

Pic (Anna) Mme : 17456, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3365) ; 17492, Europe et affaires étrangères (p. 3374).

Pires Beaune (Christine) Mme : 17514, Intérieur et outre-mer (p. 3382).

Potier (Dominique) : 17495, Europe et affaires étrangères (p. 3376).

Poussier-Winsback (Marie-Agnès) Mme : 17524, Travail, santé et solidarités (p. 3410).

R

Ranc (Angélique) Mme : 17523, Santé et prévention (p. 3393).

Rancoule (Julien) : 17512, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3398).

Reda (Robin) : 17398, Intérieur et outre-mer (p. 3378).

Robert-Dehault (Laurence) Mme : 17459, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3397).

Rousseau (Sandrine) Mme : 17428, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3396) ; 17438, Éducation nationale et jeunesse (p. 3367).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 17446, Travail, santé et solidarités (p. 3404).

Salmon (Emeric) : 17490, Intérieur et outre-mer (p. 3381).

Spillebout (Violette) Mme : 17484, Santé et prévention (p. 3391) ; 17498, Santé et prévention (p. 3391).

T

Taite (Jean-Pierre) : 17474, Travail, santé et solidarités (p. 3405).

Taupiac (David) : 17418, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3363) ; 17462, Justice (p. 3385).

Thiériot (Jean-Louis) : 17448, Santé et prévention (p. 3389) ; 17506, Armées (p. 3358).

Tiegna (Huguette) Mme : 17482, Europe et affaires étrangères (p. 3374).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 17466, Logement (p. 3387).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Administration

Espace dématérialisé pour le paiement des amendes, 17398 (p. 3378).

Agriculture

Aides pour les exploitants Bio sous le régime du micro-bénéfice agricole, 17399 (p. 3356) ;

Temps de travail applicable aux entreprises de travaux agricoles, 17400 (p. 3400).

Aide aux victimes

Prise en charge des victimes d'erreur de la police, 17401 (p. 3378).

Aménagement du territoire

Point sur les cartographies des traits de côtes, 17402 (p. 3394).

Animaux

L'absence de soutien financier pour les refuges d'animaux, 17403 (p. 3356) ;

Prolifération frelon asiatique en France, 17404 (p. 3394).

Aquaculture et pêche professionnelle

Dégâts cormorans sur la pisciculture et les milieux marins, 17405 (p. 3356).

Assurance complémentaire

Augmentation du tarif des complémentaires santé, 17406 (p. 3401).

Assurance maladie maternité

Nouvelle tarification CPAM - délais, 17407 (p. 3401).

Assurances

Difficultés rencontrées par les collectivités auprès des assureurs, 17408 (p. 3358) ;

Révision de la procédure assurantielle de déclaration de véhicule épave, 17409 (p. 3361).

Automobiles

Contrôle technique des véhicules de collection - Surtransposition, 17410 (p. 3399) ;

Contrôle technique imposé aux véhicules de catégorie L de collection, 17411 (p. 3399) ;

Permis de conduire, CPF, financement, 17412 (p. 3402).

B

Banques et établissements financiers

Création d'une monnaie numérique européenne, 17413 (p. 3361).

Bois et forêts

- Les forêts du Grand Est risquent de mourir !*, 17414 (p. 3395) ;
Règlementation filière bois alimentaire, 17415 (p. 3357) ;
Travaux forestiers et protection des habitats d'espèces protégées, 17416 (p. 3395).

C

Chambres consulaires

- Stop à la casse des chambres des métiers et de l'artisanat*, 17417 (p. 3362).

Commerce et artisanat

- Conséquences de la suppression de limitation quant aux importations de tabac*, 17418 (p. 3363) ;
Prolongation du plafonnement des loyers commerciaux, 17419 (p. 3373) ;
Réduction de la TVA sur la main-d'oeuvre des artisans cordonniers bottiers, 17420 (p. 3363) ;
Situation des chambres de métiers et de l'artisanat, 17421 (p. 3373).

Consommation

- Dédommagement pour les victimes de la SFAM*, 17422 (p. 3384) ;
Label Origine Info, 17423 (p. 3373) ;
Marché parallèle de tabac, 17424 (p. 3363) ;
Plateformes d'achat en ligne, 17425 (p. 3364).

Crimes, délits et contraventions

- Explosion de la délinquance en milieu rural*, 17426 (p. 3378).

D

Déchets

- Élargissement de la REP à la filière jouets*, 17427 (p. 3396) ;
L'équivalent de trois catastrophes de Fukushima a été rejeté dans l'Atlantique, 17428 (p. 3396) ;
Nouvelle hausse des tarifs des déchets bois dans le cadre de la REP, 17429 (p. 3396).

Démographie

- Soutenir la croissance démographique en France*, 17430 (p. 3370).

E

Emploi et activité

- Aide à l'embauche des contrats de professionnalisation*, 17431 (p. 3402) ;
Cumul d'activités des assistants familiaux, 17432 (p. 3371) ;
Dispositif cumul emploi-retraite voté lors de la dernière réforme des retraites, 17433 (p. 3403) ;
Prolongation du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental, 17434 (p. 3403).

Énergie et carburants

Systèmes européens de garanties d'origine électriques, 17435 (p. 3397).

Enfants

Publication du décret des taux et normes d'encadrement de MECS, 17436 (p. 3371).

Enseignement

Interruption du dispositif Pacte, 17437 (p. 3367) ;

Pour une carte scolaire respectueuse des élèves plus que de Bercy, 17438 (p. 3367) ;

Violences en milieu scolaire : Quelle place pour la prévention ?, 17439 (p. 3368).

Enseignement agricole

Simplification des modalités d'élection des représentants des parents d'élèves, 17440 (p. 3369).

Enseignement privé

Financement des écoles privées, 17441 (p. 3369).

Enseignement secondaire

Quel stage pour les élèves de seconde ?, 17442 (p. 3370).

Enseignement supérieur

Il faut mettre fin à l'ubérisation de l'enseignement supérieur !, 17443 (p. 3372).

Entreprises

Modalités de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE), 17444 (p. 3364).

Établissements de santé

Cyberattaques perpétrées à l'encontre des établissements hospitaliers, 17445 (p. 3378) ;

Situation des hôpitaux privés, 17446 (p. 3404).

Étrangers

Situation des Kurdes en France, 17447 (p. 3379).

Examens, concours et diplômes

ECOS - graves dysfonctionnements - rupture d'égalité, 17448 (p. 3389) ;

Modalités d'attribution des points des options au diplôme national du brevet, 17449 (p. 3370).

F

Fonction publique de l'État

Conditions de travail des surveillants pénitentiaires, 17450 (p. 3384) ;

L'attractivité du métier d'inspecteur du recouvrement (URSSAF), 17451 (p. 3365).

Fonctionnaires et agents publics

Des moyens pour la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, 17452 (p. 3384) ;

Mal-être à France Travail, 17453 (p. 3404).

Formation professionnelle et apprentissage

Financement des permis via le compte personnel de formation, 17454 (p. 3400).

I

Immigration

Migrants illégaux originaires du Moyen-Orient en Guyane, 17455 (p. 3380).

Impôt sur le revenu

Monétisation des jours de repos, 17456 (p. 3365).

Impôts et taxes

Fiscalité des pensions alimentaires perçues par les parents créditeurs, 17457 (p. 3359) ;

Renommer la taxe d'habitation, 17458 (p. 3359).

Industrie

Fin supposée du PSE et du XPS au 1^{er} janvier 2025, 17459 (p. 3397) ;

Production de masques en France, 17460 (p. 3365) ;

Protection des acteurs industriels innovants, 17461 (p. 3376).

J

Justice

Changement de statut des vacataires de justice en saisonniers, 17462 (p. 3385) ;

Remise en liberté suite à un dépassement du délai d'incarcération sans procès, 17463 (p. 3386).

L

Logement

Menace sur la loi SRU : le Gouvernement contre les besoins, 17464 (p. 3386) ;

Protection des habitants contre les installations électriques, 17465 (p. 3387).

Logement : aides et prêts

Conditions d'accession au logement social, 17466 (p. 3387) ;

Crise du secteur de la rénovation énergétique, 17467 (p. 3366) ;

Déblocage de l'épargne salariale pour la transition énergétique, 17468 (p. 3366) ;

Dispositif MaPrimeRénov', 17469 (p. 3398).

M

Maladies

L'interruption des dispositifs actuels de surveillance du mésothéliome, 17470 (p. 3404) ;

Situation des personnes atteintes de covid-long, 17471 (p. 3390) ;

Vigilance cas humains de grippe aviaire, 17472 (p. 3390) ;

Virus H5N1, 17473 (p. 3405).

Médecine

- Avenir de la gynécologie médicale*, 17474 (p. 3405) ;
Patients ALD en EHPAD et médecin traitant, 17475 (p. 3391).

N

Nationalité

- Demande de nationalité française par décret*, 17476 (p. 3380) ;
Sur la situation du nageur Michel Arkhangelsky, 17477 (p. 3380).

Numérique

- Impact environnemental des appareils numériques et des "data center"*, 17478 (p. 3388) ;
Réglementation des fichiers d'envoi des comptes rendus de mandat, 17479 (p. 3381).

O

Outre-mer

- Accessibilité des chaînes de télévision du service public Outre-mer et en région*, 17480 (p. 3360) ;
Majoration de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire des Ultramarins, 17481 (p. 3359).

P

Parlement

- Convention fiscale entre la France et le Rwanda*, 17482 (p. 3374).

Personnes âgées

- Conséquences de l'avenant 43 pour les CSI, CSP et accueils de jour*, 17483 (p. 3405).

Personnes handicapées

- Précisions sur les modalités de création du CNRT/LA*, 17484 (p. 3391) ;
Respect des droits des personnes en situation de handicap, 17485 (p. 3389) ;
Situation financière des ESSMS, 17486 (p. 3389).

Pharmacie et médicaments

- Franchises et participations forfaitaires médicales, coût pour les plus modestes*, 17487 (p. 3406) ;
Pénurie de médicaments et fermetures d'officines, 17488 (p. 3406) ;
Stratégie de l'entreprise SANOFI, 17489 (p. 3377).

Police

- Délai d'intervention - fusillade à Rennes*, 17490 (p. 3381).

Politique extérieure

- Ouverture d'un couloir humanitaire pour les demandeurs d'asile LGBTQIA+*, 17491 (p. 3374) ;
Réduction des crédits alloués à l'aide publique au développement, 17492 (p. 3374) ;
Répartition des aides à l'Ukraine, 17493 (p. 3375) ;

Trajectoire de l'aide publique au développement, 17494 (p. 3375) ;

Vulnérabilité des minorités religieuses au Sahel, 17495 (p. 3376).

Politique sociale

Tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile APA PCH Aide ménagère, 17496 (p. 3407).

Postes

Inquiétudes sur la réorganisation des services de La Poste dans l'ouest-Aveyron, 17497 (p. 3366).

Professions de santé

Difficultés dans la transmission entre les soignants, 17498 (p. 3391) ;

Infirmiers en transition de la catégorie B à la catégorie A, 17499 (p. 3407) ;

Revalorisation des visites à domicile, 17500 (p. 3392) ;

Statut et rémunération des assistants de régulation médicale (ARM), 17501 (p. 3407).

Publicité

Risques de la publicité du livre à la télévision, 17502 (p. 3360).

R

Retraites : généralités

Harmonisation des pensions de réversion, 17503 (p. 3408) ;

La retraite des sapeurs pompiers volontaires, 17504 (p. 3408).

Retraites : régime agricole

Aides PAC et agriculteurs ayant fait valoir leurs droits à la retraite, 17505 (p. 3357).

Ruralité

Pension à jouissance immédiate - militaires non officiers, 17506 (p. 3358).

S

Sang et organes humains

Pérenité du modèle français de collecte du plasma, 17507 (p. 3392).

Santé

Création du centre national des ressources pour le traumatisme crânien, 17508 (p. 3408) ;

Des taux de sucre alarmants, 17509 (p. 3358) ;

Lésions cérébrales et traumatismes crâniens, 17510 (p. 3392) ;

Suites de la mission flash sur la mortalité infantile, 17511 (p. 3409).

Sécurité des biens et des personnes

Aides financières pour création d'aires à poser pour les hélicoptères de secours, 17512 (p. 3398) ;

Sapeurs-pompiers volontaires, 17513 (p. 3381) ;

Statut du sapeur-pompier volontaire en France., 17514 (p. 3382).

Sécurité sociale

*La prise en charge des frais de transports dans le cadre des hospitalisations, 17515 (p. 3409) ;
Le remboursement des lingettes de stomie par la sécurité sociale, 17516 (p. 3409).*

T

Terrorisme

Menace djihadiste suite à l'attentat de Moscou, 17517 (p. 3376).

Traités et conventions

Réglementation des engins de déplacement personnel motorisés, 17518 (p. 3382).

Transports

Transport sanitaire partagé, 17519 (p. 3393).

Transports ferroviaires

Financement Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, 17520 (p. 3400).

Transports par eau

*Décarbonation du secteur maritime en Corse, 17521 (p. 3377) ;
Sur l'injustice subie par les jeunes de la profession foraine, 17522 (p. 3383).*

Travail

*Difficultés de l'allaitement au travail en France, 17523 (p. 3393) ;
Incidences économiques du télétravail en Normandie, 17524 (p. 3410) ;
Saisie des indemnités de licenciement ou de rupture du contrat de travail, 17525 (p. 3360).*

U

Urbanisme

Alerte sur l'état d'insalubrité du quartier Saint-Jacques à Perpignan, 17526 (p. 3387).

V

Voirie

Mise en place de ralentisseurs dans les communes, 17527 (p. 3383).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Aides pour les exploitants Bio sous le régime du micro-bénéfice agricole

17399. – 30 avril 2024. – M. Xavier Batut interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le plan de soutien spécifique à l'agriculture biologique, en particulier pour les agriculteurs qui exploitent sous le régime du micro-bénéfice agricole. Ces exploitations sont par définition des petites structures dont chaque dépense doit être comptée pour assurer une rentabilité. Il est donc fréquent que ces agriculteurs ne fassent pas appel à un centre de gestion comptable. Si pour la première enveloppe du plan de soutien du mois de mai 2023, les exploitants qui ne traitent pas avec un centre comptable avaient pu déposer un dossier, ceux-ci n'ont pas pu le faire pour la deuxième enveloppe. En effet, un centre comptable devait certifier les résultats. Et pour la troisième enveloppe, ouverte à tous les agriculteurs Bio au réel ou au micro-bénéfice et pour laquelle ils doivent déposer leur dossier entre le 25 mars et le 19 avril 2024, l'attestation comptable est de nouveau obligatoire. *De facto*, des exploitations au micro-bénéfice agricole qui ne font pas appel à un cabinet comptable en sont exclus. Au moment où les agriculteurs souhaitent plus de simplification et où la filière Bio rencontre des difficultés, M. le député demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur cette obligation de faire certifier les résultats par un comptable. D'autant que ces petites exploitations sont souvent accompagnées par des structures associatives ou des organismes qui ont la capacité d'effectuer ces calculs et ainsi de vérifier les critères d'éligibilité.

Animaux

L'absence de soutien financier pour les refuges d'animaux

17403. – 30 avril 2024. – M. Daniel Grenon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'absence de soutien financier pour les refuges d'animaux. En effet, dans le cadre de la saisie d'animaux, notamment d'animaux exotiques à la frontière par la douane, l'État, n'ayant pas les moyens pour la prise en charge, va faire appel à des capacitaires particuliers. Ces derniers, prenant bien souvent la forme d'associations régies par la loi de 1901, vont prendre en charge l'hébergement des animaux saisis avant le jugement des tribunaux. Cette prise en charge implique des frais de transport et d'hébergement pour ces refuges sans aucune aide financière de l'État. Cette situation n'incite pas les refuges à prendre en charge ces animaux, d'autant plus que l'hébergement peut durer plusieurs années et alors même que les pouvoirs publics ne peuvent plus loger tous les animaux faute de capacités suffisantes. Enfin, la saisie d'animaux exotiques demande des installations spécifiques pouvant entraîner d'importants frais. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend prendre en charge une partie des frais d'hébergement ou, à défaut, mettre en place des mesures permettant de mieux accompagner ces refuges.

Aquaculture et pêche professionnelle

Dégâts cormorans sur la pisciculture et les milieux marins

17405. – 30 avril 2024. – Mme Caroline Colombier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la menace croissante que représentent les cormorans pour les pisciculteurs et la vie marine. Représentant à eux seuls 90 % de la prédation aviaire, la population de cormorans, autrefois menacée puis protégée à partir de 1979 par l'Union européenne, est passé de 15 000 individus en 1983 à 110 000 en 2024, soit une multiplication par dix. Ces prédateurs redoutables, chassant en groupes de quinze à trente, sont capables de consommer jusqu'à 500 grammes de poissons par jour, ce qui équivaut à un prélèvement quotidien d'environ 2,9 tonnes en France. Cet oiseau migrateur a un effet dévastateur croissant pour la production des pisciculteurs, exacerbé par sa plus grande sédentarisation à mesure qu'il est surprotégé. Cette situation se traduit par des pertes financières considérables pour une filière importante, participant activement à la préservation de la biodiversité, au stockage de l'eau, à l'économie rurale et à la souveraineté alimentaire, atteignant entre 50 000 et 55 000 euros par an et par exploitation, soit le trois-quarts de la production moyenne estimée. Malgré les préjudices importants, les exploitants ne peuvent réclamer d'indemnisation au même titre que les agriculteurs et les éleveurs de bêtes prévues respectivement à l'article L. 426-1 du code de l'environnement ainsi que par le décret relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (n° 2019-722 du 9 juillet 2019). Peu

d'entreprises pourraient survivre dans ces conditions. Cette situation se traduit également par une mise en danger des équilibres écologiques locaux. En effet, malgré l'annulation d'une quinzaine d'arrêtés autorisant un quota spécifique de destruction du cormoran par département, les pisciculteurs et les acteurs de la protection de la vie marine continuent inlassablement de mettre en exergue la menace que représentent ces oiseaux. Des mesures privées de protection ont été mises en place ces dernières années par l'installation de cages-refuges immergées, dont l'efficacité a été démontrée par plusieurs études, notamment dans le cas du lac du Der dans la région Grand Est. Ces dispositifs ont permis une réduction significative de la prédation des poissons par les cormorans. Outre l'impérieuse nécessité d'élargir les quotas insuffisants de tirs et les zones de prélèvement, ainsi que de réautoriser la chasse en eaux libres, il apparaît essentiel de soutenir cette initiative. En effet, il serait bon que l'État contribue financièrement à l'installation de ces refuges, *a fortiori* dans un contexte de grande précarité des pisciculteurs. À prendre en charge la protection des installations face aux dégâts non indemnisés de ces animaux *res nullius* non régulés. Aussi, afin de protéger au mieux le patrimoine marin et les étangs, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour contrer la menace croissante que font peser les cormorans sur l'équilibre écologique et sur la filière piscicole. Elle lui demande également s'il envisage d'intervenir dans la reconnaissance et l'indemnisation du préjudice que les professionnels de la filière ont subi, dans un souci de juste égalité, mais aussi dans le soutien financier à la fabrication et à l'installation des cages-refuges. Enfin, elle lui demande si une révision des quotas de prélèvement des cormorans est envisagée, compte tenu des récentes décisions judiciaires limitant leur régulation, afin de protéger les élevages de poissons en France.

Bois et forêts

Règlementation filière bois alimentaire

17415. – 30 avril 2024. – M. Laurent Esquenet-Goxes appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la réglementation de l'usage du bois alimentaire. En effet, il apparaît que le bois alimentaire ne fait pas encore l'objet d'une réglementation spécifique, que ce soit au niveau de l'Union européenne ou au niveau national. Pour autant, la vente de vaisselle et de couverts en bambou à l'usage des enfants en bas âge ne cesse de croître. Aussi, M. le député souhaiterait savoir si une réglementation sur l'usage du bois alimentaire est prévue et si des directives ont déjà été prises et transmises aux représentants des industries des matériaux, aux transformateurs, aux industries agroalimentaires et surtout aux consommateurs.

Retraites : régime agricole

Aides PAC et agriculteurs ayant fait valoir leurs droits à la retraite

17505. – 30 avril 2024. – M. Florent Boudié appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la problématique des aides de la PAC et des agriculteurs de plus de soixante-sept ans qui ont fait valoir leurs droits à la retraite. Le règlement 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil, indique au cinquième alinéa de son article quatre, que les critères définissant la qualité « d'agriculteur actif » peuvent être adaptés par les États membres. Notamment, l'acte précité dispose qu'un État membre peut considérer comme « agriculteurs actifs » ceux qui n'ont pas reçu, au cours de l'année précédente, des paiements directs dépassant un certain montant, plafonné à 5 000 euros. Le plan stratégique national français de la PAC 2023-2027 précise les deux conditions cumulatives permettant de déterminer cette qualité : être assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation individuelle (ou régime spécial en vigueur dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle) et ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite si l'on a plus de soixante-sept ans. L'État a justifié ces critères à plusieurs reprises, invoquant la nécessité d'éviter que les exploitants de plus de soixante-sept ans cumulent les aides de la PAC avec leurs droits à la retraite et conservent, pour se faire, leur foncier agricole qui pourrait être nécessaire à l'installation de jeunes ou de nouveaux agriculteurs. Est également invoquée la nécessité de permettre un accès juste et équitable aux aides de la PAC pour les agriculteurs qui continuent une réelle activité agricole. Or certains agriculteurs qui ne répondent pas aux critères sus-mentionnés, notamment car âgés de plus de soixante-sept ans et bénéficiant d'une pension de retraite souvent minime, souhaitent poursuivre leur activité agricole le temps de la finalisation des démarches qui permettront de transmettre leur exploitation à une nouvelle génération. Aussi, il lui demande les mesures qui pourraient être envisagées pour permettre à ces agriculteurs de poursuivre dignement leur activité jusqu'à la finalisation de la procédure de transmission de leur exploitation.

*Santé**Des taux de sucre alarmants*

17509. – 30 avril 2024. – M. Karl Olive appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la présence de sucres ajoutés dans les produits transformés vendus en France. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses), une analyse de plus de 50 000 produits sur le marché français entre 2012 et 2020 a révélé qu'une grande majorité de ces produits contiennent au moins un agent sucrant, qu'il s'agisse de sucre blanc, de miel ou d'édulcorants tels que l'aspartame ou la stévia. Cette présence de sucre ajouté est estimée à 84 % pour la charcuterie, 60 % pour les plats préparés et les soupes et 40 % pour les petits pots pour bébés, entre autres. Les conséquences de cette situation sont graves, avec près de la moitié de la population française en surpoids ou obèse en 2024, représentant 47,3 % des adultes. Ce phénomène engendrerait jusqu'à 2,7 % du PIB de coûts chaque année, une tendance qui pourrait s'aggraver considérablement à l'avenir. M. le député souhaiterait donc la mise en place de mesures visant à réduire la quantité de sucre dans ces aliments et à atténuer les risques associés. Il se demande notamment si une approche similaire à celle de la taxe sur les ajouts de sucre et d'édulcorants dans les boissons, mise en place en 2018, pourrait être envisagée pour les aliments.

ARMÉES

*Ruralité**Pension à jouissance immédiate - militaires non officiers*

17506. – 30 avril 2024. – M. Jean-Louis Thiériot interroge M. le ministre des armées sur les conditions d'ouverture du droit à pension pour motif d'« ancienneté » après la réforme. Il semblerait que, suite à de récentes déclarations, le droit à pension des non officiers intègrerait des primes dans des conditions comparables à celles existant dans la gendarmerie. Il l'interroge en particulier sur la condition de durée du service pour l'ouverture du droit à pension à jouissance immédiate des militaires non officiers et sur la convergence avec le statut des gendarmes. Il l'interroge ainsi sur le nombre d'années de service qu'un militaire du rang ou un sous-officier doit avoir accompli pour pouvoir bénéficier du droit de liquider immédiatement sa pension.

3358

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

*Assurances**Difficultés rencontrées par les collectivités auprès des assureurs*

17408. – 30 avril 2024. – Mme Martine Froger appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur les difficultés que rencontrent de plus en plus les municipalités pour s'assurer. En effet, de nombreuses communes voient leur contrat d'assurance résilié : non seulement leurs cotisations augmentent brutalement, mais les conditions de prise en charge sont modifiées sans négociation, assorties de franchises hors de prix. La récente consultation menée par le Sénat auprès des collectivités pointe notamment des difficultés à s'assurer en raison de l'absence de réponse aux appels d'offres ou de nouvelles conditions tarifaires défavorables. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, 24 % des collectivités ayant répondu à la consultation indiquent avoir lancé un appel d'offres pour lequel aucun assureur n'a répondu. Par ailleurs, en cas de réponses, les montants de primes et de franchises proposés étaient en forte hausse par rapport au contrat précédent. Ces difficultés touchent tous les départements et c'est notamment le cas dans le département de l'Ariège, où le Syndicat des ordures ménagères (SMECTOM) n'a reçu pour les dommages aux biens aucune réponse des différentes compagnies d'assurances aux appels d'offres proposés. Les compagnies d'assurances justifient ces augmentations par des risques de sinistralité, ou encore par les différentes catastrophes naturelles liées au changement climatique. L'assurance des collectivités territoriales ne pèse pourtant pas si lourd : elle ne représente que 1 % à 2 % du chiffre d'affaires des compagnies d'assurances. Face à cette situation, les communes se trouvent totalement démunies. Certaines d'entre elles en sont réduites à s'auto-assurer, comme c'est le cas pour le SMECTOM, alors même que leurs obligations légales assurantielles se sont accrues depuis 2019. Il apparaît donc nécessaire de protéger les communes face aux résiliations brutales, d'encadrer les tarifs des cotisations et de veiller à une prise en charge élargie des sinistres couverts au titre des catastrophes naturelles. Enfin, l'assurabilité des

collectivités territoriales doit faire l'objet d'une réflexion à part entière car les collectivités concourent au service public, tout en aménageant le territoire au bénéfice de tous. Mme la députée lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre afin de garantir que les communes puissent s'assurer à un coût raisonnable.

COMPTES PUBLICS

Impôts et taxes

Fiscalité des pensions alimentaires perçues par les parents créditeurs

17457. – 30 avril 2024. – M. Victor Catteau appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la fiscalité des pensions alimentaires perçues par les parents créditeurs. Le dispositif de gestion des pensions alimentaires par l'ARIPA a en effet considérablement amélioré le processus de versement, en saisissant directement les sommes dues sur le compte du parent débiteur pour les virer au parent créancier. Néanmoins, une préoccupation demeure concernant l'impact fiscal pour les parents créditeurs. Actuellement, ces derniers doivent déclarer les pensions alimentaires comme revenu imposable, ce qui peut les faire accéder à une tranche supérieure d'imposition, augmentant ainsi significativement leur charge fiscale. À l'inverse, le parent débiteur, qui verse la pension, bénéficie d'une déduction de son revenu imposable, créant une disparité qui semble défavoriser le parent qui a la charge principale de l'enfant. Cette situation peut sembler paradoxale puisque les pensions alimentaires sont destinées à couvrir les frais d'éducation et de subsistance des enfants et non à constituer un revenu supplémentaire pour le parent créancier. Il apparaît donc comme inéquitable que ces montants soient taxés comme revenus alors qu'ils sont, par essence, des remboursements de dépenses engagées pour le bien-être de l'enfant. Dans le cadre d'une démarche visant à assurer une justice fiscale pour tous les citoyens, en particulier ceux qui, dans leur rôle de parent créancier, supportent déjà des charges financières considérables liées à l'éducation et à l'entretien de leurs enfants, M. le député souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de modifier les règles fiscales afin que les pensions alimentaires reçues pour l'entretien et l'éducation des enfants ne soient plus considérées comme un revenu imposable pour le parent créancier. Par ailleurs, compte tenu des impacts significatifs de cette fiscalité sur les années antérieures, il serait également pertinent de savoir si le Gouvernement envisage une mesure de rétroactivité qui permettrait de corriger les déséquilibres fiscaux subis par les parents créditeurs dans le passé.

Impôts et taxes

Renommer la taxe d'habitation

17458. – 30 avril 2024. – Mme Annaïg Le Meur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la dénomination de la taxe d'habitation. Cette contribution fiscale est perçue au profit des collectivités locales. Une réforme sur la taxe d'habitation est entrée en vigueur en 2018, amorçant sa suppression progressive jusqu'en 2023 pour toutes les résidences principales. Cette taxe est toujours en vigueur pour les résidences secondaires et les logements vacants. Dorénavant, le nom « taxe d'habitation » n'est plus conforme au type de logement qui doivent contribuer à celle-ci. En effet, elle ne s'applique plus qu'aux résidences n'étant pas habitées. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend renommer la taxe d'habitation pour un nom plus conforme à sa nature actuelle.

Outre-mer

Majoration de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire des Ultramarins

17481. – 30 avril 2024. – M. Max Mathiasin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les conséquences pour les Français ultramarins de la majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Un certain nombre de retraités des territoires d'outre-mer, de Guadeloupe entre autres, ont fait l'acquisition d'un petit logement en France hexagonale qui leur permet de venir rendre visite à leurs enfants et petits-enfants, l'inverse étant devenu très difficile depuis quelques années en raison de l'augmentation exorbitante des prix des billets d'avion. Pour des raisons de proximité familiale, ce logement est souvent situé en zone tendue. Or le taux maximum et indifférencié de 60 % qui peut s'appliquer à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente une charge financière telle qu'il compromet la possibilité

pour les ultramarins de conserver ce logement. Il lui demande si une réclamation du contribuable résidant outre-mer, fondée sur le 3° du II de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, peut justifier une demande de dégrèvement de la majoration de la taxe d'habitation au motif de l'éloignement géographique, de la nécessité de maintenir un lien avec la famille résidant dans l'Hexagone et de la continuité territoriale.

Travail

Saisie des indemnités de licenciement ou de rupture du contrat de travail

17525. – 30 avril 2024. – M. **Christophe Naegelen** appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics**, sur la saisie des indemnités de licenciement ou de rupture du contrat de travail. L'employeur est conduit à verser au salarié des indemnités quel que soit le motif de rupture de contrat de travail. Alors que certaines allocations ou aides ne peuvent être saisies, les sommes versées au titre d'indemnités peuvent quant à elles être saisies. Cela peut créer conduire à des situations financières délicates pour des personnes subissant un licenciement. Il demande que soit étudiée la possibilité de mettre en place un montant minimum non saisissable.

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 11417 Antoine Villedieu.

Outre-mer

Accessibilité des chaînes de télévision du service public Outre-mer et en région

17480. – 30 avril 2024. – M. **Max Mathiasin** alerte M^{me} la **ministre de la culture** sur l'accessibilité des personnes sourdes ou malentendantes, aveugles ou malvoyantes, aux programmes télévisés des chaînes outre-mer *La Première* et des décrochages régionaux de France 3. La loi prévoit, aux heures de grande écoute, une obligation d'accessibilité aux programmes des chaînes dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, c'est-à-dire les grandes chaînes nationales et une possibilité d'allègement de cette obligation pour les services de télévision à vocation locale. Mais en pratique, les chaînes locales du service public, que ce soit les chaînes outre-mer *La Première* dans les territoires ultramarins, comme *Guadeloupe La Ire*, ou les décrochages de *France 3* en région dans l'Hexagone, n'offrent aucune adaptation. Or plusieurs millions de Français souffrent d'un handicap auditif ou visuel. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'une modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions annexé au décret n° 2009-796 du 23 juin 2009 fixant le cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions, de façon à instaurer une obligation d'adaptation aux personnes sourdes ou malentendantes, aveugles ou malvoyantes, des programmes des chaînes outre-mer *La Première* et des décrochages régionaux de *France 3*, au moins pour le journal télévisé du soir, un magazine de santé ou de société et les principaux débats électoraux lors des élections municipales et législatives.

Publicité

Risques de la publicité du livre à la télévision

17502. – 30 avril 2024. – M. **Pierre Dharréville** alerte M^{me} la **ministre de la culture** sur les conséquences du décret qu'elle vient de prendre pour autoriser la publicité des livres à la télévision. En effet, cette disposition, même à titre expérimental, pose question. Alors que la loi sur le prix unique du livre mettait en avant la spécificité de cet objet et affirmait qu'un livre n'est pas un bien comme les autres, cette décision brouille les genres, fond le bien culturel dans un grand tout « vu à la télé ». Elle porte un nouveau coup de canif au principe d'exception culturelle dans un moment où la marchandisation tente de tout envahir. On peut également déplorer que cette décision ait été prise unilatéralement, sans concertation avec les acteurs du secteur, en particulier les éditeurs. Ces derniers sont aujourd'hui vent debout contre cette décision et s'en inquiètent légitimement. Car, loin de promouvoir la lecture et les livres dans leur diversité, la publicité à la télévision va favoriser uniquement les auteurs déjà connus et installés, les grosses maisons d'édition capables de supporter les coûts de ce type de promotion. Nombreuses sont celles qui ne pourront pas s'offrir de telles campagnes publicitaires - y compris parmi les maisons d'édition

importantes. Cela va entraîner une concentration des achats sur quelques best-sellers, déjà têtes de gondoles, avec une potentielle hausse des prix. Les autres ouvrages vont en être invisibilisés. Cela pourrait même pousser des éditeurs à modifier leur ligne et favoriser des ouvrages à gros tirage pour faire face. Cela risque de concourir à une certaine uniformisation. Or c'est bien la diversité de titres, d'imaginaires, de lignes éditoriales qui fait la richesse et la vitalité du paysage littéraire français. Il y a nécessité de soutenir promouvoir le livre et la lecture par d'autres biais. La télévision peut y contribuer, comme les autres médias - mais cela doit passer par la création d'espace de discussion, de débat, de médiation autour du livre et non par de la publicité. M. le député demande à Mme la ministre si elle entend ouvrir une véritable concertation autour de cette disposition et ce qu'elle entend prendre comme mesures pour soutenir le livre dans sa diversité et la lecture populaire.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9372 Mme Sophia Chikirou ; 10183 Lionel Tivoli ; 13002 Mme Sophia Chikirou.

Assurances

Révision de la procédure assurantielle de déclaration de véhicule épave

17409. – 30 avril 2024. – M. Antoine Armand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la révision de la procédure assurantielle affectée aux véhicules sinistrés ayant des dégâts mineurs mais coûteux en réparation. La survenue de certains événements, à l'exemple d'épisodes de grêle, peuvent entraîner des dégâts mineurs sur les véhicules particuliers. La déclaration du sinistre, par les propriétaires, à leur assurance, enclenche la procédure assurantielle d'évaluation du montant des dommages. Si ce montant est supérieur à la valeur du véhicule au jour du sinistre, le véhicule est déclaré économiquement irréparable (VEI). Cette déclaration amorce la procédure d'indemnisation avec offre de cession sous condition. Le propriétaire d'un véhicule sinistré mais apte à rouler peut alors être contraint de céder et de remplacer son véhicule aux conditions de l'assurance et dans un délai court s'il souhaite éviter des procédures lourdes, contraignantes et coûteuses. À l'inverse, le propriétaire qui n'est pas assuré pour ce type de sinistre, peut continuer de l'utiliser à condition que son endommagement ne menace pas la sécurité des usagers de la route. Interpellé par un citoyen de Haute-Savoie, où de nombreux véhicules ont été affectés par des épisodes violents de grêle à l'été 2023, sur la déclaration comme épave de véhicules sinistrés, dont les dégâts ne remettent pourtant pas en cause la sécurité des usagers, il l'interroge sur la possibilité de réviser le traitement des sinistres afin de décourager la déclaration automatique de véhicules assurés sinistrés mais apte à rouler comme VEI. Il relaie notamment les propositions qui lui ont été transmises de proposer au propriétaire de conserver son véhicule sous condition de passage au contrôle technique tout en étant indemnisé par son assurance.

Banques et établissements financiers

Création d'une monnaie numérique européenne

17413. – 30 avril 2024. – Mme Sophia Chikirou interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le projet de création d'une monnaie européenne numérique, un euro digital. Ce projet est porté par la Banque centrale européenne (BCE) qui va travailler durant deux ans à élaborer les futures règles de fonctionnement de cette monnaie. Il fait aussi l'objet d'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les « services de paiement et services de monnaie électronique dans le marché intérieur ». Un rapport parlementaire sur cette proposition est inscrit à l'ordre du jour du Parlement européen le 23 avril 2024 et doit donner lieu à un vote. La BCE met en avant les avantages de l'euro numérique, notamment le renforcement de la souveraineté européenne face aux autres puissances en passe d'adopter de telles monnaies. Il est vrai qu'en Chine, l'e-yuan est déjà presque en vigueur. En Inde, la banque centrale est en train de développer l'e-roupie. Aux États-Unis d'Amérique, le projet d'e-dollar est un enjeu de la prochaine élection présidentielle. L'euro pourrait aussi réduire la dépendance au monopole des réseaux américains actuels comme Visa ou MasterCard et contrer l'émergence des cryptomonnaies. Il pourrait permettre de rendre les transactions moins chères qu'avec des virements bancaires. Cela soulève évidemment de fortes réticences des grandes banques de dépôt qui génèrent des bénéfices grâce à l'argent déposé sur les comptes courants, souvent sans verser d'intérêt à

leurs clients. Avec la monnaie numérique, les sommes dépensées ne seraient plus prélevées sur des comptes dans des banques privées mais seraient gérées directement par la BCE. S'il n'est évidemment pas question de remplacer la monnaie fiduciaire (« les billets et les pièces coexisteront avec l'euro virtuel » selon Christine Lagarde, Présidente de la BCE) et si le changement apparent serait faible pour les Français, puisque l'on continuerait à utiliser une carte de crédit ou un smartphone pour payer à la caisse, un tel projet marque tout de même un grand changement dans le système financier international qui comporte des risques qu'il convient de ne pas sous-estimer. D'abord, si on peut se satisfaire de mettre un terme à la mainmise des grandes banques privées sur le système monétaire, il faut prendre garde à ce que le déplacement de l'épargne des institutions bancaires traditionnelles vers cette nouvelle monnaie ne crée pas un choc financier et économique de grande ampleur. Plus important encore, cette monnaie fait peser un risque de sécurité majeur sur la vie privée et la protection des données personnelles des citoyens français et européens. La centralisation des paiements par la BCE pourrait en effet offrir des possibilités inédites de surveillance et de contrôle des dépenses individuelles. La dépendance accrue à des infrastructures numériques centralisées comporte aussi un risque face à d'éventuelles cyberattaques. Enfin, l'euro viendrait nécessairement remettre en cause le statut indépendant et la mission actuelle de la BCE, qui est censée se limiter à maîtriser l'inflation et préserver la valeur de la monnaie, puisqu'elle sera désormais chargée de recevoir les dépôts des citoyens européens. Elle ne pourra donc plus mener une politique indépendante, véritable gabegie et devra revenir dans le champ démocratique. Mme la députée souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce projet de monnaie numérique européenne, les garanties qu'il entend défendre au niveau européen pour assurer la protection des données personnelles et l'évolution qu'il envisage concernant le statut et le rôle de la Banque centrale européenne.

Chambres consulaires

Stop à la casse des chambres des métiers et de l'artisanat

17417. – 30 avril 2024. – M. Damien Maudet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur la situation préoccupante des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) et la crise sociale majeure que traverse ce réseau depuis plusieurs mois. La baisse des ressources, imposée par le Gouvernement au cours de l'année 2023, a compliqué les missions du réseau des CMA. Pourtant, ces structures sont des établissements publics administratifs qui, par leur maillage territorial, sont des acteurs de proximité essentiels dans les domaines de l'artisanat, de la formation par apprentissage et de l'économie de proximité. Désormais, des nouveaux niveaux de prise en charge des coûts des contrats d'apprentissage, malgré l'avis défavorable des partenaires sociaux, affectent directement le quotidien et la pérennité des CMA. À ces décisions catastrophiques s'ajoute le choix de baisser la taxe pour frais de chambre de métiers. Un trou dans le budget qui s'élèverait à 15 millions d'euros et qui déstabilise donc durablement l'équilibre financier des établissements. Alors que les CMA forment plus de 112 000 apprentis chaque année et accompagnent au quotidien plus de 1,8 millions d'entreprises artisanales en France, alors qu'elles se sont réformées depuis 10 ans pour répondre aux exigences de l'État, elles se trouvent désormais désœuvrées. Les budgets sont en baisse, pour des missions toujours plus exigeantes et on coupe à tout va. La seule réponse des dirigeants « consiste en l'élaboration dans l'urgence de plans d'économies désordonnés, brutaux, dénués d'humanité et dans le déni des règles sociales de base », dénonce la CFDT. Un dialogue social inexistant, une absence de transparence dans l'accès aux budgets, ou encore des menaces sur l'emploi et parfois des annonces de fermetures de sites, sont autant de problèmes quotidiens rencontrés par les CMA. Et cela ne s'arrête pas là : un rapport ministériel récent évoque même un plan massif de licenciements dans le réseau des CMA. 1000 agents titulaires seraient concernés et ce plan serait financé par des ventes de biens immobiliers appartenant aux CMA. Après les menaces sur l'emploi et la pérennité de certains sites, c'est le dialogue social national qui semble désormais être mis à mal avec de nombreux dysfonctionnements des instances paritaires, où les règles basiques du paritarisme sont, semble-t-il, constamment bafouées. En plus des coupes dans les budgets de fonctionnement et des menaces de fermetures de sites, les CMA doivent composer avec des salariés payés au rabais. Pour cause, l'écart des salaires est inférieur de 15 à 20 % au marché général (source CMA France, février 2020). Un point qui n'est toujours pas abordé. Pire, les personnels des CMA ont été exclus des majorations des grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires en juillet 2023 et en janvier 2024. Le seul mécanisme de rattrapage de la perte du pouvoir d'achat est entravé chaque année par le collègue employeur qui refuse d'appliquer automatiquement le taux GIPA publié au *Journal officiel*. M. le ministre envisage-t-il de recevoir les syndicats prochainement afin d'évoquer la situation sociale et les moyens permettant de pérenniser le financement du réseau des CMA ? S'engage-t-il à accorder aux personnels des CMA les mesures de carrière appliquées aux agents de la fonction publique, à savoir : majoration des grilles indiciaires dans des conditions à minima identiques à celles mises en œuvre en juillet 2023 et janvier 2024, automatisation du

dispositif GIPA et dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, négociation loyale d'une augmentation du point d'indice et refonte des grilles indiciaires ? M. le député aimerait connaître les réponses du Gouvernement à ces questions.

Commerce et artisanat

Conséquences de la suppression de limitation quant aux importations de tabac

17418. – 30 avril 2024. – M. David Taupiac interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les règles récentes qui régissent l'importation de tabac en France depuis les autres pays de l'Union européenne. Si la réglementation européenne autorise la circulation transfrontalière avec quatre cartouches de cigarettes par personnes, la France a décidé de ne pas limiter la quantité rapportée depuis les pays voisins. Cette politique semble contredire les efforts nationaux pour protéger le monopole d'État sur les tabacs et les buralistes, particulièrement ceux situés dans les départements frontaliers, qui risquent de ne pas résister à la concurrence avec des pays où le coût des cigarettes est nettement inférieur, comme en Espagne, Andorre, Luxembourg, Italie, Belgique et Allemagne. M. le député demande donc si le ministre envisage d'instaurer des mesures pour protéger les buralistes français, notamment en fixant une limite maximale au nombre de cartouches de cigarettes pouvant être importées à des fins personnelles.

Commerce et artisanat

Réduction de la TVA sur la main-d'œuvre des artisans cordonniers bottiers

17420. – 30 avril 2024. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité d'appliquer un taux réduit de TVA sur la main-d'œuvre des artisans cordonniers bottiers, en passant de 20 % à 5,5 %. En effet, la mise en œuvre de taux réduits de TVA n'est pas une mesure inédite, certaines dépenses telles que les travaux de rénovation énergétique bénéficient déjà de cette disposition. Le maintien de la TVA à 20 % sur la main-d'œuvre représente un réel obstacle pour les artisans cordonniers bottiers, menaçant ainsi la pérennité de leur profession. De surcroît, nombre de cordonniers bottiers sont aujourd'hui contraints d'orienter leurs activités vers le multi-services, lequel offre une meilleure rentabilité, au détriment de leur activité artisanale, ce qui entraîne une perte d'expertise regrettable. Cette situation met en péril un savoir-faire artisanal ancestral et essentiel à la richesse culturelle du pays. En réduisant la TVA à 5,5 % pour les cordonniers bottiers, on doit non seulement protéger ce métier d'artisanat, mais également prévenir sa disparition imminente. Il est primordial de reconnaître que le métier de cordonnier bottier est bien plus qu'une simple activité économique. Il incarne un patrimoine culturel et un symbole du savoir-faire français qu'il faut préserver et participe de surcroît à lutter contre le consumérisme de masse qui affecte la société française. De plus, il s'agit d'un métier où l'apprentissage et la transmission jouent un rôle central, assurant ainsi la continuité de la tradition artisanale française. Enfin, il apparaît urgent de considérer cette situation avec attention au risque de prochainement se retrouver face à un imbroglio impliquant la recherche des savoir-faires disparus et des dépenses de l'État qui sont aujourd'hui évitables sans que les finances publiques n'en soient déstabilisées. En définitive, elle sollicite des précisions quant aux actions concrètes que le Gouvernement entend mener afin de réduire la TVA sur la main d'œuvre des cordonniers bottiers et ainsi œuvrer dans le sens de la protection de ce savoir-faire artisanal français et garantir sa transmission aux générations futures.

Consommation

Marché parallèle de tabac

17424. – 30 avril 2024. – M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le marché parallèle de tabac. En effet, le marché parallèle de tabac représente aujourd'hui 35,3 % des cigarettes consommées dans l'Est de la France. Cette croissance du marché parallèle, liée à la fois à l'explosion de la contrebande et de la contrefaçon, comme en témoigne le démantèlement de sept usines en France depuis 2021, représente un réel danger pour l'ordre public. En effet, ces trafiquants exposent les Français à des produits non réglementés et participent à l'augmentation de la criminalité dans les territoires et empêchent les buralistes d'exercer normalement leur profession, par ailleurs très réglementée par l'État. Qui plus est, à l'heure où l'État constate une diminution de ses recettes fiscales, le marché parallèle de tabac constitue une perte de revenu significative pour les pouvoirs publics. En 2021, dans leur rapport parlementaire, Éric Woerth et Zivka Park, estimaient ces pertes fiscales à près de 3 milliards d'euros annuels ; en février 2024, le ministre de la santé réévaluait ce montant des pertes fiscales annuelles à 5 milliards d'euros. M. le député souhaite

donc savoir ce que le Gouvernement compte enfin entreprendre pour lutter contre ce fléau et permettre aux buralistes d'exercer correctement leur profession sans être en permanence menacés économiquement par ces activités illégales contre lesquelles on est en droit d'attendre une lutte efficace et pérenne de la part de tous les services de l'État, en particulier les douanes.

Consommation

Plateformes d'achat en ligne

17425. – 30 avril 2024. – M. Nicolas Meizonnet appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le développement de certaines plateformes d'achats en ligne telles que Wish, Temu, Shein ou Aliexpress. Ces plateformes étrangères opèrent en tant que facilitateurs pour la conclusion de contrats à distance entre les consommateurs et des fournisseurs, le plus souvent chinois. Plutôt que d'agir en tant que vendeurs directs, elles adoptent ainsi un rôle d'intermédiaires, fournissant uniquement un service de mise en relation. Cette situation leur permet de se dégager d'une partie des responsabilités tout en multipliant les abus malgré la vigilance des autorités notamment de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Ces plateformes connaissent pourtant un succès grandissant tandis que leur nombre se multiplie avec, chaque année, l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché français. Pratiquant des prix très bas et proposant des milliers de produits différents, elles sont critiquées pour non seulement promouvoir un mode de consommation irresponsable, mais également pour commercialiser des produits défectueux. Ainsi, une étude réalisée par la DGCCRF avait conclu, fin 2021, que Wish commercialisait un nombre important de produits non conformes. Près de 90 % des appareils électriques étaient ainsi considérés comme dangereux, tout comme 45 % des jouets. Un arrêt du référencement du site avait suivi cette enquête, mais cette sanction a pris fin en mars 2023. Globalement, ces plateformes d'achats en ligne affichent des tarifs très bas, mais compensent en assurant un suivi très incomplet. À une qualité souvent très mauvaise, vient s'ajouter la lourde empreinte écologique de produits fabriqués sans transparence et à la durée de vie incertaine tandis que publicités mensongères et livraisons jamais réalisées restent très fréquentes. Les plateformes chinoises telles que Temu ou Aliexpress sont aussi accusées d'abriter des logiciels espions ou du moins de ne pas respecter les règles de protection des données personnelles. De nombreux pays, à l'image des États-Unis d'Amérique, ont pris des mesures face à ces sites. En France, les fonctionnaires n'ont plus le droit d'avoir l'application Temu sur leur téléphone de travail, mais l'accès à la plateforme reste disponible à tous. Aussi, M. le député souhaiterait-il connaître l'avis du Gouvernement sur ces plateformes et aimerait savoir quelles sont les prochaines mesures qui vont être mises en place afin de correctement réguler ce nouveau marché.

Entreprises

Modalités de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE)

17444. – 30 avril 2024. – Mme Véronique Louwagie appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les modalités de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE). Cette possibilité accordée par l'État a été bien accueillie par le monde économique redonnant aux entreprises des échéances soutenables compte tenu du contexte inflationniste que la France traverse. La mise en place d'un étalement sur 10 ans, par exemple, oblige l'entreprise à avoir recours impérativement à la médiation du crédit pour réaménager son PGE. Ce passage obligatoire par la médiation de crédit peut placer l'entreprise en défaut de paiement au même titre qu'une cessation de paiement, avec une note banque de France et une couverture assureur crédit dégradées à l'égard de ses fournisseurs et de ses clients. Il est entendu que l'État ne peut pas légalement imposer un rééchelonnement de tous les PGE, sans examen individuel des dossiers conduisant à un accord entre la banque prêteuse et l'emprunteur. Pour les entreprises recourant à la médiation qui disposent d'une notation FIBEN, celle-ci est jusqu'ici évaluée au cas par cas, en fonction de la situation financière et des perspectives économiques de l'entreprise et n'a donc pas de raison de se traduire forcément par une dégradation. À ce jour, la réglementation bancaire ne permet pas d'interdire *ex ante* et sans analyse de la situation financière et économique d'une entreprise, toute dégradation de la notation. Compte tenu des multiples impacts sur l'entreprise et des conséquences pour sa pérennité, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte intervenir pour alléger la procédure d'une entreprise qui demanderait un décalage de ses remboursements au titre du PGE, sans avoir recours à une médiation de crédit ainsi que sans changer la cotation de l'entreprise auprès de la Banque de France.

*Fonction publique de l'État**L'attractivité du métier d'inspecteur du recouvrement (URSSAF)*

17451. – 30 avril 2024. – Mme Murielle Lepvraud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'accroissement des activités de contrôle effectuées par les inspecteurs du recouvrement de l'URSSAF. Ces inspecteurs sont responsables de garantir la bonne application de la législation de la sécurité sociale et de veiller au respect des droits des entreprises et des salariés. Au fil des années, leurs missions se sont considérablement élargies, couvrant désormais divers organismes tels que le Fonds national d'allocation logement, les autorités organisatrices de transports, les régimes de retraites complémentaires obligatoires, ainsi que les contributions d'assurance chômage et les cotisations prévues par le code du travail. Ces extensions de missions ont entraîné une augmentation significative de la charge de travail et des responsabilités des inspecteurs du recouvrement, qui doivent constamment développer leurs compétences pour s'adapter à ces nouvelles exigences. Malheureusement, cette reconnaissance des compétences et de la charge de travail n'a pas été accompagnée d'une réévaluation salariale adéquate. En 2023 un jeune inspecteur qui rentre en fonction a une rémunération de 1,6 Smic annuel alors qu'il était de 2,1 en 2003. En conséquence, l'attractivité du métier d'inspecteur faiblit, la démotivation professionnelle est à craindre et le recrutement de candidats s'en ressent fortement. C'est pourquoi elle lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour valoriser et reconnaître les nouvelles missions des inspecteurs au recouvrement et, plus largement, de l'ensemble des agents de la sécurité sociale.

*Impôt sur le revenu**Monétisation des jours de repos*

17456. – 30 avril 2024. – Mme Anna Pic appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'exonération de l'impôt sur le revenu s'agissant de la rémunération perçue au titre de la monétisation des jours de repos. Face à l'inflation grandissante, la loi de finances rectificatives pour 2022 a notamment donné la possibilité aux salariés du secteur privé de convertir leurs jours de repos en majoration de salaire, faisant l'objet d'exonérations sociales et fiscales. L'article 5 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 affirme explicitement que ces rémunérations ouvrent droit au bénéfice de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 81 *quater* du code général des impôts. Ce dernier précisant alors que « sont exonérés de l'impôt sur le revenu les rémunérations, les majorations et les éléments de rémunération mentionnés aux I et III de l'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale, dans les conditions et limites fixées au même article L. 241-17 et dans une limite annuelle égale à 7 500 euros ». Les salariés du secteur privé peuvent donc bénéficier de cette exonération. Or alors même que l'inflation continue d'affaiblir le pouvoir d'achat des Françaises et Français, il apparaît que les agents de la fonction publique ne disposent pas d'un dispositif similaire. La rémunération, s'inscrivant dans le cadre du compte épargne-temps mis en place par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, fait, quant à elle, l'objet d'une imposition créant, de fait, une inégalité entre les salariés du secteur privé et les agents de la fonction publique. Elle souhaite donc savoir quelles mesures il entend mettre en œuvre pour répondre à cette problématique.

*Industrie**Production de masques en France*

17460. – 30 avril 2024. – Mme Murielle Lepvraud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la question de la production de masques en France. Depuis la crise sanitaire de 2020, la réindustrialisation de la France est devenue un enjeu majeur sur le plan politique. Le Gouvernement français a affirmé à plusieurs reprises son engagement à renforcer l'autonomie nationale dans des secteurs essentiels tels que la fabrication de masques. Lors d'une visite à l'usine Kolmi-Hopen à Saint-Barthélémy d'Anjou le 31 mars 2020, Emmanuel Macron a exprimé l'objectif de « souveraineté » en matière de production de masques. Néanmoins, quatre ans plus tard, la réalité semble loin des ambitions affichées. De plus, en janvier 2022, le Gouvernement a diffusé un « guide des bonnes pratiques » en termes notamment d'achats de masques sanitaires. Celui-ci prévoit la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux ainsi que des critères de préférence européenne. Cependant, selon le Syndicat des fabricants français de masques sanitaires, en février 2022, le ministère des armées aurait choisi un importateur asiatique pour l'acquisition de 5 millions de masques. En septembre 2023, cette importation aurait été portée à 16 millions de masques. Pourtant, M. le ministre avait indiqué dans la réponse à la question écrite du 7 février 2023 de Mme la députée, sur la production

de masques : « Il est donc essentiel que nous prenions collectivement nos responsabilités pour maintenir et soutenir notre filière nationale et poursuivre cette dynamique ». Pourtant, de nombreuses usines ont définitivement arrêté leur activité, certaines sont à l'arrêt et d'autres sont en redressement judiciaire, comme c'est une nouvelle fois le cas dans le département de Mme la députée, les Côtes d'Armor. Les conséquences directes de ces fermetures sont le chômage de nombreuses personnes et, à moyen terme, la perte d'autonomie dans la production de masques. Dans le cadre de la réindustrialisation de la France et de la préservation de son autonomie dans la fabrication des masques, quelles mesures concrètes M. le ministre compte-t-il prendre pour encourager l'utilisation de critères environnementaux et géographiques dans les appels d'offres publics, afin de favoriser la production nationale et de protéger les emplois locaux dans ce secteur indispensable ?

Logement : aides et prêts

Crise du secteur de la rénovation énergétique

17467. – 30 avril 2024. – Mme Marine Hamelet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les aides à la rénovation énergétique. En effet, ces derniers mois plusieurs annonces ont été faites sur la rénovation énergétique et certaines sont contradictoires, notamment en matière de conditions et de budget de l'État alloué aux aides. Les entreprises ne savent pas où elles vont et les ménages français repoussent les demandes de devis. Mme la députée pointe également les délais d'instruction des dossiers liés aux certificats d'économie d'énergie et MaPrimeRenov'au-delà de 6 mois pour certaines entreprises. Elle demande donc au ministre quel cap il va donner à ces aides à la rénovation : vers le maintien et la pérennité ou vers l'abandon progressif.

Logement : aides et prêts

Déblocage de l'épargne salariale pour la transition énergétique

17468. – 30 avril 2024. – M. Antoine Armand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'élargissement de la liste des motifs permettant le déblocage de l'épargne salariale, au financement d'un projet de rénovation énergétique ou d'installation d'un équipement de production d'énergie renouvelable. Encadré par l'article R.3324-22 du code du travail, le déblocage anticipé du placement en épargne des avoirs de la participation et de l'intéressement versés aux salariés, est limité à des cas arrêtés parmi lesquels la naissance, le décès, l'invalidité, le surendettement ou l'acquisition d'une résidence principale. L'article ne prévoit pas de situation de déblocage liée au financement de projets de rénovation énergétique ou de production d'énergie. Or, l'article 33 de l'accord national interprofessionnel (ANI) relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, signé le 10 février 2023 par les organisations patronales et syndicales, a demandé la mise en place de nouveaux cas de déblocage anticipé de l'épargne, notamment pour « les dépenses liées à la rénovation énergétiques des résidences occupées à titre principal ». Soutenu par le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi visant à transposer cet ANI, la modification proposée à l'article L. 3324-10 du code du travail, afin que « les dépenses liées à la transition énergétique » fassent partie des motifs permettant un déblocage anticipé des sommes placées sur un plan d'épargne salariale n'a finalement pas été retenu dans le texte final. Interpellé par un citoyen désireux de financer l'installation de panneaux photovoltaïques avec son épargne salariale, il l'interroge sur la possibilité d'élargir la liste des motifs de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale aux projets de rénovation énergétique, aux équipements de production d'énergie renouvelable et leur installation.

Postes

Inquiétudes sur la réorganisation des services de La Poste dans l'ouest-Aveyron

17497. – 30 avril 2024. – M. Laurent Alexandre interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le projet de réorganisation des services de La Poste dans plusieurs communes de l'Ouest-Aveyron. Alors que le groupe La Poste est détenu à 100 % par des capitaux publics, cette réorganisation entend se faire sans même consulter ne serait-ce que les élus des communes concernées, ce qui paraît invraisemblable. La Poste assure en effet un service public essentiel sur ce territoire rural, en distribuant quotidiennement le courrier, la presse, les colis, ou encore le journal. Elle constitue un lien social essentiel pour de nombreux habitants et doit travailler de concert avec les élus de proximité. M. le député rappelle à M. le ministre qu'il lui a adressé en copie un courrier l'alertant sur la situation, cosigné par 21 maires de communes concernées par ce projet, qui fait part au président directeur général de La Poste, M. Philippe Wahl, de leurs inquiétudes légitimes sur cette réorganisation qui leur semble en l'état inacceptable. Ils alertent notamment sur le passage au

système de facteur-guichetier dans les bureaux des communes d'Aubin, de Firmi, de Saint-Cyprien et de Villeneuve, où les facteurs seraient appelés à tenir le bureau de Poste le matin et faire une tournée l'après-midi. Or cette proposition reflète une méconnaissance manifeste des besoins du territoire, des habitants et des entreprises. En effet, la distribution tardive dégraderait la qualité du service pour les habitants, notamment pour les personnes âgées. De plus, une telle réorganisation, qui impliquerait la fermeture de bureaux de Poste l'après-midi, contraindrait les personnes qui ne sont pas disponibles le matin à se rendre l'après-midi dans des bureaux plus lointains, renforçant des inégalités territoriales déjà existantes. Un autre sujet de grande préoccupation est celui de l'impact de cette réorganisation sur l'emploi et sur l'augmentation du périmètre des tournées. En effet, des tournées sont régulièrement supprimées et la présente réorganisation entend en supprimer davantage, au prétexte que le nombre de lettres diminuerait grandement, chiffre à nuancer au regard de la forte hausse du nombre de colis ainsi que du nombre de boîtes aux lettres à desservir en constante augmentation. En conséquence de ces suppressions de tournées, les distances que doivent parcourir les facteurs ne cessent d'augmenter, d'autant qu'ils sont de moins en moins à assurer la distribution de courrier. À titre d'exemple, le seul bureau d'Aubin a perdu 22 emplois depuis 2008. Ce projet de réorganisation met ainsi en péril le bon acheminement du courrier assuré par La Poste, qui représente toujours un service public de première nécessité sur un territoire rural à l'habitat éclaté et très peu collectif, d'où l'inquiétude exprimée par de nombreux acteurs du territoire, élus, professionnels et citoyens. Ainsi, M. le député réaffirme son souhait exprimé avec 21 maires de l'Ouest Aveyron que cette réorganisation soit ajournée afin que la direction de La Poste entreprenne une vraie négociation avec les élus et représentants du personnel du territoire concerné afin de produire un nouveau projet de réorganisation des services, s'il est nécessaire, conforme aux besoins de ce territoire, des professionnels et des usagers.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 14060 Mme Sophia Chikirou ; 14062 Mme Sophia Chikirou ; 14083 Mme Sophia Chikirou.

3367

Enseignement

Interruption du dispositif Pacte

17437. – 30 avril 2024. – Mme Christine Decodts appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés actuelles rencontrées dans la mise en œuvre effective du dispositif Pacte. Déployé depuis la rentrée scolaire 2023 par les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement au plus près des équipes pédagogiques et des besoins du terrain, il permet de renforcer les cursus pédagogiques proposés aux élèves. Constitué de trois briques : le dispositif remplacement de courte durée, le dispositif devoir fait, et le dispositif école ouverte, il est animé par des enseignants volontaires, près de 30 % d'entre eux s'y sont engagés. Mme la ministre n'a d'ailleurs pas manqué de le relever lors du bilan qu'elle a présenté le 16 avril 2024. Il a trouvé son public chez les élèves à la satisfaction des parents d'élèves qui apprécient notamment les remplacements de courte durée. Mme la députée a pu, elle-même, constater et mesurer les effets positifs du dispositif dans le cadre des échanges qu'elle a eus avec les parents d'élèves des lycées de sa circonscription. Or il est aujourd'hui interrompu a priori à la demande des services du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Cette situation compromet la dynamique animée par les enseignants au bénéfice des élèves. Elle est préjudiciable à un déroulement correct des processus pédagogiques et contribue à nourrir la défiance vis-à-vis de l'éducation nationale. Mme la députée invite Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse à considérer la situation avec toute l'attention qu'elle requiert. Elle souhaite connaître les raisons qui ont conduit à interrompre le dispositif Pacte et surtout dans quel délai il sera rétabli.

Enseignement

Pour une carte scolaire respectueuse des élèves plus que de Bercy

17438. – 30 avril 2024. – Mme Sandrine Rousseau alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'évolution à venir de la carte scolaire du premier degré. Romagné, Aurignac, Rogéville, Rieux Volvestre, Paris, Taninges, La Ciotat en passant par les territoires ultramarins, aujourd'hui aucun territoire de France n'est épargné par la problématique des fermetures de classes justifiée par la baisse de la démographie

scolaire. Selon la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de l'éducation nationale, en 2022 le premier degré a vu une baisse d'1 % de ses élèves aussi bien dans le pré élémentaire que dans l'élémentaire. La diminution de la démographie scolaire, souvent perçue comme un défi, pourrait en réalité être vue comme une chance. Alors que la société française prend de plus en plus en considération les besoins spécifiques des élèves et que les avantages de l'enseignement en petits groupes sont bien établis, la fermeture de classes va à l'encontre de ces principes. Ces fermetures entraînent une surpopulation des classes et nuisent à la qualité de l'apprentissage des élèves. Pourtant, la France fait déjà partie des pays d'Europe avec les effectifs d'élèves les plus chargés. De plus, les fermetures de classes compliquent les conditions de travail des enseignants, quand elles ne conduisent pas à la suppression de leurs postes. Le resserrement des classes d'âge offre une opportunité de retrouver des ressources financières et humaines, de mobiliser des ressources inédites et d'accompagner au mieux chaque élève dans son apprentissage. C'est l'occasion d'individualiser davantage les parcours d'apprentissage et de faire en sorte que ce soit l'école qui s'adapte aux besoins des élèves et de leur famille, plutôt que l'inverse. Elle souhaite donc savoir pourquoi au regard des bénéfices avérés de la création d'effectifs moindres, le choix a été fait par le Gouvernement de privilégier la logique de fermetures de classes et d'économie prônée par Bercy.

Enseignement

Violences en milieu scolaire : Quelle place pour la prévention ?

17439. – 30 avril 2024. – **M. Idir Boumertit** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'évolution des signalements d'incidents graves survenus en milieu scolaire. L'actualité politique et médiatique a mis sur le devant de la scène de nombreuses situations de violences dans des établissements d'enseignement du second degré ou aux abords de ces derniers, pointant souvent une hausse importante de ce phénomène. Le Président de la République lui-même a déclaré le 5 avril 2024 que « nous [étions] dans une société de plus en plus violente » et qu'il existait « une sorte de violence désinhibée chez nos ados et de plus en plus jeunes ». Dans la même ligne, le Premier ministre a déclaré le 18 avril 2024 que sa « boussole [était] l'impunité zéro, la sanction immédiate ». Afin de mesurer le climat scolaire et la violence en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale dispose de deux sources d'information que sont l'enquête Sivis (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) et l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation. Ainsi, les données des enquêtes Sivis sont publiées chaque année par la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (ci-après dénommée « DEPP ») et ce, depuis de nombreuses années. Elle répertorie ainsi le nombre d'incidents graves déclarés en moyenne pour 1000 élèves. M. le député souhaite porter à la connaissance de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse que les documents publiés par la DEPP permettent de constater que sur la seule année scolaire 2022-2023, le taux moyen d'incident grave déclaré est de 13,7 sur l'ensemble des établissements du second degré. Entre 2009 et 2010, le taux moyen d'incident grave s'élevait à 11,2 pour 1 000 élèves. L'année suivante, ce dernier grimpeait à 12,6, puis à 13,6 sur l'année scolaire 2011-2012 pour atteindre 14,4 signalement en moyenne pour 1 000 élèves durant l'année scolaire 2012-2013. Le taux moyen retombe ensuite à 13,1 puis à 12,4 sur l'année scolaire 2014-2015. La DEPP publiait alors une note d'information affirmant que le taux moyen était stable par rapport aux années précédentes et qu'une variation observée de 0,7 point n'était « pas statistiquement significative ». Cette variation du taux moyen d'incident déclaré continue d'osciller entre 10 et 14 points. Sur l'année scolaire 2015-2016 on observe un taux moyen de 12,8 puis de 13,8, 13,4 et 12,8 les trois années suivantes. Le taux moyen retombe à 10,2 durant l'année scolaire 2020-2021 puis remonte à 12,3 et 13,7 sur l'année 2022-2023. Ainsi, entre 2009 et 2023, sur une période de 14 années, le taux d'incident grave déclaré pour 1 000 élèves a varié entre 10,2 et 14,4. Par ailleurs, M. le député regrette que Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, ainsi que M. le Premier ministre, notamment dans son discours prononcé à Viry-Châtillon le 18 avril 2024, n'ait pas annoncé de mesures d'accompagnement et de prévention des violences en contrepartie d'un recours très prononcé à la punition et l'autorité. À ce titre, M. le député rappelle que nombre de chercheurs et d'universitaires en sciences éducatives et sociales s'accordent à dire d'abord que la réalité de la pratique éducative est loin du laxisme qui lui est d'usage accolé et que les pratiques punitives sont déjà très fréquentes. Sans se prononcer pour ou contre ces pratiques, l'enjeu n'étant pas là, ils tentent dans de nombreuses productions de faire émerger les limites des pratiques punitives, ainsi que la nécessité de développer une véritable prévention de la violence à l'école ; prévention envisagée de façon globale, collective et systémique. La dépendance de l'amélioration des climats scolaires vis-à-vis du climat de classe renforce encore davantage la nécessité d'une formation approfondie des enseignants et des équipes éducatives sur l'appréhension des violences en milieu scolaire. M. le député interroge donc Mme la ministre de l'éducation nationale sur le positionnement du Gouvernement en matière de lutte contre les violences en milieu scolaire et les mesures envisagées telles que l'accroissement des punitions, le recours à la responsabilité parentale de façon plus systématique et

l'alourdissement de la pénalité, qui semble disproportionné au regard d'un taux moyen d'incident qui reste stable sur les quinze dernières années, conformément aux données publiées par la DEPP. Il aimerait à ce titre connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que la prévention des violences soit mise au devant de la scène.

Enseignement agricole

Simplification des modalités d'élection des représentants des parents d'élèves

17440. – 30 avril 2024. – M. Fabien Di Filippo alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité de simplifier les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au sein des conseils d'école et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Les directeurs d'école du premier degré doivent accomplir de nombreuses missions, en plus de leur fonction d'enseignant. L'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école en fait partie. Cette tâche s'avère particulièrement chronophage, le directeur d'école devant organiser la mise sous pli du matériel de vote qui est effectuée par les représentants des différentes listes dans les locaux de l'école et ce durant la période extrêmement chargée qui est celle de la rentrée scolaire. Elle est de plus coûteuse, la fourniture des enveloppes et les dépenses liées à la reproduction des bulletins de vote étant à la charge de l'école, pour un taux de participation relativement faible. Ainsi, en 2023, le taux de participation aux élections des représentants des parents d'élèves était de 53,48 % (51,73 % en 2022) dans le premier degré et de 21,42 % (21,04 % en 2022) dans le second degré. Ce faible taux de participation s'explique en partie par l'absence d'enjeu lorsqu'une liste seulement se présente à ces élections. Dans une proposition de loi déposée en 2018, Mme la députée du groupe Les Républicains Valérie Bazin-Malgras suggérait d'alléger la charge administrative qui pèse sur les directeurs d'école en inscrivant dans la loi les modalités d'élection des représentants d'élèves et en exemptant d'élection les établissements pour lesquels une seule liste s'est portée candidate, afin « de délester les chefs d'établissement de l'organisation d'une élection dont la pertinence fait défaut puisque le résultat ne sera en rien modifié par la tenue du scrutin ». Elle proposait également d'élargir cette disposition aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du secondaire. Ce serait une mesure de simplification, d'économie et un geste environnemental bienvenu pour les écoles. M. le député demande à Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse quelles suites elle entend apporter à ces propositions de bon sens, qui libéreraient de nombreux chefs d'établissement d'une charge inutile, permettraient une nouvelle affectation du budget non utilisé en faveur des écoles et auraient un impact positif sur le plan écologique.

Enseignement privé

Financement des écoles privées

17441. – 30 avril 2024. – M. Nicolas Pacquot interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'inégalité de traitement auquel sont confrontées les communes accueillant sur leur territoire un ou plusieurs établissements scolaires privés sous contrat. En effet, l'article R442-44 du code de l'éducation (dans sa sous-section consacrée au financement des dépenses des classes sous contrat d'association) prévoit les dispositions suivantes : « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État [...] ». Par conséquent, les communes de résidence des établissements privés sous contrat sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces établissements pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, sans distinction. Si cette mesure, vise à garantir le libre choix des parents en matière d'enseignement, elle contraint les communes à supporter des dépenses supplémentaires, quand bien même leurs établissements publics seraient en mesure d'accueillir ces enfants des communes environnantes. De plus, il est à souligner que la participation versée aux établissements privés est identique à celle du secteur public, alors que les établissements privés sollicitent une contribution financière des parents. Cela crée donc une inégalité de traitement. Face à cette situation, il lui demande si le Gouvernement envisage une harmonisation de cette réglementation, afin qu'elle soit juste et équitable pour toutes les communes, notamment en étudiant la possibilité de diminuer le montant de la participation communale versée aux établissements privés à hauteur de la participation financière réclamée aux parents.

*Enseignement secondaire**Quel stage pour les élèves de seconde ?*

17442. – 30 avril 2024. – M. Pierre Dharréville alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les stages de deux semaines que doivent effectuer les élèves de seconde. En effet, un stage d'observation de deux semaines sera obligatoire en entreprise, à partir de la mi-juin, au titre de la « reconquête du mois de juin ». Cette mesure a été élaborée à la hâte, par effet d'annonce et n'a pas été accompagnée de moyens par le ministère de l'éducation nationale. Sa mise en œuvre va être très complexe pour les élèves. Les stages se dérouleront en même temps que les élèves de troisième, des élèves des lycées professionnels ainsi que ceux en BTS. Cette situation va amplifier les difficultés, déjà importantes, à trouver des stages. Une nouvelle fois, la responsabilité va reposer sur les familles et leurs réseaux, ce qui va occasionner des inégalités d'accès et de contenu aux stages. Ce sont encore les élèves les moins favorisés qui se retrouveront en grande difficulté. La plateforme proposée ne permettra pas de répondre à l'ensemble des demandes. Les élèves qui n'auront pas obtenu de stage, devraient être accueillis dans leur lycée. Mais les équipes pédagogiques ne seront pas en mesure d'encadrer ces élèves, puisqu'ils seront retenus par l'organisation des examens du baccalauréat. Par ailleurs, ce stage de seconde est dépourvu de tout encadrement pédagogique et de réelle valeur éducative et ne servira qu'à occuper les adolescents en juin. M. le député aimerait connaître les dispositions pour que le stage de seconde ait un réel intérêt pédagogique, ainsi que les mesures prises afin que chaque élève ait un stage qu'il aura choisi.

*Examens, concours et diplômes**Modalités d'attribution des points des options au diplôme national du brevet*

17449. – 30 avril 2024. – Mme Chantal Jourdan interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse à propos de l'attribution des points des options dans le cadre du diplôme national du brevet (DNB). En effet, par un courrier adressé à Mme la députée, 57 élèves du Collège Jacques Brel de la Ferté-Macé, demandaient la bonification des points au DNB pour les sections sportives. L'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB *via* son article 8 dispose que : « Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif ou un enseignement en langue des signes française, selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs de cet enseignement. ». Au sein du collège Jacques Brel, les options en question sont la chorale, le latin ainsi que langue et culture européenne (LCE). À titre d'exemple, les collégiens signalent à Mme la députée que les élèves participant à l'option chorale sont mobilisés à hauteur d'une heure par semaine et peuvent bénéficier de 20 points supplémentaires au DNB. Cependant, ceux inscrits dans une section ou option sportive ne se voient obtenir aucune bonification particulière. À l'heure où le sport en milieu scolaire était affiché comme une priorité pour la rentrée 2023 par le Président de la République, lors d'un déplacement dans un collège des Pyrénées-Atlantiques le 5 septembre 2023, cette mise à l'écart des options et sections sportives dans les bonifications accordées lors du DNB apparaît en décalage. En effet, le temps passé à s'entraîner pour les élèves est en moyenne de trois heures par semaine, sans inclure le temps de compétition. Le souhait des collégiens de la Ferté-Macé est donc que les sections et options sportives bénéficient tout autant que les options chorale, latin et LCE des bonifications lors du DNB. Aussi, Mme la députée aimerait savoir si une modification de l'arrêté du 31 décembre 2015 pouvait être envisagée par le Gouvernement afin de rétablir une équité pour tous les élèves investis au sein de leurs établissements scolaires respectifs.

3370

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

*Démographie**Soutenir la croissance démographique en France*

17430. – 30 avril 2024. – M. Jean-François Lovisolo appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la nécessité d'élaborer une politique visant à soutenir la croissance démographique en France. Les données de l'Insee révèlent une baisse significative du nombre de naissances en France, avec 678 000 naissances enregistrées en 2023, soit 48 000 de moins qu'en 2022. Cette baisse constitue un niveau historiquement bas depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. De manière alarmante, le taux de fécondité est passé de 2,03 à 1,68 enfant par femme depuis 2010, marquant ainsi la fin de l'exception démographique française. Cette tendance est exacerbée par la diminution du nombre de femmes en âge de procréer et par l'augmentation de l'âge moyen de la maternité, qui atteint 31 ans en 2023, comparativement à 25 ans pour les générations précédentes, alors que la fertilité

commence à décliner dès l'âge de 30 ans. Face à cette situation préoccupante, le Président de la République a appelé à un « réarmement démographique » en janvier 2024. Il est impératif de répondre à cet appel par des mesures ambitieuses, d'autant plus que le désir d'enfant demeure toujours aussi important. En effet, selon l'Unaf, le nombre moyen d'enfants que les Français veulent ou auraient voulu avoir est de 2,39, chiffre stable depuis 2011. Il est donc urgent de mettre en place une politique familiale universelle garantissant un soutien financier durable à toutes les familles, ainsi que des dispositifs favorisant la conciliation entre vie familiale et professionnelle, notamment en améliorant l'accès aux services de garde d'enfants. De plus, il est primordial de s'attaquer aux obstacles à la natalité, qu'il s'agisse de la précarité économique, de la crise du logement ou du recul des services publics. Ainsi, M. le député demande au Gouvernement de bien vouloir lui préciser les objectifs, les orientations et les moyens qui vont concrétiser la stratégie nationale de « réarmement démographique », au-delà des mesures déjà annoncées, telles que le plan de lutte contre l'infertilité et le congé de naissance, jugées nettement insuffisantes par rapport aux besoins identifiés.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

Emploi et activité

Cumul d'activités des assistants familiaux

17432. – 30 avril 2024. – Mme Sylvie Ferrer alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur le cumul d'activités des assistants familiaux. Le statut de ces professionnels de la petite enfance est mal reconnu, mal payé et peu valorisé. Par conséquent, l'attractivité du métier d'assistant familial est en berne depuis de nombreuses années et on observe une véritable pénurie. Cette pénurie signifie que des enfants sont en danger faute de prise en charge. Il est donc impératif de trouver des solutions pour pallier ces manquements. Parmi ces solutions, le cumul d'activités professionnelles des assistants familiaux est une piste sérieuse. En effet, s'il ne s'agit pas d'autoriser systématiquement le cumul du métier d'assistant familial avec un second, il est essentiel de pouvoir laisser cette possibilité, sous certaines conditions, pour ceux qui le souhaitent, ce qui constituerait un levier pour la prise en charge de ces enfants. Le métier de familles d'accueil nécessite, il est vrai, une grande disponibilité liée aux nombreux rendez-vous médicaux-psychologiques de suivi de l'enfant, aux réunions avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, les visites à la famille biologique ou encore les convocations au tribunal. Mais ce temps de disponibilité n'est pas forcément incompatible avec une autre activité professionnelle à temps partiel. Le cumul d'emploi pourrait être davantage systématisé pour des accueils relais par exemple, pour une prise en charge d'enfants le week-end ou durant les vacances. Cette disposition présenterait à la fois le grand avantage de soulager les assistants familiaux qui accueillent des enfants en continu et qui, actuellement, ne peuvent pas prendre leurs congés et permettrait également aux candidats de se sensibiliser avec l'accueil familial. Dans la mesure où le métier manque cruellement de candidats, il est primordial de laisser une certaine flexibilité aux professionnels et d'étudier chaque demande au cas par cas. Il est grand temps de prendre conscience de cette difficulté majeure qui freine l'engouement pour le métier d'assistant familial. Aujourd'hui, dans le code de l'action sociale des familles, les conditions de cumul d'activités restent trop floues, laissant les autorisations d'agrément à la seule appréciation des services de la protection maternelle et infantile. Bien entendu, les personnes souhaitant cumuler leur activité professionnelle avec leur autre activité, doivent bénéficier d'une formation solide et qualitative. En aucun cas, le cumul d'activité ne doit altérer la qualité de l'accueil de l'enfant. Enfin, afin que les services de PMI ne soient pas les seuls garants pour autoriser les cumuls, il faudrait que le référentiel d'agrément soit précis et définisse clairement les conditions d'exigences. Ce vide juridique doit être rempli urgemment. *In fine*, il s'agit donc de lever les freins à l'engagement de personnes volontaires pour devenir assistant familial. Ainsi, elle demande au Gouvernement ce qu'il compte faire sur le sujet du cumul d'activités au regard de la pénurie des assistants familiaux et l'enjeu que cela représente.

Enfants

Publication du décret des taux et normes d'encadrement de MECS

17436. – 30 avril 2024. – M. Jean-René Cazeneuve appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles, sur la mise en application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui constitue le volet

législatif de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, initiée par le secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, Adrien Taquet en 2019 et déployée sur le territoire, *via* une contractualisation entre l'État et les départements. D'après le baromètre de l'application des lois de l'Assemblée nationale, 70 % des décrets nécessaires sont actuellement publiés. Ce texte prévoit notamment d'imposer par voie réglementaire un niveau minimal d'encadrement et de suivi des mineurs, ainsi que la formation requise pour les encadrants. Ces mêmes encadrants qui sont pleinement dévoués. Le nombre d'enfants ayant bénéficié d'une mesure de protection ne cesse de progresser. Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département du Gers réalisent un travail d'une très grande qualité auprès de ces populations, mais il plane au-dessus d'eux cette attente réglementaire en matière de taux et normes d'encadrement pour leur structure. Ce secteur de la protection de l'enfance connaît également un déficit d'attractivité qu'il faut réussir à combler *via* une mobilisation de toutes et tous, cela doit notamment passer par le soutien et la reconnaissance. Ainsi, M. le député aimerait savoir si Mme la ministre chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles, peut lui indiquer l'avancée des travaux préparatoires concernant ce décret et la temporalité de publication, avec pour objectif de donner davantage de visibilité aux différentes structures.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 6333 Lionel Tivoli ; 13254 Lionel Tivoli ; 13528 Lionel Tivoli.

Enseignement supérieur

Il faut mettre fin à l'uberisation de l'enseignement supérieur !

17443. – 30 avril 2024. – Mme Charlotte Leduc alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'explosion du recours aux vacataires dans l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur repose sur le recrutement et la titularisation de chercheuses et de chercheurs hautement qualifiés. L'université française peut dans certaines circonstances avoir des besoins ponctuels et temporaires nécessitant le recrutement d'enseignants vacataires dont le contrat est temporaire. Ces derniers complètent durant un temps l'équipe des enseignants titulaires et permettent ainsi de répondre à un besoin ponctuel. Si les enseignants vacataires devaient représenter une exception, il s'avère que leur recrutement a été largement généralisé. En effet, la massification de l'enseignement supérieur n'a pas été accompagnée par l'augmentation proportionnée du budget des universités. Au contraire, ces dernières doivent affronter une situation de sous-financement qui les rendent dépendantes du recrutement d'agents temporaires sous-payés. En comptant les corrections et la préparation des cours, les vacataires sont payés en-dessous du SMIC horaire. Ils doivent également subir des retards systématiques de plusieurs mois dans le paiement de leurs heures. Au nombre de 167 000 sur l'année scolaire 2021-2022, ils constituent 64 % des enseignants du supérieur, soit une augmentation de 30 % en sept ans. Sans eux, l'université ne pourrait subsister. Le recours massif de l'université à la vacataire place la puissance publique aux marges de la légalité puisqu'une grande partie des vacataires devraient être considérés au regard de la loi comme des agents contractuels. À ce titre, leur statut doit être redéfini puisqu'ils ne relèvent ni du code du travail ni de la fonction publique. La généralisation de la vacataire est également un moyen pour l'État de diminuer artificiellement le nombre d'emplois dans l'enseignement supérieur et la recherche. Ils ne peuvent subir plus longtemps ce flou juridique qui les place en dehors de la quasi-totalité des règles de droit. La précarisation des enseignants du supérieur est à inscrire dans un contexte plus large de dépérissement de l'université. Entre 2012 et 2023, le budget par étudiant a baissé de 22 % alors que leur nombre n'a cessé de croître. Faute d'enveloppe à la hauteur de la situation, les universités sont contraintes de généraliser les vacances qui sont bien moins coûteuses qu'un cours assuré par un titulaire. Cette politique induit pourtant des coûts cachés non négligeables pour recruter, fidéliser et rémunérer les vacataires. Les vacataires sont invisibilisés, sous-payés, dévalorisés alors qu'ils assument la plupart des enseignements de premier cycle. Cette hypocrisie ne peut durer. Il faut stopper l'uberisation de l'université. Mme la députée aimerait savoir si le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche compte augmenter significativement le budget des universités afin de titulariser les vacataires.

ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

*Commerce et artisanat**Prolongation du plafonnement des loyers commerciaux*

17419. – 30 avril 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, sur les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle prolongation du plafonnement des loyers commerciaux, échu au 1^{er} avril 2024. En effet, la pertinence de ce dispositif reste valable afin de maintenir la stabilité des coûts de location pour les PME, dans un contexte économique marqué par l'inflation, notamment pour les commerces de centre-ville.

*Commerce et artisanat**Situation des chambres de métiers et de l'artisanat*

17421. – 30 avril 2024. – M. Jean-Carles Grelier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les personnels des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Établissements publics administratifs, les CMA sont des acteurs majeurs dans les secteurs de l'artisanat et de la formation par l'apprentissage. De par leur maillage territorial et leur implantation locale, les CMA participent, activement, au développement de l'économie de proximité. Ces structures doivent affronter de graves et persistantes difficultés financières. Ces difficultés s'expliquent notamment par la baisse drastique des financements du réseau. Dans le détail, cette baisse découle d'une double coupe budgétaire : la baisse des recettes liées à la taxe pour frais de chambre des métiers (TFCMA), couplée à la décision actée par France Compétences, en juillet 2023, concernant les coûts des contrats d'apprentissage. Ces choix budgétaires impactent lourdement le réseau des CMA. Un impact qui se mesure, entre autres, sur les missions, pourtant vitales, assurées quotidiennement par ces CMA. Chaque année, depuis une décennie, les CMA encadrent la formation de plus de 112 000 apprentis et accompagnent quotidiennement plus d'1,8 million d'entreprises artisanales. Pour satisfaire les orientations impulsées par l'État, ces établissements publics n'ont eu de cesse de se réinventer. En effet, les personnels se sont vivement concentrés sur la régionalisation du réseau des CMA, la réorganisation profonde des formations, ou encore l'instauration d'un guichet unique. Les plans d'économies décrétés par les CMA, voués à absorber la baisse des financements, occasionneront mécaniquement des licenciements et fermetures de plusieurs sites. Face à cette situation des plus inquiétantes, les acteurs concernés émettent leurs plus vives préoccupations. Il lui demande, donc, si des mesures compensatoires seront accordées aux CMA, pour assurer leur pérennité et stabilité financière, leur permettant ainsi de continuer à remplir leurs missions d'utilité publique.

*Consommation**Label Origine Info*

17423. – 30 avril 2024. – M. Karl Olive appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation sur le manque de transparence concernant l'origine des aliments transformés. Selon une étude de l'UFC-Que-Choisir portant sur 250 produits, il ressort que 69 % des aliments présentent une origine inconnue, 47 % n'indiquent aucune origine et 22 % mentionnent une origine purement générique, telle que « UE » ou « Non UE ». Ces statistiques sont préoccupantes, d'autant plus que des initiatives pour promouvoir le *Made in France* et la consommation locale sont de plus en plus nombreuses. Ces lacunes touchent divers types d'aliments, avec notamment 84 % des céréales et légumes, 64 % de la volaille, 38 % du porc et 32 % du boeuf concernés. M. le député se demande quelles sont les mesures envisageables pour accroître la transparence concernant ces produits. Il suggère notamment que le nouveau label Origine Info, dont l'apposition sur les aliments est actuellement facultative, devienne obligatoire pour renforcer l'information des consommateurs.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Parlement**Convention fiscale entre la France et le Rwanda*

17482. – 30 avril 2024. – Mme **Huguette Tiegna** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le calendrier d'approbation de la convention fiscale entre la France et le Rwanda, signée le 22 juin 2023 à Paris. Elle souligne l'importance de cette ratification pour la promotion des intérêts économiques au Rwanda et exprime la nécessité de lever les obstacles actuels, tels que la double imposition, qui entravent le développement des entreprises françaises dans ce pays. Alors que la coopération avec le Rwanda est en nette progression depuis la visite du Président de la République à Kigali en mai 2021, la ratification de cet accord permettrait d'accroître la présence privée française dans le pays. Elle demande des informations sur le calendrier de présentation du projet d'accord bilatéral au Parlement pour son approbation, soulignant que la convention fiscale est déjà disponible sur le site internet du ministère de l'économie et des finances, mais que le Parlement n'a pas encore été saisi.

*Politique extérieure**Ouverture d'un couloir humanitaire pour les demandeurs d'asile LGBTQIA+*

17491. – 30 avril 2024. – M. **Andy Kerbrat** appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des personnes LGBTQIA+ dans les pays qui répriment leurs droits. Des être humains sont encore persécutés en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, sous le regard passif des pays européens. M. le député pense ne pas avoir à apprendre à M. le ministre que l'homosexualité est considérée comme une infraction dans 64 pays dans le monde et que les habitants LGBTQIA+ de douze États sont encore menacés d'être condamnés à mort pour une seule raison : aimer. Il semble impossible de faire preuve d'optimisme, dans la mesure où les discriminations tendent davantage à s'institutionnaliser qu'à s'estomper. La nouvelle loi votée par les parlementaires ougandais illustre cette régression alarmante pour les droits des personnes LGBTQIA+. La répression politique, judiciaire et policière à l'égard des minorités sexuelles ne cesse de s'accroître dans de nombreux pays. Des personnes LGBTQIA+ attaquées à la machette gisant au sol sous le regard de foules haineuses, des corps qu'on refuse d'enterrer, des centaines sont bloquées au Kenya aujourd'hui alors que le pays s'appête à adopter une loi réprimant les personnes LGBTQIA+. Comment le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et celui de l'intérieur peuvent-ils considérer ce pays sûr et peuvent juger efficace la protection internationale kényane ? Dans ce contexte, de plus en plus de personnes LGBTQIA+ vont être contraintes de quitter leur pays d'origine pour survivre. M. le député souhaite donc appeler l'attention sur une problématique qu'il juge essentielle : l'enclavement des réfugiés LGBTQIA+ dans des territoires qui leurs sont hostiles. En effet, la migration vers un pays sûr pour des minorités sexuelles et de genres représente un danger inouï tant les zones hostiles peuvent être grandes et difficiles à traverser. En Asie et en Afrique, la traversée de centaines de kilomètres est parfois nécessaire pour se trouver enfin en sécurité. Cette traversée solitaire ou à l'aide de « passeurs » s'avère particulièrement périlleuse pour les femmes et les personnes LGBTQIA+ réduites en esclaves sexuels, ou victimes du chantage au *outing* par ces réseaux mafieux. Les pays européens et particulièrement la France, ont leur part de responsabilités dans les violences que subissent les personnes LGBTQIA+ dans les zones qui leurs sont hostiles avec des politiques migratoires indignes, inhumaines et complices des régimes totalitaires et des milices organisant la traite en Libye et en Tunisie, ou les renvois forcés vers les Talibans et les Tchétchènes par la Turquie d'Erdogan. La distance géographique entre la France et ces violences ne saurait rendre aveugle. La passivité ne peut être considérée comme évidente ou juste, elle reflète une forme de complicité. Des crimes homophobes s'exercent, le Gouvernement français ne peut fermer les yeux éternellement pour éviter de prendre position. La question de M. le député est donc la suivante : pourquoi le Gouvernement français n'agit-il pas pour protéger les demandeurs d'asile LGBTQIA+, en renforçant ses partenariats avec les associations communautaires sur place pour aider les LGBTQIA+, en accordant plus de visas D qui devrait sortir du discrétionnaire et en participant à la mise en place de couloirs humanitaires comme le fait le Canada pour protéger ces demandeurs d'asile extrêmement vulnérable sur les routes habituels de l'exils ?

*Politique extérieure**Réduction des crédits alloués à l'aide publique au développement*

17492. – 30 avril 2024. – Mme **Anna Pic** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la réduction du budget consacré à l'aide publique au développement (APD). La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de

programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales indiquait, dans son article 2, que « La France consacra 0,55 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement en 2022. Elle s'efforcera d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025 ». Cependant, le décret n° 2024-124 portant annulation de crédits, en date du 21 février 2024, a procédé au retranchement de 742 millions d'euros sur la mission « Aide publique au développement ». Après une nette diminution entre 2022 et 2023, cette mission budgétaire a donc connu une nouvelle baisse s'élevant, cette fois, à plus de 13 %. Ces diminutions successives éloignent la France de son engagement de 2021 et encore plus de celui de 1970, où la plupart des membres de l'OCDE, dont la France, s'étaient engagés à consacrer 0,7 % de leur richesse à l'aide publique au développement. Pourtant, dans le même temps, les besoins ne cessent d'augmenter et certains pays sont, aujourd'hui, totalement dépendants de l'aide internationale. Il apparaît donc que de telles coupes budgétaires affaiblissent le soutien aux services essentiels dans les pays les plus pauvres et contribuent à une certaine instabilité internationale. Il semblerait, au contraire, nécessaire de redéfinir une ligne ambitieuse en matière de coopération afin de participer à l'atteinte effective des objectifs, notamment en matière de développement durable. Elle souhaite donc savoir comment il compte répondre à ces nombreux défis.

Politique extérieure

Répartition des aides à l'Ukraine

17493. – 30 avril 2024. – M. Alexis Jolly interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la répartition des aides françaises et européennes destinées à soutenir l'effort de guerre ukrainien. Le 21 avril 2024, la Chambre des représentants américaine a adopté un plan d'aide de 61 milliards de dollars destiné à soutenir l'effort de guerre ukrainien contre la Russie. Ce plan d'aide comprend des aides directes sous la forme de dons mais également des prêts et prévoit des dépenses supplémentaires à destination du complexe militaro-industriel américain. Ainsi, sur les sommes allouées au sein de ce grand plan d'aide, une très grande partie reviendra vers l'économie ou les administrations américaines. L'Europe semble quant à elle plus encline à accorder des dons directement plutôt qu'à chercher à faire profiter l'Ukraine de l'aide européenne tout en pensant aux intérêts économiques des pays de l'Union. M. le député souhaite donc connaître quelle est la répartition de l'aide allouée à l'Ukraine, que ce soit au niveau français et européen, à savoir la répartition entre les dons, les prêts et les différents investissements destinés à soutenir l'effort de guerre ukrainien mais permettant en même temps un développement des économies européennes.

Politique extérieure

Trajectoire de l'aide publique au développement

17494. – 30 avril 2024. – Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la trajectoire de l'aide publique au développement (APD). La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales précise dans son article 2 que la France « s'efforcera d'atteindre 0,7 % du revenu national brut en 2025 » pour son aide au développement. Cette disposition visait à enfin inscrire dans la loi la promesse initiale des 0,7 % prise devant l'ONU il y a plus de 50 ans et que la France n'a jamais honorée. Pourtant, après les récentes annonces de coupes budgétaires, la France semble tirer un trait sur cet objectif. En effet, le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 acte une annulation des crédits d'un montant de plus de 742 millions d'euros pour l'aide cette année. Plus récemment, après la publication par l'OCDE des chiffres de l'APD, il a été observé une baisse de 11 % de l'APD française entre 2022 et 2023, faisant ainsi chuter l'APD à 0,5 % du RNB et ne respectant plus la promesse présidentielle de 2017 des 0,55 %. Ces décisions interviennent alors que les crises se multiplient et les besoins humanitaires explosent. Par exemple, au Sahel, 25 % de la population a besoin d'une aide humanitaire alors que certains pays de la région sont très dépendants de l'aide internationale comme le Niger (64 % de son budget). *In fine*, les coupes et suspensions sont aussi synonymes de l'accroissement de l'instabilité à travers le monde. Dans ce contexte, la décision de la France de baisser les crédits alloués à l'aide publique au développement, après des années de progrès, apparaît alors incohérente face à ses engagements et aux défis mondiaux que l'on traverse. Ainsi, elle souhaite savoir comment la France compte tenir une trajectoire de l'aide publique au développement à la hausse comme l'indiquait la loi de programmation de 2021.

*Politique extérieure**Vulnérabilité des minorités religieuses au Sahel*

17495. – 30 avril 2024. – M. Dominique Potier appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la vulnérabilité particulière des minorités religieuses au Sahel. Les derniers rapports du Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et au Sahel font un constat alarmant de la situation politique, humanitaire et sécuritaire au Sahel qui subit le double fléau du terrorisme et des changements anticonstitutionnels de Gouvernement. En effet, les groupes terroristes tels que le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (affilié à Al-Qaïda) et son concurrent l'État islamique dans le Grand Sahara, ou Boko Haram, maintiennent leur contrôle sur de larges parties du territoire et multiplient les attaques de grande envergure contre des cibles civiles et militaires. Les chrétiens et les musulmans modérés sont de plus en plus touchés par cette progression du terrorisme. En février 2020, 24 personnes ont été tuées et 18 blessées dans une attaque contre une église protestante, dans le village de Pansi au Burkina Faso. En juin 2022, au moins 40 personnes ont été tuées lors d'une attaque dans une église catholique de la ville d'Owo au Nigeria. Plus récemment, en février 2024, 15 personnes ont été tuées lors d'une attaque perpétrée contre une église catholique en pleine messe, dans le nord du Burkina Faso. Ces violences ne sauraient faire oublier la coexistence religieuse que de nombreuses communautés parviennent à faire vivre au Sahel, mais elles enflamment les tensions communautaires et mettent en péril l'avenir du vivre-ensemble dans la région. Aussi, il lui demande quelles mesures sont mises en place par le Gouvernement pour que l'aide humanitaire française déployée dans les pays du Sahel prenne en considération les vulnérabilités particulières liées à l'appartenance religieuse des individus.

*Terrorisme**Menace djihadiste suite à l'attentat de Moscou*

17517. – 30 avril 2024. – M. Alexis Jolly interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la recrudescence du risque terroriste en France suite à l'attentat de Moscou. Cet attentat a rappelé que le risque djihadiste dans les pays d'Europe n'était pas écarté et ce malgré la défaite de l'État islamique et des autres groupes islamistes en Syrie. Considérant la nature transnationale du terrorisme et la possibilité que de tels actes puissent avoir des suites et des répliques dans les pays européens, il est impératif d'anticiper ce risque et de prévenir toute menace potentielle. La lutte contre l'islamisme, l'expulsion des fichés S étrangers ou binationaux et des imams radicaux apparaît comme un moyen incontournable de prévenir la préparation de nouveaux actes terroristes sur le territoire national. De même, un contrôle accru des frontières s'impose, particulièrement lorsqu'il s'agit de voyageurs en provenance de pays considérés comme à risque par les services du Quai d'Orsay. M. le député souhaite donc connaître l'ensemble des initiatives envisagées pour renforcer la vigilance et la sécurité sur le territoire français, en tenant compte des enseignements tirés des attaques terroristes passées, en France comme dans les autres pays occidentaux. Par ailleurs il souhaite savoir comment le Gouvernement prévoit d'adapter son action pour faire face à l'évolution des tactiques et des stratégies des groupes terroristes.

3376

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 10598 Mme Sophia Chikirou.

*Industrie**Protection des acteurs industriels innovants*

17461. – 30 avril 2024. – M. Karl Olive interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la protection des entreprises industrielles françaises qui innovent et déposent des brevets technologiques, scientifiques et informatiques français. De nombreuses entreprises françaises déposent des brevets à l'Office européen des brevets, mais la validité de ces brevets peut être contestée par des procédures de revendication de copropriété initiées par des acteurs étrangers. Cette démarche peut être longue et coûteuse, particulièrement pour les entreprises manquant de ressources financières. Par contraste, de nombreux partenaires étrangers financent des universités ou entreprises allemandes avec des moyens considérables, ce qui rend les entreprises françaises

vulnérables aux revendications étrangères concernant leurs brevets. Dans ce contexte et face à l'augmentation de ces incidents, M. le député interroge le Gouvernement sur les mesures envisagées pour soutenir ces entreprises et protéger l'innovation française ainsi que la fuite de ces brevets.

Pharmacie et médicaments

Stratégie de l'entreprise SANOFI

17489. – 30 avril 2024. – M. Pierre Dharréville interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la situation de l'entreprise Sanofi. Selon une annonce faite aux salariés le 4 avril 2024, 330 postes en recherche et développement sont en effet menacés dans le service oncologie : 288 postes à Vitry-sur-Seine, 16 postes à Gentilly et 26 à Montpellier. Cette perspective s'inscrit malheureusement dans une stratégie déployée depuis vingt ans par cette entreprise, qui, de plan d'économie en plan d'économie, ferme ses centres de production et de recherche et supprime des postes. L'an dernier, c'était 135 postes en moins à Sisteron et Aramon. Il y a vingt ans, l'entreprise comptait quinze centres de recherches. Il y en a quatre aujourd'hui. Les effectifs de recherche et développement ont fondu, passant de 6300 à 3800 en 10 ans. Depuis plusieurs années, l'entreprise réduit ses capacités de production comme de recherche et externalise des pans entiers de son activité. L'entreprise n'est pourtant pas en difficulté, avec un bénéfice net de 10,8 Milliards d'euros en 2022, des dividendes versés de 4,7 Milliards d'euros en 2022. Sanofi bénéficie aussi d'argent public, avec des crédits d'impôt de 130 à 150 millions d'euros chaque année. Elle aura touché environ 1 milliard d'euros d'aides publiques en dix ans. Le nouveau choix qui est fait aujourd'hui par l'entreprise est mu par un souci de rentabilité : il s'agit de privilégier la recherche en immunologie et immunodéficiente-oncologie, au détriment d'autres champs moins rentable. Ces choix sont préoccupants et affectent la souveraineté sanitaire de la France. Cette situation met en lumière la longue défaillance de la politique publique du médicament et des produits de santé. M. le député demande à M. le ministre ce qu'il entend faire pour que l'État reprenne la main, pour que Sanofi assume ses responsabilités au regard des aides publiques qui lui ont été versées et pour sortir les médicaments d'une logique de marchandisation.

3377

Transports par eau

Décarbonation du secteur maritime en Corse

17521. – 30 avril 2024. – M. Laurent Marcangeli interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur le projet d'électrification des bateaux à quai des ports d'Ajaccio et de Bastia, essentiel dans le cadre de la décarbonation du secteur maritime insulaire. Il considère que la proposition portée par l'entreprise DepHy, dont l'objectif est de réduire les émissions polluantes des navires à quai *via* la fourniture d'une électricité issue de l'hydrogène vert, représente en ce sens une avancée significative pour la Corse dans sa transition énergétique. Toutefois, en dépit de sa qualité de lauréat de l'appel à projets « Écosystèmes Territoriaux Hydrogène » de l'ADEME, le projet est aujourd'hui confronté à des incertitudes quant à sa pérennité, notamment en raison du montant de sa compensation, jugé insuffisant pour garantir une viabilité à long terme par la commission de régulation de l'énergie. Il apparaît ainsi que la méthode de compensation devrait prendre en compte l'intégralité des coûts réels associés à l'installation de ce projet. Pour l'ensemble de ces raisons, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour assurer la concrétisation d'un projet portant sur l'électrification des ports d'Ajaccio et de Bastia tel que prévu dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Corse par le décret n° 2023-554 du 30 juin 2023.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3330 Lionel Tivoli ; 7229 Lionel Tivoli ; 8006 Lionel Tivoli ; 10052 Lionel Tivoli ; 10714 Lionel Tivoli ; 11329 Antoine Villedieu ; 11339 Antoine Villedieu ; 11504 Mme Marine Hamelet ; 14001 Mme Sophia Chikirou.

Administration

Espace dématérialisé pour le paiement des amendes

17398. – 30 avril 2024. – **M. Robin Reda** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la possibilité de mettre en place un espace dématérialisé pour les amendes au sein de *France Connect*. L'objectif de cette proposition est double. D'une part, elle vise à simplifier les démarches administratives pour les usagers en leur offrant la possibilité de consulter, de payer ou de contester leurs amendes de manière dématérialisée, à travers un portail unique et sécurisé. D'autre part, elle a pour but de réduire les risques liés à la perte des courriers d'amendes, un problème qui peut entraîner des situations complexes pour les usagers, tels que l'augmentation du montant des amendes ou des démarches supplémentaires pour résoudre des malentendus. Le système *France Connect*, déjà en place, offre un cadre sécurisé et fiable pour l'identification et l'authentification des usagers sur divers services publics en ligne. L'intégration d'un espace amendes au sein de cette plateforme permettrait non seulement d'optimiser la gestion des amendes par les administrations concernées mais aussi d'améliorer la transparence et l'accessibilité de ce service pour les citoyens. Dans cette optique, M. le député s'interroge sur les réflexions menées par le ministère sur le sujet ainsi que sur un éventuel calendrier de mise en œuvre.

Aide aux victimes

Prise en charge des victimes d'erreur de la police

17401. – 30 avril 2024. – **M. Gérard Leseul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de la prise en charge des victimes d'erreur de la police. Il existe des démarches visant à obtenir réparation des traitements infligés ou d'indemnisation des dégâts causés lors d'une intervention par erreur des forces de l'ordre au domicile des victimes, mais celles-ci peuvent apparaître longues, voire épuisantes. Surtout, il s'agit de procédure que les victimes elles-mêmes doivent entreprendre, alors qu'elles restent bien souvent perturbées par l'erreur policière. De plus, il leur est également recommandé de faire une déclaration à son assurance, mais la prise en charge n'est pas toujours acceptée. Même si les erreurs policières sont rares, ces faits entachent l'efficacité des autorités et peuvent entraîner le déclin de la confiance des populations à leur égard. Pour de nombreuses victimes, la situation est d'autant plus douloureuse qu'elles se retrouvent souvent isolées, sans information et sans savoir vers qui se tourner. Il semble donc utile que les forces publiques prévoient une prise en charge des personnes interpellées par erreur manifeste d'appréciation ou négligence. Aussi, M. le député aimerait savoir s'il est possible de mettre en œuvre un tel dispositif, immédiat et systématique, qui permettrait une mise en relation avec le correspondant départemental « aide aux victimes » et une prise en charge globale, comme peuvent en bénéficier les victimes d'infractions pénales. Il serait également hautement souhaitable que la hiérarchie policière prenne l'initiative d'une lettre de regrets.

Crimes, délits et contraventions

Explosion de la délinquance en milieu rural

17426. – 30 avril 2024. – **Mme Florence Goulet** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'explosion de la délinquance en milieu rural. Les habitants des communes rurales se pensaient jusqu'à présent à l'abri de la délinquance, mais ce n'est manifestement plus le cas. Tout le territoire national et particulièrement la Meuse, est aujourd'hui gangréné par la délinquance et les trafics en tous genres. L'insécurité se développe dans les campagnes. Après le vol de bétail et de matériels agricoles, ce sont à présent les domiciles et les petites entreprises qui sont visés. Tout récemment encore, une dizaine de cambriolages ont eu lieu un dimanche dans des communes rurales de la circonscription de Mme la députée. Et l'absence de réponse du Gouvernement face à cette situation qui s'aggrave chaque jour n'est clairement pas à la hauteur des enjeux. Les Français se sentent abandonnés, avec des forces de l'ordre découragées et qui manquent de moyens. De plus, alors que la situation déjà très tendue et les forces de l'ordre insuffisantes, que va-t-il se passer lorsque celles-ci seront mobilisées pour les Jeux Olympiques de Paris cet été ? Est-ce la France rurale qui va une nouvelle fois être la grande oubliée et la grande perdante de la politique du Gouvernement ? C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin de faire cesser cette situation insupportable pour les Français.

Établissements de santé

Cyberattaques perpétrées à l'encontre des établissements hospitaliers

17445. – 30 avril 2024. – **Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes)** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les cyberattaques perpétrées à l'encontre des établissements hospitaliers. Le mardi

16 avril 2024, le centre hospitalier Simone Veil de Cannes a été la cible d'une cyberattaque paralysant son activité. En conséquence, il a été décidé le report des consultations et des opérations non urgentes, n'entraînant pas de perte de chance. Près d'un tiers de l'activité opératoire a été déprogrammée. La direction de l'établissement de santé a, en effet, pris la décision d'activer une cellule de crise en lien avec l'agence régionale de santé de PACA, laquelle prévoit un cyberconfinement général privant l'hôpital de ses accès informatiques. Les professionnels de l'hôpital appliquent dès lors les procédures dites dégradées et ont donc recours à des kits papiers, lesquels allongent de manière considérable les procédures et retardent les rendus d'examens. Il s'agit de la première cyberattaque d'ampleur à laquelle le centre hospitalier Simone Veil de Cannes a été confronté. Sa préparation et les derniers exercices anti-cyberattaques ont permis la réactivité de l'hôpital face à l'évènement. Il n'en demeure pas moins que son activité a été fortement perturbée par l'attaque. Si à ce stade, aucune rançon ni de vol de données n'ont été encore identifiés, les questions demeurent quant aux motivations des agresseurs. De manière préventive, l'hôpital a procédé à une pré-déclaration auprès de la CNIL. La direction de l'hôpital craint en effet le piratage de données subi en février 2024 par l'hôpital d'Armentières. À la suite d'une attaque semblable à celle perpétrée contre l'hôpital de Cannes, les dossiers médicaux de plus de 950 000 patients ont été diffusés sur le *dark web*. Les assaillants numériques ont exigé une rançon pour restaurer l'accès aux données de l'établissement de soins. En représailles de son refus - comme la loi le prévoit -, les criminels ont publié plus de 18 Go de données confidentielles, incluant des adresses, des numéros de téléphone, des antécédents médicaux, des photos, des documents des patients de l'hôpital depuis 2014. Les attaques de ce type contre les établissements publics sont de plus en plus fréquentes. Elles entraînent des perturbations importantes pour les services de santé et mettent en péril la confidentialité des données et informations médicales des patients. Pourtant, des moyens de prévention et de sécurisation des logiciels existent. Une tentative de cyberattaque contre les hôpitaux niçois a récemment été déjouée, grâce à des pare-feux. Il s'agit de dispositifs de sécurité qui protègent les ordinateurs connectés à un réseau des tentatives d'intrusion qui pourraient en provenir. Seulement, ces dispositifs représentent un coût certain pour des établissements dont la première mission est d'assurer des soins. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement entend protéger les centres hospitaliers de ces attaques en ligne et s'il envisage d'allouer des moyens pour leur permettre de s'équiper en matériels de protection informatique.

3379

Étrangers

Situation des Kurdes en France

17447. – 30 avril 2024. – M. Jean-Paul Lecoq appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation des Kurdes en France. Depuis plusieurs décennies, une importante communauté a trouvé refuge dans le pays. Persécutée en Turquie, elle s'est engagée dans la lutte contre Daesh, aux côtés de la coalition internationale. Leur courage force l'admiration alors que l'État islamique constitue toujours un danger majeur. Avec l'assassinat de trois militantes à Paris, voici onze ans, commandité par l'État turc, les Kurdes paient un lourd tribut pour leur engagement en faveur de la liberté et la démocratie. Parce que la France partage ces valeurs, les autorités du pays entretiennent de bonnes relations avec cette communauté qui respecte la République française. Depuis plusieurs mois, les Kurdes de France et plus particulièrement les réfugiés politiques, font l'objet d'une politique répressive inédite. Les poursuites pénales se multiplient contre des individus accusés de financer le Parti des travailleurs du Kurdistan alors que cette organisation est au premier rang de la lutte contre Daesh et a sauvé des milliers de Yézidis. D'autres ont leurs avoirs gelés arbitrairement pour simple participation à la vie associative bouleversant le quotidien de familles entières. Plus récemment, des réfugiés ont perdu leur statut de réfugiés et sont menacés d'expulsion vers la Turquie où ils risquent la torture et la mort. Les institutions judiciaires européennes s'en sont largement fait l'écho. Dernièrement, Serhat Gültekin, un réfugié politique, a été expulsé brutalement vers la Turquie alors que de nombreux recours étaient engagés. Ses droits les plus élémentaires ont été bafoués. De plus, il souffre du syndrome de Marfan et ne recevra aucun traitement en Turquie pour cette pathologie grave. Condamné à 15 ans de prison pour ses activités militantes, son expulsion a fait l'objet d'une humiliante mise en scène médiatique par les autorités turques. Jeté en prison dès son arrivée, il a d'ores et déjà, selon ses avocats, subi de mauvais traitements de la part des services secrets (MIT). Cette répression contre les Kurdes de France, qui sont ses alliés, est inique et indigne. Elle entame profondément le crédit et la parole du pays. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures que la France compte prendre pour faire cesser cette répression accrue contre les Kurdes mais aussi assurer leur protection.

Immigration

Migrants illégaux originaires du Moyen-Orient en Guyane

17455. – 30 avril 2024. – **M. Philippe Juvin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'afflux de migrants illégaux originaires du Moyen-Orient en Guyane. Le nombre de nouvelles demandes d'asile a été multiplié par deux en Guyane entre 2022 et 2023, passant d'environ 2 400 à près de 5 200 nouvelles demandes. Les demandeurs d'asile venant de Syrie et d'Afghanistan représentaient en 2023 environ 40 % de ces demandes. Ces migrants du Moyen-Orient se rendent d'abord au Brésil et y obtiennent un visa humanitaire. Ils se dirigent ensuite vers le nord du pays avant de traverser la frontière avec la France. Après leur arrivée en Guyane, ils demandent l'asile dans l'espoir de rejoindre la métropole ou d'autres États européens. Le mécanisme franco-brésilien sur les questions migratoires, en vigueur depuis 2009, ne permet plus de réduire les flux d'immigrants illégaux. Les communes guyanaises manquent toutefois de ressources pour accueillir ces migrants décemment et l'État français peine à freiner leur arrivée massive. La vague de réfugiés venant du Moyen-Orient pose de nombreux problèmes économiques, de santé, d'hygiène, de logement et d'éducation très concrets pour les communes guyanaises. L'administration manque d'interprètes en langues du Moyen-Orient pour communiquer de manière effective avec les demandeurs d'asile de la région. L'offre en hébergements est si peu suffisante que seuls 10 % des demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement alors que 40 % en bénéficient en métropole. Des bidonvilles se développent, notamment à Cayenne. Des épidémies de galle et de gastro entérite ont été rapportées. Dans ce contexte, M. le député lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin d'améliorer la prise en charge des demandeurs d'asile en Guyane et de décharger la société guyanaise de la charge très importante qu'ils représentent.

Nationalité

Demande de nationalité française par décret

17476. – 30 avril 2024. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les écueils persistants que les ressortissants étrangers prétendant à la nationalité française rencontrent lors de la procédure de demande de nationalité française par décret. Depuis le 1^{er} février 2023, les ressortissants étrangers remplissant les critères fixés par la loi et désirant obtenir la nationalité française par décret peuvent déposer leur dossier en ligne. Malgré les bienfaits indéniables de la dématérialisation de la procédure, les candidats après avoir réuni tous les justificatifs dûment complétés et traduits le cas échéant et passé l'entretien d'assimilation en préfecture restent dans l'incertitude et doivent attendre la décision finale prise au ministère, ce qui peut prendre jusqu'à 2 ans, voire dans certains cas 2,5 ans à compter du dépôt du dossier initial. Il lui demande si des évolutions sont envisageables afin d'améliorer à la fois la visibilité de la procédure pour chaque candidat en fonction de leur situation personnelle et professionnelle et l'efficacité de la procédure en optimisant l'échéancier de la prise de décision finale.

Nationalité

Sur la situation du nageur Michel Arkhangelsky

17477. – 30 avril 2024. – **M. Julien Odoul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le cas de M. Michel Arkhangelsky, dont la demande de naturalisation a été refusée en raison « du caractère incomplet de son insertion professionnelle » avec pour conséquence l'ajournement d'une année. Une décision incompréhensible au regard du palmarès de ce nageur. M. Michel Arkhangelsky est arrivé en France à l'âge de quatre ans, en 2009, avec ses parents qui fuyaient le régime politique russe. Dès 2012, sa famille obtient ainsi le statut de réfugié politique et bénéficie de la protection subsidiaire. Outre son amour profond pour la France dès son plus jeune âge, Michel Arkhangelsky souhaitait être naturalisé afin de porter les couleurs tricolores au plus haut niveau. Il deviendra par ailleurs un véritable espoir de sa discipline. Ainsi, à l'âge de cinq ans, l'athlète commence à nager à Nice et évoluera durant treize années à l'Olympique Nice Natation (ONM), où il enchaînera les médailles. Pour rappel, le jeune nageur est octuple champion de France de natation chez les juniors, à seulement dix-huit ans. Il est clair que M. Arkhangelsky est un exemple d'assimilation sur tous les points, dans son dévouement pour la France jusqu'à sa volonté de franciser son prénom. Il le dit lui-même lors d'un entretien accordé au journal Ouest France le 17 avril 2024 : « La France, c'était un choix logique. J'ai fait toute ma scolarité ici, je me suis approprié la culture, tout me convient ». Ce refus de naturalisation est d'autant plus injustifié que M. Michel Arkhangelsky s'entraîne dix fois par semaine, nage environ 10 à 15 kilomètres par séance et cumule trois entraînements de musculation en plus. Son travail, c'est d'être athlète ! Confronté à ce blocage, M. Michel

Arkhangelsky s'est vu offrir une opportunité en Floride, aux États-Unis d'Amérique. À l'évidence, la France serait perdante en laissant partir un précieux talent qui ne pourra pas représenter ses couleurs lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Sa situation est d'autant plus incompréhensible puisqu'une autre nageuse d'origine russe, Mme Anastasiia Kirpichnikova, triple championne d'Europe en petit bassin avec la Russie en 2021, a obtenu sa naturalisation il y a un an. Face à cette injustice, M. le député demande à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer de bien vouloir reconsidérer cette décision d'ajournement et de bien vouloir procéder à la naturalisation française de M. Michel Arkhangelsky, afin qu'il puisse porter les couleurs de la France lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Numérique

Réglementation des fichiers d'envoi des comptes rendus de mandat

17479. – 30 avril 2024. – M. Laurent Jacobelli appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le cas d'un élu ou d'un groupe d'élus, qui souhaite adresser par mail, un compte rendu de mandat, aux élus locaux, régionaux et nationaux de son département. Pour cela, l'intéressé envisage de collecter les adresses mail des élus du département sur des sites publics, parapublics ou autres. Par exemple, sur le site de l'Assemblée nationale ou de la commune ou de la région ou encore sur le compte *Facebook* de la personne concernée. Dans la mesure où la CNIL accepte une plus grande souplesse en matière de communication politique ou associative, il lui demande si l'intéressé peut se contenter de déclarer le fichier à la CNIL et de faire figurer sur chaque mail envoyé le lien permettant d'être automatiquement radié du fichier. En effet, si l'intéressé devait également obtenir l'accord préalable explicite de chaque destinataire, ce serait en pratique quasiment impossible.

Police

Délai d'intervention - fusillade à Rennes

17490. – 30 avril 2024. – M. Emeric Salmon alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la fusillade qui a eu lieu à Rennes dans la nuit du 9 au 10 mars 2024 dans le quartier du Blosne. Les faits sont particulièrement graves, une fusillade avec des armes de guerre entre une dizaine de trafiquants de drogue a duré près d'une heure et fait deux blessés en pleine ville de Rennes. D'après un article du journal *Le Télégramme* : « Hormis les attentats de 2015, jamais en France une fusillade aussi longue et avec des fusils d'assaut, n'avait, semble-t-il, été constatée. Entre le premier appel à police-secours à 1 h 56 et le dernier, à 3 h 03, 67 interminables minutes se sont écoulées. Selon plusieurs sources, « plus d'une centaine de douilles » d'armes automatiques (9 mm et 7,62 mm) ont été découvertes sur place. La munition de 7,62 mm tirée par les kalachnikov est capable de traverser des murs d'habitation. Des tirs ont d'ailleurs transpercé deux logements du quartier, épargnant par chance leurs résidents ». « Depuis les attentats de Paris, en 2015, un plan national d'intervention des forces de sécurité a été mis en place, pour le terrorisme et les tueries de masse. Le délai de départ après alerte des forces spécialisées (GIGN, RAID, BRI-BAC - brigade anti-commando à Paris - et leurs antennes en province) ne doit pas être supérieur à 30 minutes, de jour, comme de nuit, tous les jours de l'année. Rennes dispose d'une antenne du RAID. « Le temps de se rendre compte qu'il s'agissait de tirs de fusils d'assaut, que ceux-ci se poursuivaient dans le temps, l'alerte RAID a été déclenchée à 2 h 18 », précisent plusieurs sources. « Ils étaient sur place aux alentours de 2 h 45, complète un policier. Ils ont décidé d'avancer doucement avec le véhicule blindé en tête de cortège. Les tirs ont cessé à 3 h 03. Les policiers ont pris possession du « 4 Banat » à 3 h 30 ». Le délai d'intervention des forces de police interroge, plus d'une heure après le début des échanges de tir. M. le député interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les raisons expliquant un tel délai d'intervention pour identifier de possibles solutions permettant à ces situations très graves de ne pas se reproduire.

Sécurité des biens et des personnes

Sapeurs-pompiers volontaires

17513. – 30 avril 2024. – M. Jean-Félix Acquaviva alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur une potentielle modification du statut des sapeurs-pompiers volontaires. La directive européenne 2003/88/CE, la loi française n° 2011-851, ainsi que des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne, définissent le cadre juridique des sapeurs-pompiers volontaires. Ces derniers représentent une part significative des effectifs, notamment en zones rurales où ils assurent la totalité des missions dans certains cas. Cependant, des rapports récents mettent en lumière des tensions concernant le traitement et le statut des sapeurs-pompiers volontaires, notamment au regard des normes européennes et des décisions du Comité européen des droits sociaux. La Corse,

du fait de sa spécificité géographique et de ses enjeux territoriaux, se trouve particulièrement concernée par ces questions. Le maintien du modèle actuel des sapeurs-pompiers volontaires est essentiel pour garantir la sécurité civile sur l'île, ainsi que pour préserver le lien essentiel entre les populations et les forces de secours. Tout changement risque de compromettre la politique de sécurité civile et de citoyenneté menée en Corse. Par conséquent, M. le député interpelle M. le ministre sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour répondre aux préoccupations exprimées par les SDIS de Corse, relayées notamment par l'Assemblée de Corse, en ce qui concerne la mise en place d'un statut européen des sapeurs-pompiers volontaires et la protection du modèle actuel dans lequel ils évoluent.

Sécurité des biens et des personnes

Statut du sapeur-pompier volontaire en France.

17514. – 30 avril 2024. – **Mme Christine Pires Beaune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet des décisions juridiques prises récemment, affectant fortement le statut français de sapeur-pompier volontaire. Les sapeurs-pompiers volontaires sont un maillon essentiel de la sécurité des citoyens puisqu'ils représentent 79 % des effectifs des pompiers et effectuent 67 % du temps d'intervention global. Dans une décision rendue le 14 février 2024, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a conclu à une violation par la France de la Charte sociale européenne, en raison de la différence de traitement discriminatoire en matière de rémunération entre les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels et de la non-prise en compte de la totalité du travail effectué par les sapeurs-pompiers volontaires, les considérant ainsi comme des travailleurs. Cette nouvelle décision européenne vient encore troubler le statut juridique du sapeur-pompier volontaire, créant ainsi une grande insécurité juridique. Selon cette décision, les sapeurs-pompiers volontaires sont victimes d'un traitement discriminatoire en matière d'indemnisation et de temps de travail en plus de demander la fin des luttes contre les incendies pour les sapeurs-pompiers de 16 à 18 ans. La législation française, par le code de la sécurité intérieure, dispose que « ni le code du travail ni le statut de la fonction publique » ne sont applicables au sapeur-pompier volontaire (article L. 723-8). Par ailleurs, seul le conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) est chargé d'éclairer le Gouvernement et les collectivités territoriales pour la conduite des politiques publiques en matière de volontariat dans les services d'incendie et de secours. Le droit en vigueur en France définit clairement un cadre juridique propre aux sapeurs-pompiers volontaires et distinct de celui du travailleur. Elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour garantir la continuité du modèle de sécurité civile français et ainsi renforcer le statut de sapeur-pompier volontaire.

Traités et conventions

Réglementation des engins de déplacement personnel motorisés

17518. – 30 avril 2024. – **M. Thibaut François** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'interdiction des trottinettes électriques, inscrite dans le décret n° 2023-848 du 31 août 2023 portant sur la réglementation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM). Cette réglementation exclut l'utilisation des trottinettes électriques par les jeunes de moins de 14 ans en milieu urbain, alors que la réglementation précédente les autorisait à partir de 12 ans. Cette modification suscite des préoccupations significatives parmi les pratiquants d'activités sportives, de loisirs et de tourisme d'excursion. Il est crucial de reconnaître que cette limitation entrave non seulement la pratique de ces activités par les jeunes, mais également leur participation à des excursions encadrées par des professionnels. Ces excursions, souvent réalisées en famille ou dans le cadre d'animations de centres aérés, constituent des moments privilégiés d'apprentissage, de découverte et de partage pour les jeunes. Cependant, la restriction actuelle limite leur accès à ces expériences enrichissantes. Par conséquent, l'interdiction des excursions encadrées par des professionnels pour les mineurs dès l'âge de 14 ans fait l'objet de nombreuses indignations, ainsi que de demandes de retour à la législation précédente. De plus, cette décision va à l'encontre de la permission de circulation des trottinettes électriques hors agglomération, lorsqu'elle s'effectue dans le cadre de ces activités supervisées, notamment pour rejoindre des circuits de randonnées. M. le député souhaiterait savoir si le Gouvernement entend créer une exception à l'interdiction de l'usage des trottinettes pour les 12-14 ans uniquement pour les professionnels encadrant les promenades en EDPM et formés à cet effet. Il souhaiterait également savoir si le Gouvernement entend donner la possibilité de pouvoir circuler sur le domaine public, afin de sécuriser certains parcours et de limiter leur difficulté.

*Transports par eau**Sur l'injustice subie par les jeunes de la profession foraine*

17522. – 30 avril 2024. – M. **Julien Odoul** appelle l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'injustice qui frappe les jeunes de la profession foraine à la suite du retrait, depuis une modification réglementaire en date de 2016, de la dérogation qui permettait à ces derniers de conduire des poids lourds dès l'âge de 18 ans, sans restriction de tonnage notamment. En effet, les filles et fils de forains se voient désormais contraints d'attendre l'âge de 21 ans pour pouvoir passer leur permis poids lourds, avec une restriction de tonnage. Cette mesure entrave singulièrement leur accès à l'emploi en retardant leur capacité à conduire les véhicules nécessaires à l'exercice du métier de forain et adaptés au transport d'équipements lourds. Qui plus est, cette disposition crée une inégalité de traitement manifeste puisque des exceptions existent toujours, en particulier pour les enfants d'agriculteurs qui, à partir de l'âge de 16 ans, peuvent conduire des véhicules agricoles sans limites de poids et sans la nécessité de détenir le permis B. Malgré le fait que les jeunes forains peuvent ouvrir un registre de commerce, faire des emprunts bancaires ou acheter leurs stands ou leurs manèges, la suppression de ladite dérogation représente indéniablement une catastrophe économique puisqu'ils restent privés de trois années d'entrepreneuriat. Cette situation est fortement préjudiciable, non seulement pour ces jeunes forains et pour leur activité professionnelle, mais aussi pour l'attractivité des territoires, en particulier la ruralité et ce pour de multiples raisons. D'abord, les activités foraines génèrent de nombreux emplois dans les villes et les villages où elles s'installent. De ce fait, elles attirent souvent un grand nombre de visiteurs et de touristes, ce qui stimule l'économie locale. Ensuite, il est important de rappeler que les foires et fêtes foraines offrent une vitrine aux petites entreprises, aux producteurs et artisans locaux en leur permettant de promouvoir leurs produits auprès d'un large public. Enfin, elles participent également à l'animation de la vie culturelle locale, sans oublier qu'elles font partie intégrante de la tradition et du patrimoine de nombreuses régions. En conséquence et pour toutes ces raisons, M. le député souhaiterait connaître les raisons ayant motivé le retrait de cette dérogation, ainsi que les mesures que le Gouvernement compte prendre pour corriger cette injustice et accorder la possibilité pour les enfants de forains de passer leur permis poids lourds dès l'âge de 18 ans, sans restriction de tonnage.

3383

*Voirie**Mise en place de ralentisseurs dans les communes*

17527. – 30 avril 2024. – M. **Nicolas Pacquot** interroge M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la mise en place de ralentisseurs et d'autres dispositifs sur les voies de circulation en agglomération. Au regard de l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune est seul compétent, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, pour décider de la mise en œuvre de dispositifs de ralentissement sur les routes à l'intérieur de l'agglomération et sur le territoire de sa commune. Chaque maire, dans sa commune, exerce ses pouvoirs de police administrative générale dans les limites fixées par la loi et sous le contrôle du préfet. Dans ce cadre, les comportements de certains usagers de la route conduisent à l'installation de dispositifs ralentisseurs, principalement placés dans les zones à forte fréquentation piétonne ou cycliste, pour assurer la sécurité au sein des communes. Nonobstant, ces mesures perturbent la conduite des autres usagers, pourtant respectueux du code de la route. Ainsi, la difficulté réside dans la proportionnalité de la mise en place de telles mesures. En effet, malgré la nécessité de prévenir les comportements dangereux, certaines mesures de ralentissement semblent disproportionnées au regard de la préservation de la sécurité routière et de la libre circulation des automobilistes. En outre, le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 régit les caractéristiques et conditions de réalisation des ralentisseurs de type « dos d'âne » ou « trapézoïdal », mais aucune réglementation spécifique n'existe pour les « coussins » et « plateaux », seulement des recommandations du CERTU. Toutefois, l'interprétation des textes, conduit à l'installation parfois excessive par les autorités administratives de ces dispositifs de ralentissement. C'est pourquoi il l'interpelle sur les mesures qui sont prises ou pourraient être prises pour assurer le bon usage de ces dispositifs de ralentissement sur les voies de circulation en agglomération tout en respectant un équilibre entre la sécurité dans les communes et la fluidité du trafic. De plus, il lui demande si le Gouvernement envisage d'établir des lignes directrices plus précises concernant l'installation de ralentisseurs, en particulier pour les « coussins » et « plateaux ».

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 14475 Mme Sylvie Bonnet.

*Consommation**Dédommagement pour les victimes de la SFAM*

17422. – 30 avril 2024. – Mme Nadège Abomangoli interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'accompagnement des milliers de clients victimes des pratiques frauduleuses de la société française d'assurance multimédia (SFAM). Aujourd'hui encore des personnes découvrent sur leurs relevés de banque des prélèvements indus effectués par la SFAM, rebaptisée Indexia. Pour beaucoup, ces prélèvements indus remontent à des années et peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros prélevés sans quelque forme d'accord des personnes prélevées. En cause la souscription quasi automatique de cinq contrats de filiales d'Indexia au moment d'un achat de produit électronique. Une enquête d'UFC que Choisir datant de 2021 a même fait la démonstration que les téléconseillers avaient comme consigne de ne transmettre les demandes de résiliation et de remboursement qu'après trois appels auprès du service client. Au final, des milliers de citoyens ont été indument prélevés par cette société avec parfois des conséquences graves pour leur épargne. Le tribunal de commerce de Paris doit prochainement se prononcer sur un éventuel redressement ou liquidation judiciaire de la SFAM. L'Ursaaf Rhône-Alpes réclame 11,7 millions d'euros impayés à la SFAM tandis que l'administration fiscale lui réclame 1,5 million d'euros. De même, des créances seraient aussi en cours auprès de l'Agire-Arcco. Si la liquidation judiciaire venait à être prononcée, les chances pour les clients lésés ayant entamé des poursuites contre la SFAM d'être remboursés en seraient grandement amenuisées. Mme la députée demande quel accompagnement est prévu pour les victimes des pratiques frauduleuses de la SFAM. Elle demande quelles actions sont prévues pour permettre que la possible liquidation de la SFAM permette néanmoins un dédommagement des victimes.

3384

*Fonction publique de l'État**Conditions de travail des surveillants pénitentiaires*

17450. – 30 avril 2024. – Mme Michèle Martinez appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de travail des surveillants pénitentiaires. La colère chez les surveillants pénitentiaires continue de monter et à juste titre. Ces derniers voient leurs conditions de travail se dégrader de manière considérable. La population carcérale ne cesse de croître et chaque jour, ils font face à des personnes incarcérées de plus en plus violentes, parmi lesquelles certaines sont psychologiquement instables. Leur présence en détention dite classique représente un danger pour tous. Il est urgent de financer la création de nouvelles unités pour détenus violents et unités hospitalières spécialement aménagées. Si la volonté de recruter de nouveaux surveillants pénitentiaires est affichée, il faut avant tout, s'en donner les moyens, en rendant de nouveau ce métier sûr et attractif. Or les conditions de travail actuelles et la faible rémunération, eu égard au travail que ces hommes et femmes effectuent, ne permettent pas le recrutement de nouveaux agents. Il est donc urgent de mettre fin aux conditions de travail délétères dans les prisons en remettant la sécurité au centre et en assurant un salaire décent aux surveillants. Ainsi Mme la députée demande ce que compte faire le ministère à ce sujet.

*Fonctionnaires et agents publics**Des moyens pour la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis*

17452. – 30 avril 2024. – Mme Raquel Garrido alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions de travail intenable des agents de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les agents de la PJJ 93 se sont mobilisés le jeudi 25 avril 2024 pour dénoncer le manque de moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions les plus fondamentales au détriment des jeunes pris en charge. Depuis l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) en 2021, la sollicitation du personnel s'est accrue à tel point qu'il ne peut plus mener à bien toutes ses missions, notamment celle de prévention. Leur rythme de travail est devenu insoutenable, compte tenu des moyens alloués très en deçà des besoins de terrain. Depuis 2021, les éducateurs ont dû multiplier les audiences et les écrits à soumettre, ce qui ne leur laisse du temps que pour le suivi judiciaire. Alors que la Seine-Saint-Denis était déjà en surmenage, l'accroissement des tâches induites par le CJPM ne permet plus aux agents de

prendre en charge correctement les jeunes. Considérant qu'il faudrait au moins 1 éducateur pour 20 jeunes et qu'en l'espèce le ratio est bien plus élevé, un éducateur ne peut accorder qu'une heure par mois à chaque jeune suivi. La Seine-Saint-Denis est délaissée et méprisée de la part du Gouvernement dans tous les secteurs et la justice ne fait pas exception. Alors que l'activité de la PJJ en Seine-Saint-Denis s'est accrue de 8 % en 2023, les moyens alloués aux services n'ont pas suivi. Pire, à l'échelle nationale, la PJJ a vu son budget diminué de 38 millions d'euros par la coupe budgétaire drastique annoncée par le Gouvernement en février 2024. Cette cure d'austérité va affecter directement la PJJ de la Seine-Saint-Denis, compte tenu de l'augmentation de 30 % des convocations par officier de police judiciaire auprès du SEAT depuis janvier 2024. Force est de constater que le Gouvernement ne comprend pas les réalités dénoncées régulièrement par les agents de la PJJ. Si le nombre de postes équivalents temps-plein (ETP) est constant, la ventilation de ceux-ci ne répond pas aux priorités du territoire. Les syndicats demandent notamment plus de postes sur le suivi des jeunes. L'insuffisance des moyens humains et financiers face à l'ampleur des missions à mener conduit également à une maltraitance du personnel et des jeunes. La fermeture à durée indéterminée de l'ASE de Saint-Ouen, la délocalisation des locaux de la PJJ de Pierrefitte-sur-Seine à une zone industrielle de Saint-Denis peu accessible pour le public visé sont autant d'exemples qui traduisent un manque de considération des agents et des jeunes pris en charge. Le rythme de travail intenable des agents favorise les risques psychosociaux et rend impossible une prise en charge décente des jeunes. Les agents ont aussi un sentiment d'abandon de la part de leur administration qui, en plus d'un management étouffant et désorganisé - comme le dénoncent les syndicats -, n'apporte pas de solution concrète pour pallier au manque de moyens. Dans ces conditions, comment les agents peuvent-ils atteindre les objectifs de baisse de la récidive fixés par les services du ministère ? C'est tout bonnement impossible. La Seine-Saint-Denis requiert plus de moyens humains et financiers compte tenu du public précaire que les agents doivent prendre en charge. Ainsi, au-delà du suivi judiciaire, les mesures de médiation éducative, de prévention et d'accompagnement sont fondamentales pour l'insertion des jeunes. Ils sont plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé faute d'accès à un parcours de soin complet, ont besoin d'un suivi administratif renforcé que les agents n'ont pas le temps de fournir. Pourtant, ces missions sont inhérentes à la PJJ, conformément à l'esprit de l'ordonnance de 1945 qui a mis en avant l'aspect éducatif par rapport au vecteur répressif. Les conditions de travail fortement dégradées conduisent également à une perte de sens - comme l'a rappelé le rapport du Sénat de 2023 (avis n° 134 (2023-2024)) - ainsi qu'à une baisse d'attractivité de ces métiers sociaux, au dépend du personnel existant. Les métiers de la PJJ sont à l'image de nombreux métiers dits féminisés - tels que les AESH, aides-soignantes, sages-femmes, infirmières -, qui malgré les multiples mobilisations pour voir leurs statuts revalorisés, ne sont pas entendues par le Gouvernement. Le mépris des métiers du lien et du social semble être une constante pour ce Gouvernement. Les conditions de travail déjà difficilement tenables risquent d'ailleurs de fortement se dégrader pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'administration a pour objectif de mobiliser 70 % des effectifs de la PJJ 93 sur cette période. Cette exigence est hors sol et de nature à mettre davantage sous pression les agents, alors même que ce taux de présence n'est déjà pas atteint dans certains services en période normale : par exemple à l'UEHC de Pantin. Enfin, l'impossibilité de prise de congés durant cette période inquiète les syndicats. Il est certain que la récente allocution du Premier ministre sur la violence des mineurs n'est pas de nature à rassurer les agents alors qu'il a encore une fois préféré la surenchère répressive au lieu d'évoquer les moyens alloués aux services compétents pour prévenir ces violences. Mme la députée demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice ce qu'il compte mettre en place pour répondre aux revendications des agents de la PJJ 93 mobilisés pour obtenir de meilleures conditions de travail et la garantie d'une prise en charge digne pour les jeunes qu'ils accompagnent.

3385

Justice

Changement de statut des vacataires de justice en saisonniers

17462. – 30 avril 2024. – M. David Taupiac interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le changement de statut des vacataires travaillant pour le ministère de la justice, en particulier au tribunal judiciaire de Auch. À partir du 1^{er} mars 2024, le statut des contrats de travail de ces vacataires est modifié de CDD à saisonnier, entraînant une réduction de leur rémunération par la suppression de la prime de précarité et limitant leur activité à 6 mois par an. Cette modification suscite des interrogations et des inquiétudes parmi les employés concernés, particulièrement en raison du manque de communication claire sur ces changements et de la nature apparemment non saisonnière de leurs tâches. Dans ce contexte, M. le député souhaiterait savoir ce qui a motivé la décision de modifier le statut des vacataires en contrat saisonnier et comment le ministère définit-il une « activité saisonnière annuelle » dans le contexte des services judiciaires, qui nécessitent une continuité tout au long de

l'année. Il demande des éclaircissements sur les raisons de ces modifications contractuelles et les mesures que le ministère envisage de prendre pour assurer le respect des droits et la valorisation du travail des vacataires du tribunal judiciaire de Auch.

Justice

Remise en liberté suite à un dépassement du délai d'incarcération sans procès

17463. – 30 avril 2024. – **Mme Annaïg Le Meur** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la remise en liberté de meurtriers présumés suite à un dépassement du délai d'incarcération sans procès. L'article 145-2 du code de procédure pénale énonce que la durée initiale du placement en détention provisoire est de un an renouvelable tous les six mois dans la limite de quatre années pour les crimes les plus graves. L'actualité a montré des cas où des accusés pour meurtre ont été remis en liberté en raison du dépassement de ce délai d'incarcération sans procès. Plusieurs d'entre eux ne se sont pas présentés à leur procès et ont été reconnus coupables. Certains sont aujourd'hui toujours en fuite. Cette situation est difficilement soutenable pour les familles des victimes et consiste en la remise en liberté d'individus potentiellement très dangereux. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire afin d'empêcher de nouvelles remises en liberté pour dépassement du délai d'incarcération sans procès de personnes accusées de crimes.

LOGEMENT

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 13480 Lionel Tivoli ; 13692 Antoine Villedieu.

Logement

Menace sur la loi SRU : le Gouvernement contre les besoins

17464. – 30 avril 2024. – **M. Idir Boumertit** alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement**, sur la dangerosité d'une éventuelle inclusion des logements locatifs intermédiaires (Ci-après dénommés « LLI ») à destination des classes moyennes dans la part obligatoire de logements sociaux que doivent compter les communes en vertu de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (ci-après dénommée « loi SRU »). L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc de résidences principales, de 25 % ou 20 % selon certains critères. Parallèlement, ce dispositif soumet les communes ne satisfaisant pas cet objectif à un prélèvement sur leurs ressources fiscales et leur impose de s'engager dans un plan de rattrapage. Le périmètre de la loi SRU touche aujourd'hui 2 100 communes en France. M. le député sait qu'une part des logements sociaux en France est occupée par des foyers qui ne sont pas en mesure de se loger dans le parc privé du fait des prix des loyers, mais dont les ressources dépassent les plafonds leur permettant de se loger dans le parc social et versent donc un surloyer de solidarité. Pour autant, M. le député craint que ce phénomène soit utilisé pour justifier l'inclusion des LLI dans la part des logements sociaux des communes, comme cela a pu être relevé dans plusieurs médias. À ce titre, il rappelle que des acteurs importants du logement social tels que l'Union social pour l'habitat, la Fondation Abbé Pierre, ou l'association ville et banlieue rejettent cette éventuelle mesure au motif qu'elle ne permettra pas de régler le retard pris pour la construction de logement social et qu'elle renforcera davantage la ségrégation territoriale. Par ailleurs, il est à noter que seul 3 % des 2,6 millions de personnes en attente d'un logement social sont éligibles au LLI au regard du niveau de revenu requis. M. le député réitère que l'instauration de cette mesure profiterait davantage aux communes qui n'ont pas respecté la loi SRU, prônant ainsi une logique de non-respect d'une loi dont l'objectif était d'endiguer les dynamiques ségréгатives sur le territoire national. La Fondation Abbé Pierre rappelle à ce titre dans son rapport de 2023 que 64 % des communes ne respectent pas les objectifs imposés pour la période 2020-2023. M. le député alerte donc M. le ministre délégué au logement sur les conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir et l'appelle à ne pas engager le Gouvernement dans une dynamique de fragilisation de la loi SRU à l'heure où la France vit une crise du logement sans précédent comme le démontre le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal logement en France.

Logement

Protection des habitants contre les installations électriques

17465. – 30 avril 2024. – M. Karl Olive appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur la question de l'entretien des installations électriques dans les logements. Selon les données du baromètre de l'Observatoire national de la sécurité électrique, 83 % des installations électriques âgées de plus de 15 ans présentent au moins une anomalie, un pourcentage qui atteint même 90 % dans les immeubles résidentiels. Cette défaillance entraîne de nombreux problèmes, avec environ 3 000 personnes hospitalisées en urgence chaque année pour des accidents électriques graves, entre 30 et 40 décès annuels et entre 20 et 35 % des incendies ayant une origine électrique. Face à ces graves conséquences, M. le député s'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour garantir un meilleur entretien de ces installations et renforcer le contrôle de leur état.

Logement : aides et prêts

Conditions d'accès au logement social

17466. – 30 avril 2024. – M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur la possibilité que des personnes occupant un logement social soient par ailleurs propriétaires d'un bien immobilier, ce qui paraît totalement contradictoire. Il souhaite savoir si les demandeurs et les occupants de logements sociaux doivent transmettre l'information à leur organisme de logement social selon laquelle ils sont propriétaires, soit en France, soit dans un pays étranger, d'un bien immobilier. Il a eu écho d'une étude récente en Belgique faisant apparaître que des personnes pouvaient être propriétaires d'un bien immobilier, par exemple dans leur pays d'origine et occuper ou demander à occuper un logement social. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Urbanisme

Alerte sur l'état d'insalubrité du quartier Saint-Jacques à Perpignan

17526. – 30 avril 2024. – Mme Rachel Keke alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur la situation particulièrement alarmante des habitants du quartier Saint-Jacques de Perpignan. En effet, dans le cadre du tour des quartiers populaires qu'elle réalise depuis le début de la session parlementaire, Mme la députée a effectué le vendredi 30 mars 2024 une visite du quartier historique de Saint-Jacques à Perpignan. Accompagnée par des militants du collectif Saint-Jacques et de l'association Le Fil à Métisser, Mme la députée a été effarée par l'état de délabrement des immeubles et des habitations. Les habitants rencontrés ont exprimé à la députée de profonds sentiments d'abandon et d'exclusion sociale, sans compter leur mise en danger liée à leurs habitations dégradées. Le collectif Saint-Jacques a mis en cause la politique désastreuse menée pendant des années par les municipalités successives. Ces dernières seraient uniquement intéressées par le vote des habitants à qui elles promettent des travaux de rénovation et des améliorations du bâti sans que cela ne soit suivi d'effet. À l'ensemble de ces problèmes s'ajoute l'absence de services publics de proximité que les habitants et leurs collectifs réclament aussi depuis plusieurs années. Cependant, la municipalité actuelle a choisi de situer sa politique sur un terrain sécuritaire, faisant ainsi abstraction des besoins réels des populations concernées. Ainsi, c'est une politique répressive de recours aux forces de l'ordre qui a été privilégiée. La mairie a procédé à la démolition de quelques immeubles et habitations sans dialogue préalable avec les populations concernées qui ont été mises devant le fait accompli sans discussion. Dans ce contexte, les collectifs du quartier Saint-Jacques dénoncent une politique de gentrification programmée qui aura pour effet d'augmenter les prix des habitations et des terrains. Cette augmentation des prix et des loyers aura elle aussi pour conséquence de pousser les populations précaires, soit la majorité des habitants actuels et historiques de Saint-Jacques à quitter le quartier et à aller s'installer ailleurs. Mme la députée s'interroge sur le sort des habitants qui sont au moins 60 % à vivre aujourd'hui sous le seuil de pauvreté, avec un taux de chômage élevé. Mme la députée interroge M. le ministre délégué chargé du logement, M. Guillaume Kasbarian, sur les mesures qu'il compte prendre et mettre en place face à cette situation préoccupante du quartier Saint-Jacques et de ses habitants. Elle souhaite savoir quelles réponses matérielles et financières va-t-il apporter afin répondre à cette crise. Que compte-t-il faire pour sortir le quartier de son état d'insalubrité actuel tout en préservant et en permettant aux habitants actuels de rester vivre dans leur quartier ?

MER ET BIODIVERSITÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12839 Lionel Tivoli.

NUMÉRIQUE

*Numérique**Impact environnemental des appareils numériques et des "data center"*

17478. – 30 avril 2024. – Mme Sophia Chikirou appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé du numérique, sur l'impact environnemental des terminaux numériques et des centres de stockage de données, parfois appelés « data centers ». À horizon 2030, si rien n'est fait pour réduire l'empreinte environnementale du numérique et que les usages continuent de progresser au rythme actuel (le trafic de données serait multiplié par six et le nombre d'équipements augmenterait de près de 65 % en 2030 par rapport à 2020, notamment du fait de l'essor des objets connectés), l'empreinte carbone du numérique en France augmenterait d'environ 45 % en 2030 par rapport à 2020, ce qui représenterait 25 Mt CO₂eq (contre 17,2 Mt CO₂eq en 2020). En particulier, les appareils numériques représentent 79 % de l'empreinte carbone du numérique selon l'étude ADEME - ARCEP publiée en mars 2023 sur l'évaluation de l'impact environnemental. Et si l'enquête annuelle de l'ARCEP « Pour un numérique soutenable » constate une diminution du nombre d'appareils vendus en 2022, cette baisse est à nuancer car elle est en partie conjoncturelle (puisque les ventes avaient fortement augmenté avec le développement du télétravail les années précédentes) et elle pourrait également être contrebalancée par l'augmentation de la taille des écrans des terminaux. Face à l'ampleur du phénomène, la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) a réalisé un rapport sur le sujet et en particulier sur le développement des filières dans le reconditionnement, publié le 27 mars 2023. Il comportait un certain nombre de recommandations pour renforcer la réglementation en vigueur, telles que : favoriser réellement (c'est-à-dire contraindre à) l'achat de produits reconditionnés dans le cadre des marchés publics ; réétudier la pertinence de la copie privée sur les produits issus du reconditionnement ; renforcer les contrôles et les règles en matière d'écoconception ; déployer un réseau de collecte national ; soutenir l'économie sociale et solidaire dans ce secteur ; créer des labels d'écoconception et du reconditionnement ; développer des filières de formation. En parallèle, la consommation énergétique des « data centers » français explose également. Ils représentent 16 % de l'empreinte carbone totale du numérique alors qu'il ne s'agit que de 264 sites partout en France. Entre 2021 et 2022, selon l'enquête annuelle « pour un numérique soutenable » réalisée par l'ARCEP, leurs émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 14 %, ils ont consommé 15 % d'électricité supplémentaire et ont prélevé 20 % de volume d'eau en plus. C'est la première fois que l'autorité y intègre les opérateurs de centre de données, comme prévu par la loi de décembre 2021 sur la régulation environnementale du numérique. L'ARCEP justifie cette hausse par la « progression des usages numériques ». Le développement de l'intelligence artificielle (IA) n'y est pas étranger, la génération de textes ou d'images ayant un bilan carbone particulièrement néfaste. À ce titre, il apparaît donc urgent de réguler les usages énergivores des serveurs, comme le minage des crypto-monnaies, ou le développement incontrôlé de l'IA. Il faut aussi agir sur les modèles économiques des GAFAM reposant sur la captation de l'attention et la consommation sans limite de médias, en interdisant la lecture automatique par défaut des vidéos et en instaurant une transparence sur les algorithmes. Enfin, il semble nécessaire de planifier l'aménagement des centres de stockage de données pour garantir notamment la réutilisation systématique de la chaleur générée par leur fonctionnement et respecter l'objectif de zéro artificialisation nette du territoire. La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a déjà été un échec en la matière, s'attachant davantage à faciliter les gros projets industriels en simplifiant les procédures de contrôle préalables, plutôt qu'à préparer la transition écologique de l'industrie française. En ce qui concerne la commande publique, le texte se limitait à de timides incitations. Aucun financement digne de ce nom n'y était prévu, si ce n'est ce gadget de Plan épargne avenir climat et la formation était la grande oubliée du texte. Face à l'urgence climatique, il est temps d'agir. Mme la députée souhaiterait donc connaître la feuille de route du Gouvernement et en particulier celle de Mme la secrétaire d'État qui a pris ses fonctions le 8 février 2024, sur le

sujet. Quelles mesures concrètes compte-t-elle proposer pour limiter l'impact énergétique des appareils numériques et des data center en vue notamment de l'acte II du PJJ Industrie verte qui a été annoncé par le Premier ministre, afin que celui-ci ne soit pas à son tour un acte manqué.

PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

Respect des droits des personnes en situation de handicap

17485. – 30 avril 2024. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la violation non-résolue de plusieurs articles de la Charte sociale européenne par la France. En effet, le 17 avril 2024, un an jour pour jour après l'avis rendu par le Conseil de l'Europe condamnant la France pour la violation de la Charte sociale européenne, les principaux représentants du secteur (Unapei, AFP France handicap, Unafam et Fnath) ont tiré la sonnette d'alarme pour l'inaction continue des pouvoirs publics. Le Conseil a cité dans son avis notamment le manque de places en structures d'accueil pour personnes handicapées, l'insuffisance des aides financières, l'inaccessibilité des bâtiments ou moyens de transport, l'insuffisante inclusion des élèves handicapés dans les écoles ordinaires et dans le nombre élevé de cas de refus de soins en matière de santé. Il lui demande à quelle échéance les requêtes formulées lors de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023 seront traduites en actions concrètes et en déclinaisons budgétaires à la hauteur des besoins et des attentes. Également, il souhaite connaître le plan d'action gouvernemental visant à régulariser, dans les meilleurs délais, la situation de la France en matière de respect des droits des personnes en situation de handicap.

Personnes handicapées

Situation financière des ESSMS

17486. – 30 avril 2024. – M. Thibault Bazin appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la situation financière des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics œuvrant dans le domaine du handicap. Tout d'abord, il s'inquiète que 87 % d'entre eux soient en déficit fin 2023 et que 52 % soient même largement déficitaire (+ de 5 % de déficit). Ensuite, il souhaite faire remarquer à Mme la ministre qu'avec une hausse moyenne des charges de +14,17 % en 2023, 80,77 % des ESSMS ont dû mettre en place une politique de réduction des dépenses, au détriment en premier lieu *via* une baisse des activités des usagers et de la masse salariale. Enfin, il s'alarme que 86,67 % des ESSMS déclarent faire face à un manque de professionnel et que 93 % d'entre eux énoncent que ce manque de professionnel affecte directement la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées. Aussi, face à cette situation très dégradée, M. le député demande à Mme la ministre de bien vouloir lui indiquer les mesures budgétaires qu'elle compte mettre en œuvre afin d'accompagner les ESSMS.

3389

SANTÉ ET PRÉVENTION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11106 Antoine Villedieu ; 11890 Pierre Cordier ; 12009 Lionel Tivoli.

Examens, concours et diplômes

ECOS - graves dysfonctionnements - rupture d'égalité

17448. – 30 avril 2024. – M. Jean-Louis Thiériot alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les nouvelles modalités des examens des étudiants en médecine. Le concours écrit de la fin de la sixième année a été remplacé par un concours écrit de début de sixième année (les « EDN », épreuves dématérialisées nationales), complété en fin d'année par un oral, sous forme de mise en situation des étudiants avec des patients standardisés (les « ECOS », examens cliniques objectifs structurés). Concrètement durant cette épreuve, l'étudiant est confronté à un dossier patient, ou un patient interprété par un volontaire rémunéré qu'il va devoir interroger, examiner, afin d'établir une stratégie

thérapeutique ou un diagnostic, en situation. M. le député fait part à M. le ministre chargé de la santé et de la prévention des nombreux et graves dysfonctionnements observés lors de l'organisation des ECOS blancs de mars 2024 : suspicions de fuite des sujets et des grilles de correction causée par les patients standardisés malgré la charte de confidentialité, une séparation trop fine entre les stations permettant aux étudiants d'entendre les données de la mise en situation suivante, de nombreuses erreurs de mémorisation ou de compréhension des questions posées par les étudiants de la part des patients standardisés et, corrélativement, une grille de correction s'attachant au prononcé de mots prédéfinis plutôt qu'à l'intelligence du candidat pour mener l'examen en composant avec les données aléatoires que le patient standardisé lui aura fournies. Ces dysfonctionnements sont alarmants dans un contexte où il s'agit d'une épreuve non seulement validante mais également déterminante pour le classement des étudiants et le choix de la spécialité qu'ils exerceront pendant toute leur carrière. Il lui fait en effet remarquer que la perte d'un demi-point peut faire perdre 1000 places dans le classement. Il interroge donc M. le ministre chargé de la santé et de la prévention sur les mesures qu'il entend prendre pour corriger ces dysfonctionnements qui compromettent gravement l'égalité effective entre les étudiants passant le concours de sixième année de médecine.

Maladies

Situation des personnes atteintes de covid-long

17471. – 30 avril 2024. – Mme Delphine Batho interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation des personnes atteintes de covid-long. Le covid-long touche environ 10 % des personnes infectées par la covid-19 et affecte au quotidien plusieurs centaines de milliers de personnes en France, avec des conséquences tant personnelles que professionnelles (fatigue, symptômes respiratoires, vertiges, etc.) qui peuvent engendrer décrochage scolaire ou encore arrêt maladie prolongé. Le 7 novembre 2023, le comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARIS) a rendu public un avis sur les syndromes post-covid, ses enjeux médicaux, sociaux et économiques et les perspectives d'amélioration de sa prise en charge. Cet avis dresse le constat que « la prise en charge des patients est à ce jour insatisfaisante, avec un parcours de soins chaotique dont la déclinaison territoriale est hétérogène, une formation/information des professionnels de santé incomplète sur le sujet et enfin une crise de confiance de certains patients vis-à-vis des professionnels de santé ». Le COVARIS émet plusieurs recommandations comme reconnaître la maladie et assurer une protection sociale adaptée pour les patients les plus touchés, ou encore construire une offre de soins cohérente et homogène sur le territoire. La loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19 prévoit dans son article 1^{er} que « Afin de mieux accompagner les personnes touchées par la covid-19, une plateforme de suivi est mise en place. Elle peut se décliner sous toutes les formes proposées par les technologies notamment des sites internet et des applications. Elle permet à tous les patients qui le souhaitent de se faire référencer comme souffrant ou ayant souffert de symptômes post-covid. Son accès est gratuit. Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, précise les modalités d'application de la plateforme ». À ce jour, ce décret n'a pas été publié. Afin de mettre fin à l'errance thérapeutique des patientes et des patients de covid-long, elle lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier de publication du décret d'application et de lui préciser les suites qu'il entend donner aux recommandations formulées par le COVARIS.

3390

Maladies

Vigilance cas humains de grippe aviaire

17472. – 30 avril 2024. – Mme Caroline Fiat appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur le fait qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} avril 2024, l'OMS a enregistré 889 cas humains de grippe aviaire dans 23 pays, qui ont provoqué 463 décès, soit un taux de létalité chez l'homme de 52 %. La propagation croissante du virus de la grippe aviaire est une « énorme inquiétude », selon le docteur Jeremy Farrar, directeur scientifique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), jeudi 18 avril 2024. La liste des espèces touchées s'allonge, car si depuis 2020, le nombre de foyers concernés est important chez les oiseaux sauvages et domestiques, le rang des mammifères touchés est en constante augmentation partout à travers le monde, les bovins étant la dernière espèce atteinte. On observe ainsi des contaminations inédites depuis environ un mois puisque l'infection s'étend dans les élevages de vaches laitières aux États-Unis d'Amérique. Un nouveau lignage serait ainsi apparu, qui montrerait deux caractères inquiétants : une contagiosité extrême, chez les oiseaux sauvages et domestiques et une capacité à franchir les barrières d'espèces, infectant de nombreux mammifères. La crainte serait que ce nouveau lignage

développe la capacité à infecter les humains et, ultime étape critique, qu'il parvienne à se transmettre d'un humain à un autre. Autre préoccupation, le virus a été retrouvé en concentration élevée dans le lait. Tous les experts s'accordent sur le fait que pour limiter le risque de passage à l'humain, la vigilance s'impose, tant chez les animaux sauvages que domestiques. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement reste vigilant quant à l'évolution de la situation et si celui-ci est en contact constant avec les organismes sanitaires nationaux et internationaux. Elle souhaite également savoir quelle est la politique de la vaccination des élevages et l'état des stocks concernant la vaccination humaine.

Médecine

Patients ALD en EHPAD et médecin traitant

17475. – 30 avril 2024. – Mme Perrine Goulet interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les patients atteints de maladies chroniques sur le territoire français. Fin mars 2023, M. François Braun, ancien ministre, présentait un nouveau plan d'action pour aller vers et mieux accompagner les patients en affectation de longue durée (ALD). Ce programme vise à encourager ces usagers à déclarer un médecin traitant afin d'être mieux soutenus dans leur parcours de soin. Actuellement, avec la pénurie de médecins libéraux en France, plus de 700 000 personnes en ALD n'ont pas de médecin traitant au détriment de leur santé parfois ; les statistiques évoquent même le nombre de 800 000 courant 2024. Les Ehpad, qui accueillent des personnes vieillissantes dépendantes, comptent presque exclusivement des résidents en ALD dont une assez grande proportion est dépourvue de médecin traitant. Ces établissements disposent d'un médecin coordonateur qui devient prescripteur dans certains cas pour les résidents sans médecin traitant comme l'autorise l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles. Ces praticiens, qui ne peuvent pas avoir le statut de médecin traitant mais qui en assurent les fonctions afin de respecter leur serment d'Hippocrate, se heurtent cependant à des contraintes rendant leur travail plus difficile. À l'heure où les effets de la fin du *numerus clausus* décidé lors de la loi santé de 2019 ne se feront sentir que dans une dizaine d'année, le projet du PLFSS 2024 faisait état d'un dispositif autorisant les médecins coordonateurs des Ehpad à être également médecins traitants des résidents de l'établissement où ils exercent. Mme la députée souhaite savoir si une telle réflexion est appelée à être explorée afin de mieux accompagner les patients qui sont accueillis en EHPAD, souvent dépendants.

Personnes handicapées

Précisions sur les modalités de création du CNRT/LA

17484. – 30 avril 2024. – Mme Violette Spillebout appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, au sujet de la création du centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises (CNRT/LA). La cérébrolésion est aujourd'hui la première cause de handicap acquis chez les adultes en âge de travailler concernant près de 30 000 personnes dans la région du Nord et 400 000 en France. Une telle institution permettrait de diffuser les connaissances actuelles sur les lésions cérébrales, d'assurer une veille documentaire, de soutenir la recherche clinique ou encore de développer la prévention et d'améliorer les soins tout au long du parcours de vie. Le projet de création du CNRT/LA a été validé en opportunité et inscrit au plan d'action de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023 avec un calendrier de mise en œuvre prévu sur les années 2024 et 2025. Or aucune communication n'a pour le moment été faite pour confirmer ce calendrier et préciser les modalités de financement du centre. Aussi, Mme la députée souhaiterait savoir quelle visibilité existe à date sur le projet de création du CNRT/LA et si des annonces sont prévues pour les mois à venir.

Professions de santé

Difficultés dans la transmission entre les soignants

17498. – 30 avril 2024. – Mme Violette Spillebout appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, au sujet des temps de transmission entre infirmiers en service hospitalier de réanimation. La loi exige qu'un agent ne peut excéder douze heures de travail, rendant le chevauchement de deux postes impossibles et compromettant la transmission orale des dossiers des patients. En réanimation, service majoritairement limité à douze heures de travail par jour, les patients sont polydéfaillants et multi appareillés, rendant les transmissions écrites utiles mais pas suffisamment exhaustives. Certains infirmiers sont ainsi dans le besoin de travailler gratuitement au moins 15 minutes par jour pour pouvoir

assurer la continuité des soins et la sécurité des patients. Ce temps non comptabilisé peut alors représenter près de trois jours par an. Aussi, Mme la députée souhaiterait savoir si une analyse de la règle des douze heures pourrait être entreprise pour mieux prendre en compte la problématique des transmissions.

Professions de santé

Revalorisation des visites à domicile

17500. – 30 avril 2024. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la nécessaire revalorisation des visites à domicile. Il apparaît en effet que les négociations conventionnelles actuelles avec l'assurance maladie ne prévoient pas de revalorisation substantielle des visites à domicile. Seule la visite dite longue, mais réservée au médecin traitant, est aujourd'hui assortie d'une rémunération convenable. Les visites non programmées, pour des motifs urgents et en direction de patients fragiles, assurées le plus souvent par les associations de permanence de soins, restent totalement oubliées. Une absence de revalorisation des visites à domicile aurait un impact défavorable pour toutes les structures impliquées dans ces visites, qui touchent par ailleurs une population qui n'a parfois pas, ou difficilement, d'autre alternative. Considérant que 89 % des appels adressés par le 15 aux associations de permanence de soins donnent lieu à une visite plutôt qu'une consultation, que 93 % des personnes âgées recourent à la visite plutôt qu'à la consultation et que la gravité des cas observés est 5 à 6 fois plus importante sur les visites que sur les consultations, il serait dramatique de compromettre la viabilité de ces visites à domicile. À l'heure où les structures hospitalières sont toutes particulièrement engorgées, il est vital de ne pas compromettre ce dispositif, ce d'autant que les visites en point fixe qui se substitueraient aux visites à domicile représenteraient *in fine* un coût beaucoup plus important pour l'assurance maladie. Aussi elle aimerait savoir comment M. le ministre compte garantir que les structures réalisant ces visites seront considérées, reçues et écoutées dans leurs revendications et plus généralement, quelles dispositions il compte prendre pour assurer la pérennité des visites à domicile.

Sang et organes humains

Pérenité du modèle français de collecte du plasma

17507. – 30 avril 2024. – M. Benoît Bordat appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les enjeux de santé publique et de souveraineté sanitaire de la collecte de plasma. L'établissement français du sang est le seul opérateur autorisé à collecter les produits labiles en France. Il a l'obligation de céder les dons de plasma qu'il collecte au laboratoire français de fractionnement et de biotechnologie pour la fabrication de médicaments dérivés du sang. L'établissement français du sang indique que dans ce cadre le tarif de vente du plasma fixé par le Gouvernement est inférieur au prix de revient, entraînant pour l'EFS une perte de dizaines de millions d'euros chaque année. Par ailleurs, les dons ainsi collectés ne permettent de couvrir que 35 % du plasma nécessaire au fractionnement et à la fabrication notamment d'immunoglobulines. Cette collecte s'inscrit dans un modèle éthique fondé sur le bénévolat, le volontariat, l'anonymat et le non-profit dans le respect de sécurité du donneur en limitant les dons de plasma à 24 fois par an. Afin de couvrir ses besoins en constante augmentation, le laboratoire français de fractionnement et de biotechnologie est contraint d'importer 65 % de ses besoins, principalement des États-Unis d'Amérique d'Amérique. Le modèle de collecte américain est basé sur le principe de la rémunération, les donneurs rémunérés peuvent être prélevés jusqu'à 104 fois par an et sont le plus souvent des personnes en situation de précarité. Aussi, il lui demande quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité financière de l'établissement français du sang et de renforcer le modèle français de collecte du sang, participant ainsi à renforcer la souveraineté sanitaire de la France.

Santé

Lésions cérébrales et traumatismes crâniens

17510. – 30 avril 2024. – Mme Félicie Gérard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la question des lésions cérébrales et des traumatismes crâniens. La Conférence nationale du handicap d'avril 2023, a acté plusieurs mesures à ce sujet et notamment la création du centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises (CNRTC/LA). La mise en œuvre est prévue pour 2024/2025. De nombreux acteurs du secteur étaient en demande de la création de ce centre national et ont accueilli très favorablement cette annonce. Cependant, à ce

jour, les acteurs concernés ont peu de visibilité concernant le périmètre de ce centre national ainsi que sur le calendrier réel de mise en œuvre. C'est pourquoi Mme la députée demande à M. le ministre délégué chargé de la santé et de la prévention si le Gouvernement a défini un calendrier précis de mise en œuvre de ce centre national.

Transports

Transport sanitaire partagé

17519. – 30 avril 2024. – Mme Annie Genevard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur l'inquiétude des associations notamment de la Ligue nationale contre le cancer quant au risque d'impact délétère de l'article 30 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, sur la prise en charge des personnes atteintes de cancer, qui oblige ces derniers à accepter un transport partagé sous peine d'absence d'avance des frais et de remboursement minoré. La dernière enquête de BVA pour la Ligue (février 2024) démontre ainsi que les transports sanitaires sont le 2^e poste de reste à charge des personnes atteintes de cancer avec un montant moyen de 961 euros. Si Mme la députée comprend la recherche d'économie opérée par cette disposition, elle souhaite alerter M. le ministre sur l'impact psychologique de cette mesure. Partager un véhicule en sortie de chimiothérapie ou de radiothérapie, avec un malade en sortie de soins palliatifs, par exemple, peut être une source d'inquiétude pour les patients qu'il est important de prendre en compte dans le parcours de soins. Mme la députée demande en conséquence à M. le ministre si ces risques psychologiques, sanitaires et sociaux seront pris en compte dans la rédaction du décret d'application pour évaluer la compatibilité de l'état de santé du patient comme le prévoit l'article 30.

Travail

Difficultés de l'allaitement au travail en France

17523. – 30 avril 2024. – Mme Angélique Ranc appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le droit d'allaitement au travail. Alors que l'OMS prône une durée d'allaitement d'au moins six mois et que cette volonté des femmes semble de plus en plus commune, la société et le contexte économique actuel incitent à reprendre une activité rapidement après la grossesse. Ainsi, il est prévu dans le droit français qu'une salariée puisse allaiter son enfant durant les heures de travail pendant un an à partir de sa naissance. Pour cela, elle bénéficie d'une heure de pause non rémunérée par jour, souvent divisée en deux plages de 30 minutes. Aux termes de l'article L. 1225-32 du Code du travail, une salle dédiée n'est obligatoire que si l'entreprise dans laquelle elle est employée compte plus de 100 femmes. Cependant, beaucoup de femmes ne peuvent pas profiter de ce droit, car elles ne disposent en réalité pas d'un endroit approprié pour le faire. Rares sont celles qui peuvent jouir d'un local à l'abri des regards et équipé convenablement : si le local doit répondre à huit critères comme le fait d'être aéré, muni de fenêtres ou à proximité d'un lavabo, les prises électriques et les réfrigérateurs n'en font pas partie. Enfin, si l'employeur peut être mis en demeure par l'inspecteur du travail d'installer un local d'allaitement dans son établissement ou à proximité, il convient de noter que ce dernier terme n'est pas clairement défini et pose problème. En somme, l'effort à fournir semble tel que beaucoup de femmes n'ont toujours pas la possibilité de tirer leur lait suffisamment souvent pour assurer une production suffisante à leur bien-être et à celle de leur enfant. De ce fait, Mme la députée souhaiterait appeler l'attention du Gouvernement sur l'absence de prises électriques pour les tire-laits et de frigos pour la conservation du lait maternel dans les locaux prévus à cet effet. Elle demande également des précisions quant au nombre de mises en demeure sur le sujet au cours de ces dernières années ainsi que le nombre de minutes ou de mètres maximal acceptable entre ledit local d'allaitement et le lieu effectif de travail de la salariée.

3393

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 9182 Antoine Villedieu.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11061 Antoine Villedieu ; 13232 Lionel Tivoli ; 14484 Lionel Tivoli ; 14486 Antoine Villedieu.

*Aménagement du territoire**Point sur les cartographies des traits de côtes*

17402. – 30 avril 2024. – M. **Rodrigo Arenas** rappelle à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires que la loi climat et résilience a prévu l'établissement par décret d'une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Les communes listées doivent réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes. Les communes listées en 2022 n'ont plus qu'une année pour réaliser ces cartographies indispensables pour déterminer à plus long terme les zones exposées au recul du trait de côte ainsi que les constructions autorisées dans ces zones exposées à long terme. Compte tenu de l'emballement du dérèglement climatique, il paraît urgent de travailler au plus tôt à l'adaptation des territoires à la montée des eaux et à l'érosion des côtes. C'est pourquoi M. le député souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour s'assurer de l'avancée des travaux de cartographie ainsi que de leur publication auprès du public.

*Animaux**Prolifération frelon asiatique en France*

17404. – 30 avril 2024. – Mme **Véronique Louwagie** appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la prolifération du frelon asiatique sur le territoire national. Depuis ses premiers signalements en 2003 dans les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, le frelon *vespa velutina nigrithorax*, plus communément appelé « frelon asiatique », a repoussé les limites de son territoire d'environ 100 kms par an au point de coloniser aujourd'hui la quasi-totalité du territoire français et de faire son apparition dans les zones frontalières. Cette prolifération est inquiétante et ce à plusieurs titres. Il s'agit, d'une part, d'un enjeu de santé publique, la piqûre du frelon asiatique étant potentiellement mortelle pour l'Homme. Par ailleurs, les abeilles étant une source d'alimentation privilégiée par les frelons, les attaques de ruches ont déjà entraîné l'anéantissement de nombreuses colonies et préoccupent les apiculteurs. En lien avec l'impact sur l'activité économique, par son alimentation, le frelon asiatique représente également une menace pour la population d'abeilles et *de facto* sur la pollinisation. Aussi, afin de lutter contre cette menace, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont d'ores et déjà été adoptés au niveau national et extracommunautaire. Le frelon *vespa velutina nigrithorax* a notamment été classé nuisible de catégorie 2 (arrêté du 26 décembre 2012) et le code rural prévoit qu'il peut « être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte ». Depuis avril 2021, une seule réglementation concourt à la lutte contre cette espèce : celle portant sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) pilotée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Au regard de l'intérêt de préservation du patrimoine biologique, des milieux naturels et des usages associés, l'article L. 411-6 de du code de l'environnement interdit sur le territoire national, l'introduction, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant d'EEE, dont la liste est fixée par l'arrêté interministériel du 14 février 2018. Le frelon asiatique est inscrit sur cette liste. Les opérations de lutte sont définies à l'article L. 411-8 du code de l'environnement. Ainsi, dès constat de la présence dans le milieu d'une EEE, le préfet de département peut « procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens » d'EEE. Un arrêté préfectoral précise alors les conditions de réalisation de ces opérations. Le coût de la destruction supportée n'est pas anodin pour les collectivités comme pour les particuliers. Plus généralement il semble que l'efficacité du volet préventif soit sous-estimé, alors même qu'un piégeage méthodique au début du printemps doit permettre de raréfier la construction de nids. Il est à noter que le frelon asiatique n'est pas réglementé par le ministère de la santé et des solidarités au titre des espèces nuisibles pour la santé humaine. De même, la réglementation portant sur les organismes de quarantaine, pilotée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a exclu le frelon asiatique au regard de la nouvelle législation européenne dite « loi de santé animale ». À ce jour, aucune stratégie collective ne

semble avoir porté ses fruits et le frelon asiatique continue de progresser. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant au renforcement du dispositif de lutte et notamment afin de développer le volet préventif.

Bois et forêts

Les forêts du Grand Est risquent de mourir !

17414. – 30 avril 2024. – **Mme Charlotte Leduc** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation sanitaire alarmante des peuplements forestiers du Grand Est. Selon l'Institut national de l'information géographique (IGN), la mortalité des arbres a augmenté de 400 % en seulement 10 ans dans les forêts de cette région. À titre de comparaison, la moyenne de la mortalité des forêts française a augmenté de 80 % sur la même période. Le Grand Est est la sixième région la plus boisée du pays avec 34 % du territoire couvert par les forêts, soit 1 960 000 hectares. Elle est la région avec la plus forte part de forêt publique avec 56 % de domaine forestier appartenant à l'État. Ses peuplements sont diversifiés, 70 % contiennent au moins deux essences d'arbres. Le Grand Est représente également la deuxième région en volume de bois avec 416 millions de m³. Les forêts de cette région sont un maillage fondamental pour la filière du bois. Secteur hautement stratégique en vue de la planification écologique. Le dérèglement climatique menace les peuplements forestiers en affectant les principales essences d'arbres de la région que sont les épicéas, les sapins, les hêtres, les chênes et les frênes. L'augmentation des températures, le manque de précipitations, les feux de forêts sont d'autant de facteurs qui fragilisent la santé des arbres. Depuis 2015, la succession des années sèches s'est intensifiée. Les peuplements forestiers ne peuvent se remettre efficacement d'un tel choc hydrique. Pire, depuis 2018, on a connu les quatre années les plus sèches en 70 ans. Ainsi, les fonctions biologiques des arbres comme la photosynthèse, leur croissance ou encore le stockage du carbone sont mises à rude épreuve. Ces différents facteurs empêchent les essences de se défendre efficacement contre les parasites extérieurs. Le processus de dépérissement des forêts du Grand Est s'est durablement installé et se manifeste chez la quasi-totalité des essences qui peuplent le territoire. Si le bouleau et le charme étaient jusqu'alors préservés, leur situation sanitaire empire. Le scolyte, un insecte, représente la menace principale pour les forêts. Il a profité des sécheresses intenses et répétées pour s'installer dans la région et tuer les arbres. En raison de ce parasite, les forêts du Grand Est n'assurent plus leur rôle de puits de carbone. Selon le Citepa, ces forêts seraient même devenues une source de CO₂ en raison d'une hausse anormale de la mortalité des arbres. Quand les arbres meurent, ils libèrent le CO₂ stocké dans leurs branches et dans leurs racines. Le Citepa indique que les forêts de Lorraine captaient en 2010 3.260 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Aujourd'hui, en raison de la perte de nombreux peuplements forestiers, les forêts rejettent 1.586 Mt CO₂e. La même dynamique s'observe en Alsace et en Champagne-Ardenne. À l'échelle du Grand Est et de la Bourgogne, l'équivalent de 7 millions de m³ auraient été emportées en 2019 par l'épidémie de scolyte qui ne cessent de progresser. Les forêts sont un bien commun essentiel aux conditions d'habitabilité de la Terre. Puisqu'elles jouent un rôle dans l'atténuation des effets du dérèglement climatique en agissant comme un puits de carbone naturel, qu'elles favorisent la biodiversité et filtrent les eaux. Le bois est notamment l'un des matériaux les plus intéressants pour mener à bien la planification écologique. Il est donc vital de protéger les forêts. Mme la députée aimerait savoir si le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires prévoit de mener une action d'ampleur pour inverser cette tendance mortifère qui menace l'existence humaine.

3395

Bois et forêts

Travaux forestiers et protection des habitats d'espèces protégées

17416. – 30 avril 2024. – **Mme Véronique Louwagie** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conséquences économiques et sociales de la politique actuelle en matière de réglementation sur les espèces protégées. L'objectif de préservation des espèces est naturellement un objectif qui ne saurait être contesté. Néanmoins la réglementation actuelle, ou au moins son interprétation, remet en cause la pérennité des entreprises d'élagage et de travaux forestiers. En effet, une grande part de la clientèle de ces entreprises d'élagage et de travaux forestiers semblent avoir une interprétation erronée des articles L 411-1 L411-2 et L411-5 du code de l'environnement, comprenant ces articles comme une interdiction de couper, tailler, préserver, entretenir les arbres. La conséquence de cette interprétation entraîne l'annulation ou le décalage des interventions au moins de septembre, au détriment de la sécurité des biens et des personnes ainsi que de la mise en sécurité de la végétation. L'interprétation actuelle des textes réduit l'activité de ces entreprises à sept mois dans l'année, alors même que leurs charges sont annuelles et constantes. Ce faisant, des difficultés de ces entreprises sont

à prévoir. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant au soutien du secteur et à la clarification de la feuille de route « travaux forestiers et protection des habitats d'espèces protégées », publiée par le Gouvernement en lien avec les professionnels.

Déchets

Élargissement de la REP à la filière jouets

17427. – 30 avril 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets à la filière jouets ainsi que l'application de la responsabilité élargie du producteur à cette filière. Le renforcement de l'information des consommateurs sur les gestes de tri et les caractéristiques environnementales des produits prend ainsi la forme d'un étiquetage supplémentaire coûteux pour les producteurs de jouets déjà confrontés à une baisse du volume de leurs ventes. Surtout, les mêmes obligations pèsent quelle que soit la durabilité des produits (plastique ou papier par exemple). Aussi lui demande-t-il si le Gouvernement envisage de revoir les modalités de cet élargissement ou, à tout le moins, d'en différer l'entrée en vigueur.

Déchets

L'équivalent de trois catastrophes de Fukushima a été rejeté dans l'Atlantique

17428. – 30 avril 2024. – Mme Sandrine Rousseau interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les déchets nucléaires immergés dans l'océan. La radioactivité utilisée dans divers secteurs génère des déchets radioactifs, qui, bien que d'apparence classique, émettent des rayonnements dangereux pour les humains et l'environnement. Ces déchets nécessitent une gestion spécifique et ne peuvent être traités comme des déchets ordinaires. Historiquement, l'immersion en mer était une méthode courante de gestion de ces déchets, considérée comme sûre en raison de la dilution et de l'isolement marin. Comme le rappelle l'ANDRA entre 1946 et 1993, 14 pays, dont la France, ont ainsi procédé à des immersions de déchets radioactifs dans plus de 80 sites situés dans les océans Pacifique, Atlantique et Arctique. Durant la période, c'est l'équivalent de trois catastrophes de Fukushima qui a été rejeté dans l'Atlantique. En France, selon ICAN France un minimum de 3 188 tonnes de déchets ont été déversées dans les eaux polynésiennes, à proximité des atolls de Moruroa et de Hao de 1972 à 1982. Cependant, depuis 1993, cette pratique est interdite. Aujourd'hui, l'avenir de ces déchets est incertain. La surveillance des sites d'immersion par l'agence pour l'énergie nucléaire (AEN) a conclu qu'une surveillance continue n'était pas nécessaire et il n'est pas prévu de récupérer les déchets immergés. Les divergences entre les institutions dans le comptage de ces déchets sensibles enfouis soulèvent cependant des interrogations. Mme la députée souhaite donc connaître la méthode de comptabilisation des déchets nucléaires océanisés et les raisons des disparités observées entre les différents organismes publics.

Déchets

Nouvelle hausse des tarifs des déchets bois dans le cadre de la REP

17429. – 30 avril 2024. – Mme Murielle Lepvraud appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nouvelle hausse des tarifs des déchets bois dans le cadre de la REP. En date du 14 décembre 2023, Mme la députée s'était enquis du coût excessif de traitement des déchets du bois dans le cadre de la mise en application de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) par rapport au béton, acier et PVC. Pour rétablir un tant soit peu cette distorsion incohérente, la Fédération nationale du bois (FNB) avait adressé un courrier en date du 26 septembre 2023 à Mme la Première ministre, Elisabeth Borne, afin que le contributeur REP ne soit pas le professionnel de première transformation, mais le dernier acteur industriel ayant transformé ou assemblé les produits et matériaux avant-vente afin d'abaisser le volume des déchets pris en compte, comme recommandé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans l'avis aux producteurs dont découle l'élaboration du barème. La FNB est restée sans réponse de Mme la Première ministre. Or les grilles de tarifs des trois éco-organismes pour mai 2024 affichent une nouvelle hausse de +10 % à +400 % selon les produits du bois. La conséquence de la mise en place de la REP est donc un traitement désavantageux pour une des matières de construction la plus durable et 100 % recyclable. Par conséquent, la loi rate absolument ses objectifs en ne tenant aucun compte du profil écologique du produit. Le ministère a répondu à la question initiale de Mme la députée en expliquant que ce choix avait été motivé par la très forte opposition des professionnels du bâtiment de contribuer au financement de la filière. Or cette opposition induit un système inique et le laissez-faire

ne permet pas un rééquilibrage. Les éco-organismes ont le devoir vis-à-vis de leurs adhérents, de rechercher et de relancer les entreprises non-contributrices. Or à ce stade, aucun effort n'a été entrepris pour identifier ces non-contributeurs, contrairement au fonctionnement normal de ces éco-organismes. Dans sa précédente réponse, le ministère indique ne pas avoir trouvé de solutions pour remédier à cet état de fait. Or les fédérations de professionnels du bois proposent de rendre visibles et transparentes ces écocontributions sur chaque ligne de facturation. Cette disposition rendrait possible les contrôles de légalité et de traçabilité. En outre, les services du ministère ont indiqué qu'« il est difficile pour les services de contrôle de l'État de poursuivre les entreprises non-contributrices ». Or depuis mai 2023 jusqu'à aujourd'hui, les services de contrôle n'ont verbalisé aucune entreprise alors que le taux de fraude aux écocontributions atteint 30 % selon le service ministériel de la direction générale de la prévention des risques. La DGCCRF, un des services qui pourrait mener ces contrôles ne cesse de voir ses effectifs se réduire avec toutes les conséquences que cela implique sur l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. Enfin, les artisans continuent de facturer tous les particuliers pour l'enlèvement de leurs déchets de chantier sans qu'ils ne soient *in fine* collectés et valorisés. Mme la députée aimerait savoir comment M. le ministre compte faire appliquer la loi et faire en sorte que la responsabilité des producteurs vise effectivement à ce que le secteur de la construction soit écologiquement plus vertueux et plus « durable ».

Énergie et carburants

Systèmes européens de garanties d'origine électriques

17435. – 30 avril 2024. – M. Vincent Ledoux interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le système des garanties d'origine (GO) électriques mis en place par l'Union européenne. Mis en place depuis 2001 en vue d'accélérer la décarbonation et promouvoir une énergie verte, le mécanisme GO de l'électricité est conçu notamment pour soutenir le développement des énergies renouvelables, servant ainsi à tracer l'électricité renouvelable jusqu'aux consommateurs et permettant aux fournisseurs de proposer des contrats d'électricité « 100 % renouvelable » à leurs clients. Cependant, selon une note récente de l'Institut Montaigne, « le mécanisme est mal pensé et le consommateur peut utiliser de l'énergie estampillée « verte » qui émane en réalité de sources fossiles ». Ce dernier révélerait ainsi une double faille : d'abord, le fait que les GO électriques sont échangeables, surtout quand on sait que les opérateurs peuvent passer d'une source à une autre, sans un contrôle avéré et en temps réel, des autorités ; ensuite, l'harmonisation de la mesure entrée en vigueur au sein de l'Union européenne ne tiendrait pas compte des spécificités réelles de chaque pays : « À titre illustratif, l'Islande ne possède aucune interconnexion électrique avec le continent européen. Elle est pourtant intégrée au marché des garanties d'origine ». Face à cette double faille, les experts proposent quelques pistes de corrections du système de GO : limiter les échanges internationaux de garanties d'origine aux capacités d'interconnexion - réduire progressivement la durée de vie des garanties d'origine jusqu'à une heure pour créer une incitation pour les fournisseurs d'électricité à mettre en œuvre des moyens de flexibilité - à capacités de production inchangées, flexibiliser le système électrique pour permettre une optimisation économique et environnementale. Il lui demande donc sur la base de l'ambitieux projet « France verte », de partager avec lui son avis sur le fonctionnement du système des garanties d'origine et, le cas échéant, de lui indiquer les mesures de correction qu'il pourrait porter au niveau européen.

Industrie

Fin supposée du PSE et du XPS au 1^{er} janvier 2025

17459. – 30 avril 2024. – Mme Laurence Robert-Dehault appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de M. le ministre et de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » et tout particulièrement sur la fin supposée du PSE (PolyStyrène Expandé) et du XPS au 1^{er} janvier 2025. Elle a été alertée à ce sujet par un adhérent de l'association professionnelle ELIPSO, association représentant les fabricants d'emballage plastique en France. En effet, l'article 23 de la loi précitée a complété l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement par l'alinéa suivant : « À compter du 1^{er} janvier 2025, les emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, sont interdits ». Par ailleurs, un règlement européen est en cours de finalisation sur les emballages et les déchets d'emballage « PPWR / Packaging and Packaging Waste Regulation ». Il prévoit que les styréniques puissent être intégrés dans une filière de recyclage avec, au demeurant, une obligation de recyclabilité à l'échelle industrielle applicable en 2035. Alors que la loi française les interdit dès le 1^{er} janvier 2025 (dans moins d'un an), ne laissant

donc pas aux fabricants le temps nécessaire pour s'adapter s'ils souhaitent intégrer une filière de recyclage, le projet de règlement européen ne les interdit pas, prévoyant au contraire qu'ils peuvent être intégrés dans une filière de recyclage, en laissant aux fabricants le temps d'adaptation nécessaire (une dizaine d'années). C'est justement l'objet du projet CREAMYR, porté par l'association professionnelle des fabricants d'emballage plastique ELIPSO qui a pour objectif de prouver qu'il est possible de mettre en place une filière de recyclage pour répondre à la loi climat et résilience. Face à ce décalage entre ce projet de règlement et la loi française, Mme la députée souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour réduire ou supprimer ce décalage et rassurer les adhérents de l'association quant à l'avenir du projet CREAMYR. Une réponse précise et urgente du Gouvernement et des pouvoirs publics l'obligerait pour permettre aux transformateurs et utilisateurs de produits en XPS/PSE d'envisager l'avenir de leurs activités. En effet, en cas d'application stricte de la loi au 1^{er} janvier 2025, les fabricants verraient leur compétitivité se dégrader et de nombreux sites seraient menacés, avec de nombreux licenciements à la clé, notamment concernant les groupes STOROPACK, KNAUF INDUSTRIES, SIPA et SIRAP. Enfin, selon les professionnels qui l'ont alertée, les alternatives existantes ne permettent pas actuellement de remplacer les XPS/PSE en matière environnementale, économique et sanitaire.

Logement : aides et prêts

Dispositif MaPrimeRénov'

17469. – 30 avril 2024. – M. Mickaël Bouloux interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'utilisation des crédits alloués au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels MaPrimeRénov'. En effet, dans la loi de finances pour 2024, le Gouvernement avait alloué 4 milliards d'euros de crédits à ce dispositif. Or le 22 février 2024, le Gouvernement a annoncé une coupe budgétaire ramenant les crédits alloués à ce dispositif à 3 milliards d'euros, soit - 25 % par rapport à la loi de finances. Par ailleurs, le 8 mars 2024, le Gouvernement a déclaré vouloir simplifier l'accès à MaPrimeRénov'. Ainsi, dans deux textes publiés au *Journal officiel* le 21 mars, il propose une simplification du label « reconnu garant de l'environnement » (RGE) et il réintroduit la possibilité, pour les particuliers, de bénéficier de MaPrimeRénov' pour des travaux dits « mono-gestes », c'est-à-dire des travaux d'isolation qui ne nécessitent pas de réaliser par ailleurs des travaux de décarbonation et ce sans avoir à fournir de diagnostic de performance énergétique (DPE). Enfin, le Gouvernement limite l'obligation de recourir à Mon accompagnateur Rénov' aux rénovations qui ont le coût le plus élevé mais, en dépit de cette limitation, le député souligne la rareté persistante de ces accompagnateurs qui représente un véritable obstacle pour les particuliers. De fait, les initiatives récemment communiquées par le Gouvernement afin d'étendre le nombre de bénéficiaires des subventions versées au titre de MaPrimeRénov' semblent compromises compte tenu des réductions des ressources allouées au dispositif. En conséquence, M. le député demande une projection chiffrée (dans l'idéal par département) du nombre de projets de travaux de rénovation énergétique que le Gouvernement entend financer au titre de ce dispositif pour l'année 2024, compte tenu des coupes budgétaires annoncées. Il souhaite enfin disposer de cette projection par catégorie de travaux et avec une distribution des montants de subventions accordées.

Sécurité des biens et des personnes

Aides financières pour création d'aires à poser pour les hélicoptères de secours

17512. – 30 avril 2024. – M. Julien Rancoule interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant les aides que peuvent solliciter les communes, en particulier les plus petites d'entre elles, pour la création et l'aménagement d'aires d'atterrissage destinées aux hélicoptères des services d'urgence tels que la sécurité civile, le SAMU et la gendarmerie. Ces aires d'atterrissage, essentiellement situées en milieu rural, sont cruciales pour garantir une intervention rapide et efficace des secours aériens, notamment dans les régions isolées comme les zones montagneuses. Elles deviennent d'autant plus nécessaires en raison de la désertification médicale qui affecte de nombreux territoires, augmentant la distance entre les villages isolés et les infrastructures de soins d'urgence. Dans ce contexte, M. le député demande à savoir si l'État envisage d'instaurer des mesures de soutien financier spécifiques pour accompagner les communes dans ce type de projets. Il suggère également une aide à l'implantation de systèmes d'éclairage automatiques sur ces aires, facilitant ainsi les opérations nocturnes et améliorant la sécurité des pilotes. Le transport hélicopté réduit significativement le délai d'accès aux soins d'urgence, en facilitant non seulement l'arrivée rapide d'une équipe de soins spécialisée mais aussi le transport rapide vers les hôpitaux équipés. Il est donc impératif d'optimiser ces installations pour le bien-être et la sécurité des populations locales. Il sollicite donc de la part de M. le ministre des engagements concrets sur ce dossier, reflétant l'attente importante des élus locaux et des populations concernées.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 11922 Pierre Cordier.

*Automobiles**Contrôle technique des véhicules de collection - Surtransposition*

17410. – 30 avril 2024. – Mme Hélène Laporte appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation de surtransposition manifeste dans laquelle se trouve la France concernant l'obligation du contrôle technique des véhicules présentant un intérêt historique. La directive 2014/45/UE du Parlement et du Conseil, qui établit les exigences minimales au niveau européen en matière de contrôle technique des véhicules, prévoit au 7) de son article 3 que sont dispensés d'une telle obligation les véhicules construits ou immatriculés il y a au moins trente ans, dont le modèle n'est plus produit et maintenus dans leur état d'origine sans modifications essentielles. Si cette qualification des véhicules de collections est reprise exactement par la réglementation française à l'article R. 311-1, 6.3. du code de la route, celle-ci se montre plus restrictive en matière de contrôle technique, l'article R. 323-3, 3° du même code prévoyant que, pour les véhicules de collection dont le poids est inférieur à 3,5 tonnes, seuls ceux dont la mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 1960 sont exemptés de contrôle technique, les autres étant soumis, aux termes de l'article R. 323-22, 4°, à un contrôle quinquennal. Ces dispositions imposent aux détenteurs de tels véhicules et aux professionnels du secteur un alourdissement administratif inutile. De plus, avec l'extension récente, dans un but de conformation à la réglementation européenne, du contrôle technique obligatoire aux deux-roues motorisés, il est fait peser sur les détenteurs et vendeurs de deux-roues de collection une charge nouvelle qui n'était nullement imposée par l'engagement de la France dans les traités européens. Aussi, elle l'appelle à procéder à une refonte des critères du contrôle technique obligatoire, dans une démarche de simplification des normes administratives.

*Automobiles**Contrôle technique imposé aux véhicules de catégorie L de collection*

17411. – 30 avril 2024. – Mme Emmanuelle Anthoine appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le contrôle technique imposé aux véhicules de catégorie L de collection. L'arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur a imposé un contrôle technique périodique aux deux ou trois roues de collection tous les cinq ans. Ces véhicules roulent très peu, quelques kilomètres par an à l'occasion de manifestations regroupant des passionnés. Un contrôle technique obligatoire tous les cinq ans représente une contrainte particulièrement lourde pour des véhicules qui circulent si peu. Du fait de cet obstacle, les collectionneurs se retrouveraient alors dans l'impossibilité de faire vivre ce patrimoine mécanique qu'il convient de valoriser et de préserver pour les générations futures. L'activité des collectionneurs de deux ou trois roues se retrouverait ainsi en péril. L'article 2 de la directive 2014/45/UE du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques et abrogeant la directive 2009/40/CE prévoit expressément la possibilité d'exempter de contrôle technique les « véhicules qui n'utilisent pas, ou presque pas, les voies publiques, comme les véhicules présentant un intérêt historique ou les véhicules de compétition ». Soumettre les véhicules de collection mis en circulation après 1960 à un contrôle technique obligatoire relève donc d'une surtransposition incompréhensible de la directive précitée. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revenir sur cette surtransposition et prévoit d'exempter les véhicules de catégorie L (véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur) de collection de l'obligation de contrôle technique imposée par l'arrêté précité afin de lever une contrainte trop lourde pour les collectionneurs et d'assurer la pérennité de leur activité.

*Formation professionnelle et apprentissage**Financement des permis via le compte personnel de formation*

17454. – 30 avril 2024. – Mme Emmanuelle Ménard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur sa préoccupation quant à la mise en place du décret d'application de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire. L'article 3 de cette loi dispose que les conditions d'éligibilité au financement du permis de conduire grâce au CPF seront précisées dans un décret après consultation des partenaires sociaux. Malheureusement, il semble que ce décret en cours d'élaboration ne servirait pas simplement à encadrer ces conditions d'éligibilité, mais créerait plutôt une restriction au financement des différents permis de conduire, car il est évoqué que le CPF ne pourrait financer qu'un premier permis de conduire, fermant ainsi la possibilité d'obtenir un deuxième permis (moto par exemple) à ceux qui en possèdent déjà un (permis B notamment, le plus courant). Cela est problématique à plusieurs égards : méconnaissance de la hiérarchie des normes si le décret contrevient aux dispositions de la loi ; entraves à la mobilité professionnelle de nombreux corps de métiers qui nécessitent parfois de passer un permis moto en plus de leur permis B (journalistes, livreurs, soignants à domicile, etc.) ; non-sens économique car le taux d'utilisation actuel du CPF est de seulement 6 % et que le financement des permis motos représente moins de 1 % du budget du compte personnel de formation. Au vu de ces éléments, il apparaît incohérent et inutile de restreindre le financement par le CPF du seul premier permis de conduire. MOBILIANS, organisation professionnelle représentant les services de l'automobile et de la mobilité recommande plutôt de limiter le financement à un seul permis léger (en excluant donc le permis B) et d'instaurer un délai après financement du premier permis par le CPF avant de pouvoir faire une nouvelle demande. Elle demande donc à M. le ministre s'il entend prendre en compte ces éléments afin de permettre le financement de permis légers grâce au compte personnel de formation même pour ceux qui possèdent déjà un premier permis.

*Transports ferroviaires**Financement Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur*

17520. – 30 avril 2024. – M. Franck Allisio interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Alors que M. David Lisnard, président de l'association des maires de France, président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, maire de Cannes, affirme que l'État, ayant initialement promis d'investir 767 millions d'euros, se désengage largement en retirant 661 millions d'euros, laissant le projet dans une situation financière précaire. De son côté, le président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Renaud Muselier, assure que les 106 millions de crédits de paiements promis pour 2024 seront bien engagés, préfigurant le lancement effectif des travaux. Sans pour autant donner une visibilité sur l'avenir du projet. Il lui demande donc si la part étatique du financement de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur est assuré et sera conforme aux prévisions annoncées. Aussi, il souhaite savoir si ce financement s'accompagnera d'un nouvel impôt ou d'une nouvelle taxe en dehors des deux déjà mises en place.

3400

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 7719 Lionel Tivoli ; 11437 Antoine Villedieu ; 13720 Antoine Villedieu.

*Agriculture**Temps de travail applicable aux entreprises de travaux agricoles*

17400. – 30 avril 2024. – M. Christophe Marion interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail dans le secteur agricole. L'agriculture est en effet soumise à la forte pression du changement climatique qui affecte les activités de celles et ceux (agriculteurs mais également entreprises de travaux agricoles) qui nourrissent le monde. Cette variable aléatoire et incontrôlable oblige les exploitations à adapter leur temps de travail. Actuellement, un dispositif de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail est déterminé annuellement par la DREETS.

Celle-ci fixe plusieurs périodes de l'année durant lesquelles les entreprises de travaux agricoles peuvent déroger au temps de travail maximal, sur des périodes données pour la réalisation de tâches particulières (semis, moisson, ensilage, etc.). Chaque année, les entreprises doivent renouveler leur demande de dérogation en ayant peu de marge d'adaptation en dehors des périodes déterminées par l'administration. De plus, ces demandes nécessitent des démarches administratives récurrentes. Dans quelle mesure la DREETS pourrait-elle instaurer une autorisation de dérogation non plus annuelle mais quinquennale (parallèlement, le registre d'heure à transmettre resterait sur le mode actuel, c'est-à-dire annuel) ? Les entreprises pourraient-elles disposer d'un nombre de semaines déterminé avec la liberté de les utiliser à toute période de l'année ? Cette évolution ne devrait pas remettre en cause la comptabilité du temps de travail et les périodes de repos exigées. Décision de simplification administrative, elle apporterait de la souplesse aux entreprises de travaux agricoles qui sont confrontés à des changements climatiques de grande ampleur.

Assurance complémentaire

Augmentation du tarif des complémentaires santé

17406. – 30 avril 2024. – **Mme Murielle Lepvraud** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'augmentation du tarif des complémentaires santé. Après une hausse de déjà 7,3 % en 2023, la Mutualité a annoncé une hausse de 8,1 % des tarifs des complémentaires santé pour 2024, avec une réalité subie d'environ 10 % pour les consommateurs. Alors, si le coût total de la vie a évidemment augmenté, cet argument n'est pas suffisant, puisque cette hausse des tarifs revient à + 40 % depuis 2018, contre + 17 % d'inflation sur la même période. Cette augmentation pose deux problèmes majeurs : pour commencer, il semblerait que ce soit en partie la responsabilité du Gouvernement, qui, pour éviter les dépenses de l'assurance maladie, procède unilatéralement à des reports progressifs d'actes vers la dépense privée, ou c'est finalement l'usager qui règle la facture au travers de sa complémentaire. Dans un second temps, ce que l'usager cotise à sa complémentaire est censé lui revenir sous la forme de remboursement, mais selon des études menées par l'UFC-Que Choisir, les sommes cotisées ne sont reversées qu'entre 90 et 70 % selon les complémentaires : un écart important alors que les contraintes du secteur sont censées s'appliquer uniformément à tous les acteurs. Alors où va le reste ? Il y a tout d'abord les objectifs différents en matière de marge qui jouent sur la redistribution, mais il semblerait également que les complémentaires santé appliquent des frais de gestion très élevés allant de 20 à 30 %. Des frais de gestion élevés et pour quelles prestations ? Lorsque l'on compare avec le secteur public (Sécurité sociale), les complémentaires santé dépensent autant en frais de gestion alors qu'elles remboursent 8 fois moins les soins de santé ! Si l'on regarde les chiffres de 2021, sur cette question, on remarque que sur les 307,8 milliards d'euros de dépense courante de santé, les complémentaires prennent 7,7 milliards pour financer 29,2 milliards d'euros de soin. Le pôle public, lui, rembourse pour le même prix 233,9 milliards de prestations (soit 8 fois plus). Pourtant, le nombre d'organismes complémentaires est passé de 1074 à 664 (soit une baisse de 38 %) et la concentration du secteur aurait dû s'accompagner d'une rationalisation et d'économie d'échelle au bénéfice des usagers, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas. Dernier point, les frais d'acquisitions de la clientèle qui s'élèvent à hauteur de 8 % pour les complémentaires contre 0 % pour le secteur public. De plus, alors qu'une obligation légale de fournir les données de redistribution existe, c'est en réalité, pour la plupart des complémentaires, un parcours du combattant pour avoir accès à cette information. Tout cela n'est pas admissible et se fait encore une fois au dépend des citoyens qui doivent toujours payer plus pour moins de service. D'autant plus qu'en généralisant la sécurité sociale en remplacement des complémentaires, il serait possible de faire des économies d'environ 5 milliards par an. Quelles sont donc les mesures prévues par le Gouvernement pour : non seulement contraindre les complémentaires à afficher en accès direct les chiffres de la redistribution pour une plus grande transparence ? Mais également, est-ce qu'il ne faudrait pas s'assurer que les complémentaires ne puissent pas facturer des prestations inexistantes à un niveau si élevé ? Mme la députée aimerait savoir comment Mme la ministre eut garantir que les cotisations des usagers leur reviennent bien et non aux actionnaires des grandes mutuelles.

Assurance maladie maternité

Nouvelle tarification CPAM - délais

17407. – 30 avril 2024. – **M. Frédéric Cabrolier** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences du délai de transmission des nouveaux tarifs qui ont fait l'objet d'une révision de la part de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) au 1^{er} mars 2024. En effet, en l'absence de la notification des nouveaux tarifs, certains établissements de santé ne peuvent facturer les interventions aux patients. Il se fait ainsi l'écho d'un habitant de sa circonscription. Ce dernier, est en attente de la facturation d'une

intervention chirurgicale effectuée il y a plus de deux mois. Cette personne s'est acquittée d'un montant important et ne peut bénéficier du remboursement de la part de sa mutuelle faute de facture. Cette situation entraîne des difficultés financières notables, notamment pour les Français aux revenus modestes qui sont contraints de régler des sommes importantes avant d'espérer un éventuel remboursement de la part de leur mutuelle. Cette absence de transmission des nouveaux tarifs de la part de la CPAM aux établissements de santé met en lumière les obstacles administratifs qui peuvent compromettre le droit à une couverture de santé adéquate. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui communiquer si des dispositions sont à l'étude pour garantir la transmission systématique des factures aux patients et ainsi éviter de tels désagréments administratifs.

Automobiles

Permis de conduire, CPF, financement

17412. – 30 avril 2024. – **M. Paul Molac** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement du permis de conduire à travers le compte personnel de formation (CPF). Tel que prévu à l'article L6323-6 du Code du travail, la préparation aux épreuves théoriques et pratiques « de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur » est éligible au compte personnel de formation. Par ailleurs, le financement du permis de conduire s'effectue après l'obtention de celui-ci. Il semblerait opportun d'envisager une modification de ce mécanisme de financement afin de faire face aux difficultés rencontrées en territoires ruraux particulièrement. En effet, les territoires ruraux sont de plus en plus touchés par un problème de main d'œuvre, en partie dû à une problématique de mobilité dans des zones peu pourvues en transport en commun. Actuellement, les apprenants supportent les coûts de la formation à l'avance, ce qui limite fortement l'accès à celle-ci. Ce mécanisme est également une difficulté supplémentaire pour les écoles de conduite dans leur gestion financière. Il souhaiterait ainsi savoir si elle serait ouverte à modifier le financement du permis par le CPF et à procéder au versement des fonds directement aux écoles de conduite avant l'obtention du permis, afin de redynamiser l'employabilité des personnes en territoire rural.

Emploi et activité

Aide à l'embauche des contrats de professionnalisation

17431. – 30 avril 2024. – **Mme Christine Decodts** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la suppression annoncée par décret à intervenir de l'aide à l'embauche pour le contrat de professionnalisation, mesure applicable aux contrats conclus à partir du 1^{er} mai 2024. Le contrat de professionnalisation est un outil essentiel des politiques d'emploi de formation et d'insertion, particulièrement pour les publics, qui en sont le plus éloignés. Complémentaire au contrat d'apprentissage, il permet de développer une formation souple en alternance adaptée aux besoins des candidats et des entreprises auxquels le contrat d'apprentissage ne peut pas répondre en raison du fait que les publics concernés notamment des jeunes, ne peuvent pour des raisons de niveau y accéder, ou ne veulent pas s'engager dans une formation diplômante, mais aussi en raison du fait que pour répondre aux besoins particuliers des entreprises il convient de développer des cursus adaptés notamment pour les certificats de qualification professionnelle (CQP) qui sont élaborés par les branches pour répondre aux besoins de leur secteur. Il est préférable à une formation conventionnée car c'est un contrat de travail. Il responsabilise les deux parties et notamment son bénéficiaire qui a toutes les obligations d'un salarié. Dans sa circonscription, la 13^e du Nord, compte tenu de la réindustrialisation en cours et du développement de nouveaux types d'industries sur le dunkerquois, Mme la députée constate que ces contrats ont trouvé leurs publics. La réforme de 2018 a fait basculer vers l'apprentissage un nombre significatif de contrats de professionnalisation grâce à la libéralisation de l'ouverture des CFA. Les contrats concernés sont essentiellement ceux qui visaient des diplômes du supérieur. Il faut relever que les organismes de formation ont fait ce choix car l'apprentissage est économiquement plus intéressant pour eux, mais plus coûteux pour les fonds publics. Si elle partage la priorité de réduction des dépenses affichée par le Gouvernement, elle entend alerter sur les conséquences de la suppression des aides à l'embauche en matière de contrat de professionnalisation. Elle va affecter les publics les plus fragiles et va à l'encontre de l'objectif de retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Mme la députée appelle l'attention sur le fait qu'il peut être légitimement envisagé que les entreprises soient davantage enclines à verser un reste à charge de 6 000 euros pour un jeune qui prépare un diplôme d'ingénieur, d'une école supérieure de commerce ou d'un master que pour un jeune en rupture scolaire et souvent sociale. Elle appelle donc de ces vœux d'autres arbitrages afin de ne pas compromettre le retour à l'emploi des publics les plus fragilisés et pose en alternative la proposition suivante. Pour permettre l'atteinte de l'objectif de diminution des dépenses, l'aide à l'embauche des contrats de professionnalisation pourrait être supprimée pour les diplômes

supérieurs au bac ou au bac+2 et pour les entreprises de plus de 250 salariés qui ont des obligations en matière d'emplois alternants. Mme la députée souhaite savoir comment Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités accueille ses propositions, la suite qu'elle envisage d'y réserver. Elle souhaite également savoir si Mme la ministre envisage elle-même des mesures permettant, en cas de suppression des aides à l'embauche des contrats de professionnalisation, de pouvoir maintenir ce dispositif au bénéfice des populations les plus éloignées du travail et ce dans un objectif de plein emploi, auquel Mme la députée est très attachée.

Emploi et activité

Dispositif cumul emploi-retraite voté lors de la dernière réforme des retraites

17433. – 30 avril 2024. – M. Damien Abad appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'application du nouveau dispositif cumul emploi-retraite voté lors de la dernière réforme des retraites de 2023. En effet, la volonté du législateur était d'assouplir considérablement les conditions d'application du dispositif cumul emploi-retraite. Or les décrets qui viennent d'entrer en vigueur semblent restreindre cette possibilité. Il apparaît ainsi que seuls les retraités en « cumul emploi-retraite intégral » bénéficieront de ces assouplissements, sous réserve d'avoir liquidé leur retraite à taux plein et de remplir d'autres critères spécifiques. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de modifier les décrets d'application afin de respecter la volonté du législateur visant à assouplir et étendre significativement le dispositif du cumul emploi-retraite.

Emploi et activité

Prolongation du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental

17434. – 30 avril 2024. – Mme Christine Decodts appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la non prolongation du dispositif de contrat de professionnalisation expérimental et en cas de prolongation de ce type de contrat sur la suppression de l'aide à l'embauche pour ce type de contrat. La suppression de l'aide à l'embauche pour le contrat de professionnalisation est en effet annoncée comme devant intervenir par décret pour tous les contrats conclus après le 1^{er} mai 2024. Le contrat de professionnalisation expérimental se distingue du contrat de professionnalisation classique dans la mesure où il n'a pas pour objectif l'obtention d'une certification officielle et n'est pas qualifiant. Contrairement au contrat de professionnalisation classique, le dispositif n'est plus limité par des référentiels métiers préétablis tels que le répertoire national des certifications professionnelles (RCNP) ou les certificats de qualification professionnelle (COP). Il permet donc la conception de parcours de formation sur mesure en adéquation avec les compétences attendues par l'employeur en privilégiant la formation en entreprise. Basé sur des formations courtes, il s'avère utile pour des métiers spécifiques pour lesquelles il n'existe pas de formation ou quand les formations sont trop éloignées géographiquement, mais aussi pour les travailleurs en situation de handicap pour des questions d'accessibilité ou encore pour des personnes qui ne veulent pas aller en formation, présentant un intérêt indéniable pour les publics les plus éloignés du travail. Prévue de 2018 à 2021, l'expérimentation a été prolongée jusqu'à fin 2023 et une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 a été actée en 2023, conjointement par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Cette prolongation n'est pas effective. À ce jour les plus grandes incertitudes demeurent donc sur la poursuite des contrats de professionnalisation expérimental et sur le maintien des aides à l'embauche pour ces contrats. En sa qualité de députée de Dunkerque, Mme la députée a pu mesurer combien ces contrats ont permis à des publics éloignés de l'emploi de trouver plus facilement un travail dans l'industrie alors qu'un fort mouvement de réindustrialisation est à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération dunkerquoise. Si elle partage la priorité de réduction des dépenses affichée par le Gouvernement, elle entend alerter sur les conséquences de la suppression du contrat de professionnalisation expérimental et de la suppression des aides à l'embauche pour ce contrat. Ces décisions, si elles sont prises, vont toucher les publics les plus fragiles. Cette situation va à l'encontre de l'objectif de retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Elle souhaite donc connaître les intentions de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prolongation du contrat de professionnalisation expérimental et le maintien de l'aide à l'embauche pour ce type de contrat.

*Établissements de santé**Situation des hôpitaux privés*

17446. – 30 avril 2024. – **Mme Anaïs Sabatini** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation difficile de l'hospitalisation privée. Le Gouvernement vient d'acter la stagnation des ressources des hôpitaux privés. Alors que le secteur privé représente 35 % de l'activité hospitalière française, il ne reçoit que 16 % des financements de l'ONDAM hospitalier. En 2024, les ressources financières des hôpitaux publics seront en augmentation de 4,3 % alors que celles du privé stagneront à 0,3 %, largement au deçà des chiffres de l'inflation. Il est particulièrement regrettable que ces tarifs aient été annoncés au monde hospitalier par voie de presse sans faire l'objet préalablement de discussions ni de débat avec la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP). Les conséquences seront lourdes pour les 150 000 salariés employés dans les 1 030 établissements de soins mais également et avant tout pour les patients qui subiront un appauvrissement annoncé de l'offre de soins. L'hôpital privé refuse d'être la variable d'ajustement des décisions purement comptables du Gouvernement qui privilégie des économies immédiates au détriment des patients, des salariés mais également de territoires qui sont de plus en plus nombreux à devenir des déserts médicaux. En favorisant le système hospitalier public au détriment du secteur privé le risque est d'opposer deux modèles pourtant complémentaires. En affaiblissant l'hôpital privé, c'est en réalité tout le système hospitalier qu'on affaiblit et c'est la qualité de l'offre de soin qui est atteinte. Mme la députée demande à Mme la ministre de reconnaître enfin l'efficacité de l'activité des hôpitaux privés et de revoir le schéma de financement en augmentant les dotations accordées aux hôpitaux privés.

*Fonctionnaires et agents publics**Mal-être à France Travail*

17453. – 30 avril 2024. – **M. Hadrien Clouet** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conditions d'exercice du personnel à France Travail. La transformation de Pôle emploi en France Travail a été conduite de manière précipitée, sans étude d'impact, sans bilan de l'expérimentation et contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales de l'institution ainsi que des organisations d'aide aux chômeurs. En conséquence, un certain nombre de dispositions du texte demeurent nébuleuses, comme les nouvelles modalités d'accompagnement, le recours aux prestataires privés de détection d'ayant-droits ou la nature des activités visées par les 15 heures minimales prévues. En outre, les engagements budgétaires initiaux ne sont pas au RDV, car seuls 300 postes ont été créés dans toute la France, soit 1 pour 20 000 demandeurs d'emploi inscrits. Le scandale de l'exposition de 43 millions de dossiers individuels à une cyberattaque en mars 2024 est la conséquence de moyens insuffisants et de consignes contradictoires adressés à la DSI. Le Gouvernement a annoncé des coupes budgétaires dans le projet de loi de finances de l'année 2024, indiquant que cette dégradation ne fait que commencer. En somme, c'est bien à une dégradation générale des conditions d'accueil et d'exercice qu'on assiste. Aussi M. le député, inquiet des conséquences sociales, demande-t-il à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités de préciser le nombre d'arrêts de travail, d'accidents de travail, d'inaptitudes sans reclassement et de suicides recensés parmi le personnel de France Travail du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, en le comparant avec la série équivalente sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2023.

*Maladies**L'interruption des dispositifs actuels de surveillance du mésothéliome*

17470. – 30 avril 2024. – **M. Daniel Grenon** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'arrêt des dispositifs actuels de surveillance du mésothéliome (DNSM et PNSM). Depuis plus de vingt-cinq ans, le programme national de surveillance du mésothéliome (PNSM) assure une surveillance étendue qui inclut non seulement les statistiques de cas (incidence, mortalité et survie), mais aussi l'examen des expositions professionnelles et environnementales, accompagné de leur gestion médico-sociale par la sécurité sociale. Cette stratégie complète est reconnue et appréciée par des professionnels de santé et des chercheurs internationaux. Elle a facilité la comparaison de l'efficacité des différents protocoles de traitement, contribuant ainsi à l'avancement de la recherche clinique, tout en améliorant les mesures de réparation et de prévention des risques. En 2021, le dispositif national de surveillance des mésothéliomes (DNSM) a été introduit pour moderniser et améliorer la surveillance de tous les types de mésothéliomes (tels que ceux de la plèvre, du péritoine, etc.) à l'échelle nationale. L'objectif était d'adapter ce dispositif aux défis contemporains, d'optimiser le système d'enquêtes et de renforcer les liens avec la recherche scientifique. Actuellement, les associations de victimes de l'amiante expriment de vives préoccupations concernant la possible élimination des systèmes de surveillance spécifiques au mésothéliome pleural. Cette année,

sans concertation ni débat public préalable, l'organisme santé publique France a annoncé mettre fin aux dispositifs de surveillance du mésothéliome pleural, faute de ressources budgétaires suffisantes. Aujourd'hui, les associations de victimes de l'amiante protestent à juste titre contre la suppression de ce dispositif. En effet, plus de 1 100 cas de mésothéliome pleural sont diagnostiqués chaque année, presque exclusivement chez des personnes ayant travaillé dans l'amiante sachant que le Haut conseil de santé publique indique qu'entre 61 000 et 118 000 en sont décédées entre 1995 et 2009. Il est donc crucial de maintenir un soutien continu à la surveillance des mésothéliomes pour les victimes actuelles et futures de l'amiante et d'approfondir la compréhension de cette maladie. Cela passe par l'amélioration des enquêtes sur les expositions et par une meilleure coordination des efforts de recherche. Pour toutes ces raisons, il lui demande de revenir sur la décision d'interruption des dispositifs de surveillance du mésothéliome.

Maladies

Virus H5N1

17473. – 30 avril 2024. – M. Vincent Ledoux alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le retour inquiétant du virus H5N1. Lors d'une conférence des Nations unies sur les maladies transmissibles, le Dr Jeremy Farrar, directeur scientifique de l'OMS a exprimé son « énorme inquiétude » quant à la propagation croissante du virus de la grippe H5N1. Ce dernier s'inquiète d'ailleurs du fait que ce virus « développe la capacité à infecter les humains et, ultime étape critique, qu'il parvienne à se transmettre d'un humain à un autre ». Même si pour l'heure la situation est plutôt sous contrôle, il n'en demeure pas moins que durant les 16 derniers mois c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} avril 2024, l'organisation onusienne a enregistré 889 cas humains de grippe aviaire dans 23 pays, dont 463 décès, pour un taux de létalité chez l'homme de 52 %. Ainsi, face aux risques encourus par les populations animales et humaines à la menace globale qui plane, il lui demande de lui préciser quelles mesures de surveillance épidémiologique, de prévention et d'intervention le Gouvernement prévoit de prendre le cas échéant.

Médecine

Avenir de la gynécologie médicale

17474. – 30 avril 2024. – M. Jean-Pierre Taite appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'avenir de la gynécologie médicale en France. Si on ne peut que se réjouir du rétablissement de cette spécialité en 2003 qui a conduit à la formation de plus de 1000 nouveaux médecins, force est de constater que la gynécologie médicale est toujours menacée et la santé des femmes reste en danger, principalement pour les jeunes femmes. La gynécologie médicale est essentielle : contraception, dépistage et suivi des cancers ou IST, diagnostique et traitement de l'endométriose, accompagnement de la ménopause, IVG, etc. Le nombre de postes créés est loin de répondre aux besoins et ne compense pas les départs à la retraite. En 2007, on comptait 1 945 gynécologues médicaux en exercice ; en 2023, pour plus de 30 millions de femmes en âge de consulter, il n'y en a plus que 816 et 11 départements en France n'en ont aucun ! Le Comité de défense de la gynécologie médicale a fait une demande de rendez-vous auprès du ministère. Il soutient leur demande et souhaite savoir quelles sont les intentions de Mme la ministre pour sauver cette spécialité qui accompagne les femmes tout au long de leur vie.

Personnes âgées

Conséquences de l'avenant 43 pour les CSI, CSP et accueils de jour

17483. – 30 avril 2024. – M. Nicolas Pacquot alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'agrément donné à « l'avenant 43 » de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), qui, dès le 1^{er} octobre 2021, a permis une refonte complète de la grille conventionnelle entraînant une augmentation salariale historique à hauteur de 13 % à 15 % pour plus de 228 000 personnels de la branche de l'aide à domicile associative. Cette revalorisation des métiers du grand âge érigée en priorité gouvernementale afin d'augmenter significativement l'attractivité du secteur et d'améliorer le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, était vivement attendue. Cependant, l'application de cette convention collective depuis l'entrée en vigueur de l'avenant 43, ainsi que des avenants ultérieurs négociés par les partenaires sociaux pour répondre aux enjeux d'attractivité, aux objectifs des politiques publiques définies dans le secteur et au défi de l'inflation pour éviter l'immersion des premiers niveaux de classification au-dessus du SMIC, a créé une grande fragilité pour les centres de santé infirmiers (CSI), les centres de santé polyvalents (CSP) et les accueils de jour inclus dans le champ d'intervention de la convention

collective nationale de la branche de l'aide, mais qui ne relèvent pas du secteur médico-social et qui en conséquence sont systématiquement exclus de tout dispositif de financement structurel et pérenne prévu pour ce domaine. C'est pourquoi lors de la mise en œuvre de cette mesure, les acteurs de ce secteur avaient interpellé les pouvoirs publics sur une compensation indispensable. À l'époque, le Premier ministre, M. Jean Castex, avait répondu à leur appel et un accord avait été conclu, prévoyant une compensation de 4 millions d'euros pour l'année 2021, équivalant à un trimestre et de 11 millions d'euros pour l'année 2022. Depuis, aucune nouvelle compensation n'a été allouée à ces structures, mettant en péril la pérennité de nombre d'entre elles. Or elles représentent des maillons essentiels de la chaîne de la continuité des soins de premiers recours prodigués à des populations vulnérables, souvent éloignées de toute autre offre de soin. À titre d'exemple, une association de soins à domicile du Doubs à but non lucratif qui gère deux centres de santé infirmiers et un SSIAD, accuse pour la première fois un déficit après 35 ans d'activité. Aussi, face à cette situation menaçant un nombre croissant de CSI, de CSP et d'accueils de jour et alors que le Gouvernement vient de débloquer une aide de 650 millions d'euros pour répondre à la crise financière que traversent les Ehpad, il l'alerte sur cette préoccupation majeure et lui demande les mesures d'urgences envisagées par le Gouvernement pour préserver cette activité de continuité des soins primordiale et résoudre structurellement cette problématique.

Pharmacie et médicaments

Franchises et participations forfaitaires médicales, coût pour les plus modestes

17487. – 30 avril 2024. – **Mme Marietta Karamanli** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des assurés sociaux les plus modestes face à l'augmentation des franchises et des participations forfaitaires médicales. Les participation forfaitaire et franchise médicale, sont les sommes non remboursables par les mutuelles et restant, sauf exceptions comme les situations de mineurs, de femmes enceintes bénéficiaires de l'assurance maternité et de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (ex CMU), à la charge des patients. Le montant des franchises médicales a doublé le 31 mars 2024. Il passe sur chaque boîte de médicaments de 50 centimes à 1 euro, sur les transports sanitaires de 2 à 4 euros. Le montant des participations forfaitaires a doublé aussi à la même date, pour les consultations, les actes médicaux (à l'exception de ceux réalisés lors d'une hospitalisation) et sur les examens et analyses de biologie médicale passante de 1 euro à 2 euros. Pour les patients en ALD, qui a priori ont le plus fort recours aux soins, la franchise restera au plafond de 50 euros par an. Néanmoins les personnes en ALD ont aussi des soins hors ALD nécessités par un état de santé fragile et devront dépenser plus pour consulter ou recevoir des soins. Ce reste à charge est aussi un frein pour celles et ceux qui ont des revenus très modestes. C'est le cas d'une part significative des personnes handicapées qui n'ont pas d'ALD et des revenus n'entrant pas dans les critères pour obtenir la complémentaire santé solidaire. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de personnes dont les revenus sont inférieurs à 20 % du seuil de pauvreté en 2023 et la part estimée de dépenses devant être supportée désormais par eux au titre des soins par l'effet mécanique des mesures prises sans distinction de situation tant à titre personnel que global par rapport aux économies escomptées par le Gouvernement. Elle souhaite que la situation des personnes modestes et ayant une santé fragile hors ALD soit revue.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments et fermetures d'officines

17488. – 30 avril 2024. – **Mme Martine Etienne** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de médicaments et ses conséquences sur les pharmacies qui mettent la clé sous la porte. En France ce sont entre 250 et 300 officines qui ferment par an, selon la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), à cause de l'inflation et de la pénurie de médicaments. Depuis maintenant plusieurs années et surtout en période hivernale, les médicaments manquent et les pénuries s'enchaînent. Récemment, le paracétamol, les corticoïdes, les antidiabétiques, certains antibiotiques et même des anticancéreux ont manqué ou risquaient de manquer. Les plus gros producteurs sont en Chine et en Inde, ils fournissent environ 80 % des remèdes à travers l'Europe. L'éloignement des centres de production engendre des ruptures de stocks. La course sur les stocks entre les pays européens aggrave ce phénomène. La fédération des pharmaciens de France tire la sonnette d'alarme et a partagé une pétition en ligne en novembre 2023 pour rappeler au Gouvernement les menaces pour la survie des pharmacies de proximité et l'accès aux soins du quotidien, dans un contexte de désertification médicale. La pharmacie d'officine en ville comme en milieu rural est un acteur essentiel du système de santé français. Sa présence partout sur le territoire offre un accès vital aux patients mais également des réponses immédiates aux pathologies du quotidien et des soins de premier recours, à l'heure de l'engorgement des cabinets médicaux et des

services d'urgence. Il faut un pôle public du médicament avec un contrôle des prix sur l'ensemble des produits de santé. Il faut une relocalisation de la production des médicaments afin de garantir des réserves d'approvisionnements pour que toute personne ayant besoin d'un traitement puisse se le procurer immédiatement. Ainsi, Mme la députée interroge-t-elle la ministre de la santé sur les mesures d'urgence qu'elle va enfin mettre en place pour pallier le manque récurrent de médicaments qui entraîne maintenant la fermeture des pharmacies.

Politique sociale

Tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile APA PCH Aide ménagère

17496. – 30 avril 2024. – M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'article L314-2-1 du code de l'action sociale et des familles créé par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 instaurant un tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile pour l'APA, la PCH et l'aide ménagère au titre de l'aide sociale légale, ce tarif minimal étant applicable à tous les services d'aide à domicile prestataires, habilités et non habilités à l'aide sociale. Considérant la nature exigeante et complexe des tâches de ces professionnels, des coûts croissants liés à leur activités, M. le député interroge Mme la ministre sur une potentielle augmentation de ce tarif ou des mesures prises en ce sens.

Professions de santé

Infirmiers en transition de la catégorie B à la catégorie A

17499. – 30 avril 2024. – M. Damien Abad appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet des infirmiers en transition de la catégorie B à la catégorie A en application du décret 2021-1256. En effet, les hôpitaux organiseront avant fin septembre 2024 des concours pour permettre à ces personnels d'intégrer la catégorie A. Il est indiqué que les candidats admis au concours conservent à titre personnel pour toute la durée de l'échelon d'accueil l'indice brut détenu préalablement au classement s'il est inférieur à l'indice brut de l'échelon d'accueil. M. le député aimerait des détails sur les mesures spécifiques que Mme la ministre envisage de prendre pour garantir une mise en œuvre cohérente et équitable du décret 2021-1256 dans tous les établissements de santé, afin de remédier aux disparités et aux injustices signalées par les professionnels de santé lors de leur transition de la catégorie B à la catégorie A et si elle peut confirmer qu'il y aura bien une harmonisation du décret par les hôpitaux.

Professions de santé

Statut et rémunération des assistants de régulation médicale (ARM)

17501. – 30 avril 2024. – Mme Murielle Lepvraud appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant le statut et la rémunération des assistants de régulation médicale (ARM) au sein des services d'aide médicale urgente (SAMU) centre 15. Les ARM, en tant qu'acteurs essentiels de la chaîne des secours, sont les premières personnes à répondre lorsque le numéro 15 est composé. Cependant, ce métier, souffre d'un manque de considération, de valorisation et de conditions de travail dégradées, une situation qui perdure depuis trop longtemps. Devant ce constat alarmant, le Gouvernement précédent avait rédigé un texte qui suscitait un certain intérêt, d'après l'association française des assistants de régulation médicale (AFARM). Toutefois, ce texte a subi d'importantes révisions, notamment une réduction drastique du taux de promotion professionnelle pour les ARM, passant de 15 % à seulement 2 %. Par ailleurs, malgré des responsabilités toujours plus importantes, aucune revalorisation salariale n'est prévue. L'attrait de la profession est pourtant essentiel pour garantir l'avenir du service d'aide médicale urgente, d'autant plus que le Gouvernement s'est fixé l'objectif de passer de 4 000 à 10 000 assistants médicaux d'ici la fin 2024. Malgré cette nécessité, les tergiversations et la lenteur administrative sur ce dossier semblent inexplicables. Il est impératif de prendre en compte les revendications légitimes des ARM pour pouvoir répondre à la demande de recrutement de nouveaux ARM mais aussi à la nécessité de garder les ARM déjà en poste. Mme la députée demande à Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités quand elle envisage de reconnaître leur statut de soignant, d'établir une échelle salariale dédiée à cette profession et des perspectives d'évolution de carrière.

*Retraites : généralités**Harmonisation des pensions de réversion*

17503. – 30 avril 2024. – M. **Alain David** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les pistes de réflexions du Conseil d'orientation des retraites (COR) visant à réformer les pensions de reversions. Ce dispositif qui consiste à reverser une partie de la pension de retraite du conjoint décédé marié au survivant, concerne environ 3,8 millions de bénéficiaires, dont l'immense majorité sont des femmes (87 % en 2021). La réversion contribue ainsi à réduire, sans l'annuler, les écarts de pension moyenne entre les femmes et les hommes. Cependant, chaque régime de retraite définissant ses propres règles en matière de calcul et d'attribution des pensions de réversion, ce système connaît de profondes inégalités et des différences de traitement importantes entre bénéficiaires. De plus, l'évolution sociétale du couple, qui se caractérise par une baisse continue du nombre de mariages et la multiplication de pactes civils de solidarité (PACS) et d'unions libres, doivent amener à repenser les règles concernant l'attribution de la pension de réversion. L'union française des retraités, sans se prononcer sur l'une ou l'autre des pistes de réflexion proposées par le COR, préconisent d'agir rapidement pour unifier les pratiques actuelles et demandent la suppression du plafond de ressources du seul régime général, un âge de perception de la pension de réversion fixé à 55 ans et un taux uniforme de 60 % de la pension du défunt. Ainsi, il lui demande, si le Gouvernement envisage de réformer prochainement le dispositif des pensions de réversion afin d'en harmoniser les règles et permettre une meilleure prise en compte des changements sociétaux tout en favorisant une meilleure égalité de traitement entre bénéficiaires.

*Retraites : généralités**La retraite des sapeurs pompiers volontaires*

17504. – 30 avril 2024. – M. **Daniel Grenon** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le futur décret d'application relatif à l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 qui rectifie le budget de la sécurité sociale pour 2023. Ce texte prévoit l'octroi de trimestres de retraite supplémentaires pour les pompiers volontaires. La réforme des retraites prévoit en effet que les sapeurs-pompiers volontaires ayant servi au moins dix ans, de manière continue ou non, bénéficieront de trois trimestres supplémentaires, avec un trimestre additionnel pour chaque période de cinq ans au-delà des dix premières années. Cependant, le projet de décret actuel semble restreindre cette bonification aux pompiers volontaires qui ne sont pas actifs professionnellement, ne compensant que les lacunes de ceux avec des carrières interrompues. Or la majorité des sapeurs-pompiers volontaires jonglent entre leur engagement et un emploi régulier. En outre, nombreux sont ceux qui travaillent durant les périodes estivales, particulièrement dans des zones à risques comme les forêts, les montagnes ou les littoraux, sans que ces périodes soient reconnues pour leur retraite. Ainsi, peu de volontaires bénéficieraient de cette mesure sous sa forme actuelle. Cette version du décret envoie un message négatif en réservant les avantages de cette mesure à une minorité, dénaturant l'esprit de l'engagement volontaire. Elle crée également une inégalité préoccupante entre les volontaires selon leur statut professionnel. Une telle mise en œuvre pourrait engendrer une profonde déception, voire un sentiment de trahison parmi les sapeurs-pompiers volontaires, alors qu'elle devrait renforcer leur reconnaissance, s'inscrivant dans la continuité des progrès réalisés par la loi dite « Matras ». Enfin, le décret était prévu pour publication avant fin 2023, mais à ce jour, il n'a toujours pas été rendu public. Pour toutes ces raisons, il lui demande de respecter les engagements pris en 2023 et de répondre aux attentes légitimes de ces volontaires en publiant ce décret en prenant compte les revendications de ces derniers.

*Santé**Création du centre national des ressources pour le traumatisme crânien*

17508. – 30 avril 2024. – M. **Sébastien Chenu** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la création du centre national des ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises (CNRTC/LA), un projet crucial pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes de lésions cérébrales, première cause de handicap acquis chez les adultes en âge de travailler avec 400 000 personnes touchées dont 30 000 dans la région des Hauts-de-France. Ce projet vise à diffuser les connaissances, soutenir la recherche clinique et développer la prévention des lésions cérébrales. La nécessité de ce centre est d'autant plus urgente que les handicaps résultant des lésions cérébrales sont souvent qualifiés d'« invisibles », incluant des troubles cognitifs et du comportement qui entraînent une exclusion sociale. L'association R'éveil AFTC soutient vigoureusement ce projet, qui est censé harmoniser les parcours de soins sur tout le territoire national pour en améliorer l'efficacité. Bien que ce projet ait été validé et inscrit au plan d'action de la Conférence nationale du handicap en avril 2023,

avec une mise en œuvre prévue entre 2024 et 2025, les modalités de son financement demeurent inconnues. Dans ce contexte, M. le député souhaite connaître le plan de financement du projet ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour le CNRTC/LA. Une telle transparence serait grandement appréciée, non seulement par les professionnels de santé et les familles concernées mais également par l'ensemble de la communauté travaillant à améliorer la qualité de vie des personnes avec des cérébrolésions.

Santé

Suites de la mission flash sur la mortalité infantile

17511. – 30 avril 2024. – M. Philippe Juvin interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les suites de la mission flash sur la mortalité infantile de l'Assemblée nationale, pour laquelle il était co-rapporteur avec Mme la députée Anne Bergantz. La France est passée en trente ans du 7^e au 27^e rang des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en matière de mortalité infantile. Il est donc impératif de mettre en œuvre des politiques publiques pour lutter contre la mortalité infantile. La mission flash de l'Assemblée nationale, qui a publié ses conclusions le 20 décembre 2023, a noté qu'il était difficile d'identifier les causes de la mortalité infantile en France. Cette mortalité est un phénomène complexe et multifactoriel dont les causes sont liées à une multitude de risques. Néanmoins, certaines hypothèses ont été formulées quant à celles-là. Devant les rapporteurs de la mission flash sur la mortalité infantile, certains spécialistes ont évoqué la possibilité de survenue de traumatismes crâniens lors de l'accouchement par voie basse. Cela pourrait expliquer, selon eux, certaines morts dans la première année. Même si cette hypothèse est contestée par d'autres spécialistes, elle mérite d'être étudiée. D'autres hypothèses portent sur le suivi des grossesses, l'organisation des soins, le tabagisme, etc. M. le député souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement concernant l'éventualité de la mise en œuvre d'études visant à confirmer ou à infirmer cette hypothèse.

Sécurité sociale

La prise en charge des frais de transports dans le cadre des hospitalisations

17515. – 30 avril 2024. – M. Daniel Grenon interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les mesures existantes pour la prise en charge des frais de transports dans le cadre d'hospitalisations liées à une neuropathie optique ischémique antérieure (NOIA). Interrogé dans sa circonscription, il apparaît qu'il est en pratique complexe pour les personnes souffrant d'une NOIA de remplir les conditions nécessaires à un remboursement des frais engagés dans les transports pour se rendre dans un hôpital. En effet, il semble que le remboursement de ces frais soit conditionné à un accord préalable de la sécurité sociale quinze jours avant la date de l'hospitalisation. Ce délai ne prend pas en considération les situations d'urgence fréquentes lorsque que l'on souffre de cette maladie. De plus, l'hospitalisation dans le cadre de cette maladie oblige les Icaunais à se rendre à Paris dans les rares centres de référence, augmentant ainsi les frais de transports. Pour toutes ces raisons, il lui demande si des mesures existent afin de prendre en charge ces frais de transports pour les personnes hospitalisées et si, à défaut, le Gouvernement entend mettre en place un système de remboursement pour ces dernières.

Sécurité sociale

Le remboursement des lingettes de stomie par la sécurité sociale

17516. – 30 avril 2024. – M. Daniel Grenon appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'absence de prise en charge par la sécurité sociale des lingettes de stomies. Une stomie digestive est l'abouchement d'un morceau de l'intestin à la peau, permettant l'évacuation des selles, qui se fait dans une poche de recueil. Selon les chiffres de la Haute autorité de la santé issues d'un rapport datant de mars 2022, en France, environ 80 000 à 100 000 personnes vivent avec une stomie et 16 000 stomies sont réalisées chaque année. Le traitement de la stomie nécessite un socle pour évacuer les selles ainsi que deux types de lingettes. L'une va permettre d'enlever la colle autour de la poche de recueil lors de son changement et permet au socle de tenir tandis que l'autre permet d'empêcher les irritations de la peau autour de la stomie. Ces deux lingettes sont donc essentielles pour le bon traitement de la stomie. Elles ne sont pourtant pas remboursées par la sécurité sociale, étant considérées comme des produits de confort. De ce fait, ces dernières peuvent représenter une dépense importante pour les personnes atteintes de stomies à raison de plus de mille euros par an par personnes, chaque boîte de lingettes coûtant plus de trente euros. Dans un contexte inflationniste et de perte de pouvoir d'achat, il est

fondamental que ces produits soient remboursés pour que les personnes vivant avec une stomie puissent continuer leur traitement. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un système de remboursement de ces lingettes.

Travail

Incidences économiques du télétravail en Normandie

17524. – 30 avril 2024. – Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les incidences économiques du télétravail en Normandie à la suite du récent rapport du CESER de Normandie. Le télétravail est aujourd'hui une réalité en Normandie, avec 420 000 emplois télétravaillables selon le CESER et laisse présager une série d'effets structurels sur l'économie locale. L'impact du télétravail est aujourd'hui indéniable et présente des opportunités économiques, notamment s'agissant de la revitalisation économique des centres-villes, mais nécessite aussi une vigilance particulière en matière d'évolution des réseaux internet et téléphonique, des prix de l'immobilier et d'évolution de l'offre commerciale dans les zones d'emploi, avec une concentration de bureaux. Comme l'indique le CESER, l'action des acteurs publics se doit donc d'être finement articulée, afin de permettre l'essor du télétravail sans contraindre le développement économique local. Mme la députée souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte mettre en place pour mieux encadrer le développement de cette pratique et permettre une meilleure régulation du télétravail en entreprise et dans les administrations publiques et ce, notamment après les jeux olympiques, événement lors duquel les habitants notamment en Île-de-France sont incités à télétravailler.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 13 février 2023

N° 1971 de Mme Isabelle Rauch ;

lundi 20 mars 2023

N° 4804 de M. Alexandre Holroyd ;

lundi 5 juin 2023

N° 7042 de Mme Charlotte Leduc ;

lundi 17 juillet 2023

N°s 2410 de M. Julien Rancoule ; 6775 de M. Xavier Roseren ;

lundi 2 octobre 2023

N° 5725 de M. Bertrand Petit ;

lundi 30 octobre 2023

N° 9226 de M. Inaki Echaniz ;

lundi 13 novembre 2023

N° 8524 de Mme Clémence Guetté ;

lundi 20 novembre 2023

N° 7632 de M. Matthias Tavel ;

lundi 4 décembre 2023

N°s 4497 de Mme Christine Arrighi ; 11660 de Mme Clémentine Autain ;

lundi 11 décembre 2023

N° 8120 de M. Sylvain Maillard ;

lundi 18 décembre 2023

N° 10235 de Mme Isabelle Rauch ;

lundi 1 janvier 2024

N° 11659 de Mme Clémence Guetté ;

lundi 22 janvier 2024

N° 12972 de Mme Clémence Guetté ;

lundi 5 février 2024

N°s 12631 de M. Pierre Dharréville ; 13186 de M. Léo Walter ; 13331 de Mme Annie Vidal ;

lundi 19 février 2024

N°s 8754 de Mme Christine Arrighi ; 13343 de M. Jean Terlier ; 13761 de Mme Mathilde Hignet ;

lundi 26 février 2024

N° 14156 de Mme Virginie Lanlo ;

lundi 18 mars 2024

N° 14159 de M. Laurent Alexandre ;

lundi 25 mars 2024

N°s 14242 de M. Arnaud Le Gall ; 14367 de Mme Marianne Maximi ;

lundi 8 avril 2024

N° 14987 de Mme Constance Le Grip ;

lundi 22 avril 2024

N° 15010 de Mme Mathilde Hignet.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abomangoli (Nadège) Mme : 15000, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3426).

Alexandre (Laurent) : 14159, Transports (p. 3491).

Arrighi (Christine) Mme : 4497, Transports (p. 3473) ; 8754, Transports (p. 3478).

Autain (Clémentine) Mme : 11660, Transports (p. 3484).

B

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 14075, Europe et affaires étrangères (p. 3457).

Ben Cheikh (Karim) : 14222, Europe et affaires étrangères (p. 3459).

Blanchet (Christophe) : 13094, Logement (p. 3463).

Bompard (Manuel) : 15566, Transports (p. 3496).

Bonnivard (Émilie) Mme : 7363, Logement (p. 3465).

Boucard (Ian) : 10533, Culture (p. 3438) ; 15448, Logement (p. 3469).

Bouloux (Mickaël) : 16558, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3433).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 12052, Logement (p. 3466) ; 15886, Enfance, jeunesse et familles (p. 3451).

Brigand (Hubert) : 14098, Logement (p. 3463).

Brulebois (Danielle) Mme : 16601, Enfance, jeunesse et familles (p. 3453).

C

Chauche (Florian) : 14999, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3425).

Chikirou (Sophia) Mme : 13996, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3422).

Coulomme (Jean-François) : 12681, Enfance, jeunesse et familles (p. 3447).

Couturier (Catherine) Mme : 14554, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3423).

D

Dharréville (Pierre) : 12631, Transports (p. 3485).

Di Filippo (Fabien) : 11914, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3470).

D'Intorni (Christelle) Mme : 13074, Intérieur et outre-mer (p. 3461).

E

Echaniz (Inaki) : 9226, Transports (p. 3479).

Etienne (Martine) Mme : 11896, Collectivités territoriales et ruralité (p. 3436).

F

Ferrer (Sylvie) Mme : 14998, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3425).

Forissier (Nicolas) : 15608, Culture (p. 3439).

G

Garin (Marie-Charlotte) Mme : 13998, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3423).

Genevard (Annie) Mme : 10504, Transports (p. 3481) ; 16207, Transports (p. 3482).

Giletti (Frank) : 2542, Logement (p. 3462).

Grangier (Géraldine) Mme : 13401, Enfance, jeunesse et familles (p. 3449).

Guedj (Jérôme) : 13399, Europe et affaires étrangères (p. 3456) ; 15240, Transports (p. 3495).

Guetté (Clémence) Mme : 8524, Transports (p. 3478) ; 11659, Transports (p. 3483) ; 12972, Transports (p. 3486) ; 14792, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3424).

Guinot (Michel) : 16484, Éducation nationale et jeunesse (p. 3441).

H

Hignet (Mathilde) Mme : 13761, Transports (p. 3489) ; 15010, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3427) ; 16105, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3432).

Holroyd (Alexandre) : 4804, Transports (p. 3474).

J

Jacques (Jean-Michel) : 16557, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3432).

Jolly (Alexis) : 13557, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3471) ; 14120, Europe et affaires étrangères (p. 3458) ; 14121, Europe et affaires étrangères (p. 3458).

L

Lanlo (Virginie) Mme : 14156, Transports (p. 3490).

Le Gall (Arnaud) : 14242, Transports (p. 3492).

Le Grip (Constance) Mme : 14987, Transports (p. 3494).

Le Pen (Marine) Mme : 14892, Europe et affaires étrangères (p. 3461).

Lebon (Karine) Mme : 10907, Enfance, jeunesse et familles (p. 3444).

Ledoux (Vincent) : 14370, Europe et affaires étrangères (p. 3460).

Leduc (Charlotte) Mme : 7042, Transports (p. 3475).

Lepvraud (Murielle) Mme : 14791, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3424).

Levasseur (Katiana) Mme : 16221, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3435).

Loir (Christine) Mme : 7727, Enfance, jeunesse et familles (p. 3442).

M

Maillard (Sylvain) : 8120, Transports (p. 3477).

Marchio (Matthieu) : 12424, Enfance, jeunesse et familles (p. 3443) ; 16969, Enfance, jeunesse et familles (p. 3454).

Marsaud (Sandra) Mme : 16179, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3434).

Martin (Élisa) Mme : 12682, Enfance, jeunesse et familles (p. 3448) ; 15253, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3428).

Maximi (Marianne) Mme : 14367, Transports (p. 3493).

Metzdorf (Nicolas) : 16544, Culture (p. 3440).

Meunier (Manon) Mme : 15001, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3426).

Monnet (Yannick) : 14733, Enfance, jeunesse et familles (p. 3451).

N

Naegelen (Christophe) : 14298, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3429).

P

Panot (Mathilde) Mme : 14790, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3424).

Petit (Bertrand) : 5725, Transports (p. 3474).

Peyron (Michèle) Mme : 623, Enfance, jeunesse et familles (p. 3442).

Pilato (René) : 15252, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3428).

Pochon (Marie) Mme : 16937, Travail, santé et solidarités (p. 3497).

Portes (Thomas) : 12846, Enfance, jeunesse et familles (p. 3448).

Potier (Dominique) : 11392, Enfance, jeunesse et familles (p. 3446).

Q

Quatennens (Adrien) : 15250, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3427).

R

Ranc (Angélique) Mme : 14481, Logement (p. 3467).

Rancoule (Julien) : 2410, Transports (p. 3472).

Rauch (Isabelle) Mme : 1971, Transports (p. 3472) ; 10235, Transports (p. 3480).

Rolland (Vincent) : 10316, Europe et affaires étrangères (p. 3455).

Roseren (Xavier) : 6775, Logement (p. 3465).

S

Saint-Huile (Benjamin) : 15249, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3431).

Sorre (Bertrand) : 14767, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3471).

T

Tavel (Matthias) : 7632, Transports (p. 3477).

Tellier (Jean-Marc) : 16769, Enfance, jeunesse et familles (p. 3445).

Terlier (Jean) : 13343, Transports (p. 3488).

V

Vallaud (Boris) : 16959, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3433).

Vidal (Annie) Mme : 13331, Transports (p. 3488).

Viry (Stéphane) : 2321, Logement (p. 3462).

W

Walter (Léo) : 13186, Transports (p. 3487).

Warsmann (Jean-Luc) : 12277, Enfance, jeunesse et familles (p. 3443).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 16634, Transports (p. 3496).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Action humanitaire

Plan d'investissement Gav - Vaccins, 14370 (p. 3460).

Agriculture

Assouplissement de la sanctuarisation des prairies, 15249 (p. 3431) ;

Contre la dérégulation de nouveaux OGM, 15250 (p. 3427) ;

Déréglementation des OGM, 14790 (p. 3424) ; 14791 (p. 3424) ; 14998 (p. 3425) ; 14999 (p. 3425) ; 15252 (p. 3428) ; 15253 (p. 3428) ;

Déréglementation des organismes génétiquement modifiés (OGM), 15000 (p. 3426) ;

Dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM), 14792 (p. 3424) ;

Développement des nouveaux OGM (NTG), 15001 (p. 3426) ;

NTG : risque pour la liberté de choix et l'agriculture biologique, 14554 (p. 3423) ;

Position française sur la directive européenne de déréglementation des OGM, 13996 (p. 3422) ;

Réglementation des nouvelles techniques génomiques, 15010 (p. 3427) ;

Réglementation européenne sur les OGM, 13998 (p. 3423) ;

Une filière d'avenir : le chanvre, 16221 (p. 3435).

3417

Arts et spectacles

Centre national de la musique, 10533 (p. 3438).

Assurance maladie maternité

La revalorisation des IPDE travaillant dans les PMI, 623 (p. 3442).

C

Cérémonies publiques et fêtes légales

Prise en compte de la mémoire de Philippe Chabot durant l'année de la mer, 15608 (p. 3439).

Climat

Ouverture de la COP 28 : action de la France dans les négociations climatiques, 13399 (p. 3456).

Collectivités territoriales

MNA : la priorité doit rester la protection des enfants de France !, 13401 (p. 3449).

Cours d'eau, étangs et lacs

Indisponibilité de la drague Samuel de Champlain depuis la fin de l'année 2022, 7632 (p. 3477).

D

Défense

Choix industriels stratégiques des pays membres de l'Union européenne, 10316 (p. 3455).

E**Énergie et carburants**

Prix des carburants., 5725 (p. 3474).

Enfants

Demande de protection et d'hébergement pour des mineurs non accompagnés, 12846 (p. 3448) ;
Garantir le droit à une protection digne pour les MNA en cours de procédure, 12681 (p. 3447) ;
MNA en IDF : Garantir le droit à une protection digne et à un hébergement, 12682 (p. 3448).

Enseignement

Décret sur le redoublement - Dispositif d'appel, 16484 (p. 3441).

F**Femmes**

Position de la France concernant la pénalisation d'achats d'actes sexuels, 14075 (p. 3457).

Fonction publique territoriale

Agents exclus du CTI-Ségur dans la filière sociale des collectivités, 11392 (p. 3446).

G**Gendarmerie**

Protocole lors de la remise d'une décoration, 13074 (p. 3461).

I**Institutions sociales et médico sociales**

Situation des centres sociaux, 16937 (p. 3497).

L**Langue française**

Reconnaissance du vocabulaire calédonien au sein de la langue française, 16544 (p. 3440) ;
Risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre, 14892 (p. 3461).

Logement

Dispositif « MaPrimeRénov' », 13094 (p. 3463) ;
Imprécision des diagnostics de performance énergétique (DPE), 15448 (p. 3469) ;
Problématique des logements considérés comme des passoires thermiques, 12052 (p. 3466).

Logement : aides et prêts

Accès à MaPrimeRénov' Copropriétés, 7363 (p. 3465) ;
Fraudes et difficultés MaPrimeRénov' 2024, 14481 (p. 3467) ;
Ma Prime Rénov', 2321 (p. 3462) ;
Mauvais calibrage du dispositif MaPrimeRénov', 2542 (p. 3462) ;

Report de la réforme de MaPrimeRenov', 14098 (p. 3463).

M

Montagne

Façades stations de montagne - Réglementation immeubles moyenne hauteur, 6775 (p. 3465).

Mutualité sociale agricole

Exclusion des travailleurs sociaux de la MSA du Ségur de la santé, 16557 (p. 3432) ;

Extension de la prime Ségur aux travailleurs sociaux de la MSA, 16105 (p. 3432) ;

Prime Ségur des travailleurs sociaux du réseau des Mutuelles sociales agricoles, 16959 (p. 3433) ;

Prime Ségur pour les travailleurs sociaux de la MSA, 16558 (p. 3433).

P

Pauvreté

Associations d'aides alimentaires, 16969 (p. 3454).

Politique extérieure

Fermeture des emprises diplomatiques françaises au Niger, 14222 (p. 3459) ;

Situation politique interne en Russie, 14120 (p. 3458) ;

Sommet de l'APF à Barcelone, 14121 (p. 3458).

Politique sociale

Non-recours au RSA et à la prime d'activité, 16769 (p. 3445) ;

Non-recours aux aides sociales, 10907 (p. 3444).

Professions et activités sociales

Assistants maternelles - natalité, 12424 (p. 3443) ;

Exclus du Ségur, 16601 (p. 3453) ;

Personnels administratifs - Oubliés du Ségur, 15886 (p. 3451) ;

Reconnaissance du métier d'accompagnant éducatif et social, 14733 (p. 3451).

R

Retraites : régime agricole

Application de la loi pour le calcul de la retraite des non-salariés agricoles, 16179 (p. 3434) ;

Revalorisation des retraites des agriculteurs, 14298 (p. 3429).

Ruralité

La bifurcation écologique comme réponse à la fracture territoriale, 11896 (p. 3436).

S

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité dans les transports en commun, 13331 (p. 3488) ;

Sécurité routière des autocars et des camions, 10235 (p. 3480).

Sécurité routière

Réglementation en matière de clôtures autoroutières, 9226 (p. 3479).

Services à la personne

Pénurie assistantes maternelles, 7727 (p. 3442) ;

Reconnaissance des assistantes maternelles, 12277 (p. 3443).

Sports

Organisation des jeux Olympiques d'Hiver de 2030, 13557 (p. 3471) ;

Parution au Journal officiel des listes de sportifs de haut niveau, 11914 (p. 3470) ;

Réouverture de la billetterie pour les JOP, 14767 (p. 3471).

T

Transports

Accès aux lieux de travail durant les jeux Olympiques et Paralympiques 2024, 14156 (p. 3490) ;

Nouvelle hausse du Pass Navigo et conditions de transport sur la ligne D du RER, 14242 (p. 3492).

Transports aériens

Application du principe de modulation des redevances aéroportuaires, 4497 (p. 3473) ;

Financement des lignes aériennes d'aménagement du territoire, 13343 (p. 3488) ;

Nuisances aériennes, 8120 (p. 3477) ;

Ouverture de la ligne aérienne Carcassonne - Paris-Orly, 2410 (p. 3472) ;

Situation des salariés d'Air France à l'aéroport d'Orly, 12972 (p. 3486).

Transports ferroviaires

Alerte sur la situation de la ligne transfrontalière Nancy-Metz-Luxembourg, 7042 (p. 3475) ;

Dégradation du service de transport de passagers et entrave à l'usage du train, 13186 (p. 3487) ;

Développement des trains de nuit au départ de la gare de Redon, 13761 (p. 3489) ;

Financement du matériel des trains de nuit, 15566 (p. 3496) ;

Moyens à SNCF Réseau de réaliser les travaux sur une voie sur la ligne POLT, 8754 (p. 3478) ;

Qualité du service de la ligne de train de nuit Paris-Rodez, 14159 (p. 3491) ;

Réouverture de la ligne de train de nuit « Paris-Berlin », 14987 (p. 3494) ;

Soutien de l'État au secteur ferroviaire public, 12631 (p. 3485) ;

Trains d'équilibre du territoire, 14367 (p. 3493) ;

Transport d'instruments de musique volumineux dans les trains, 4804 (p. 3474) ;

Transports d'instrument de musique sur le réseau SNCF, 1971 (p. 3472).

Transports urbains

Augmentation prochaine de la tarification d'Île-de-France Mobilités (IDFM), 11659 (p. 3483) ;

Délabrement des transports en commun en Île-de-France, 11660 (p. 3484) ;

Difficultés exprimées par les usagers du tram-train T12 et du RER C, 15240 (p. 3495) ;

Mobilités douces à usage touristique, 16634 (p. 3496) ;

Prolongement de la ligne de tramway T9 du réseau de transports franciliens, 8524 (p. 3478).

V

Voirie

Zones rurales - accessibilité de la voirie et des espaces publics, 10504 (p. 3481) ; 16207 (p. 3482).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Position française sur la directive européenne de dérèglementation des OGM

13996. – 26 décembre 2023. – **Mme Sophia Chikirou*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le projet de dérèglementation des organismes génétiquement modifiés (OGM) en cours au niveau de l'Union européenne. La Commission européenne a présenté en juillet 2023 une proposition de directive pour encadrer les « nouvelles techniques génomiques » (NGT), qui consistent à modifier le matériel génétique des plantes sans forcément introduire un gène d'une espèce différente, comme c'est le cas pour les OGM de première génération. Cette directive prévoit justement de différencier ces deux catégories d'OGM pour assimiler les NGT à des variétés conventionnelles, au prétexte qu'elles auraient subi moins de mutations. Ainsi, elles ne seraient pas soumises à une évaluation des risques sanitaires et environnementaux, pas plus qu'à des obligations de traçabilité et d'étiquetage. Cela va totalement à l'encontre du jugement de 2018 de la Cour de justice de l'Union européenne qui assimile toutes les cultures issues des NGT à des OGM et les soumet donc à des règles strictes. Peu importe pour la Commission européenne, qui juge que cette décision de justice a fait prendre du retard à l'Union européenne par rapport aux États-Unis d'Amérique. Oubliés le principe de précaution et l'impératif de santé publique quand la sacro-sainte compétitivité est en jeu ! La Commission a bien tenté de leurrer tout le monde en prévoyant la réalisation d'une étude d'impact... en 2025, soit après l'adoption de la nouvelle réglementation. Cette annonce ne garantira donc en aucun cas le respect du principe de précaution, d'autant plus que les brevets sont délivrés pour de très nombreuses années (jusqu'à 20 ans). En mettant fin aux obligations de contrôle, de traçabilité et d'étiquetage, l'Union européenne mettrait un terme de manière irréversible au libre choix des citoyens européens de consommer ou non des aliments issus d'OGM et des paysans de produire avec ou sans OGM, en France et dans toute l'Union européenne. Il y a donc grand danger. Et au-delà du risque sanitaire, ce règlement ouvre grand la porte à la privatisation et à l'accaparement du vivant par les brevets. Nombre d'organisations et syndicats du monde agricole comme la Confédération paysanne ou Greenpeace France sont mobilisés pour éviter cette dérèglementation. Le 13 décembre 2023, ils se sont rassemblés à *Europa Experience*, géré par la Commission européenne et le Parlement européen, pour protester pacifiquement et alerter les citoyens sur les risques d'une telle évolution législative. Les ministres de l'agriculture des pays membres ne sont pas parvenus à un accord à l'occasion de la dernière réunion du Conseil de l'Union. Les négociations se poursuivent. Il est donc grand temps de clarifier la position de la France. Le 20 novembre 2023, dans le cadre d'une précédente réunion du Conseil, M. le ministre expliquait à la fois vouloir garantir « une maîtrise des risques pour la santé » et soutenir l'approche distinguant deux catégories d'OGM, en assimilant la première catégorie (les NGT) à des plantes conventionnelles. De même, le Gouvernement se dit favorable à l'étiquetage des semences proposé par la Commission européenne. Mais cette obligation d'étiquetage reste un vœu pieux puisqu'elle n'est accompagnée d'aucun contrôle ni obligation de transparence sur les procédés. Par contre, le Gouvernement s'oppose à un étiquetage obligatoire de la catégorie 1 (NGT) jusqu'au consommateur final. En somme, le consommateur n'aura plus accès à une information fiable sur la qualité des produits alimentaires. Et les filières non-OGM et biologiques en seront gravement fragilisées, ne pouvant plus se démarquer avec certitude des autres filières, par manque de traçabilité. Le Gouvernement s'inquiète à raison du risque de verrouillage du marché des semences, à cause des brevets qui accompagnent les plantes OGM dérèglementées. La Confédération paysanne alerte sur le risque de « hold-up sur le vivant », que pourraient réaliser les cinq multinationales semencières et pesticides, qui détiennent déjà 70 % du commerce mondial des semences. Mais il y a un paradoxe fondamental à vouloir supprimer l'étiquetage et la traçabilité effectives des OGM et en même temps s'inquiéter de l'accaparement des semences par les brevets, sur lesquels l'information sera mécaniquement réduite. C'est pourquoi elle lui demande de clarifier publiquement sa position et de faire preuve de fermeté contre tout affaiblissement de la réglementation des OGM. C'est indispensable pour garantir la santé publique, l'avenir d'une agriculture durable et la souveraineté alimentaire du pays.

*Agriculture**Réglementation européenne sur les OGM*

13998. – 26 décembre 2023. – Mme Marie-Charlotte Garin* alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant le projet de règlement relatif aux nouvelles techniques génomiques (NTG), qui est en cours de discussion dans les instances européennes. Cette proposition de réglementation aboutirait à la dérégulation totale de la majorité des nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM), sans évaluation du risque au préalable, sans mesure de traçabilité ni d'étiquetage, ce qui représente un mépris du principe de précaution, pourtant inscrit dans la Constitution. Ce projet de règlement contribuera à pérenniser un système agricole destructeur de la biodiversité et des insectes auxiliaires et mettra en péril les initiatives agricoles (bio, agroécologie, agroforesterie...) qui pratiquent une agriculture respectueuse du vivant ; et qui sont le meilleur espoir d'enrayer l'extinction en cours. En outre, il semble à Mme la députée crucial de maintenir la liberté de choix de consommer sans OGM pour les consommateurs et de produire sans OGM pour les agriculteurs. Cette liberté est mise en danger. Ce projet de règlement est inacceptable et doit être rejeté. Mme la députée est convaincue que tous les OGM, y compris ceux produits grâce aux NTG, devraient faire l'objet d'une réglementation stricte, à l'instar de la réglementation actuelle sur les OGM. Plusieurs scientifiques ainsi que des associations comme Pollinis tirent la sonnette d'alarme. Alors que 500 000 citoyens ont signé une pétition contre l'autorisation de ces nouveaux OGM en Europe et que près de 80 % des Français souhaitent que les nouveaux OGM fassent l'objet d'une réglementation stricte au niveau européen (sondage Greenpeace et Kantar, 2022), leur voix n'est absolument pas entendue. Suite au conseil Agriculture et pêche du 11 décembre 2023, au cours duquel le ministre de l'agriculture a affiché une position très favorable, Mme la députée alerte le Gouvernement sur le fait que des questions fondamentales n'ont obtenu aucune réponse satisfaisante à ce jour notamment s'agissant de la robustesse des critères d'équivalence, des enjeux liés aux brevets et à la privatisation du vivant, des droits fondamentaux des consommateurs. Elle lui demande d'écouter de toute urgence les citoyens, agriculteurs et consommateurs qui s'opposent à ce projet et de ne pas l'approuver tant que ces enjeux cruciaux n'ont pas été adressés. Elle voudrait donc connaître ses intentions concernant la suite des négociations à venir dans les instances européennes. –

Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.

3423

*Agriculture**NTG : risque pour la liberté de choix et l'agriculture biologique*

14554. – 30 janvier 2024. – Mme Catherine Couturier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le projet de règlement concernant les nouvelles techniques génomiques (NTG), en cours de négociation dans les institutions européennes. Ce projet propose de faciliter la commercialisation des OGM nouvelle génération, en affaiblissant considérablement la législation actuelle encadrant les OGM. En effet, la majorité des OGM obtenus *via* les NTG sera exemptée d'évaluation des risques, ainsi que de traçabilité et d'étiquetage. Au nom du principe de précaution inscrit dans la Constitution, il est impensable et irresponsable d'exempter ces plantes et produits de toute évaluation des risques. Par ailleurs, ce projet menace la filière agricole et alimentaire sans OGM - dont l'agriculture biologique et l'agroécologie - à cause de la contamination génétique, phénomène inévitable, qui touchera indubitablement les cultures sans OGM. En pratique, il n'y aura plus de choix possible pour les agriculteurs, qui vivront toujours dans le doute d'une éventuelle contamination. L'ensemble des acteurs de la filière bio s'oppose à ce projet, en témoigne la tribune récemment publiée dans *Le Monde* et signée par près de 150 distributeurs et opérateurs du secteur. Enfin, c'est la liberté de choix alimentaire des citoyens qui est mise en danger : sans traçabilité ni étiquetage, les consommateurs ne pourront pas savoir si les aliments qu'ils achètent contiennent des OGM. Deux droits citoyens fondamentaux sont bafoués : le droit à l'information et la liberté de choix. Pourtant, la majorité des citoyens s'oppose à ce projet. Près de 520 000 citoyens ont signé une pétition contre l'autorisation de ces nouveaux OGM en Europe et près de 80 % des Français souhaitent que les nouveaux OGM fassent l'objet d'une réglementation stricte (sondage Greenpeace et Kantar, 2022). Il est de la responsabilité des élus politiques d'écouter et de respecter ces voix unies contre un projet aux conséquences potentiellement néfastes et irréversibles. Malgré ces questions fondamentales qui n'ont obtenu aucune réponse satisfaisante, le Gouvernement semble favorable à ce projet. Alors que M. le ministre va être amené à se prononcer sur le projet dans les semaines à venir, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement s'estime légitime d'engager la voix de la France à l'encontre de sa position historique contre les OGM, ainsi que de la volonté de ses citoyens et de l'ensemble des opérateurs de la filière biologique et sans OGM.

*Agriculture**Déréglementation des OGM*

14790. – 6 février 2024. – **Mme Mathilde Panot*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

*Agriculture**Déréglementation des OGM*

14791. – 6 février 2024. – **Mme Murielle Lepyraud*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

*Agriculture**Dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM)*

14792. – 6 février 2024. – **Mme Clémence Guetté*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les

plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous le prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Conseil économique social et environnemental (CESE), le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement français aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Déréglementation des OGM

14998. – 13 février 2024. – **Mme Sylvie Ferrer*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de notre environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême-droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté de notre système agricole. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Déréglementation des OGM

14999. – 13 février 2024. – **M. Florian Chauche*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs, tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette

semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté de notre système agricole. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, il lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Déréglementation des organismes génétiquement modifiés (OGM)

15000. – 13 février 2024. – **Mme Nadège Abomangoli*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement français aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

3426

Agriculture

Développement des nouveaux OGM (NTG)

15001. – 13 février 2024. – **Mme Manon Meunier*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long

terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Réglementation des nouvelles techniques génomiques

15010. – 13 février 2024. – Mme Mathilde Hignet* interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique. – **Question signalée.**

3427

Agriculture

Contre la dérégulation de nouveaux OGM

15250. – 20 février 2024. – M. Adrien Quatennens* interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère

du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, il lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Déréglementation des OGM

15252. – 20 février 2024. – M. René Pilato* interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, il lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

3428

Agriculture

Déréglementation des OGM

15253. – 20 février 2024. – Mme Éliisa Martin* interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême-droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté de notre système agricole. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle souhaite savoir si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Réponse. – Le Conseil de l'Union européenne (UE) a demandé à la Commission européenne de conduire une étude sur le statut des nouvelles techniques génomiques (NGT) dans le droit de l'UE, à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice de l'UE du 25 juillet 2018 sur la mutagenèse. L'étude de la Commission européenne, publiée le

29 avril 2021, montre que la réglementation européenne relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM) n'est pas adaptée à certaines NGT ainsi qu'à leurs produits et qu'il est donc nécessaire de l'adapter aux progrès scientifiques et technologiques. Après une étude d'impact, la Commission européenne a présenté le 5 juillet 2023 un projet de règlement visant à adapter la réglementation pour les plantes issues de certaines NGT, ne contenant pas de gènes étrangers provenant d'espèces incompatibles. La Commission européenne propose de distinguer deux catégories de plantes NGT, selon la nature et l'ampleur des modifications génétiques apportées, et prévoit une procédure réglementaire adaptée à chacune de ces catégories. Il n'est pas envisagé de modifier l'encadrement réglementaire applicable aux OGM issus de transgénèse. L'objectif de cette initiative est d'aboutir à une réglementation proportionnée pour ces plantes, et d'adapter les procédures d'autorisation et d'évaluation des risques ainsi que les exigences de traçabilité et d'étiquetage, tout en maintenant un haut niveau de protection de la santé et de l'environnement et en tirant parti des bénéfices de l'innovation pour contribuer aux objectifs des stratégies pacte vert, « De la ferme à la table » et biodiversité. Les nouvelles techniques de sélection accélérée peuvent constituer un outil intéressant, parmi d'autres, pour accompagner la transition écologique, mais aussi l'adaptation des agricultures au changement climatique. Pour la France, il est essentiel de disposer d'un cadre réglementaire adapté à ces NGT, qui garantisse une maîtrise des risques pour la santé humaine et l'environnement, au service d'une agriculture plus durable. Il s'agit d'un enjeu de souveraineté alimentaire, autant que de transition écologique, dans un contexte où l'UE ne doit pas se priver des progrès que la création de nouvelles variétés peut apporter pour atteindre ses objectifs. La France soutient une approche en deux catégories de végétaux NGT incluant une catégorie 1 de plantes semblables aux plantes conventionnelles. La France soutient également les dispositions prévues pour la catégorie 1 concernant l'étiquetage des semences et l'exclusion en agriculture biologique. La traçabilité et l'étiquetage au niveau des semences permettront aux agriculteurs de la filière biologique ou d'autres filières qui souhaiteraient mettre en avant l'absence de NGT d'éviter les NGT au stade de la culture et de mettre en place une traçabilité documentaire tout au long de la chaîne de production. Une telle traçabilité documentaire est déjà requise dans le cadre de la réglementation sur l'agriculture biologique. Des améliorations ont été apportées au texte au cours des négociations sur des points importants pour la France, comme l'exclusion des plantes NGT tolérantes aux herbicides de la catégorie 1, la possibilité d'interdire la culture sur le territoire national (*opt-out*) pour la catégorie 2 ou le nouvel article sur les brevets prévoyant une étude de la Commission européenne pour 2025. La question des brevets a fait l'objet d'une attention particulière des États membres. Il s'agit de préserver l'équilibre de la filière semences et de protéger les petits obtenteurs. À la demande de certains États membres, dont la France, le calendrier de remise de l'étude de la Commission européenne, initialement prévu pour 2026, a été avancé à 2025, avant l'entrée en application du règlement NGT, prévue 2 ans après son adoption. La Commission européenne devra également, compte tenu des résultats de l'étude, fournir des informations sur les mesures de suivi ou, le cas échéant, présenter une proposition législative. De plus, il est prévu de mettre en place un groupe d'experts chargé de suivre les effets de la réglementation des brevets et de sa mise en œuvre. Lors du Conseil du 11 décembre 2023, la France a rappelé son soutien à l'initiative réglementaire mais a considéré que le texte pourrait encore être amélioré sur certains points, comme la prise en compte de la durabilité ou la prise en compte des connaissances scientifiques pour faire évoluer les critères d'équivalence de la catégorie 1 et s'assurer de leur robustesse. Cette position a été maintenue lors de la réunion du comité des représentants permanents des Gouvernements des États membres de l'UE du 7 février 2024. Le Parlement européen a adopté le 7 février 2024 sa position sur le projet de règlement, en vue des négociations avec les États membres sur la proposition de la Commission européenne. Les négociations sont toujours en cours dans le cadre du Conseil. Un accord à la majorité qualifiée (55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population totale de l'UE) sur le texte est nécessaire pour que des discussions puissent être engagées avec le Parlement européen. La France souhaite que les négociations puissent se poursuivre pour pouvoir adopter au plus vite un cadre réglementaire européen adapté et sécurisé qui permettra de mieux accompagner les agriculteurs dans leurs transitions.

3429

Retraites : régime agricole

Revalorisation des retraites des agriculteurs

14298. – 9 janvier 2024. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante des retraités du secteur agricole. Une catégorie socio-professionnelle dont les pensions demeurent parmi les plus basses malgré une récente augmentation du montant minimal, porté de 75 % à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net agricole depuis novembre 2021. Cependant, cette progression, qui garantit une retraite minimale de 1 138,63 euros par mois au 1^{er} janvier 2023 pour les anciens chefs d'exploitation ayant une carrière complète, reste théorique pour certains.

Des déductions importantes, telles que la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution additionnelle pour l'autonomie (CASA), réduisent significativement ces montants. Les agriculteurs aux carrières incomplètes, particulièrement les femmes confrontées à des situations précaires, sont également exclus du dispositif. Selon une étude de la Mutualité sociale agricole (MSA) en mars 2023, les pensions moyennes des non-salariées agricoles restent inférieures de 18,5 % en moyenne pour les cheffes d'exploitation et de 18,9 % pour les conjointes collaboratrices par rapport à celles des agriculteurs et salariés agricoles. En outre, la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 revalorisant les pensions de retraite agricoles prévoit un écrêtement du montant minimal en fonction des retraites tous régimes, excluant ainsi de nombreux bénéficiaires de la garantie de retraite minimale. Dans ce contexte, il souhaite être informé des nouvelles mesures envisagées par le Gouvernement pour revaloriser les petites retraites agricoles, en particulier celles des anciennes agricultrices.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement conscient des difficultés liées aux montants de pensions de retraite des agriculteurs. Le niveau modeste des revenus agricoles, qui se répercute sur le niveau des pensions d'une part, ainsi que la mise en place encore relativement récente du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) d'autre part, sont autant de causes de cette situation. C'est pourquoi il est fait appel à la solidarité nationale pour assurer le financement des retraites agricoles, *via* le mécanisme de compensation démographique et l'affectation de diverses taxes. Ces ressources couvrent ainsi les trois quarts des dépenses des régimes d'assurance-vieillesse des non-salariés agricoles. Elles permettent de procéder à des revalorisations de pensions, comme ce fut le cas de la loi du 3 juillet 2020 qui a permis de porter de 75 % à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net, *via* le complément différentiel (CD) de points gratuits de RCO, le minimum brut de pension de retraite des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, ayant accompli une carrière complète en cette qualité. Seules les carrières complètes en tant que chef d'exploitation permettent donc d'atteindre une pension de retraite agricole équivalente à 85 % du SMIC net agricole. En cas de carrière incomplète, le CD de RCO est calculé au prorata de la durée d'assurance validée en cette qualité de chef. Les périodes d'assurance validées dans le régime des non-salariés agricoles en qualité de conjoint participant aux travaux, de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole ou d'aide familial ne sont pas revalorisées au titre du CD de RCO. En effet, l'effort contributif -c'est-à-dire les cotisations sociales acquittées au titre de la retraite- correspondant à ces périodes est beaucoup moins important que celui correspondant à des périodes cotisées en qualité de chef. Aussi, dans un souci de justice sociale et de maintien du caractère contributif des régimes de retraite, les mesures de revalorisations des retraites agricoles ont privilégié, notamment en RCO, les catégories qui ont accompli le plus grand effort contributif dans le régime des non-salariés agricoles. Néanmoins, la loi n° 2021-1679 du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles a récemment constitué une nouvelle avancée en ciblant l'ensemble des statuts de non-salariés agricoles et notamment les anciens conjoints participant aux travaux, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux. Cette loi a ainsi prévu l'alignement de la pension majorée de référence (PMR), correspondant au minimum de retraite de base non-salarié agricole (pensions de droit propre et de réversion), des trois statuts précités sur celle des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Elle a prévu également la revalorisation du montant de la PMR, désormais identique, quel que soit le statut, à hauteur du minimum contributif majoré des salariés relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles. Enfin, le plafond d'écrêtement de la majoration de la retraite de base pouvant être accordée au titre de la PMR a été relevé à 961,08 euros (€) au 1^{er} janvier 2023. Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur pour les pensions dues dès le 1^{er} janvier 2022 et ont concerné en 2022 plus de 200 000 personnes, majoritairement des femmes, pour un montant moyen complémentaire de plus de 50 € brut par mois (et 70 € pour les femmes). En outre, la récente réforme des retraites a revalorisé respectivement la PMR et son plafond de 100 € pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Ainsi, lorsqu'elles en remplissent les conditions d'ouverture de droit, les agricultrices ayant exercé leur activité comme conjointe participant aux travaux ou comme collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole bénéficient en retraite de base, à durée d'assurance identique, des mêmes droits qu'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole lorsqu'elles relèvent également de la PMR. Elles peuvent en outre bénéficier de droits gratuits en RCO sans avoir parfois cotisé à ce régime. En effet, dans le régime de RCO, sous certaines conditions de durées d'assurance et dans certaines limites, des points gratuits de RCO peuvent être attribués pour certaines périodes antérieures à l'obligation d'affiliation à ce régime. Ainsi, depuis 2014, peuvent être attribués 66 points gratuits annuels de RCO, dans la limite maximale de 17 annuités, pour des périodes d'ancien conjoint participant aux travaux, de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole et d'aide familial, ainsi que pour les périodes de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole lorsque l'assuré justifie de moins de 17 annuités et demi en qualité de chef. Enfin, l'article 18 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a prévu, à compter du 1^{er}

septembre 2023, pour les personnes dont la pension de retraite a pris effet à compter de 1997, un assouplissement des conditions d'ouverture du droit au dispositif de points gratuits de RCO, en remplaçant la condition de justifier du nombre de trimestres requis pour l'obtention du taux plein par la condition de justifier d'une pension à taux plein quelle qu'en soit la raison. Cette mesure permettra notamment à des populations fragilisées par le handicap ou l'inaptitude, qui bénéficient du taux plein sans justifier de la durée d'assurance requise pour leur génération, ou aux personnes ayant atteint l'âge du taux plein (67 ans) sans pour autant disposer de cette durée d'assurance, parmi lesquelles de nombreuses femmes ayant eu des carrières « hachées », d'accéder aux dispositifs de revalorisation des retraites agricoles mis en place dans le cadre de la RCO. Par ailleurs, des exonérations totales ou partielles de prélèvements sociaux sont possibles selon la situation fiscale de l'assuré ou lorsque l'assuré bénéficie de certaines prestations. Les exonérations et les taux de prélèvement de la contribution sociale généralisée (CSG - taux normal de 8,3 %, taux médian de 6,6 % et taux réduit de 3,8 %), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS - 0,5 %) et de la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa - 0,3 %) varient notamment en fonction du seuil de revenus déterminé à partir du revenu fiscal de référence de l'avant dernière et de l'antépénultième année, du nombre de parts fiscales et du lieu de résidence (métropole, départements d'outre-mer) de l'assuré. Les montants minimums de pensions prévus par les régimes de retraite, puis calculés en fonction des durées d'assurance de chaque assuré, sont donc toujours des montants bruts, avant tous prélèvements dépendants des revenus et de la situation fiscale et sociale de l'assuré. Enfin, la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des 25 années d'assurance les plus avantageuses a prévu la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement « précisant les modalités de mise en œuvre de l'article L. 732-24-1 du code rural et de la pêche maritime dans le respect des spécificités du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles et de la garantie du niveau des pensions et des droits acquis ». Les ministres chargés du travail, de l'agriculture et des comptes publics ont confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le soin de réaliser ce rapport. Ce rapport a ensuite été transmis au Parlement le 31 janvier 2024. Il présente plusieurs scénarios et approfondit ceux fondés sur la sélection des 25 meilleures années de revenus dans la carrière des non-salariés agricoles, qui s'inscrivent dans une optique de convergence avec les régimes des salariés et des autres travailleurs indépendants, tout en proposant de conserver des spécificités du régime agricole. Toutefois, les conclusions du rapport sur ce scénario, au regard des perdants potentiels qu'il impliquerait, montrent que des travaux complémentaires sont nécessaires, notamment sur la question des retraites les plus faibles ou des assurés qui ont eu une carrière hachée, afin d'identifier des mécanismes d'ajustement et de compensation possibles pour réduire ou éliminer ces cas de pertes. Dans cette optique, le Gouvernement a décidé de poursuivre et finaliser les travaux en lien avec les organisations professionnelles agricoles, la mutualité sociale agricole, la caisse nationale d'assurance vieillesse et les parlementaires, dans un objectif d'amélioration des pensions dès 2026 et de meilleure lisibilité du régime de retraite des non-salariés agricoles. Le Gouvernement est ainsi déterminé à poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes et des réunions régulières sont tenues avec les organisations professionnelles pour présenter ces différentes avancées afin qu'une réforme de la retraite des non-salariés agricoles soit intégrée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

3431

Agriculture

Assouplissement de la sanctuarisation des prairies

15249. – 20 février 2024. – M. Benjamin Saint-Huile alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet des remembrements parcellaires, faisant souvent suite à des projets d'artificialisation et de réalisation de grands ouvrages publics, qui met en lumière des difficultés relatives à la sanctuarisation des prairies permanentes. Cette sanctuarisation, prévue dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), vise à favoriser le stockage de carbone, la biodiversité et la protection de la ressource en eau. Bien que ces objectifs soient nécessaires à atteindre, les agriculteurs ne peuvent pas être soumis à de nouvelles contraintes sans aménagement ni accompagnement. Ainsi, dans le cadre de remembrement parcellaire, le statut des prairies permanentes entraîne des situations incohérentes, où le siège d'exploitation peut se retrouver séparé des prairies par le nouvel aménagement d'une route. La sanctuarisation empêche donc le déplacement des prairies dans le but de faciliter la gestion des parcelles. De nombreux agriculteurs soulèvent leur mécontentement sur cette question et réclament notamment la gestion de la prairie à la dimension du remembrement et non à la parcelle. De cette façon, il serait possible de garder le même taux de prairies à la suite du remembrement mais de les déplacer pour une organisation plus cohérente. La sanctuarisation représente une contrainte trop forte pour les agriculteurs, notamment dans la région des Hauts-de-France qui se compose d'une majorité de prairies. C'est pourquoi il souhaite l'interroger sur les possibilités d'assouplissement de la règle de sanctuarisation des prairies permanentes.

Réponse. – Le maintien des prairies permanentes sur le territoire français s’inscrit dans le respect de la norme 1 des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), et historiquement dans les critères du paiement vert, conformément à la réglementation européenne. Le maintien des prairies permanentes est identifié comme un enjeu majeur permettant de satisfaire aux besoins de stockage de carbone dans le sol, de préservation de certains milieux naturels et des sols. Cependant, afin de répondre aux attentes des agriculteurs dans le contexte des récentes manifestations, le ministre chargé de l’agriculture a entrepris des négociations avec la Commission européenne dans le but d’engager une réforme concrète de la norme BCAE 1. Cette démarche a abouti à une proposition d’assouplissement de la norme de la part de la Commission européenne. Dans l’attente de l’adoption du texte modifié au niveau européen, le Premier ministre a suspendu l’application de la BCAE 1 dans les régions concernées pour la campagne 2023. S’agissant de la région des Hauts-de-France, elle n’est pas concernée par l’application de la BCAE 1 en 2023. Elle a par contre été concernée par son équivalent dans le cadre du paiement vert sur la précédente programmation. C’est dans ce cadre que la problématique des remboursements est apparue. Pour tenir compte de la spécificité de ces opérations, il a été décidé que la mise en place de prairies de compensation pourrait être vérifiée, non pas au niveau de l’individu, mais au niveau de l’ensemble des agriculteurs concernés par l’aménagement foncier, à condition que la décision du conseil départemental relative à l’opération pose le principe de cette compensation et précise les agriculteurs autorisés à retourner et les agriculteurs à qui une obligation de réimplantation d’une prairie est imposée dans le cadre du remboursement. Sur cette base, il sera en effet possible de vérifier qu’au niveau de l’opération, les prairies converties sont compensées à surface égale et d’identifier, sans contestation possible, les obligations qui incombent aux agriculteurs dans ce cadre.

Mutualité sociale agricole

Extension de la prime Ségur aux travailleurs sociaux de la MSA

16105. – 12 mars 2024. – Mme Mathilde Hignet* alerte M. le ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la demande des travailleurs sociaux de la MSA de bénéficier de la prime Ségur. Les travailleurs sociaux de la MSA sont investis au plus près des personnes vulnérables en milieu rural. Ils sont spécifiquement compétents pour accompagner les agriculteurs. Les mobilisations du monde paysan en ce début d’année 2024 témoignent de la souffrance sociale de ces professionnels. Le soutien et l’accompagnement de la MSA revêt différentes formes : financier, social, psychologique. Il est fondamental dans la prévention du mal être, l’accès aux soins, la lutte contre l’isolement. Le Gouvernement a annoncé lors de la conférence des métiers du social et du médico-social du 18 février 2022 l’extension des 183 euros de la prime Ségur aux professionnels de la filière socio-éducative. Cette extension a été officialisée pour le secteur privé associatif par un accord collectif du 2 mai 2022. Or à ce jour les travailleurs sociaux ne bénéficient pas de cette prime. Ils remplissent pourtant toutes les conditions d’éligibilité : diplôme d’État notamment. Aussi, les travailleurs sociaux de la MSA demandent l’application pour leur secteur de la prime. La direction de la MSA a indiqué en juillet 2023 aux travailleurs sociaux de la MSA Portes de Bretagne qu’elle s’intégrait dans une refonte de la classification des employés et cadres de la MSA. L’octroi de la prime Ségur est cependant distinct de la classification globale des postes. Pour la prime Ségur, il s’agit en effet d’une question d’équité entre tous les travailleurs sociaux. Tandis que la refonte de la classification des postes est un enjeu salarial interne à la MSA. La prime Ségur des salariés de la MSA doit ainsi être prise en charge par l’État, afin qu’ils puissent en bénéficier, au même titre que leurs collègues. Aussi, elle lui demande à M. le ministre s’il compte prendre les mesures nécessaires pour que l’État prenne en charge l’extension de la prime Ségur à l’ensemble des travailleurs sociaux du pays, incluant donc ceux de la MSA, et ce de manière rétroactive à compter du 22 avril 2022.

Mutualité sociale agricole

Exclusion des travailleurs sociaux de la MSA du Ségur de la santé

16557. – 26 mars 2024. – M. Jean-Michel Jacques* attire l’attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l’exclusion des travailleurs sociaux de la mutualité sociale agricole (MSA) des accords du Ségur de la santé. Suite aux travaux de la mission Laforcade, le bénéfice de la prime Ségur a été étendu à certains établissements et services sociaux ainsi qu’aux auxiliaires de vie sociale et accompagnants éducatifs et sociaux exerçant dans des établissements médico-sociaux. Toutefois, les travailleurs sociaux de la MSA sont, à l’heure actuelle, exclus de ce dispositif. Les travailleurs sociaux de la MSA se sont fortement investis auprès des exploitants agricoles et particulièrement des personnes vulnérables en milieu rural pendant la crise du covid-19. Depuis, la récente crise agricole a mis en exergue la souffrance sociale des professionnels de la filière, démontrant l’importance des travailleurs sociaux dans la prévention du mal être, de l’accès aux soins et de la lutte contre l’isolement. Il

s'agirait là d'une juste reconnaissance pour ce secteur médico-social qui souffre notamment d'un manque d'attractivité qui rend difficile le recrutement de nouveaux agents. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre la prime Ségur aux travailleurs sociaux de la Mutualité sociale agricole. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Mutualité sociale agricole

Prime Ségur pour les travailleurs sociaux de la MSA

16558. – 26 mars 2024. – M. Mickaël Bouloux* attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prime dite « Ségur » de 183 euros net par mois pour les travailleurs sociaux de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les travailleurs sociaux de la MSA sont de véritables piliers au service des communautés rurales. Grâce à leur écoute attentive et à leur accompagnement personnalisé, ils jouent un rôle essentiel dans la préservation du bien-être et de la solidarité au sein des campagnes tout particulièrement dans le contexte de crise agricole qui traverse aujourd'hui la France. Ces acteurs essentiels, œuvrant avec sollicitude auprès des personnes vulnérables en milieu rural, aspirent légitimement à une forme de reconnaissance à travers cette prime. Malgré leur éligibilité indéniable, ils demeurent en attente de cette extension de prime annoncée par le Gouvernement lors de la Conférence des métiers du social et du médico-social du 18 février 2022. Ayant conscience de la nécessité d'éviter toute disparité entre les différentes branches, il lui demande si elle compte étendre la prime Ségur à tous les travailleurs sociaux des divers régimes de la sécurité sociale et ce de manière rétroactive à compter du 2 mai 2022, date à laquelle le secteur privé associatif a officialisé l'extension de la prime Ségur par un accord collectif. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Mutualité sociale agricole

Prime Ségur des travailleurs sociaux du réseau des Mutuelles sociales agricoles

16959. – 9 avril 2024. – M. Boris Vallaud* interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les mesures visant la reconnaissance de l'investissement et des missions essentielles assurées par les travailleurs sociaux du réseau des Mutuelles sociales agricoles (MSA) particulièrement engagés auprès des personnes vulnérables vivant en milieu rural. Visites à domicile, aide à l'accès aux droits et aux soins, prévention de l'épuisement et de l'isolement, les agents de la MSA veillent à lutter contre la souffrance des personnes affiliées au régime agricole, dont il est mesuré, depuis plusieurs années, les difficiles conditions de vie. Ces acteurs, au travail reconnu par leurs adhérents et leurs partenaires, dont les services de l'État, ont été exclus de la prime Ségur malgré son extension au champ du social. Le service social du régime agricole ne peut se permettre de perdre en attractivité face à d'autres emplois de travailleurs sociaux bénéficiaires de la Prime Ségur. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement visant à valoriser et pérenniser les missions et les évolutions de carrière des travailleurs sociaux en ruralité notamment par l'octroi de la prime dite « Ségur » dans le cadre plus global d'une revalorisation des salaires des travailleurs sociaux de l'ensemble des régimes de sécurité sociale.

Réponse. – Le Gouvernement salue le travail remarquable que les travailleurs sociaux accomplissent au quotidien en faveur de la population agricole, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention du mal-être et de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. En outre, le dispositif d'aide au répit se déploie grâce, notamment, aux travailleurs sociaux de la mutualité sociale agricole (MSA) qui s'investissent pour identifier une population difficilement détectable et pour rendre cette aide pleinement opérationnelle. La mobilisation de ce réseau de proximité favorise le succès de ce dispositif qui constitue une action de prévention indispensable afin de prévenir la dégradation de l'état de santé, notamment psychique. La prime mise en œuvre en 2020 dans le cadre des accords dits du « Ségur de la santé » du 13 juillet 2020 a été pérennisée sous la forme d'un complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la fonction publique d'État, hospitalière et territoriale. D'abord versé aux seuls agents des hôpitaux et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), il a été progressivement étendu et rendu obligatoire à d'autres catégories d'établissement et de personnel publics. Néanmoins, à ce stade, les personnels de la MSA, qui relèvent des dispositions du code du travail, n'ont pas été intégrés à ce dispositif de revalorisation. Dans ce contexte, l'extension de la prime dite « Ségur » en leur faveur ne pourra être étudiée que dans le cadre plus global d'une revalorisation des salaires des travailleurs sociaux de l'ensemble des régimes de sécurité sociale, afin de ne pas créer de distorsions de rémunérations entre eux. Le Gouvernement est en attente des accords susceptibles d'être pris par les partenaires sociaux pour engager de nouvelles discussions à cet égard.

*Retraites : régime agricole**Application de la loi pour le calcul de la retraite des non-salariés agricoles*

16179. – 12 mars 2024. – Mme Sandra Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'application de la mesure visant à calculer la retraite des non-salariés agricoles sur leurs vingt-cinq meilleures années de carrière. La loi du 13 février 2023 vise à calculer la retraite des non-salariés agricoles en fonction des seules vingt-cinq meilleures années de leur carrière est en effet fondamentale. Elle doit permettre un calcul équitable de la retraite des agriculteurs par rapport au reste de la population du pays. Il faut rappeler que 85 % des non-salariés agricoles sont pluri-pensionnés. Tous sont par ailleurs confrontés dans leur activité à des aléas climatiques, économiques et sanitaires de plus en plus fréquents. Or les agriculteurs sont les derniers à calculer leur retraite sur la totalité de leur carrière, bonnes et mauvaises années mêlées. La loi doit donc trouver une déclinaison concrète au plus vite et notamment le rapport que le Gouvernement doit remettre au Parlement depuis le mois de mai 2023 pour détailler les modalités de mise en œuvre de la réforme. Ce rapport doit indiquer le contenu de nouvelles dispositions dans un prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale ou un projet de loi *ad'hoc*, lequel devra donner ensuite lieu à des décrets d'application dans un délai de plus en plus contraint. Elle lui demande donc de préciser la date à laquelle le Gouvernement remettra son rapport au Parlement.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement conscient des difficultés liées aux montants de pensions de retraite des agriculteurs. Le niveau modeste des revenus agricoles, qui se répercute sur le niveau des pensions d'une part, ainsi que la mise en place encore relativement récente du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) d'autre part, sont autant de causes de cette situation. C'est pourquoi il est fait appel à la solidarité nationale pour assurer le financement des retraites agricoles, *via* le mécanisme de compensation démographique et l'affectation de diverses taxes. Ces ressources couvrent ainsi les trois quarts des dépenses des régimes d'assurance-vieillesse des non-salariés agricoles. Elles permettent de procéder à des revalorisations de pensions, comme ce fut le cas de la loi du 3 juillet 2020 qui a permis de porter de 75 % à 85 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net, *via* le complément différentiel (CD) de points gratuits de RCO, le minimum brut de pension de retraite des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, ayant accompli une carrière complète en cette qualité. Seules les carrières complètes en tant que chef d'exploitation permettent donc d'atteindre une pension de retraite agricole équivalente à 85 % du SMIC net agricole. En cas de carrière incomplète, le CD de RCO est calculé au prorata de la durée d'assurance validée en cette qualité de chef. Les périodes d'assurance validées dans le régime des non-salariés agricoles en qualité de conjoint participant aux travaux, de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole ou d'aide familial ne sont pas revalorisées au titre du CD de RCO. En effet, l'effort contributif –c'est-à-dire les cotisations sociales acquittées au titre de la retraite- correspondant à ces périodes est beaucoup moins important que celui correspondant à des périodes cotisées en qualité de chef. Aussi, dans un souci de justice sociale et de maintien du caractère contributif des régimes de retraite, les mesures de revalorisations des retraites agricoles ont privilégié, notamment en RCO, les catégories qui ont accompli le plus grand effort contributif dans le régime des non-salariés agricoles. Néanmoins, la loi n° 2021-1679 du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles a récemment constitué une nouvelle avancée en ciblant l'ensemble des statuts de non-salariés agricoles et notamment les anciens conjoints participant aux travaux, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux. Cette loi a ainsi prévu l'alignement de la pension majorée de référence (PMR), correspondant au minimum de retraite de base non-salarié agricole (pensions de droit propre et de réversion), des trois statuts précités sur celle des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Elle a prévu également la revalorisation du montant de la PMR, désormais identique, quel que soit le statut, à hauteur du minimum contributif majoré des salariés relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles. Enfin, le plafond d'écrêtement de la majoration de la retraite de base pouvant être accordée au titre de la PMR a été relevé à 961,08 euros (€) au 1^{er} janvier 2023. Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur pour les pensions dues dès le 1^{er} janvier 2022 et ont concerné en 2022 plus de 200 000 personnes, majoritairement des femmes, pour un montant moyen complémentaire de plus de 50 € brut par mois (et 70 € pour les femmes). En outre, la récente réforme des retraites a revalorisé respectivement la PMR et son plafond de 100 € pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Ainsi, lorsqu'elles en remplissent les conditions d'ouverture de droit, les agricultrices ayant exercé leur activité comme conjointe participant aux travaux ou comme collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole bénéficient en retraite de base, à durée d'assurance identique, des mêmes droits qu'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole lorsqu'elles relèvent également de la PMR. Elles peuvent en outre bénéficier de droits gratuits en RCO sans avoir parfois cotisé à ce régime. En effet, dans le régime de RCO, sous certaines conditions de durées d'assurance et dans certaines limites, des points gratuits de RCO peuvent être attribués pour certaines périodes antérieures à l'obligation d'affiliation à ce régime.

Ainsi, depuis 2014, peuvent être attribués 66 points gratuits annuels de RCO, dans la limite maximale de 17 annuités, pour des périodes d'ancien conjoint participant aux travaux, de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole et d'aide familial, ainsi que pour les périodes de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole lorsque l'assuré justifie de moins de 17 annuités et demi en qualité de chef. Enfin, l'article 18 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a prévu, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les personnes dont la pension de retraite a pris effet à compter de 1997, un assouplissement des conditions d'ouverture du droit au dispositif de points gratuits de RCO, en remplaçant la condition de justifier du nombre de trimestres requis pour l'obtention du taux plein par la condition de justifier d'une pension à taux plein quelle qu'en soit la raison. Cette mesure permettra notamment à des populations fragilisées par le handicap ou l'inaptitude, qui bénéficient du taux plein sans justifier de la durée d'assurance requise pour leur génération, ou aux personnes ayant atteint l'âge du taux plein (67 ans) sans pour autant disposer de cette durée d'assurance, parmi lesquelles de nombreuses femmes ayant eu des carrières « hachées », d'accéder aux dispositifs de revalorisation des retraites agricoles mis en place dans le cadre de la RCO. Par ailleurs, des exonérations totales ou partielles de prélèvements sociaux sont possibles selon la situation fiscale de l'assuré ou lorsque l'assuré bénéficie de certaines prestations. Les exonérations et les taux de prélèvement de la contribution sociale généralisée (CSG - taux normal de 8,3 %, taux médian de 6,6 % et taux réduit de 3,8 %), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS - 0,5 %) et de la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa - 0,3 %) varient notamment en fonction du seuil de revenus déterminé à partir du revenu fiscal de référence de l'avant dernière et de l'antépénultième année, du nombre de parts fiscales et du lieu de résidence (métropole, départements d'outre-mer) de l'assuré. Les montants minimums de pensions prévus par les régimes de retraite, puis calculés en fonction des durées d'assurance de chaque assuré, sont donc toujours des montants bruts, avant tous prélèvements dépendants des revenus et de la situation fiscale et sociale de l'assuré. Enfin, la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des 25 années d'assurance les plus avantageuses a prévu la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement « précisant les modalités de mise en œuvre de l'article L. 732-24-1 du code rural et de la pêche maritime dans le respect des spécificités du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles et de la garantie du niveau des pensions et des droits acquis ». Les ministres chargés du travail, de l'agriculture et des comptes publics ont confié à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le soin de réaliser ce rapport. Ce rapport a ensuite été transmis au Parlement le 31 janvier 2024. Il présente plusieurs scénarios et approfondit ceux fondés sur la sélection des 25 meilleures années de revenus dans la carrière des non-salariés agricoles, qui s'inscrivent dans une optique de convergence avec les régimes des salariés et des autres travailleurs indépendants, tout en proposant de conserver des spécificités du régime agricole. Toutefois, les conclusions du rapport sur ce scénario, au regard des perdants potentiels qu'il impliquerait, montrent que des travaux complémentaires sont nécessaires, notamment sur la question des retraites les plus faibles ou des assurés qui ont eu une carrière hachée, afin d'identifier des mécanismes d'ajustement et de compensation possibles pour réduire ou éliminer ces cas de pertes. Dans cette optique, le Gouvernement a décidé de poursuivre et finaliser les travaux en lien avec les organisations professionnelles agricoles, la mutualité sociale agricole, la caisse nationale d'assurance vieillesse et les parlementaires, dans un objectif d'amélioration des pensions dès 2026 et de meilleure lisibilité du régime de retraite des non-salariés agricoles. Le Gouvernement est ainsi déterminé à poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes et des réunions régulières sont tenues avec les organisations professionnelles pour présenter ces différentes avancées afin qu'une réforme de la retraite des non-salariés agricoles soit intégrée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

3435

Agriculture

Une filière d'avenir : le chanvre

16221. – 19 mars 2024. – Mme **Katiana Levavasseur** appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le développement de la filière chanvre en France. Le chanvre est une plante aux multiples usages : on l'utilise dans de nombreux domaines. Présente dans le secteur du bâtiment, les soins du corps, les huiles comestibles, ainsi que comme matière textile (textile qui figure sur la première marche du podium de l'épargne énergétique), cette plante au faible taux de tétrahydrocannabinol (THC) a connu son heure de gloire sous le règne de Charlemagne. Depuis quelques années, on redécouvre les avantages liés à cette culture autrefois très appréciée. Légale, elle pousse particulièrement bien en Normandie, où elle est de plus en plus semée. Ayant une croissance relativement rapide (sous 90 jours environ), elle nécessite peu d'entretien et, surtout, ne requiert l'utilisation d'aucun produit phytosanitaire. Ce qui en fait une « plante écologique ». De même, elle permet d'épurer les sols, du fait qu'elle soit cultivée en rotation rapide et qu'elle n'absorbe que peu de nutriments et d'eau.

Très économe et laissant rapidement la place à d'autres plantations, favorisant ainsi la biodiversité, elle est également recyclable et biodégradable, sous réserve de l'emploi de teintures biocompatibles et elle émet moins de CO₂ qu'elle n'en consomme. Elle possède donc de nombreuses qualités qu'il conviendrait de mieux exploiter. Toutefois, la France accuse un retard dans le développement de cette filière. Bien que le nombre de producteurs ait triplé entre 2022 et 2023, cela reste en deçà des attentes espérées pour ce secteur en expansion. On doit faire plus si on souhaite instituer une véritable filière française du chanvre et peser au niveau international. Aussi, les acteurs du secteur proposent de cultiver le chanvre, au regard de sa « vertu environnementale », au sein des jachères. Aujourd'hui non-productives, les jachères représentent des pertes sèches pour les agriculteurs. Leur permettre de transformer ces jachères, ou une partie d'entre elles, en jachères productives en chanvre (la question se pose notamment pour l'horizon 2025-2026) permettrait de soutenir et d'appuyer le marché de la culture du chanvre français, tout en permettant aux agriculteurs de dégager de nouveaux bénéfices, ceux-ci étant particulièrement impactés par la situation agricole actuelle et de préserver les sols, le chanvre n'étant pas une plante nécessitant l'utilisation de produits phytosanitaires (au contraire, il favorise la biodiversité). Mme la députée souhaiterait ainsi connaître la position du Gouvernement sur cette proposition émise par les acteurs de la filière du chanvre. De plus, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend plaider au niveau européen pour que les agriculteurs cultivant le chanvre, en raison du caractère agroécologique de cette plante, puissent être habilités à souscrire aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), dont l'objectif est d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

Réponse. – Le chanvre est reconnu en tant que culture de production dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), ce qui permet notamment aux États membres d'octroyer une aide couplée spécifique au chanvre, ce choix ayant été retenu par la France pour la programmation 2023-2027. À ce titre, assimiler la culture de chanvre à de la jachère poserait difficulté pour justifier du maintien d'une telle aide couplée à la production. Il convient en outre de noter que la Commission européenne vient de publier ses propositions pour répondre à la crise agricole qui touche l'ensemble de l'Union européenne. La modification de l'acte de base de la PAC le 24 avril 2024 par le Parlement européen permet que la part minimale de surfaces en terres arables dédiée à des éléments et zones non productifs ne soit plus exigée au titre de la conditionnalité. En d'autres termes, le taux minimal de 4 % des terres en jachère est supprimé. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) poursuivent plusieurs finalités telles que la préservation de l'équilibre agro-écologique et la biodiversité de certains milieux, la qualité de la ressource en eau et sa bonne gestion quantitative, la préservation des sols agricoles et le renforcement du lien entre l'atelier animal et l'atelier végétal de l'exploitation. L'objectif de ces mesures est d'inciter les exploitants agricoles à mettre en œuvre des pratiques vertueuses vis-à-vis des ressources naturelles pendant une durée de cinq ans en respectant les obligations d'un cahier des charges. Les exploitants s'engagent de manière volontaire dans ces dispositifs. En contrepartie, ils bénéficient d'un paiement annuel à l'hectare qui compense les pertes de revenus et les surcoûts induits par la mise en œuvre des pratiques prévues dans les cahiers des charges. Les agriculteurs qui cultivent du chanvre sont éligibles aux MAEC et peuvent ainsi bénéficier des soutiens prévus au titre des MAEC inscrites dans le plan stratégique national français validé par la Commission européenne le 31 août 2022. Compte tenu de ses spécificités sur le plan agronomique, la culture du chanvre est encouragée au travers des MAEC visant la préservation de la qualité de la ressource en eau. Les cahiers des charges de ces mesures prévoient en effet l'implantation de cultures à bas niveau d'intrant, dont le chanvre fait partie.

3436

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

Ruralité

La bifurcation écologique comme réponse à la fracture territoriale

11896. – 3 octobre 2023. – Mme Martine Etienne appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur la fracture territoriale. Un Français sur trois réside dans un territoire en zone rurale, la fracture entre les populations ne cesse de croître. La mise en concurrence des territoires, le productivisme, la course à la rentabilité financière sont les maîtres mots des politiques menées ces dernières décennies. Les gouvernements successifs, soumis aux injonctions du marché et de l'Union européenne, ont creusé un déséquilibre toujours plus grand entre populations urbaines et rurales. La conséquence de toutes ces politiques est la disparition des services publics dans les zones rurales notamment des lieux de vie : école, bureaux de poste, transports publics, trésor public... À cela s'ajoute la perte d'entreprise de proximité comme les

boulangeries, épicerie, tabac qui se font de plus en plus rares. Cette désertification des centres-villes et des bourgs favorise l'implantation des grandes zones d'activités commerciales qui sont des lieux de consommation et non plus des lieux de vie. Le résultat est sans appel, les services indispensables à la vie sont de plus en plus éloignés, concentrés dans les villes et métropoles qui regroupent centres économiques, sociaux, culturels et institutionnels. Cette situation engendre une différence de l'espérance de vie, inférieure de 2 ans pour les populations vivant dans les zones rurales par rapport aux populations urbaines, des dépenses de carburants 40 % plus élevées et une différence d'accès à l'enseignement puisque 40 % des jeunes ruraux renoncent aux études supérieures. L'état doit apporter une réponse face cette fracture territoriale : il faut des territoires ruraux dynamiques et moteurs de la bifurcation écologique. Tout cela implique de désenclaver de toute urgence les zones rurales. L'État doit reconstruire un maillage de réseau de transports permettant à chacun d'avoir une alternative locale à la voiture. L'État doit reconnecter les territoires ruraux au reste du monde en abrogeant les zones blanches et les connexions capricieuses. Les communes doivent redevenir les cellules de base de la démocratie française en leur redonnant l'autonomie et leurs pouvoirs de décision en abrogeant les lois de décentralisation et en leur donnant plus de moyens humains et financiers. Par ailleurs, il convient de redonner aux associations leur place essentielle en milieu rural. Elles participent au dynamisme des communes et pallient les manques des gouvernements depuis des années. De plus, elles sont parfois le seul lien social pour certains habitants. Enfin, les habitants de la ruralité ne sont pas épargnés par le chômage, en particulier les plus jeunes. En ce sens, il est indispensable de relocaliser l'agriculture, favoriser l'installation d'entreprises par la mise en place d'aides spécifiques, le développement des réseaux de transports et de communication et d'encourager l'installation des commerces de proximité dans les villages. La mise en place d'une réelle bifurcation écologique au cœur même des communes permettra de créer des centaines de milliers de nouveaux emplois, indispensables au développement des territoires et à leur pérennisation. Elle l'interroge sur la nécessité d'un grand plan pour la ruralité afin que les populations vivant dans les zones rurales ne soient plus les victimes de la fracture territoriale. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Face aux inégalités territoriales auxquelles les ruralités sont confrontées, le Gouvernement a engagé successivement, en lien étroit avec les élus ruraux, l'Agenda Rural, en 2019 puis France Ruralités en 2023. Lancé en septembre 2019 par le Premier Ministre et co-construit avec les élus des territoires ruraux, l'Agenda rural répond à l'ambition gouvernementale de réduire les inégalités territoriales et d'élaborer des mesures en faveur des territoires ruraux, qui s'inscrivent dans la durée. Début 2023, comme établi par le bilan réalisé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, près de 93 % des mesures sont réalisées ou engagées. Des avancées substantielles ont notamment été constatées dans quatre domaines : le numérique : Au total, à la fin du quatrième trimestre 2022, sur les 42,9 millions de locaux du territoire 36,9 millions de locaux étaient couverts par des services à très haut débit sur réseaux filaires, dont 29,5 millions en dehors des zones très denses. Le plan France Très Haut Débit a été déployé sur plus de 26 000 communes en faveur des habitants des territoires les plus enclavés. Dans le cadre du New Deal Mobile, 4 217 pylônes mobiles ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation et plus de 2 100 ont déjà été mis en service; la jeunesse et l'égalité des chances : déploiement de 66 campus connectés en milieu rural sur les 89 campus labellisés (sur un objectif initial de 33 campus connectés en territoires ruraux), 30 000 jeunes issus des territoires ruraux accompagnés par les cordées de la réussite et plus de 600 volontaires territoriaux en administration (VTA) depuis 2021 ; le soutien aux projets des collectivités territoriales : déploiement du programme Petites villes de demain avec plus de 1 600 communes qui ont déjà bénéficié, au 1er avril 2023, de 1,193 Mds€ de financement soit 40 % des 3 Mds€ prévus sur 2020-2026 et le programme national « ponts », doté d'une enveloppe de 40 M€ sur la période 2021-2022 ; l'accès aux services publics : à ce jour, 2 700 structures sont labellisées France Services, dont plus de 63% dans des communes rurales. Le 15 juin 2023, la Première ministre a présenté la nouvelle feuille de route que le Gouvernement souhaite engager au profit des territoires ruraux, France Ruralités. Son ambition est d'améliorer le quotidien des Françaises et des Français vivant en zone rurale. Il est décliné en 4 axes, dont la mise en œuvre est détaillée par l'instruction de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité du 21 décembre 2023 : soutenir davantage les communes rurales dans la conduite de leurs projets grâce au nouveau programme piloté par l'ANCT, « Villages d'Avenir ». Destiné aux territoires ruraux, éprouvant des difficultés à mobiliser des capacités d'ingénierie, ce programme vient compléter l'offre d'ingénierie déjà déployée par l'ANCT en zone rurale (Petites villes de demain, ingénierie sur mesure, VTA). Ce soutien se traduit notamment par le déploiement de 100 chefs de projet dans des communes ou groupements de communes rurales. Dès 2024, la dotation biodiversité et aménités rurales disposera d'une enveloppe nationale de plus de 100 M€ avec un périmètre de territoires éligibles renforcé ; apporter des solutions aux problèmes du quotidien des habitants des campagnes grâce à une trentaine de mesures concrètes issues des groupes de travail portant sur la suite de l'Agenda rural. Ces mesures sont réparties dans plusieurs thématiques

(attractivité des services, santé, culture, habitat et logement...). Ainsi en matière de mobilité, France Ruralités portera la création d'un fonds de soutien aux autorités organisatrices des mobilités rurales de 90M € sur 3 ans pour développer une offre de mobilité durable, innovante et solidaire. L'objectif est de réduire la dépendance à la voiture individuelle en milieu rural. Le soutien au commerce rural sera également poursuivi à travers la pérennisation du fonds de soutien dédié créé en mars 2023. S'agissant d'égalité des chances et d'éducation, l'expérimentation des Territoires éducatifs ruraux sera généralisée et 3000 places supplémentaires en internat d'excellence labellisées. La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR). La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 73), adoptée par le Parlement, prévoit la création d'un nouveau zonage, France ruralités revitalisation (FRR), applicable le 1^{er} juillet 2024. Il vise à favoriser l'implantation d'entreprises dans des territoires considérés vulnérables notamment en termes de revenus. Dans le cadre de la négociation des volets mobilités des CPER 2021-2027, la Première ministre a demandé en juin 2023 aux préfets de région de conduire les discussions avec les conseils régionaux avec une priorité expressément marquée pour le transport ferroviaire et les transports du quotidien, ainsi qu'une attention portée à l'amélioration des réseaux existants. Au cours des prochains mois, le Gouvernement poursuivra cet engagement en faveur de la cohésion des territoires, notamment au travers du plan France ruralités et du déploiement de son volet France ruralités revitalisation.

CULTURE

Arts et spectacles

Centre national de la musique

10533. – 1^{er} août 2023. – **M. Ian Boucard** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** s'agissant du financement du Centre national de la musique (CNM). En effet, selon une enquête réalisée par la Fédération internationale de l'industrie phonographique publiée par *Le Télégramme*, les Français ont passé en moyenne 17 heures par semaine à écouter de la musique en 2022. Par ailleurs, Spotify et Deezer, deux *leaders* mondiaux des plateformes de *streaming* musical, ont récemment augmenté leurs tarifs mensuels en 2023, tout comme la plupart de leurs concurrents. En outre, le Syndicat des musiques actuelles (SMA) propose un système de participation au financement du CNM, grâce à une taxe incluse dans l'abonnement mensuel de ces plateformes dont le rendement annuel attendu est estimé à 20 millions d'euros. Une telle mesure permettrait de mettre en place un financement pérenne pour le CNM, tout en contribuant au soutien et à la valorisation des artistes français. Cette taxe pourrait être conçue de manière équitable, proportionnelle aux revenus générés par ces plateformes, et être investie de manière transparente dans des projets et des initiatives musicales diversifiées. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en place une taxe sur les plateformes de *streaming* musical afin de permettre le financement du Centre national de la musique.

Réponse. – Dans le cadre du rapport réalisé à la demande de la Première ministre en 2023 sur le financement du soutien à la filière musicale, le sénateur Julien Bargeton estimait qu'un renforcement des moyens du Centre national de la musique (CNM) était nécessaire pour lui permettre de rééquilibrer ses interventions et d'intensifier ses actions sur des axes stratégiques tels que l'export, l'innovation, l'observation et la promotion de la diversité musicale. Cette estimation tenait compte des éléments suivants : l'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne (septembre 2020), qui a réduit d'environ 25 millions d'euros par an le montant des financements internes à la filière, distribués par les organismes de gestion collective (OGC) au titre de l'action culturelle (art. L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle) ; ces mêmes OGC n'ont contribué en 2023 qu'à hauteur de 2,85 millions d'euros au financement du CNM, soit moins de la moitié de la contribution attendue lors de la création de l'établissement en 2020 ; les missions du CNM correspondent à un champ élargi par rapport à la somme des interventions des cinq structures ayant fusionné en son sein, notamment s'agissant du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) : le périmètre d'intervention du CNM dépasse désormais celui de la taxe sur les billetteries, ce qui a conduit le sénateur Bargeton à envisager l'élargissement du champ de cette dernière (à la musique classique et contemporaine, notamment). Afin de dégager ces moyens complémentaires, le rapport du sénateur Bargeton concluait à la pertinence d'une mise à contribution du streaming (payant et gratuit). Il estimait en effet que cette option était la mieux à même de rééquilibrer les contributions du spectacle vivant (en miroir de la taxe sur les billetteries) et de la musique enregistrée (dont le streaming constitue désormais la ressource majoritaire et très dynamique) aux missions de la maison commune. À la suite de la remise de ce rapport, le 21 juin dernier 2023, le Président de la République a demandé à la ministre de la culture de réunir sans délai l'ensemble des acteurs du secteur, afin de les inviter à déterminer ensemble, de manière responsable et solidaire, de nouvelles sources de financement internes à la filière tout en préservant les grands équilibres économiques.

Faute d'un accord au 30 septembre 2023, celui-ci a indiqué que le Gouvernement se réserverait la possibilité de « saisir le Parlement d'une contribution obligatoire des plateformes de streaming, sur le modèle de la recommandation du sénateur Bargeton ». C'est dans ce contexte qu'une concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière a été pilotée par le ministère de la culture au cours de l'été 2023. Si ce travail de concertation n'a pas permis de dégager un consensus parmi les composantes du secteur, il a été l'occasion de confronter les propositions et les objectifs qui devront sous-tendre la mise en œuvre d'une stratégie renforcée des pouvoirs publics au service de la filière musicale. La préconisation du rapport Bargeton s'est finalement matérialisée à travers l'introduction par les parlementaires au sein de la loi de finances 2024 d'une nouvelle « taxe streaming ». Cette taxe vise d'une part les services par abonnement sur leurs volets payant et gratuit (Spotify, Deezer, Apple Music, Amazon Music) et d'autre part les plateformes de partage de vidéos ou création de communauté d'intérêts sur lesquelles la musique occupe une place essentielle (Youtube, Tiktok, ainsi que les services de Meta). La taxe prévoit l'application d'un taux unique de 1,2 % sur le chiffre d'affaires généré en France au titre des services d'accès à la demande des contenus musicaux en ligne, dont le produit sera affecté au CNM dès 2024. Pour les services de partage de contenus entre utilisateurs, un abattement de 66 % est prévu, comparable aux paramètres de la taxe sur les services vidéos (TSV). Cette nouvelle ressource, qui doit générer 15 millions d'euros en première année, a permis au CNM d'élaborer un schéma d'intervention équilibré et ambitieux pour l'année 2024. Il permet en effet de projeter un niveau de soutien renforcé sur des aspects structurants pour la filière, auxquels contribuent de façon équilibrée les différents secteurs de la filière musicale (spectacle vivant et musique enregistrée). Comme le prévoit l'exposé sommaire de l'amendement par lequel le dispositif a été introduit dans le projet de loi de finances, les paramètres de la taxe, et en particulier son plafond (18 millions d'euros), très proche du rendement attendu en première année, pourront être révisés pour l'adapter aux évolutions économiques du secteur.

Cérémonies publiques et fêtes légales

Prise en compte de la mémoire de Philippe Chabot durant l'année de la mer

15608. – 27 février 2024. – M. Nicolas Forissier interroge Mme la ministre de la culture sur la prise en compte de la mémoire de Philippe Chabot durant « l'année de la mer ». Comte de Buzançais, amiral de Brion, amiral de France ou encore ancien ministre des choses de la mer sous le règne de François Ier, Philippe Chabot est aujourd'hui connu pour avoir organisé et financé les voyages de Jacques Cartier, lequel fut le premier européen à découvrir Terre-Neuve et, plus largement, l'actuel Canada en 1534. Alors que le Président de la République a tenu à rappeler le 28 novembre 2023 son intention de lancer une « année de la mer » entre l'été 2024 et l'été 2025, honorer la mémoire de Philippe Chabot semblerait pleinement compléter les actions à destination du grand public d'ores et déjà annoncées dans ce cadre. En effet, le rôle joué par ce dernier apparaît faire le lien entre le développement culturel et historique de la langue française à travers le monde et le destin maritime du pays. Il demande donc au Gouvernement si celui-ci envisage, dans le cadre de « l'année de la mer », d'honorer la mémoire des Françaises et des Français tels que Philippe Chabot ayant participé au rayonnement de la France et au développement de la langue française à travers les océans. Il souhaite également savoir si le Gouvernement pourrait envisager la tenue d'un tel évènement à la Cité internationale de la langue française (Villers-Cotterêts), lieu de vie entièrement dédié à la langue française et aux cultures francophones.

Réponse. – Conformément au souhait du Président de la République, l'« Année de la mer » sera lancée à l'été 2024. Les intentions et projets en ce sens sont portés par le Secrétaire d'État chargé de la mer et de la biodiversité auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Sous l'angle culturel, cette « Année de la mer » semble en effet offrir un cadre propice au projet d'honorer la mémoire de l'Amiral de Brion, Philippe Chabot, « ministre des choses de la mer » sous François I^{er}, connu pour avoir organisé et financé, au XVI^e siècle, les expéditions maritimes de Jacques Cartier en Terre-Neuve. Le rôle de ce personnage historique dépasse l'exploration maritime, puisqu'on lui doit, d'une certaine manière, une contribution indéniable à la promotion de la langue française au-delà des océans. Les services du ministère de la culture ont donc été chargés d'étudier la possibilité d'une célébration à la Cité internationale de la langue française de Villers-Cotterêts, l'occasion étant ainsi donnée de rappeler au public que la diffusion du français en dehors de son aire linguistique d'origine a été essentielle depuis la Nouvelle-France. Compte tenu de la vocation qui est la sienne de faire vivre la langue française et la francophonie, y compris à travers la référence à l'histoire du partage de la langue française sur les continents, la Cité de Villers-Cotterêts pourra s'appuyer sur son partenariat avec le Gouvernement du Québec, en lien avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France du ministère de la culture.

*Langue française**Reconnaissance du vocabulaire calédonien au sein de la langue française*

16544. – 26 mars 2024. – M. Nicolas Metzdorf attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la reconnaissance du vocabulaire calédonien au sein de la langue française. Alors que la Nouvelle-Calédonie a définitivement acté son destin au sein de la République française, cette dernière se doit maintenant de continuer à construire son identité et sa culture, une identité et une culture calédonienne mais qui s'inscrit au sein de la culture française. Alors que l'on est à un tournant dans la construction d'une identité commune pour la Nouvelle-Calédonie, il serait bienvenu de voir des éléments de la culture calédonienne reconnus et promus au niveau national. Un élément clé qui permettrait d'aller dans ce sens serait d'intégrer des éléments de vocabulaire propre à la Nouvelle-Calédonie dans la langue française, notamment dans son dictionnaire. Quelques termes pourraient être pertinents. Premièrement, le mot *stockman* qui représente à lui seul un pan entier de la culture calédonienne ; il s'agit des éleveurs de bétail ou gardiens de troupeaux, plus généralement ceux qui travaillent dans les ranchs ou exploitations agricoles. Le *stockman* est une véritable institution sur le territoire est un véritable symbole et fierté de la culture caldoche et calédonienne. Deuxièmement le *bougna*, plat traditionnel kanak, véritable institution culinaire de Nouvelle-Calédonie (certains plats typiques d'outre-mer sont déjà inscrits au dictionnaire). Enfin, le *manou*, qui désigne un tissu de vêtements, véritable identité culturelle pour les communautés océaniques, tel que la communauté wallisienne. D'autres termes sont évidemment à considérer et à discuter. Il lui demande donc si elle serait d'accord pour accompagner et initier, en partenariat avec les acteurs locaux, un processus de reconnaissance de mots issus du vocabulaire calédonien au sein de la langue française.

Réponse. – Le ministère de la culture est chargé d'animer et de coordonner les politiques publiques menées en faveur de la langue française et du plurilinguisme en France, et de contribuer aux politiques françaises des langues dans la francophonie, en Europe et dans le monde. S'agissant de l'intervention de l'État sur la langue elle-même, sur son « corpus », ses compétences se bornent toutefois à la définition et à la création de termes nouveaux dans les domaines scientifiques et techniques. C'est le rôle du dispositif d'enrichissement de la langue française, créé pour proposer des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence en vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques (art. 1 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française). Contrairement à une idée reçue, l'État n'a donc pas de compétence particulière sur le lexique général, en particulier pour reconnaître, ou pas, tel ou tel mot comme appartenant au corpus de la langue française. L'État est néanmoins à l'origine du Dictionnaire des francophones (DDF), dictionnaire numérique, participatif et collaboratif, dont l'objectif est de rendre compte de la richesse du français parlé au sein de l'espace francophone, dans toute la diversité de ses expressions, toutes également reconnues et valorisées. Ce dictionnaire a constitué l'une des mesures majeures du plan présidentiel de 2018, « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme ». Les trois termes signalés dans la question – *stockman*, *bougna* et *manou* – sont déjà enregistrés dans ce dictionnaire. Il appartient aux Néocalédoniens d'enrichir ce dictionnaire en y ajoutant les mots, expressions et termes de la culture caldoche et calédonienne, qui ne figureraient pas encore dans le DDF. Ces termes sont également présents dans la grande base de données lexicographiques panfrancophone (BDLP), qui regroupe des bases représentatives du français de chacun des pays et de chacune des régions de la francophonie, dont la Nouvelle-Calédonie, La Réunion ou les Antilles. Ces bases de données servent aussi de complément au Trésor de la langue française informatisé, implanté au centre Analyse et traitement informatique du lexique français de Nancy. La BDLP Nouvelle Calédonie est réalisée avec le soutien de l'Agence universitaire de la Francophonie et de la Maison de la Nouvelle Calédonie à Paris. Pour aller plus loin, il s'agit d'accompagner les Néocalédoniens dans leurs démarches pour mieux faire connaître le vocabulaire propre à la Nouvelle-Calédonie auprès des éditeurs de dictionnaires du français courant, qui accordent une place toujours plus grande aux mots de la francophonie et des régions. Néanmoins, pour ces dictionnaires, c'est l'usage seul qui fait la règle. On le sait, les mots nouveaux sont intégrés dans les dictionnaires de langue selon le choix, entièrement libre, de leurs auteurs. De plus, la Nouvelle-Calédonie compte des acteurs locaux qui peuvent contribuer à la promotion de son vocabulaire spécifique, comme l'Alliance Champlain dont l'une des missions est « d'accompagner l'essor pluriculturel de la Nouvelle-Calédonie en allant à la découverte de son patrimoine linguistique et en promouvant l'épanouissement des langues du pays ». Au-delà de la langue française et de ses spécificités lexicales selon les territoires où elle est parlée, il faut également rappeler que les services du ministère de la culture attachent la plus grande importance à promouvoir le plurilinguisme, dont l'un des piliers est la défense et la valorisation des langues autochtones ou langues régionales, en France même. Les territoires ultramarins, et en particulier la Nouvelle-Calédonie, connaissent une diversité linguistique remarquable, qui doit être préservée et valorisée. Le portail numérique Langues en France, dont le lancement est prévu à la rentrée 2024, répondra à ce défi. Conçu par la délégation

générale à la langue française et aux langues de France, en lien avec le centre national de la recherche scientifique, ce portail innovant offrira un point d'accès unique aux données disponibles sur les langues parlées en France : description, documentation sonore et visuelle, cartes, données sociolinguistiques, statistiques, bibliographies, etc. Enfin, parallèlement au soutien apporté depuis plusieurs années à l'Académie des Langues Kanak, le ministère de la culture porte une attention toute particulière à la situation linguistique des territoires ultramarins, notamment aux questions sociolinguistiques qui s'y rapportent. Afin d'identifier les besoins propres à chaque territoire pour faciliter la mise en place de politiques adaptées, le ministère organisera en 2026, à Tahiti, la troisième édition des États généraux du multilinguisme dans les outre-mer. Comme lors de l'édition précédente en 2021, la Nouvelle-Calédonie y sera particulièrement bien représentée. L'ensemble des services du ministère de la culture est très attaché à faire vivre ce plurilinguisme dans les territoires et dans les outre-mer : il en va de la défense de la diversité culturelle et linguistique, au cœur de ses priorités d'action.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Enseignement

Décret sur le redoublement - Dispositif d'appel

16484. – 26 mars 2024. – M. Michel Guiniot appelle l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les contradictions entre le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement et le verbatim du précédent ministre de l'éducation nationale en date du 5 décembre 2023. En effet, M. Gabriel Attal, alors ministre de l'éducation nationale, s'était engagé à revitaliser l'école, notamment en rendant « à l'équipe pédagogique - et non plus aux familles - le dernier mot s'agissant du redoublement de l'élève ». Toutefois, le décret paru le 17 mars 2024 au *Journal officiel* ne change rien aux dispositifs d'appels des décisions prises par le conseil des maîtres ou par le directeur d'école en ce qui concerne les redoublements. M. le député, qui fait parfaitement confiance au professionnalisme des enseignants, souhaite donc savoir quel est l'apport de ce décret sur la pédagogie appliquée par les enseignants pour les élèves en difficulté.

Réponse. – Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 modifié par le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024, précise les dispositions relatives au redoublement. Le redoublement est un des objets d'étude liés à l'École qui suscite le plus de discussions animées entre les chercheurs et le corps enseignant, et ce depuis longtemps. Notre système éducatif a eu l'habitude par le passé de recourir au redoublement, parfois massivement mais souvent sans pour autant développer de véritables alternatives de remédiation. Aujourd'hui, seulement 4,5% des élèves ont eu à connaître un redoublement au cours de leur scolarité. Durant la même période, le niveau global des élèves ne s'est pas amélioré, plus grave même, il s'est dégradé. Si 98% des élèves passent aujourd'hui chaque année du CP au CE1, 15% ne maîtrisent pas la compréhension des textes à l'oral et 8% ne lisent pas correctement des nombres entiers. Une publication de Jacob et Lefgren (2004) conclut que le redoublement présente un impact positif sur le parcours scolaire lorsqu'il intervient dès les petites classes à l'école primaire. Ces résultats sont confirmés par ceux publiés par Dong (2010), ainsi que ceux de Diaz et alii (2021) qui montrent que le redoublement au primaire peut réduire les risques de redoublement dans le second degré. La synthèse réalisée en 2014 par le CNESE avait en outre souligné que diverses alternatives de remédiation sont préférables à un passage inconditionnel en classe supérieure, tels que les stages de remise à niveau sur période de vacances scolaires, l'accompagnement personnalisé ou l'enseignement par groupes de besoins à effectifs réduits. Il en résulte que ni la promotion systématique en classe supérieure ni le redoublement massif ne représentent une solution satisfaisante. Il appartient de promouvoir un recours raisonné au redoublement et aux dispositifs de remédiation dans les cas où ils peuvent être utiles, notamment aux classes charnières et à l'école primaire. Dès le deuxième trimestre et jusqu'à la fin de l'année scolaire, des dispositifs d'aide et de renforcement des apprentissages (parcours renforcé en temps scolaire, soutien et activités pédagogiques complémentaires et stages de réussite durant les vacances scolaires) seront proposés aux élèves repérés en difficulté. Seront également mises en place au sein de la classe des pratiques de coopération et de tutorat entre pairs, dont la recherche a montré que les effets étaient positifs pour tous. Si les actions de remédiation et de rattrapage sont suffisantes, le principe du "passage sous conditions" permettra à l'élève de poursuivre sa progression en classe supérieure. À l'école élémentaire, le redoublement peut désormais être « décidé », et non plus uniquement « proposé », par le conseil des maîtres, présidé par le directeur d'école, dans le cas où les dispositifs d'aide n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Dans le cas où les dispositifs d'aide et de remédiation ne suffiraient pas à assurer la maîtrise des acquis fondamentaux en fin d'année scolaire, les équipes pourront ainsi décider de faire bénéficier les élèves dont le niveau scolaire n'est pas suffisant pour passer dans la classe supérieure, d'une année d'enseignement supplémentaire. A la rentrée suivante,

la mise en place pour les élèves n'étant pas passés en classe supérieure, d'un parcours adapté, par exemple dans une classe à deux niveaux ou avec des aménagements horaires et pédagogiques leur permettra de se remettre à niveau et de consolider leurs apprentissages fondamentaux. L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale n'est plus sollicité hormis dans le cas d'un élève en situation de handicap et lors d'un second raccourcissement ou redoublement. Les parents, en tant qu'usagers, en désaccord avec la décision du conseil des maîtres peuvent former un recours auprès de la commission départementale.

ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

Assurance maladie maternité

La revalorisation des IPDE travaillant dans les PMI

623. – 9 août 2022. – Mme Michèle Peyron appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, au sujet de la revalorisation de la profession d'infirmier et d'infirmière puéricultrice travaillant notamment dans les services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI). En 2019, à la demande du Premier ministre, elle remettait un rapport sur la situation de la PMI en tirant un constat alarmant faute de moyens, de sens et de considération à l'égard de cette structure pour autant vitale à la protection de la santé des mères et des enfants. Elle formulait ainsi plusieurs propositions, dont l'inscription de leurs actes à la nomenclature générale des actes professionnels remboursés par l'assurance maladie. Par ailleurs, la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants comprend à l'article 35 une demande de rapport sur la mise en œuvre des négociations conventionnelles visant à inscrire les actes et examens effectués par les infirmiers et infirmières puéricultrices dans les services départementaux de PMI parmi les actes pris en charge par l'assurance maladie et d'évaluer en particulier la possibilité de mettre en place cette inscription dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avancée du rapport et l'état des négociations à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La protection maternelle et infantile est une mission partagée de l'Etat, de l'assurance maladie et des collectivités territoriales. Sur le terrain, son action repose, sous la responsabilité du président du conseil départemental, sur les services départementaux de protection maternelle et infantile. Ceux-ci représentent des acteurs de proximité incontournables pour la mise en œuvre d'actions précoces au service de la population, notamment la plus défavorisée. Leurs atouts sont multiples, tenant notamment à leur proximité géographique, à leur approche globale de la santé, aux modalités adaptées d'accueil des publics, à l'accompagnement non stigmatisant pour les populations vulnérables, à la diversité des prestations mises en œuvre par des équipes pluridisciplinaires et, enfin, à la gratuité pour la population de consultations, vaccins et produits contraceptifs sous certaines conditions. Ils constituent ainsi un acteur incontournable de la réduction des inégalités sociales de santé. Par ailleurs, les Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant organisées par le ministère de la santé et de la prévention portent une réflexion transversale et globale sur la santé des enfants associant l'ensemble des acteurs concernés. Cette réflexion va conduire à proposer des actions de moyen et long terme pour améliorer la prise en charge globale des enfants et agir sur les inégalités de santé. Au sein des travaux engagés dans le cadre des Assises concernant le parcours de santé et la prévention, le sujet de la protection maternelle et infantile est un axe de travail important qui s'appuie notamment sur les enseignements apportés par la contractualisation Etat/département dans le cadre de la stratégie de prévention et protection de l'enfant 2020-2022, reconduite en 2023. Dans la continuité des Assises, il est prévu d'optimiser le fonctionnement des services de protection maternelle et infantile, dont le rôle pivot dans la santé des enfants fait consensus.

Services à la personne

Pénurie assistantes maternelles

7727. – 2 mai 2023. – Mme Christine Loir* alerte M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le problème de pénurie d'assistantes maternelles. En effet, sur sa circonscription, le phénomène a pris une grande importance et tend vers une situation plus que critique. En deux ans seulement, le sud de l'Eure a perdu un quart de ses assistantes maternelles. Le métier n'attire plus, et les listes d'attentes s'allongent également en crèche. Des parents qui ne peuvent pas faire garder leurs enfants, ce sont des parents qui ne peuvent plus travailler normalement. Les causes de ces pénuries sont multiples avec notamment une baisse d'attractivité due à la crise de la covid-19. En effet, avec le développement du télétravail, les assistantes maternelles ont dû se réorienter et ne

reviennent pas vers leurs anciens emplois. Rajoutons l'augmentation des naissances +15% dans certaines maternités du sud de l'Eure la situation n'est plus tenable. Ce métier reste nécessaire et demande l'attention des services de l'État. En effet, malgré la mobilisation de l'Interco Normandie Sud Eure, rien ne s'améliore. C'est pourquoi Mme la députée demande à M. le ministre de quelles façons il compte se mobiliser pour attirer des personnes vers cet emploi, que ce soit dans l'Eure ou partout sur le territoire national. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Services à la personne

Reconnaissance des assistantes maternelles

12277. – 17 octobre 2023. – M. Jean-Luc Warsmann* appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur le besoin de reconnaissance et de valorisation des assistantes maternelles. Elles proposent en effet un service indispensable et apprécié de nombreuses familles et il semble, du fait d'une insuffisance de reconnaissance, que le nombre baisse dans de nombreux secteurs du pays. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Professions et activités sociales

Assistants maternelles - natalité

12424. – 24 octobre 2023. – M. Matthieu Marchio* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur la nécessaire adaptation aux réalités des territoires ruraux des règles relatives aux assistantes maternelles. Ces professionnelles apportent en effet un service absolument nécessaire pour les familles, surtout en milieu rural car l'offre de places en crèches est souvent limitée. Si, depuis longtemps, le nombre de quatre enfants pris en charge par une assistante maternelle est la règle, il était possible jusqu'en 2021 d'obtenir une dérogation pour un ou deux enfants supplémentaires. L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 prévoyait que le président du conseil départemental pouvait autoriser l'accueil de plus de quatre enfants, dans la limite de six enfants au total pour répondre à des besoins spécifiques. Mais, depuis le 21 mai 2021, la dérogation est bien plus dure puisque celle-ci se fait « exceptionnellement et de manière limitée dans le temps, pour répondre à un besoin temporaire, notamment lors de vacances scolaires, ou imprévisible ». La capacité à mettre en place une solution de garde d'enfants conditionne la possibilité réelle d'avoir un emploi et même le désir et la possibilité d'avoir des enfants. Cette limitation n'est pas sans conséquence sur l'attractivité du métier d'assistante maternelle, sur la difficulté des familles et a donc des conséquences pour la natalité. Le nombre d'assistantes a parfois baissé de 50 % en quelques années sur certains territoires. C'est pourquoi, pour répondre aux besoins des familles, il souhaite savoir si le Gouvernement va évaluer les conséquences de ces nouvelles dispositions et s'il compte travailler à des décisions plus adaptées aux territoires ruraux ainsi que sur la revalorisation des salaires dont dépend l'attractivité de ce métier. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'accueil individuel constitue le premier mode d'accueil formel des enfants de moins de trois ans en France. Il est composé par des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, employés à titre principal par des particuliers employeurs, mais également par des collectivités (assistants maternels en crèche familiale), des associations ou des entreprises agréées. En 2021, l'observatoire national de la petite enfance dénombrait 696 300 places d'accueil auprès d'assistants maternels, soit 31,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans et 45 300 places d'accueil auprès de garde d'enfants à domicile, soit 2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. L'offre d'accueil des assistants maternels s'est réduite ces dernières années (- 72 000 places entre 2016 et 2020), reflétant la baisse du nombre d'assistants maternels agréés (- 55 600 entre 2016 et 2019) et en activité (- 33 400 entre 2016 et 2019). Au regard de la pyramide des âges de ces professionnels, la contraction de l'offre devrait s'accélérer dans les prochaines années. Ainsi, d'après les données de l'observatoire de l'emploi à domicile, 104 500 assistants maternels exerçant auprès d'enfants de moins de trois ans partiront à la retraite d'ici 2030, soit l'équivalent de 313 400 places d'accueil détruites. Il faudrait donc agréer environ 15 000 nouveaux professionnels chaque année d'ici 2030 pour maintenir la capacité d'accueil des assistants maternels. Enrayer cette contraction de l'offre d'accueil individuel est donc un facteur-clé du succès du projet de service public de la petite enfance. Le volet « Qualité » du service public de la petite enfance, présenté le 30 juin 2023, indiquait, s'agissant des assistants maternels, que les mesures les concernant seraient déterminées dans le cadre d'un plan pour l'accueil individuel, à annoncer à la rentrée, issu des propositions du comité de filière « Petite enfance » (propositions publiées le 13 juillet 2023). Ce processus d'élaboration participatif avait été retenu en vue de garantir l'identification par les professionnels eux-mêmes du plus grand nombre possible d'irritants du quotidien et de favoriser l'émergence de solutions répondant

concrètement à leurs besoins. Dans cette perspective, le plan pour l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans annoncé le 27 octobre 2023, tout premier plan d'actions élaboré spécifiquement pour améliorer l'attractivité du métier d'assistant maternel sur la base d'une concertation des représentants du secteur, vise à susciter des vocations, prévenir les départs du métier, favoriser le développement de nouveaux modes d'exercice ainsi que mieux rémunérer et mieux valoriser les professionnels. Afin d'attirer des vocations, il est prévu d'étendre le modèle de l'agence départementale de développement de l'accueil individuel de la Seine-Saint-Denis, d'abord à titre expérimental dans certains territoires, puis de manière généralisée sous réserve des résultats de l'expérimentation. Dans le cadre de la constitution du socle commun de connaissances et compétences en petite enfance, la formation initiale des assistants maternels sera enrichie s'agissant notamment de l'accueil d'enfants en situation de handicap. La prévention des départs du métier sera assurée grâce à différentes mesures : le développement du maillage territorial des relais Petite enfance grâce à la création de 444 équivalents temps plein supplémentaires dans ces équipements de proximité, la mise en place d'au moins un dispositif d'analyse de la pratique en accueil individuel dans chaque département pour permettre aux professionnels de partager leurs expériences, leurs difficultés, mais aussi de construire ensemble les solutions pour y répondre. Des guides de contrôles nationaux et un comité d'animation nationale des actions de Protection maternelle et infantile (PMI) « modes d'accueil du jeune enfant » permettront de créer de clarifier les exigences des services de PMI en matière de contrôle de la qualité d'accueil. Le développement de nouveaux modes d'exercice permettant de rompre avec l'isolement de la pratique à son propre domicile sera favorisé grâce au soutien à l'accueil mutualisé, avec l'édition d'un guide dédié « Je crée ma MAM », au soutien renforcé à l'exercice regroupé des assistants maternels avec pour toutes les Maisons d'assistants maternels (MAM) qui se créent, un doublement de l'aide au démarrage de 3 000 à 6 000 €, à l'élargissement des critères d'éligibilité aux aides à l'investissement pour que des MAM puissent en bénéficier sur l'ensemble du territoire et pour celles déjà ouvertes et à l'accès à des financements par le biais du fonds de modernisation. 60 millions d'euros seront aussi dédiés à l'accompagnement de la modernisation et le développement du modèle de crèches familiales et aux autres initiatives inspirantes de rénovation de l'accueil individuel. Enfin, pour mieux rémunérer et mieux valoriser ces professionnels, le montant moyen de la prime d'installation des assistants maternels passe de 450 € à 1 200 €. La réforme du complément du libre choix du mode de garde permettra de mieux rémunérer les horaires spécifiques et le renforcement de la lutte contre les impayés de salaires, en garantissant aux assistants maternels via PAJEMPLOI + non plus un mais deux mois de salaire dès le second semestre 2024, puis trois mois dès 2025 une fois renforcés les leviers d'amélioration du recouvrement.

3444

Politique sociale

Non-recours aux aides sociales

10907. – 15 août 2023. – **Mme Karine Lebon*** interroge **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur le niveau alarmant du non-recours aux aides sociales faisant peser un risque socio-économique sur les plus modestes. Selon une étude publiée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en avril 2023, en France, le taux de non-recours aux aides sociales dépasserait les 30 %. Cela représenterait, trois à cinq milliards d'euros en ne comptant que le non-recours au revenu de solidarité active (RSA) et, chaque année, plusieurs dizaines de milliards d'euros toutes aides confondues. Selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), ce phénomène aurait même augmenté sur les dernières années pour les RSA et les allocations familiales. L'Odenore avance que ce phénomène s'expliquerait par plusieurs facteurs que sont : la non-connaissance, la non-proposition de la part des conseillers ou agents prestataires, la non-demande (désintérêt pour la prestation, lassitude face à de longues procédures, etc.), la non-réception (démarche inachevée, découragement), ou la non-orientation (manque d'accompagnement dans l'accès aux dispositifs). Mme la députée interpelle Mme la ministre sur l'évolution du projet base de données unique, lieu d'un maillage administratif et institutionnel permettant de centraliser et automatiser les différentes aides auxquelles les administrés ont droit, qui était déjà en étude. Elle s'inquiète du fait que la complexité des démarches administratives soit particulièrement dévastatrice dans un territoire comme l'île de La Réunion, deuxième territoire le plus inégalitaire de France, comptant 23 % d'adultes en situation d'illettrisme et un habitant sur quatre en situation d'illectronisme. Ceux-ci, lorsqu'ils sont mal accompagnés, du fait de leur situation, sont dans l'incapacité d'accéder à leurs droits sociaux et peuvent très vite se retrouver en situation d'exclusion. Elle interpelle donc Mme la ministre des solidarités et des familles sur les évolutions prévues par le Gouvernement pour répondre à ce problème qui aggrave l'état de pauvreté du pays. Elle demande également à ce qu'une attention accrue soit portée sur ce non-recours qui représente plusieurs dizaines de milliards d'euros non distribués aux plus modestes plutôt que sur une fraude sociale que ne représente, en comparaison, que 2,3 milliards d'euros de dépenses. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Politique sociale**Non-recours au RSA et à la prime d'activité*

16769. – 2 avril 2024. – M. Jean-Marc Tellier* attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les mesures mises en œuvre pour pallier le non-recours au RSA et à la prime d'activité. Le non-recours au RSA et à la prime d'activité est un sujet qui existe depuis quelques années déjà. Les chiffres sont plutôt stables d'après la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques qui estimait, en 2022, qu'un tiers des foyers éligibles ne recouraient pas au RSA en moyenne chaque trimestre et un cinquième de façon pérenne. Ce non-recours est le fruit d'une méconnaissance, parfois d'une appréhension des démarches mais aussi d'une peur de la stigmatisation au sein de la société. Ajouter à cela la contrainte des 15 h d'activité par semaine obligatoire pour ne pas se voir suspendre les droits au RSA instaurée par la réforme France Travail. Si la réforme prend en compte l'objectif de plein emploi, elle oublie totalement l'objectif de garantie des droits à l'ensemble des personnes pouvant bénéficier du RSA. En outre, le même problème se pose avec la prime d'activité, à laquelle environ 40 % des Français éligibles n'ont pas recours. Ainsi, la problématique du non-recours s'illustre dans un grand nombre d'aides sociales. La réforme France Travail propose l'automatisation pour l'inscription à France Travail des bénéficiaires du RSA avec la politique de « dites-le nous une fois », cette logique pourrait s'inscrire aussi en matière d'aide sociale à travers la « solidarité à la source » comme M. le Premier ministre l'a annoncé lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale. Il l'interroge donc sur l'avancée de la mise en place de ce dispositif. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La lutte contre le non-recours aux prestations sociales et aux droits d'une manière plus générale est une priorité du Gouvernement. Annoncée par le Président de la République dans son programme de campagne de 2022 et comptant parmi les projets prioritaires du Gouvernement, la réforme de la solidarité à la source ambitionne de simplifier l'accès aux prestations sociales pour lutter contre ce phénomène de non-recours aux droits. Cette réforme se déploiera en plusieurs étapes autour de deux piliers : la lutte contre le non-recours aux droits et la simplification de l'accès aux prestations sociales en partant des démarches des usagers. La lutte contre le non-recours aux prestations se fondera, d'une part, sur la rénovation des campagnes d'accès au droit au moyen, notamment, de l'usage des données à disposition des caisses, d'autre part en réfléchissant à la simplification et l'harmonisation des conditions d'éligibilité au Revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité en cohérence avec les propositions formulées par le Conseil d'Etat le 8 juillet 2021 dans son rapport « Conditions de ressources dans les politiques sociales, plus de simplicité, plus de cohérence ». Cette réforme vise également la simplification des démarches de Déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et de demandes de RSA et de prime d'activité au moyen de leur pré-remplissage automatisé, sans toutefois que ne soit remis en question le principe fondamental de quérabilité de ces prestations. Ce pré-remplissage automatisé est rendu possible par l'exploitation des données du Dispositif de ressources mensuelles (DRM), déjà exploité pour d'autres usages (aide au logement, C2S) et qui permettra d'automatiser le recueil des informations relatives aux principaux revenus des demandeurs permettant, par là même, l'allègement de leur charge déclarative, la fiabilisation des données exploitées et la sécurisation des droits versés et la facilitation du travail en gestion pour les caisses qui versent les prestations. En complément de la Solidarité à la Source, le Gouvernement entend accentuer son engagement dans l'amélioration de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours à travers le Pacte des Solidarités, via plusieurs mesures. Il s'agit d'abord d'augmenter les moyens affectés à la domiciliation, afin que les personnes sans domicile stable puissent accéder à leurs droits civiques, ainsi qu'aux aides et prestations sociales auxquelles elles peuvent prétendre. Alors que la précédente Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a apporté un premier soutien à la domiciliation par le financement de 7,5 M€ par an aux associations agréées, 10 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances 2023 au titre du soutien et de l'accompagnement à la structuration de la politique publique de domiciliation. L'objectif de la mesure est de sécuriser cette étape essentielle de l'accès aux droits, notamment grâce à une amélioration de l'accompagnement social. Le Pacte des Solidarités poursuit ce soutien, à travers : - la pérennisation de ces crédits 2023 pour permettre aux organismes agréés de bénéficier de crédits pour se structurer et rendre un service plus adapté aux besoins des usagers (amplitude horaire, transmission par SMS...) et centré sur l'accompagnement social (accès aux aides et prestations sociales, recherche de solutions d'hébergement...); - l'expérimentation du financement direct de Centre communal d'action sociale (CCAS) et Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour répondre aux difficultés des communes et des CCAS/CIAS à répondre à la demande de domiciliation dans certains territoires (file active élevée, accessibilité, nombre d'hébergés...); - l'accroissement, à partir de 2025, des moyens des associations agréées dans les territoires en tension; Il s'agit également de financer l'expérimentation « territoires zéro non-recours », qui se voit prolongée et étendue dans le cadre du Pacte par rapport aux 10 territoires expérimentateurs prévus par la loi : des crédits seront mobilisés sur la période 2024-2027 pour financer 39 territoires expérimentateurs de cette démarche qui vise à

développer les actions envers les publics les plus éloignés des prestations et les plus atteints par le non recours, instaurer ou renforcer le travail transversal et partenarial entre les différents acteurs de l'accès aux droits sur les territoires, accompagner le changement ou consolider les pratiques professionnelles et favoriser les échanges et croisements de données, et les évaluer afin de mesurer leur efficacité et d'en tirer tous les enseignements utiles pour développer les mesures pertinentes pour réduire le non recours à une plus large échelle. Au-delà de cette expérimentation, les contrats locaux des solidarités signés entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et les métropoles d'autre part, sur la période 2024-2027 ont comme objectif prioritaire la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. Cofinancés entre l'Etat et les collectivités, ces contrats comportent, notamment, des objectifs relatifs à l'accès aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : développement de l'aller-vers, amélioration de la coordination des acteurs de l'accueil social tout en garantissant le maillage complet en accueils de proximité, formation des professionnels pour assurer l'évolution de leurs pratiques. La démarche de contractualisation permettra aussi de développer la prévention des expulsions locatives, l'accompagnement des personnes en bidonville et sans domicile et l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité. Dans le cadre du Pacte et de la Convention d'objectifs et de gestion de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) signée en 2023 est en outre prévu le soutien aux centres sociaux et espaces d'animation de la vie sociale, dans une dynamique d'accès aux droits, via le soutien à l'existant, le renfort des centres sociaux itinérants, mais aussi via la création de nouvelles structures d'animation à la vie sociale dans les zones non pourvues, notamment dans les Outre-Mer et en zones rurales. Enfin, la création de 30 nouvelles structures itinérantes France Services permettra de compléter les 141 dispositifs mobiles déjà déployés en 2021 et 2022. S'agissant du dispositif de consignation de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), celui-ci a été mis en place en 2016 au bénéfice des jeunes placés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), afin de constituer un pécule récupérable à la majorité. Ce dispositif s'avère générateur d'inégalités entre les jeunes placés à l'ASE qui n'y sont pas tous éligibles. Les sommes auxquelles ont droit les jeunes à leur majorité diffèrent selon leur situation (en fonction du statut juridique, de l'âge de l'enfant, de la durée de son placement et des dispositions existantes dans le code de la sécurité sociale). De plus, le système nécessite l'intervention de nombreux acteurs (CAF, CDC, CD, enfants, parents, juges, etc...) qui rencontrent par conséquent des difficultés à obtenir les informations pertinentes à chaque étape du processus. Des travaux sont d'ores et déjà engagés avec les administrations concernées dont la CNAF et la banque des territoires, afin de renforcer le taux de versement du pécule aux bénéficiaires.

3446

Fonction publique territoriale

Agents exclus du CTI-Ségur dans la filière sociale des collectivités

11392. – 19 septembre 2023. – **M. Dominique Potier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et des familles** sur la situation des salariés exclus du complément de traitement indiciaire (CTI) dans la filière sociale des collectivités. Le décret du 1^{er} décembre 2022 précisant les conditions du versement du CTI, de manière inédite, fait prévaloir le volet juridique (l'appartenance statutaire à un cadre d'emploi) plutôt que la réalité de l'exercice du métier. Cette disposition, incompréhensible par les agents exclus du dispositif, affecte leur motivation, leur reconnaissance professionnelle et leur pouvoir d'achat, mettant ainsi en péril leur bien-être et leur capacité à exercer leurs missions de manière efficace. Par ailleurs, l'ensemble des conseils départementaux, comme leur représentation Départements de France, comptaient, suite aux annonces de la Conférence des métiers, sur une participation de l'État à ces revalorisations salariales à hauteur de 70 %. Or, en 2022, la participation de l'État a été de 14 millions d'euros, bien loin des 360 millions d'euros correspondant à la part de 70 % escomptée. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend rétablir l'équité entre tous les agents des collectivités exerçant dans les métiers des solidarités humaines quant au versement du CTI Ségur et comment il entend compenser cette nouvelle charge importante pour les départements. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité tant dans le secteur privé que dans le secteur public. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels (192 euros net mensuels pour le secteur public du fait de la dernière revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023), dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative, exerçant à titre principal des fonctions

d'accompagnement socio-éducatif. Ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Ainsi, trois critères d'éligibilité cumulatifs ont été retenus pour les revalorisations Ségur issues de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social : le lieu d'exercice (principalement exercice des fonctions au sein de certains services des départements, d'un Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ou d'une structure d'habitat inclusif au sens de l'article L. 281-1 du CASF), l'exercice d'un des métiers retenus (dans le secteur public, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022 et le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 fixent une liste de corps et cadres d'emploi éligibles) et l'exercice à titre principal de fonctions socioéducatives. La logique qui a prévalu dans la détermination des bénéficiaires de ces revalorisations s'est inscrite dans un objectif de reconnaissance de professionnels exerçant au sein de secteurs d'activité intervenant auprès des personnes les plus vulnérables. Cette approche par métiers, et non pas en fonction de l'appartenance statutaire à un cadre d'emploi, a ciblé prioritairement les métiers en tension et en lien direct avec l'accompagnement des usagers. L'Etat s'est engagé à une compensation par des crédits de sécurité sociale de la majeure partie du coût induit par ces revalorisations salariales. Pour les départements, et s'agissant de la revalorisation des professionnels de la filière socio-éducative, un mécanisme de plafonnement a garanti que le total des dépenses engagées par l'ensemble des départements au titre des revalorisations salariales sur le champ des ESSMS privés non lucratifs ne dépasse pas au niveau national 30 % du total des dépenses tous financeurs confondus. Une soulte pérenne a été instituée et a été répartie entre les départements pour limiter leurs dépenses à la hauteur de ce plafond. Cette soulte se situe à l'échelle de l'ensemble des départements, et correspond ainsi au différentiel entre la part réellement financée par l'ensemble des départements et 30 % de l'ensemble des revalorisations financées par l'ensemble des financeurs. Ce mécanisme de soulte pérenne a également été institué pour les dépenses des départements relatives au financement du complément de traitement indemnitaire pour les personnels médicaux, soignants et psychologues des services départementaux de protection maternelle et infantile et de santé. C'est l'arrêté du 3 juillet 2023 qui fixe le montant de ces deux mécanismes de compensation et leur répartition entre les départements. Pour l'année 2023, le montant total de cette compensation s'élève à 34 millions d'euros.

3447

Enfants

Garantir le droit à une protection digne pour les MNA en cours de procédure

12681. – 7 novembre 2023. – M. Jean-François Coulomme* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur la situation des près de 400 jeunes, se disant mineurs et isolés, contraints à déposer une demande d'asile en qualité de majeur et donc renoncer à la protection garantie aux mineurs non accompagnés (MNA) en matière d'hébergement. M. le député a été interpellé sur ce cas par des avocats, juristes et acteurs associatifs dans les termes suivants : « Le 19 octobre 2023, la préfecture de la région Île-de-France a initié une opération d'envergure visant à mettre à l'abri environ 430 jeunes se disant mineurs et isolés en France et étant en cours de procédure devant le juge des enfants de Paris, Créteil, Bobigny ou Évry afin d'être pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du département territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article 375 et suivants du code civil. Dans le cadre de cette opération de mise à l'abri, seuls les jeunes qui ont pu justifier d'une procédure en cours devant le juge des enfants, par la présentation de leurs actes d'état-civil, d'une requête ou d'une convocation ont été autorisés à monter dans les bus à destination des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES). Ils ont néanmoins reçu, pour la quasi-totalité d'entre eux, des convocations à la préfecture de police pour les 25 et 26 octobre 2023, afin de déposer une demande de titre de séjour en qualité de majeur. Le 25 octobre 2023, des avocats présents sur place à la préfecture, ont pu échanger avec l'un des chefs de service. Il leur a été indiqué que l'ensemble des jeunes convoqués était considéré comme majeur par la ville de Paris, en charge de leur recensement, raison pour laquelle ils avaient été convoqués pour déposer une demande de titre de séjour. Aucune prise d'empreintes n'a donc été effectuée ce jour, les jeunes maintenant leur volonté d'être reconnus mineurs et de poursuivre leur procédure individuelle devant le juge des enfants. Or, le 31 octobre 2023, les jeunes hébergés dans le cadre de ce dispositif d'urgence se sont vu notifier par la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) une décision de sortie du CAES motivée par leur absence au guichet unique de demandeur d'asile de Paris les 25 et 26 octobre 2023 et par le fait qu'ils ne relevaient donc pas d'une prise en charge au titre de l'asile. Un délai de deux jours à compter de la notification de cette décision leur a été donné pour quitter la structure d'hébergement ». À l'instar des avocats, juristes et bénévoles qui l'ont interpellé, M. le député ne peut qu'alerter à son tour sur cette situation menant à la rue plus de 400 mineurs non accompagnés, et ce, en pleine trêve hivernale. Il souhaite

rappeler à l'État ses devoirs en matière de mise à l'abri des mineurs non accompagnés, y compris lors de leur recours en reconnaissance de minorité. Il est de la responsabilité du préfet de département d'assurer leur protection et de s'appuyer sur le principe de présomption de minorité prévu par le droit international. Il lui demande donc quelles sont les mesures qui seront prises pour garantir le droit de ces jeunes à faire valoir leur statut de minorité et pour assurer leur protection, y compris en matière d'hébergement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Enfants

MNA en IDF : Garantir le droit à une protection digne et à un hébergement

12682. – 7 novembre 2023. – Mme Élisabeth Martin* attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur la situation des près de 400 jeunes se disant mineurs et isolés contraints à déposer une demande d'asile en qualité de majeur et donc renoncer à la protection garantie aux MNA en matière d'hébergement, après avoir été interpellée sur ce cas par des avocats, juristes et acteurs associatifs dans les termes suivants : « Le 19 octobre 2023, la préfecture de la région Île-de-France a initié une opération d'envergure visant à mettre à l'abri environ 430 jeunes se disant mineurs et isolés en France et étant en cours de procédure devant le juge des enfants de Paris, Créteil, Bobigny ou Évry afin d'être pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du département territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article 375 et suivants du code civil. Dans le cadre de cette opération de mise à l'abri, seuls les jeunes qui ont pu justifier d'une procédure en cours devant le juge des enfants, par la présentation de leurs actes d'état-civil, d'une requête ou d'une convocation ont été autorisés à monter dans les bus à destination des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES). Ils ont néanmoins reçu, pour la quasi-totalité d'entre eux, des convocations à la préfecture de police pour les 25 et 26 octobre 2023, afin de déposer une demande de titre de séjour en qualité de majeur. Le 25 octobre 2023, des avocats présents sur place à la préfecture ont pu échanger avec l'un des chefs de service. Il leur a été indiqué que l'ensemble des jeunes convoqués était considéré comme majeur par la Ville de Paris, en charge de leur recensement, raison pour laquelle ils avaient été convoqués pour déposer une demande de titre de séjour. Aucune prise d'empreintes n'a donc été effectuée ce jour, les jeunes maintenant leur volonté d'être reconnus mineurs et de poursuivre leur procédure individuelle devant le juge des enfants. Or, le 31 octobre 2023, les jeunes hébergés dans le cadre de ce dispositif d'urgence se sont vu notifier par la direction territoriale de l'OFII une décision de sortie du CAES motivée par leur absence au guichet unique de demandeur d'asile de Paris les 25 et 26 octobre 2023 et par le fait qu'ils ne relevaient donc pas d'une prise en charge au titre de l'asile. Un délai de deux jours à compter de la notification de cette décision leur a été donné pour quitter la structure d'hébergement ». À l'instar des avocats, juristes et bénévoles qui l'ont interpellée, Mme la députée ne peut qu'alerter à son tour sur cette situation menant à la rue plus de 400 mineurs non accompagnés et ce, en pleine trêve hivernale. Elle souhaite rappeler à l'État ses devoirs en matière de mise à l'abri des mineurs non accompagnés, y compris lors de leur recours de minorité. Il est de la responsabilité du préfet de département d'assurer leur protection et de s'appuyer sur le principe de présomption de minorité prévu par le droit international. Elle lui demande donc quelles sont les mesures qui seront prises pour garantir le droit de ces jeunes à faire valoir leur statut de minorité et pour assurer la protection de ces mineurs, y compris en matière d'hébergement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

3448

Enfants

Demande de protection et d'hébergement pour des mineurs non accompagnés

12846. – 14 novembre 2023. – M. Thomas Portes* appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance, sur la situation des près de 400 jeunes se disant mineurs et isolés contraints à déposer une demande d'asile en qualité de majeur et donc renoncer à la protection garantie aux MNA en matière d'hébergement, après avoir été interpellée sur ce cas par des avocats, juristes et acteurs associatifs d'après les termes suivants : « Le 19 octobre 2023, la préfecture de la région Île-de-France a initié une opération d'envergure visant à mettre à l'abri environ 430 jeunes se disant mineurs et isolés en France et étant en cours de procédure devant le juge des enfants de Paris, Créteil, Bobigny ou Évry afin d'être pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du département territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article 375 et suivants du Code civil. Dans le cadre de cette opération de mise à l'abri, seuls les jeunes qui ont pu justifier d'une procédure en cours devant le juge des enfants, par la présentation de leurs actes d'état-civil, d'une requête ou d'une convocation ont été autorisés à monter dans les bus à destination des centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES). Ils ont néanmoins reçu, pour la quasi-totalité d'entre eux, des convocations à la

préfecture de police pour les 25 et 26 octobre 2023, afin de déposer une demande de titre de séjour en qualité de majeur. Le 25 octobre 2023, des avocats présents sur place à la préfecture, ont pu échanger avec l'un des chefs de service. Il leur a été indiqué que l'ensemble des jeunes convoqués était considéré comme majeur par la Ville de Paris, en charge de leur recensement, raison pour laquelle ils avaient été convoqués pour déposer une demande de titre de séjour. Aucune prise d'empreintes n'a donc été effectuée ce jour, les jeunes maintenant leur volonté d'être reconnus mineurs et de poursuivre leur procédure individuelle devant le juge des enfants. Or, le 31 octobre 2023, les jeunes hébergés dans le cadre de ce dispositif d'urgence se sont vu notifier par la direction territoriale de l'OFII une décision de sortie du CAES motivée par leur absence au guichet unique de demandeur d'asile de Paris les 25 et 26 octobre 2023 et par le fait qu'ils ne relevaient donc pas d'une prise en charge au titre de l'asile. Un délai de deux jours à compter de la notification de cette décision leur a été donné pour quitter la structure d'hébergement ». À l'instar des avocats, juristes et bénévoles qui l'ont interpellé, M. le député ne peut qu'alerter à son tour sur cette situation menant à la rue plus de 400 mineurs non accompagnés et ce, en pleine trêve hivernale. Il souhaite rappeler à l'État ses devoirs en matière de mise à l'abri des mineurs non accompagnés, y compris lors de leur recours de minorité. Il est de la responsabilité du préfet de département d'assurer leur protection et de s'appuyer sur le principe de présomption de minorité prévu par le droit international. Il lui demande donc quelles sont les mesures qui seront prises pour garantir le droit de ces jeunes à faire valoir leur statut de minorité et pour assurer la protection de ces mineurs, y compris en matière d'hébergement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, renforcée par les dispositions de la loi du 7 février 2022, consacre une protection spécifique permettant à toute personne se déclarant Mineur non accompagné (MNA) d'être mise à l'abri dans le cadre d'un accueil provisoire d'urgence jusqu'à ce que sa situation soit évaluée. En application de l'article L. 221-2-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issue de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, l'évaluation de la minorité et de l'isolement, ainsi que la mise à l'abri sont de la responsabilité du conseil départemental au regard de ses compétences en matière de protection de l'enfance. Toute personne se présentant comme MNA est prise en charge dans le cadre d'un accueil d'urgence provisoire par les services du conseil départemental dans lequel elle se trouve et plus particulièrement par les services de l'aide sociale à l'enfance, qui dure pendant la période d'évaluation de la minorité et de l'isolement de la personne. La loi du 7 février 2022, avec l'introduction de l'article L. 221-2-4 du CASF, fixe ainsi au niveau législatif le cadre de la mise à l'abri et de l'évaluation des personnes se présentant comme MNA en confiant cette compétence au président du conseil départemental, chef de fil de la protection de l'enfance. En vue d'évaluer la situation de la personne et après lui avoir permis de bénéficier d'un temps de répit, le président du conseil départemental procède aux investigations nécessaires au regard, notamment, des déclarations de cette personne sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement. Si le président du conseil départemental conclut à l'absence de minorité ou d'isolement, l'accueil provisoire d'urgence prend fin. Il ressort de la jurisprudence constitutionnelle qu'aucune présomption de minorité n'a été érigée au rang de principe constitutionnel dans sa décision Unicef France (Conseil constitutionnel, n° 2019-797 QPC du 26 juillet 2019). Dans cette situation, la personne se déclarant mineure, reconnue majeure par le département, dispose néanmoins d'une procédure de mise à l'abri en application de L. 345-2-2 du CASF dans le cadre des dispositions de droit commun de l'hébergement d'urgence. Au regard du constat de l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés sur le territoire national, une instruction va prochainement être adressée aux préfets pour accompagner les départements et les aider dans l'accueil des mineurs non accompagnés.

3449

Collectivités territoriales

MNA : la priorité doit rester la protection des enfants de France !

13401. – 5 décembre 2023. – **Mme Géraldine Grangier** alerte **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance**, sur l'impact financier que représente l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) sur les budgets de la protection de l'enfance des départements. Au sein de l'aide sociale à l'enfance, le coût global fléchi sur les MNA s'élève aujourd'hui à 1,5 milliard d'euros pris en charge en quasi-totalité par les conseils départementaux dans la mesure où l'État n'en rembourse qu'une infime partie. La mission d'accueil des MNA vient s'ajouter pour eux aux dépenses sociales déjà assumées pour les Français les plus fragiles, notamment porteurs de handicap, âgés ou précaires. En dehors de la question du nécessaire contrôle de minorité que Mme la députée appelle de ses vœux, c'est surtout celui du financement qui se pose et il est indispensable que le cri d'alarme lancé par les départements soit entendu rapidement alors qu'ils sont dans l'incapacité d'absorber la hausse continue du nombre de MNA et d'assumer seul le coût de leur accueil. La situation est inquiétante et les chiffres éloquentes. En effet, à la fin de l'été 2023, la France a accueilli autant de MNA que sur toute l'année 2022. Si les choses

continuent à ce rythme, ce sont 400 000 MNA que devront prendre en charge les départements pour un coût d'au moins 2 milliards d'euros. Cette dépense colossale embolise non seulement les budgets mais également le quotidien des travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance. Les dispositifs d'accueil, d'évaluation sont saturés. Les départements sont asphyxiés et l'annonce récente par le Gouvernement du versement de 100 millions d'euros supplémentaires ne satisfait personne quand on sait que 67 millions ont déjà été injecté dans le secteur, ce qui ne fait en réalité que 33 millions d'euros d'aide en plus pour les mineurs étrangers soit une goutte d'eau dans les budgets des 101 départements français. Par courrier du 25 octobre 2023, Mme la députée elle-même, a été saisie par Mme Christine Bouquin - Présidente du département du Doubs. Son département avec d'autres faisant lui aussi face à un flux migratoire sans précédent. Les MNA fin août étaient au nombre de 705, fin décembre ils sont vraisemblablement un millier. Au regard d'une situation qui fait dire au Président de départements de France que « tout est en train d'exploser », Mme la députée souhaite interroger le Gouvernement. Quelles mesures concrètes compte-t-elle mettre en œuvre pour financer la totalité du coût de la mise à l'abri des mineurs non accompagnés ? Quand permettra-t-elle enfin aux départements de consacrer la totalité de leur budget d'abord à l'aide sociale à l'enfance et non aux conséquences désastreuses de sa politique migratoire ? – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Face au nombre croissant de MNA et aux difficultés rencontrées par les départements ces dernières années pour évaluer leur minorité et les prendre en charge, l'État s'est engagé à soutenir davantage les départements. Un accord est ainsi intervenu entre le Gouvernement et l'Assemblée des départements de France (ADF) le 17 mai 2018. Il comportait un volet financier, avec une réforme des modalités de financement de la phase d'évaluation et un volet opérationnel. Pour limiter au mieux la saturation des structures d'accueil et aider les départements dans leur mission, l'État a mis en place une coopération opérationnelle à l'évaluation de minorité via un traitement automatisé de données à caractère personnel (nommé AEM pour « Aide à l'évaluation de la minorité ») qui permet de mieux identifier les personnes qui se déclarent MNA dans le cadre de l'évaluation de leur situation, afin notamment d'éviter les détournements du dispositif, et plus particulièrement la pratique des présentations multiples, dans des départements différents, de personnes déjà évaluées. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, avec l'introduction de l'article L. 221-2-4 dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF), a généralisé l'utilisation d'AEM en prévoyant que, dans le cadre de l'évaluation de la situation d'une personne se déclarant MNA, sauf si la minorité est manifeste, le président du conseil départemental est tenu d'organiser la présentation de la personne en préfecture en vue du renseignement de ce fichier. Le Gouvernement a pleinement conscience du coût matériel et humain que représente l'afflux continu de MNA sur le territoire français. En ce sens, une revalorisation de la participation forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les conseils départementaux au titre de la mise à l'abri et de l'évaluation de ce public avait été décidée en concertation avec l'ADF. Cette dernière a abouti à un nouveau mode de contribution forfaitaire de l'État plus juste et plus réaliste désormais inscrit dans la loi. En effet, le principe de cette contribution forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les départements au titre de la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille a été inscrite par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dans le CASF à l'article L. 221-2-4. Elle comprend, d'une part, une prise en charge de 500 € au titre de l'évaluation sociale et une première évaluation des besoins en santé et, d'autre part, au titre de la mise à l'abri, 90 € par personne et par jour dans la limite de 14 jours puis de 20 € par personne et par jour dans la limite de 9 jours complémentaires. Le rapport bipartite ADF/État de 2018 avait en effet estimé le coût de l'évaluation sociale en 2018 à 400 € et le coût de l'évaluation des besoins en santé à 90 € soit arrondi à 500 €. Il faut, par ailleurs, noter que la durée moyenne nationale sur 2022 de mise à l'abri s'élève à 15,8 jours au regard des données consolidées de l'Agence de services et de paiement. Par ailleurs, le Gouvernement s'était engagé en 2018 auprès des départements à apporter une aide exceptionnelle à la prise en charge des MNA confiés à l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire. Ce financement exceptionnel a été reconduit en 2019 et les années suivantes, à hauteur de 6 000 € par jeune pour 75 % des MNA supplémentaires pris en charge par l'aide sociale à l'enfance entre deux années de référence. Cette aide qui s'est élevée en 2019 à 33,6 M€, a été maintenue en 2023 et s'est élevée à 17,562 M€. Par ailleurs, le Gouvernement et l'ADF ont décidé une mobilisation générale en 2024 en faveur de l'enfance protégée autour de diagnostics, d'objectifs et d'engagements partagés et la création d'une instance de dialogue renforcé avec les départements. Dans ce cadre, sept chantiers prioritaires dont l'un portant sur la prise en charge des MNA ont été mis en place.

*Professions et activités sociales**Reconnaissance du métier d'accompagnant éducatif et social*

14733. – 30 janvier 2024. – **M. Yannick Monnet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le manque de considération et le manque de reconnaissance statutaire et indemnitaire de l'ensemble des accompagnants éducatifs et sociaux (AES). En effet, ces derniers déjà fortement impactés par le gel du point d'indice durant des années, qui a mis à mal leur pouvoir d'achat, et ont vu les aides-soignants, qui étaient sur la même grille de rémunération qu'eux, passer de la grille indiciaire des catégories C à la grille indiciaire des catégories B dans le cadre de l'accord du Ségur de la santé signé le 13 juillet 2020. C'est évidemment positif et amplement mérité pour les aides-soignants, mais les AES se sentent légitimement oubliés et en manque de considération. C'est pourtant un maillon essentiel dans tous les établissements de santé et cela pourrait nuire dans l'attractivité de ce métier. Le risque est également de renforcer les fortes tensions en personnels que connaît ce secteur. Devant cette situation, il lui demande ce qu'elle compte faire pour prendre en considération les attentes légitimes des accompagnants éducatif et sociaux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Conscient des difficultés rencontrées par les professionnels du secteur social et médico-social, le Gouvernement a pris des engagements forts pour assurer une reconnaissance de tous les personnels. Aussi, les accompagnants éducatifs et sociaux ont été reconnus pour leur investissement. Il convient tout d'abord de rappeler que la profession d'Accompagnant éducatif et social (AES) et d'aide-soignant a fait l'objet d'une réingénierie de la formation. Cette réingénierie a permis d'augmenter le niveau de qualification du diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 4). Le niveau de qualification des AES est resté au niveau 3 (infra-bac), afin de conserver un métier d'entrée dans le secteur pour les personnes peu qualifiées. La qualification des AES est donc actuellement maintenue à un niveau infra-baccalauréat, ce qui ne permet pas de prévoir un reclassement statutaire en catégorie B au sein de la Fonction publique hospitalière (FPH), cette catégorie correspondant à un niveau de qualification au moins égal au baccalauréat. Pour autant, afin de reconnaître le rôle essentiel que jouent les AES de la FPH, le complément de traitement indiciaire de 183 euros net par mois leur est versé dès lors qu'ils exercent dans des établissements et services sociaux et médicosociaux. Par ailleurs, compte tenu des différentes revalorisations du salaire minimum interprofessionnel de croissance, l'indice minimum de traitement de la fonction publique a été revalorisé à plusieurs reprises depuis 2022, passant de l'indice majoré 343 au 1^{er} janvier 2022 à l'indice majoré 361 au 1^{er} mai 2023. Ce dispositif assurant le maintien du pouvoir d'achat vise tout particulièrement les personnels de la catégorie C dont relèvent les AES. Enfin, conscient des enjeux actuels d'attractivité, de rémunération et de fidélisation au sein de la fonction publique, le Gouvernement a mis en place des mesures de revalorisation des rémunérations dans la fonction publique applicables depuis le 1^{er} juillet 2023 : - la revalorisation de + 1,5 % de la valeur du point d'indice ; - le rehaussement jusqu'à 9 points d'indice pour les bas salaires ; - le versement au second semestre 2023 d'une prime de 300 à 800 euros brut pour les rémunérations inférieures à 3 250 € brut par mois ; - le rehaussement de 5 points d'indice à l'ensemble des personnels de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024.

3451

*Professions et activités sociales**Personnels administratifs - Oubliés du Ségur*

15886. – 5 mars 2024. – **M. Jean-Luc Bourgeois** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des personnels administratifs et techniques du secteur médico-social. Force est de constater que ces administratifs du secteur social, bien qu'ayant été et étant toujours en première ligne pour prendre en charge les populations les plus fragiles et les plus vulnérables, ont été totalement exclus du Ségur de la santé et de la politique de revalorisation salariale. Pourtant, les agents concernés, très investis dans leurs missions et souvent au-delà de leur temps de travail, doivent faire face à un rythme de travail épuisant du fait notamment de la raréfaction des recrutements dans ce secteur d'activité en raison du manque d'attractivité de ces professions. Ces personnels administratifs se considèrent comme les « oubliés du Ségur » et jugent cet accord discriminatoire à leur rencontre en matière de revalorisation salariale au sein d'un même service médico-social. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement pour remédier à cette inégalité de traitement et d'accorder enfin aux personnels techniques et administratifs des établissements de santé qu'ils soient publics ou associatifs, le bénéfice de la prime de revalorisation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation

de ces métiers constitue une priorité, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. Que ce soit dans le secteur public ou privé non lucratif, les mêmes métiers et les mêmes critères d'éligibilité ont été retenus pour le bénéfice de la prime Ségur pour la filière socioéducative. Pour la branche de l'action sanitaire et sociale, cette mesure a été transposée par les partenaires sociaux par l'accord du 2 mai 2022 qui a fait l'objet d'un agrément et d'une extension à l'ensemble de la branche. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a permis l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises à l'été 2022 dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice) à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des départements. Les fédérations d'employeurs ont transposé cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1^{er} juillet 2022. Toutefois, il ne s'agit pas que d'une question de moyens. L'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité des métiers est au cœur du rapport remis au Parlement relatif à la mise en œuvre du « Ségur de la santé » et des accords dits « Laforcade », conformément à l'article 83 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport identifie notamment les professions du soin, du médico-social et du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation et présente des pistes pour assurer plus largement l'attractivité de tous les métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social. Le Gouvernement a fait de l'attractivité des métiers un de ses chantiers prioritaires. Ainsi, dès les travaux initiés en 2019 par Dominique Libault et Myriam El Khomri, les métiers du grand âge et de l'autonomie ont été inscrits dans les feuilles de route gouvernementales, et depuis, le périmètre d'action tend à s'élargir à l'ensemble des métiers du soin et de l'accompagnement, pour les secteurs sanitaire, social et médicosocial. Des stratégies de développement de l'attractivité des métiers reposant sur plusieurs axes sont mises en place. Elles visent notamment à fidéliser les professionnels en poste en construisant des parcours de carrière attractifs et en améliorant les conditions de travail du secteur et notamment la qualité de vie au travail. Elles visent également à attirer de nouveaux professionnels dans ces carrières en favorisant l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi à ces métiers et en changeant l'image des métiers. L'attractivité du secteur passera par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de validation des acquis de l'expérience, soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables. Enfin, s'agissant du secteur privé, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre cette convention collective unique étendue. Le Gouvernement rappelle par ailleurs qu'une enveloppe financière était disponible dès 2023 pour une mesure bas salaires en préfiguration de la convention collective unique étendue. Face à l'urgence sociale et afin de permettre une juste considération de tous les salariés concernés, le Gouvernement, lors de la conférence salariale du 29 février 2024, a invité les partenaires sociaux à reprendre les négociations de la Convention collective nationale unique élargie (CCNUE) pour aboutir à la conclusion : - d'une part, d'un accord intermédiaire avant la fin du mois de juin 2024 portant sur la revalorisation des bas salaires et pouvant prendre en compte la situation des personnels non bénéficiaires de la prime « Ségur ». Un engagement à accepter la poursuite de la négociation globale de la CCNUE dans le calendrier contraint précisé ci-dessus devra être inscrit dans ce texte ; - et d'autre part, d'un accord avant la fin du mois de novembre 2024 portant a minima sur les classifications, les rémunérations et les congés.

*Professions et activités sociales**Exclus du Ségur*

16601. – 26 mars 2024. – **Mme Danielle Brulebois** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'exclusion de professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux des mesures de revalorisation salariale issues des accords du Ségur de la santé de juillet 2020, de la mission demandée par le Gouvernement en février et mai 2021 et des annonces de la conférence des métiers de février 2022. Un rapport remis en décembre 2023 par le Gouvernement au Parlement fait état de plus de 120 000 professionnels (ETP) du secteur non lucratif exclus de ces revalorisations : les deux tiers dans le champ du handicap et 20 % en protection de l'enfance. Cette situation est préjudiciable à l'accompagnement des personnes, puisque tous les professionnels y participent. Au-delà des revalorisations salariales, le Gouvernement a fait de l'attractivité des métiers un de ses chantiers prioritaires. Les métiers du grand âge et de l'autonomie ont été inscrits dans les feuilles de route gouvernementales et depuis, le périmètre d'actions tend à s'élargir à l'ensemble des métiers du soin et de l'accompagnement, pour les secteurs sanitaire, social et médicosocial. Si la mise en place d'une telle stratégie transversale apparaît plus que jamais nécessaire, elle suppose toutefois de recourir à différents leviers et mobiliser de nombreux acteurs au regard de la complexité du secteur : 70 types d'établissements et services financés ou cofinancés par différentes autorités de tarification, des employeurs souvent porteurs de plusieurs ESSMS, une multiplicité de statuts juridiques et, au sein du secteur privé, plusieurs conventions collectives applicables aux salariés, le cas échéant des accords locaux conclus en fonction de politiques locales. Des discussions sont en cours pour la mise en place d'une convention collective unique. Aussi, elle souhaite connaître les mesures concrètes envisagées pour ces exclus du Ségur sans qui les établissements ne pourraient fonctionner et donc accompagner et soutenir les citoyens les plus vulnérables. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité tant dans le secteur public que dans le secteur privé. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 € net mensuels, dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a, par ailleurs, étendu ces revalorisations à 200 000 salariés de la filière socio-éducative. Que ce soit dans le secteur public ou privé non lucratif, les mêmes métiers et les mêmes critères d'éligibilité ont été retenus pour le bénéfice de la prime Ségur pour la filière socioéducative. Pour la branche de l'action sanitaire et sociale, cette mesure a été transposée par les partenaires sociaux par l'accord du 2 mai 2022 qui a fait l'objet d'un agrément et d'une extension à l'ensemble de la branche. Ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé, à chaque fois, les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun contribue à la qualité de l'accompagnement. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a permis l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises à l'été 2022 dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice) à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliard d'euros de l'Etat et des départements. Les fédérations employeurs ont transposé cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1^{er} juillet 2022. Toutefois, l'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité des métiers est au cœur du rapport remis au Parlement relatif à la mise en œuvre du « Ségur de la santé » et des accords dits « Laforcade », conformément à l'article 83 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport identifie notamment les professions du soin, du médico-social et du social qui n'ont pas bénéficié des mesures de revalorisation et présente des pistes pour assurer plus largement l'attractivité de tous les métiers des secteurs sanitaire, social et médico-social. Dès les travaux initiés en 2019 par Dominique Libault et Myriam El Khomri, les métiers du grand âge et de l'autonomie ont été inscrits dans les feuilles de route gouvernementales, et depuis, le périmètre d'actions tend à s'élargir à l'ensemble des métiers du soin et de l'accompagnement, pour les secteurs sanitaire, social et médico-social. Des stratégies de développement de l'attractivité des métiers reposant sur plusieurs axes sont mises en place. Elles visent notamment à fidéliser les professionnels en poste en construisant des parcours de carrière attractifs et en améliorant les conditions de travail du secteur et notamment la qualité de vie au travail. Elles visent également à attirer de nouveaux professionnels dans ces carrières en favorisant l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi à ces métiers et en changeant l'image des métiers. L'attractivité du secteur

passera par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de validation des acquis de l'expérience, soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables. Enfin, s'agissant du secteur privé, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre de cette convention collective unique étendue. Le Gouvernement rappelle par ailleurs qu'une enveloppe financière était disponible dès 2023 pour une mesure bas salaires en préfiguration de la convention collective unique étendue. Afin de permettre une juste considération de tous les salariés concernés, le Gouvernement, lors de la conférence salariale du 29 février 2024, a invité les partenaires sociaux à reprendre les négociations de la Convention collective nationale unique élargie (CCNUE) pour aboutir à la conclusion : - d'une part, d'un accord intermédiaire avant la fin du mois de juin 2024 portant sur la revalorisation des bas salaires et pouvant prendre en compte la situation des personnels non bénéficiaires de la prime « Ségur ». Un engagement à accepter la poursuite de la négociation globale de la CCNUE dans le calendrier contraint précisé ci-dessus devra être inscrit dans ce texte ; - et d'autre part, d'un accord avant la fin du mois de novembre 2024 portant a minima sur les classifications, les rémunérations et les congés.

Pauvreté

Associations d'aides alimentaires

16969. – 9 avril 2024. – M. **Matthieu Marchio** alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les difficultés financières des associations solidaires d'aide alimentaire. Depuis le lancement de la saison hivernale, les grandes associations nationales comme la Croix rouge, le Secours catholique, le Secours populaire, la Banque alimentaire ou les Restos du cœur, qui aident des milliers de Français chaque année, connaissent de très importantes difficultés d'approvisionnement alimentaire. Les associations de la fédération française des banques alimentaires (FFBA), qui font face à une augmentation estimée à plus de 200 000 personnes supplémentaires accueillies, ont alerté sur les moyens supplémentaires au projet de loi de finances pour 2024 permettant un maintien transitoire de leur situation financière. Ces structures sont animées par des bénévoles et doivent gérer à la fois la crise inflationniste, qui met dans la difficulté un nombre toujours plus important de ménages, mais aussi la flambée des coûts des denrées, qui pèse sur le budget des acteurs du secteur. De plus, les crédits dédiés aux achats alimentaires sont quasiment multipliés par deux pour la période 2023-2024 par rapport à la période 2021-2022. Enfin, ces associations font face à une baisse des dons et en particulier ceux de la grande distribution qui avance dans ses actions de lutte contre le gaspillage alors que les bénéficiaires sont toujours plus nombreux dans le Nord : ils sont passés de 70 000 à 96 000 ! Aussi, face aux craintes qui pèsent sur l'équilibre financier durable de ces associations d'aide alimentaire indispensable et sur les conséquences pour les Français, il lui demande de fournir un bilan des aides apportées et d'engager des actions pour sécuriser l'avenir et le fonctionnement de ces associations. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La période de forte inflation a particulièrement touché l'alimentation et renchéri les approvisionnements achetés par les associations engagées dans la lutte contre la précarité. Le Gouvernement s'est fortement engagé au côté de ces associations qui connaissent de fortes tensions du fait de l'accroissement des besoins sociaux. Ainsi, le Gouvernement a engagé dès 2022 plusieurs mesures fortes visant à lutter contre la précarité alimentaire, faire face à l'accroissement des files actives des associations et à compenser les conséquences de la hausse des prix. Un effort important en faveur de l'aide alimentaire pour aider les associations de solidarité a été financé en 2022 à hauteur de 95 M€ de crédits supplémentaires obtenus en lois de finances rectificative. Le programme "Mieux manger pour tous", porté dans le cadre du Pacte des solidarités, a été lancé en 2023. Ce programme pluriannuel était doté de 60 M€ en 2023. Il a été doté de 70 M€ en loi de finances initiale pour 2024. Il constitue un moyen supplémentaire pour que les plus modestes bénéficient d'une alimentation saine, durable et de qualité. Ces crédits se répartissent entre : - le volet national doté de 40 M€, en 2023, pour les associations habilitées pour l'aide alimentaire au niveau national. Il a pour objectif la réalisation d'achats de denrées, afin d'accroître l'offre de l'aide alimentaire en fruits, légumes, légumineuses et produits sous labels de qualité, pour favoriser l'accès des personnes en situation de précarité alimentaire à des denrées plus saines et plus durables. Il

s'agit de respecter la saisonnalité des produits frais en privilégiant une politique en matière d'achats qui favorise les approvisionnements locaux et de proximité, - le volet local, piloté au niveau territorial, doté de 20 M€ en 2023, vise, notamment, le développement d'alliances locales, la couverture des zones blanches et la mise en œuvre d'expérimentations locales portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire. Ces moyens nouveaux s'inscrivent dans la suite des travaux de la Convention citoyenne pour le climat et de la loi Egalim et sont ancrés au sein du Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire. Ce fonds poursuit les objectifs d'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, de réduction de l'impact environnemental du système d'aide alimentaire et de renforcement et d'évolution des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire, afin de répondre aux objectifs de la lutte contre la précarité alimentaire (ancrage territorial, couverture des zones sous dotées). En 2024, les dépenses prévisionnelles de l'Etat en faveur de l'aide alimentaire seront portées à 185 M€, grâce aux crédits obtenus en faveur des épiceries sociales en projet de loi de finances et à ceux inscrits dans le projet de loi de fin de gestion. Enfin, la mobilisation du Gouvernement se poursuit également en 2024 par une augmentation significative de l'aide apportée aux associations d'aide alimentaire issue de crédits européens. En raison de l'inflation et de la hausse des publics bénéficiaires de l'aide alimentaire, le ministre a annoncé, le 18 septembre 2023, une dotation de crédits supplémentaires de 80 M€ sur la période 2024-2027. Ainsi, la programmation pluriannuelle des crédits sur la période 2021/2027, initialement fixée à 647 M€, est révisée positivement à 727 M€. Pour 2024, l'enveloppe totale du Fonds social européen + (FSE+) s'élève ainsi à 140 M€, dont 134 M€ sont destinés à l'achat de denrées à destination des quatre associations habilitées (Croix-Rouge française, Secours populaire français, Les Restos du Cœur et la Fédération Française des Banques Alimentaires).

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Défense

Choix industriels stratégiques des pays membres de l'Union européenne

10316. – 25 juillet 2023. – M. Vincent Rolland appelle l'attention de M^{me} la ministre de l'Europe et des affaires étrangères concernant les choix stratégiques des pays membres de l'Union européenne. Avec près de 2 000 entreprises totalisant un chiffre d'affaires de plus de 30 milliards d'euros, le complexe militaro-industriel français est le plus important de l'Union européenne. De la conception de drones ou de blindés légers à la fabrication d'avions et de sous-marins, la France bénéficie incontestablement d'un savoir-faire complet. Deuxième contributeur net au budget de l'Union européenne avec près de 28 milliards d'euros versés en 2021, la France contribue à elle seule à près d'un 1/5^e de la contribution totale de tous les pays membres réunis. Dans ce contexte, la France doit être aux avant-postes lorsque l'agence polonaise de l'armement ouvre son processus de « consultations préliminaires » dans le cadre d'un programme d'achat de sous-marins dénommé « Orka ». En effet, les pays bénéficiaires nets des contributions de l'Union européenne se fournissent encore trop souvent en matériel militaire auprès de pays extérieurs à l'Union. Actuellement, la Pologne semble préférer l'offre sud-coréenne alors même que plusieurs pays européens, la France en tête, disposent d'une industrie de la défense largement capable d'honorer les besoins de la marine polonaise. Il aimerait donc connaître le positionnement du Gouvernement au cours de ces consultations préliminaires et, plus globalement, ce qu'il compte mettre en œuvre pour appuyer à l'échelle européenne la mise en place d'une priorité européenne dans les secteurs stratégiques, afin de faire en sorte que les fonds européens financent d'abord l'industrie et les circuits de production européens.

Réponse. – La guerre d'agression russe contre l'Ukraine a montré la nécessité de renforcer l'industrie de défense européenne, afin d'apporter à l'Ukraine de la profondeur stratégique et de renforcer les capacités industrielles de nos industries européennes. La France est déterminée à promouvoir les chaînes de valeur européennes, en lien étroit avec les autres États membres de l'Union européenne (UE). La France a porté cette priorité avec constance lors de la négociation des différents instruments européens mis en place des derniers mois, tels que le Fonds d'assistance à l'Ukraine dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix, l'ASAP (*Act in Support of Ammunition Production*) et l'EDIRPA (*European Defence Industry Reinforcement Through Common Procurement Act*). La nouvelle stratégie industrielle de défense européenne (EDIS), présentée récemment par la Commission européenne et le Service européen d'action extérieure, visera à réduire nos dépendances en matière de défense. Elle permettra de structurer la demande en facilitant les acquisitions, notamment conjointes, auprès de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et d'offrir de la visibilité aux industriels pour augmenter leurs capacités de production. Dans un second temps, le règlement relatif au programme européen d'investissement dans la défense (EDIP), qui sera présenté avant la fin de l'actuelle mandature de la Commission

européenne, permettra d'encourager les futurs projets de développement et d'acquisition conjoints, et de réduire les freins identifiés au développement de l'industrie de défense dans l'UE, notamment pour l'accès aux matériaux stratégiques. Ces instruments doivent créer les conditions d'une forme de préférence européenne pour les acquisitions décidées par les États membres. La France travaille à démontrer aux autres États membres qu'il ne s'agit pas d'une forme de protectionnisme, mais, au contraire, de la meilleure manière de créer les conditions de notre résilience et souveraineté industrielle, afin de garantir la sécurité de la France et de l'UE, et permettre le développement d'emplois dans l'industrie de défense. Ces démarches contribueront, par ailleurs, à renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique. Le renforcement des relations bilatérales entre la France et la Pologne, en particulier en matière de défense, s'inscrit dans ce contexte européen. Le développement de la coopération militaire opérationnelle entre la France et la Pologne est prioritaire. Nous souhaitons par ailleurs étoffer le partenariat industriel de défense franco-polonais, et faire bénéficier notre partenaire polonais de notre expertise. À ce titre, les deux gouvernements ont reconnu, notamment dans la déclaration politique des ministres des affaires étrangères du Triangle de Weimar du 12 février 2024, l'importance de renforcer la base industrielle de défense européenne, en particulier pour soutenir les efforts ukrainiens. Cet effort doit passer par la mise en œuvre de partenariats structurants entre la France et la Pologne, dans tous les segments des armées.

Climat

Ouverture de la COP 28 : action de la France dans les négociations climatiques

13399. – 5 décembre 2023. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la nécessité pour la diplomatie française de se rendre à nouveau audible auprès des Françaises et des Français quant à sa capacité à faire des conférences des Parties (COP) un moment d'avancées réelles dans la lutte contre le changement climatique. Depuis 1995, date de la première COP, les émissions annuelles de gaz à effets de serre sont passées de 23 milliards à 37 milliards de tonnes par an. Alors que les États signataires de l'accord de Paris se félicitaient pourtant en 2015 d'un engagement de limitation à 2 degrés, le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) constate si tous les pays mettaient en œuvre leurs engagements actuels, la hausse des températures serait entre +2,5 et +2,9 degrés. D'après l'Organisation des Nations unies (ONU), 2023 devrait être l'année la plus chaude jamais enregistrée. D'après Météo France, l'automne 2023 « sera le plus chaud » enregistré en France depuis 1900. Dans ce cadre, la COP 28 s'est ouverte le jeudi 30 novembre 2023 à Dubaï. Comme chaque année, la France participe aux deux semaines de négociations multilatérales, aboutissement d'une année de discussions préparées par les diplomates spécialement dédiés, notamment l'ambassadeur chargé des négociations sur le changement climatique. M. le député souhaiterait donc savoir quels moyens concrets le Gouvernement met en œuvre pour que la COP 28 ne soit pas une simple opération de communication. Il aimerait connaître l'action de la France pour obtenir une réforme de la gouvernance climatique, en faveur d'une convergence entre objectifs négociés et trajectoires climatiques réelles - convergence passant par la prise d'engagements contraignants, la négociation de moyens plutôt que d'objectifs et la mise en place de contre-pouvoirs à même d'évaluer l'effectivité des engagements.

Réponse. – La 28^e Conférence des Parties (COP28) de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue du 30 novembre au 13 décembre 2023 à Dubaï, sous présidence émirienne. Cette COP a permis d'obtenir des résultats importants. En particulier, sous l'impulsion de la présidence émirienne, la COP28 a permis d'adopter : - la décision sur le premier bilan mondial de la mise en œuvre de l'accord de Paris et d'y inclure du langage sur la sortie des énergies fossiles, une première historique dans le cadre des négociations climatiques ; - la décision sur l'opérationnalisation des arrangements financiers, dont la création d'un fonds de réponse aux pertes et préjudices et ce, dès le premier jour de la COP. La France a pris toute sa part à cette réussite. La décision finale sur le bilan mondial adopté par la COP28 reprend plusieurs de nos priorités : en plus d'acter la sortie progressive des énergies fossiles, nous fixons l'objectif de triplement des énergies renouvelables et de doublement de l'efficacité énergétique. Le langage sur le charbon est en revanche en-deçà des ambitions françaises, puisqu'il ne marque pas de progrès par rapport au langage de la COP26 à Glasgow. Nous resterons mobilisés sur le sujet. La COP28 a également donné aux Parties une orientation claire dans la mise à jour de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) d'ici la COP30 (2025) afin qu'elles couvrent tous les secteurs de l'économie et présentent des objectifs de réduction pour tous les gaz à effet de serre, alignés avec la trajectoire 1,5°C. Si la décision finale sur le bilan mondial est bien entendu perfectible, elle permet néanmoins de tracer la voie vers une transition énergétique mondiale indispensable et conforte l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C. Elle marque une victoire du multilatéralisme qui fonctionne sur le principe du consensus, où toutes les Parties doivent faire des concessions. La France continuera d'être engagée pour mettre en œuvre les objectifs de l'accord de Paris. Elle prend sa juste part pour accompagner les pays en développement dans leur

transition, avec une cible annuelle de 6 milliards d'euros de finance climat (avec un niveau record de 7,6 milliards d'euros atteint en 2023) notamment à travers l'Agence française de développement (AFD) et ses contributions aux fonds verticaux. La France s'est aussi fortement mobilisée dans les coalitions de promotion des énergies renouvelables et de sortie des énergies fossiles tels que "l'accélérateur de la sortie du charbon" (*Coal Transition Accelerator*, CTA) lancé à la COP28 afin d'identifier les meilleures pratiques, et débloquent de nouvelles sources de financement public et privé pour faciliter la transition juste du charbon vers l'énergie propre. La France est également engagée dans la négociation et la mise en œuvre de partenariats pour une transition énergétique juste (JETP) avec l'Afrique du Sud, l'Indonésie, le Sénégal et le Vietnam. Ces coalitions et partenariats viennent compléter les efforts de la CCNUCC et soutenir les États dans leurs ambitions climatiques, afin de mettre en place des actions et politiques concrètes alignées avec la trajectoire 1,5°C.

Femmes

Position de la France concernant la pénalisation d'achats d'actes sexuels

14075. – 26 décembre 2023. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** rappelle à **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** l'importance pour la France de réaffirmer au niveau international ses positions en matière de lutte contre la prostitution organisée alors que la Cour européenne des droits de l'homme examinera prochainement une requête qui vise à dénoncer la pénalisation des acheteurs d'actes sexuels instaurée par la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 sous le Gouvernement de Manuel Valls et la présidence de François Hollande. Ce recours qui tend à vouloir faire condamner la France pour cette loi est également en contradiction à vis-à-vis du droit international et européen en matière de lutte contre le système de la prostitution et la traite des êtres humains. Avec constance, la France a toujours, par ses positions, rejeté le principe d'achat d'actes sexuels, bien que le débat soit encore latent dans une part non négligeable de la société française. Dès 1960, la France signe ainsi la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, puis la Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, réaffirmant l'importance de lutter contre le système de la prostitution à l'échelle mondiale. En 2002, la France ratifia le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants qui crée, entre autres, une obligation pour les États « d'adopter ou de renforcer les mesures pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants. » Aussi, la résolution du 14 septembre 2023 sur la réglementation de la prostitution dans l'Union européenne du Parlement européen invite les États membres « à faire en sorte d'ériger en infraction pénale le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir un service sexuel d'une personne en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage ». Dans ce cadre et compte tenu de l'enjeu important pour les droits des femmes que représenterait une uniformisation des droits pénaux nationaux sur le sujet, Ainsi, Mme la députée demande à ce que la France réaffirme avec force son opposition à l'abrogation de la pénalisation d'achats d'actes sexuels, une position constante en cohérence avec sa diplomatie féministe et ses valeurs cardinales que sont : le respect et la protection de la dignité humaine ainsi que la promotion des droits des femmes. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

Réponse. – La France continuera à défendre son dispositif reposant sur la pénalisation du client ayant recours à l'achat d'un acte sexuel et la reconnaissance du statut de victime des personnes prostituées qui leur permet d'avoir accès à une protection renforcée et à des droits élargis. S'agissant des cas d'espèces mentionnés : la Cour européenne des droits de l'Homme a communiqué au Gouvernement, le 8 avril 2021, cinq requêtes introduites en décembre 2019 par 261 requérants concernant l'incrimination en droit pénal français de l'achat de relations de nature sexuelle. Si la Cour s'est prononcée sur la recevabilité de ces requêtes par sa décision rendue le 31 août 2023, sa décision sur le bien-fondé de ces affaires est toujours pendante. Au cours de la procédure devant la Cour, le Gouvernement a, dans le cadre des mémoires en défense produits, soutenu la conventionalité de la loi n° 2016-44 du 13 avril 2016 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées ». Il a expliqué le choix du législateur de réprimer l'achat d'un acte sexuel quel qu'il soit et de considérer les personnes prostituées comme des victimes de violences, une grande majorité d'entre elles étant victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Le Gouvernement a également fait valoir les textes internationaux pertinents appelant à prendre les dispositions nécessaires afin d'éradiquer la prostitution et l'exploitation sexuelle qui en résulte en agissant sur le levier de la pénalisation de l'achat d'un acte sexuel pour décourager la demande, y compris par exemple la résolution du Parlement européen du 14 septembre 2023 « sur la réglementation de la prostitution dans l'Union européenne : implications transfrontières et incidence sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes ». L'absence de consensus européen a également été soulignée. Il a été rappelé que la Cour a elle-même précédemment noté l'absence de consensus au sein des pays du

Conseil de l'Europe sur la possibilité de consentir librement à une activité de prostitution, en relevant que « *la majorité des États membres visés par l'enquête érigent en infraction pénale le fait de participer à la prestation de services sexuels délivrés par une autre personne, même lorsqu'aucune contrainte n'est exercée sur celle-ci. L'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, la Slovénie et la Suisse font exception* » (S.M. c. Croatie, [GC], n° 60561/14, 25 juin 2020, §121).

Politique extérieure

Situation politique interne en Russie

14120. – 26 décembre 2023. – M. Alexis Jolly interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation politique interne en Russie. La candidature de Vladimir Poutine à la prochaine élection présidentielle russe de mars 2024 est un tournant de la stratégie médiatique accompagnant la guerre en Ukraine. Après 18 mois d'enlisement, les forces russes semblent reprendre du terrain à la faveur du blocage de l'aide financière américaine par le parti républicain de Donald Trump. Le journal *La Dépêche*, dans un article en date du 14 décembre 2023, évoque « les victoires militaires, (la) santé de fer, (l') économie et (la) diplomatie solidifiées » de la Russie, soulignant que « tout a souri à Poutine en 2023 ». Devant ce revirement de la situation politique en Russie, suite au putsch raté de Wagner et devant la résilience de l'économie russe vis-à-vis des sanctions imposées par l'Union européenne, le rapport de force semble s'inverser et Vladimir Poutine arrive en position favorable pour la présidentielle. Il souhaite savoir comment elle analyse ce changement des rapports de force et les perspectives politiques internes pour la société russe.

Réponse. – Sur le plan militaire, les gains limités de la contre-offensive ukrainienne en 2023 ne doivent pas nous faire perdre de vue l'échec stratégique global de la guerre d'agression russe en Ukraine. L'Ukraine a déjà récupéré plus de la moitié des territoires conquis par la Russie lors de l'invasion de février 2022, et l'armée russe, malgré ses tentatives répétées, ne parvient pas à progresser de manière substantielle, et reste loin des buts de guerre affichés par le Kremlin. Au cours de l'année écoulée, les Ukrainiens ont, par ailleurs, remporté des succès marquants en Crimée et en mer Noire, parvenant à rétablir une capacité d'exportation maritime et à contraindre la flotte russe à se retirer de la partie occidentale de la mer Noire. Surtout, la guerre a eu pour effet d'accélérer le rapprochement entre l'Ukraine et l'Union européenne (UE), comme le montre la récente décision du Conseil européen en décembre dernier d'ouvrir les négociations d'adhésion du pays à l'UE, à rebours de ce que souhaitait la Russie. L'agression russe a eu pour effet de renforcer la solidarité européenne et transatlantique en défense de nos intérêts et de nos valeurs. Les accords bilatéraux de coopération en matière de sécurité de l'Ukraine que négocient les désormais 31 pays signataires de la déclaration de Vilnius avec l'Ukraine sont la preuve de notre engagement collectif à soutenir Kiev dans la durée. La France a signé son accord bilatéral le 16 février 2024. S'agissant de l'économie russe, l'hypertrophie du secteur de la défense a pour effet de déséquilibrer la structure d'ensemble de l'économie, au détriment des secteurs porteurs de croissance à long terme (recherche et innovation, éducation, santé). Malgré le volontarisme affiché par les autorités, les signes de fragilité persistent et se renforcent : nouvelle hausse du taux directeur de la banque centrale russe à 16 % le 15 décembre 2023, bulle immobilière alimentée par le crédit, inflation à 7 %, dépréciation du rouble, etc. Enfin, le capital humain se dégrade rapidement du fait de la mobilisation militaire, de l'émigration massive de la main-d'œuvre qualifiée voire très qualifiée et de la baisse tendancielle de la natalité, ce qui pèse sur la croissance potentielle russe. Par ailleurs, la politique de sanctions affecte la capacité du complexe militaro-industriel russe à se fournir en technologies critiques. La France continue de travailler avec ses partenaires à renforcer la lutte contre le contournement des sanctions, y compris de la part de pays tiers, notamment dans le cadre des 12^e et 13^e paquets de sanctions de l'UE. Sur le plan diplomatique, malgré son activisme, la Russie continue de payer les conséquences de son invasion de l'Ukraine, condamnée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle a récemment essuyé des revers aux Nations unies : échec à obtenir un siège au Conseil des droits de l'Homme et à être réélue au sein du conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ou à l'Organisation maritime internationale.

Politique extérieure

Sommet de l'APF à Barcelone

14121. – 26 décembre 2023. – M. Alexis Jolly interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'organisation de l'Assemblée parlementaire de la francophonie en octobre 2022. À l'occasion de ce sommet, les représentants français de cette assemblée se sont rendus à Barcelone pour célébrer le 90^e anniversaire du parlement catalan. Il s'agit d'une prise de position politique risquée et sujette à caution puisque cet événement, organisé par les indépendantistes catalans, avait pour vocation d'affirmer les prises de position séparatistes suite aux

événements qui ont secoué la nation espagnole en 2017. À l'heure où la question catalane secoue de nouveau vivement nos voisins espagnols et suite à la proposition d'amnistie du premier ministre Pedro Sanchez en échange du soutien des indépendantistes à son gouvernement, il souhaite donc savoir si la participation à cet événement organisé à Barcelone valait prise de position en faveur des velléités séparatistes et par conséquent en faveur de la fragmentation de la nation espagnole.

Réponse. – S'agissant de la situation en Catalogne, la position de la France est claire et constante : elle est attachée au strict respect de l'intégrité constitutionnelle et territoriale de l'Espagne, pays ami et partenaire privilégié de la France. Il n'appartient pas aux autorités françaises de commenter la politique intérieure espagnole. La participation de la section française, représentée par des députés, à la 34^e assemblée régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) en octobre 2022 ne constitue pas une prise de position du Gouvernement.

Politique extérieure

Fermeture des emprises diplomatiques françaises au Niger

14222. – 2 janvier 2024. – M. Karim Ben Cheikh alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de la communauté française au Niger ou évacuée du Niger à l'été 2023. M. le député s'appuie sur de nombreux éléments concordants permettant de déduire que le Gouvernement et le Président de la République ont décidé lors d'un conseil de défense la fermeture totale des emprises diplomatiques françaises au Niger, décision suffisamment rare et inédite pour qu'il estime que la représentation nationale puisse être informée des motifs et développements qui y ont conduit. Il souligne qu'à aucun moment il n'a été interrogé ou consulté sur cette décision et que la communauté française sur place ou rapatriée cet été n'a pas reçu communication de recommandations officielles depuis le mois d'août 2023. M. le député demande de quelle manière le ministère de l'Europe et des affaires étrangères compte dans cette perspective assurer les Français du Niger d'un accès au service public et notamment aux démarches relatives à l'état civil, aux bourses scolaires et universitaires, à la délivrance de passeport et de cartes nationales d'identité à l'accès aux allocations de solidarité ou de handicap. Il interroge Mme la ministre sur la connaissance que ses services ont du nombre de Français actuellement sur le territoire de la République du Niger. Enfin il demande à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en quelle mesure le lycée La Fontaine, établissement en gestion directe de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger peut être affecté par cette décision de fermeture des services diplomatiques et consulaires et l'interroge sur la continuité des cours en distanciel au bénéfice des élèves inscrits pour cette année scolaire ainsi que sur les perspectives pour la rentrée prochaine.

Réponse. – L'ambassade de France au Niger est fermée jusqu'à nouvel ordre, compte tenu de graves entraves rendant impossible l'exercice de ses missions, en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Cette fermeture s'est accompagnée de plusieurs mesures en matière de services consulaires afin de permettre à nos compatriotes résidant au Niger de continuer à bénéficier de ces services. Un certain nombre d'activités consulaires ont ainsi été transférées aux services de l'ambassade de France au Togo : - les démarches d'état civil, en lien avec le Service central d'état civil basé à Nantes ; - le suivi des allocataires des aides sociales directes ; - la gestion de la liste électorale consulaire du Niger. Une communication sera adressée aux électeurs inscrits sur la liste électorale consulaire du Niger afin de les informer des dispositions prises en matière électorale, notamment pour les prochaines élections européennes qui se tiendront le 9 juin 2024. Un message a été adressé par courriel à l'ensemble de nos ressortissants encore inscrits au Registre des Français établis au Niger afin de les informer de la mise en place de ce dispositif. Ces personnes ont également été invitées, si elles ne résident plus au Niger, à actualiser leur situation vis-à-vis du registre, en utilisant la démarche en ligne accessible sur le site service-public.fr. S'agissant des passeports et cartes d'identité, nos compatriotes peuvent en faire la demande en France ou dans n'importe quel autre poste diplomatique ou consulaire équipé d'une station d'enregistrement. Les demandeurs sont donc invités à choisir le lieu de dépôt de leur demande en fonction de leur situation personnelle. Les ressortissants français se trouvant au Niger qui seraient démunis de titres de voyage et qui devraient effectuer un déplacement urgent pourront prendre l'attache de l'ambassade de France au Togo qui, en lien avec les services centraux du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, traitera ces situations. En outre, une communication spécifique sera adressée à la trentaine de personnes bénéficiaires des régimes de retraite français et qui résident au Niger, afin de les informer, en lien avec les organismes français de retraite, des modalités prévues pour la délivrance des certificats de vie, pour leur permettre de continuer à percevoir leur pension. Les événements qui ont impacté le Niger depuis le mois de juillet dernier ont d'abord contraint l'AEFE mettre en place un enseignement à distance pour les élèves du lycée Jean de La Fontaine, en maintenant l'équipe pédagogique de détachés hors du Niger.

L'impossibilité pour le dispositif diplomatique français de rester sur place a rendu très délicate la situation administrative de l'établissement, qui, en sa qualité d'établissement en gestion directe, est sous la responsabilité de l'ambassadeur de France. Le détachement de fonctionnaires français y devient alors impossible. Dans ce contexte, les conditions ne sont pas réunies pour assurer la sécurité des personnels et des élèves. C'est pourquoi l'AEFE a été dans l'obligation de mettre l'établissement en veille, dès la fin d'année scolaire en cours. L'AEFE est mobilisée pour aider les familles à trouver des solutions de scolarisation dans la perspective de la rentrée de septembre 2024.

Action humanitaire

Plan d'investissement Gav - Vaccins

14370. – 23 janvier 2024. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accueil du lancement du prochain plan d'investissement de Gavi, l'Alliance du vaccin, et du mécanisme AVMA au regard de la production de vaccin en Afrique. Chaque année, 25 millions d'enfants ne reçoivent pas les vaccins qui pourraient leur sauver la vie face à des maladies dévastatrices mais complètement évitables telles que la polio ou la rougeole (Unicef). La pandémie de covid a en outre sévèrement perturbé les systèmes de vaccination : entre 2019 et 2021, 67 millions d'enfants ont été privés de l'intégralité ou d'une partie de leur vaccination de routine (Unicef). En juin 2024, la France accueillera l'évènement de lancement officiel du plan d'investissement de Gavi, l'Alliance du vaccin, pour la période 2025-2030 ainsi que d'un nouvel instrument de production régionale de vaccins en Afrique, l'AVMA. L'organisation de cet évènement par la France est un signal fort en faveur de l'équité d'accès aux vaccins partout dans le monde. À cette occasion, Gavi annoncera ses objectifs en matière de soutien au déploiement de campagnes de vaccination dans les pays à revenu faible pour les cinq prochaines années et le montant des ressources nécessaires à leur atteinte. Sera également lancé le nouveau mécanisme « Accélérateur de la production de vaccins en Afrique », destiné à renforcer les capacités de production sur le continent. Il est urgent d'agir puisque l'Afrique ne produit que 0,2 % de l'offre mondiale de vaccin alors qu'elle abrite 20 % de la population mondiale et fait face à plus d'urgences sanitaires que toutes les autres régions du monde. Les mois à venir seront donc décisifs pour assurer une mobilisation politique et financière à la hauteur des besoins. Le *leadership* de la France est plus que bienvenu. Il lui demande donc de lui présenter l'ambition de la France en faveur de ce fonds.

Réponse. – La France accueillera un évènement de haut-niveau sur la vaccination, le 20 juin à Paris, avec deux volets : - le lancement de l'argumentaire d'investissement pour la reconstitution des ressources de Gavi, l'Alliance du Vaccin, pour son cycle dit « 6.0 » d'interventions sur la période 2026-2030 ; - le lancement de l'Accélérateur pour la fabrication de vaccins en Afrique (AVMA). Cet outil a pour objectif de renforcer la souveraineté sanitaire du continent par le biais d'incitations financières qui visent à encourager les investissements et la prise de risques du secteur privé pour développer des capacités de production régionales durables. L'évènement sera coprésidé par l'Union africaine - à travers la participation des centres africains de contrôle et de prévention des maladies (Africa CDC) - et coparrainé par nos partenaires européens, en équipe Europe. Partenaire historique majeur de Gavi, la France a su être à la hauteur des enjeux de la crise de la Covid-19. En plus de notre contribution de 500 millions d'euros pour le cycle fonctionnel de Gavi sur la période stratégique 2021-2025, nous avons engagé 300 millions d'euros dans COVAX, le pilier vaccin de la réponse internationale à la Covid-19. Nous avons aussi dépassé notre engagement de mettre à disposition gratuitement plus de 120 millions de doses de vaccins contre la Covid-19, pour les pays à revenu faible et intermédiaire. Malgré le volume important de ces engagements financiers et la force de notre appui politique pour promouvoir les vaccins comme biens publics mondiaux, la crise de la Covid-19 a démontré que l'équité d'accès aux produits de santé, y compris aux vaccins, était essentielle dans une démarche de renforcement des capacités de préparation, prévention et de riposte aux pandémies, et que cela passait en partie par le développement de capacités de production régionales. Forte de la montée en puissance de son influence au sein de Gavi et dans les instances de santé mondiale, la France a accepté de jouer un rôle sur le long terme pour encourager la communauté internationale à soutenir la production régionale et à renouveler ses engagements pour financer le programme fonctionnel de Gavi pour la prochaine période stratégique. La France, Gavi et ses partenaires souhaitent ainsi envoyer un message fort de remobilisation le 20 juin prochain : à travers l'action de Gavi, nous avons l'opportunité historique d'atteindre les objectifs du développement durable en matière de vaccination, d'ici 2030. La France veillera à la bonne représentation de l'ensemble des acteurs de la vaccination (chefs d'État et de gouvernement, ministres, société civile, secteur privé) afin d'optimiser le succès de la mise en œuvre d'AVMA et d'impulser le mouvement pour permettre à Gavi d'atteindre l'objectif de sa reconstitution pour 2026-2030.

*Langue française**Risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre*

14892. – 6 février 2024. – **Mme Marine Le Pen** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre en lien avec le nouveau projet de loi sur la langue officielle en Andorre. Ce projet de loi andorran prévoit en effet l'obligation de l'obtention d'un niveau initial en catalan pour les nouveaux résidents et pour ceux qui souhaiteraient renouveler leur permis de séjour. Outre l'attachement historique des Andorrans francophones à la France qui se manifeste par un usage fréquent et ancien de la langue française, le Président de la République s'est par ailleurs dit favorable à ce que la Banque de France puisse agir en tant que prêteur de dernier ressort et garantir les mécanismes de liquidités ordinaires du système bancaire andorran. Or cette loi viserait également à impliquer les institutions et les entreprises dans la défense de la langue catalane, ce qui, indubitablement, risquerait de freiner l'usage du français dans des secteurs économiques majeurs comme le tourisme ou le monde des affaires. Mme la députée souhaiterait avoir l'avis de M. le ministre sur ce projet de loi andorran portant sur la langue officielle et sur les potentiels effets néfastes qu'il pourrait induire sur l'usage du français dans la principauté. Elle souhaiterait également savoir quelle politique il compte mener afin de défendre la francophonie et la place de la France en Andorre « territoire dont nous sommes le coprince » et s'il compte directement intervenir auprès du Gouvernement andorran.

Réponse. – Au-delà de la langue officielle andorrane, le catalan, et des législations nationales prises par les autorités andorranes sur son utilisation et son apprentissage, le français a toujours occupé une place à part dans la Principauté. En témoignent l'existence de trois systèmes éducatifs publics - andorran, français et espagnol - et la scolarisation de la maternelle au secondaire d'environ 3 500 élèves dans le système éducatif français, soit un tiers des élèves de la principauté d'Andorre. L'évolution démographique de la Principauté, qui compte 25 000 Espagnols résidents contre 3 500 Français sur plus de 78 000 habitants, et la force d'attraction de la Catalogne impliquent de renforcer l'attractivité de notre langue en lui donnant une dynamique nouvelle. Comme l'a réaffirmé le Président de la République lors de sa visite en Andorre, en sa qualité de co-prince en 2019, l'action de la France en matière linguistique, culturelle et éducative en Andorre vise à ce que "la langue, la culture française retrouvent une place de choix dans l'imaginaire des jeunes andorrans". Ainsi, plus de 300 personnels de l'Éducation nationale exercent en Andorre au sein du système éducatif français géré par l'État andorran. De nouveaux axes de promotion du français, mais également de l'enseignement supérieur français, ont été développés ces deux dernières années, et prennent de l'ampleur, comme le lancement d'un programme d'assistants de langue française dans le système éducatif andorran, les formations en France de professeurs du système andorran, l'ouverture de la plateforme IFprofs Andorre, l'organisation de salons promotionnels sur les études supérieures en France, les actions de promotion de l'enseignement supérieur français dans les écoles, etc. En matière culturelle, l'ambassade de France en Andorre programme chaque année une saison riche et pluridisciplinaire afin de promouvoir la langue, la culture et la création contemporaine françaises dans la Principauté. Enfin, la Francophonie, priorité de la politique étrangère de la France, reste au cœur de notre dialogue bilatéral avec la Principauté d'Andorre.

3461

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

*Gendarmerie**Protocole lors de la remise d'une décoration*

13074. – 21 novembre 2023. – **Mme Christelle D'Intorni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le protocole mis en place lors d'une cérémonie militaire consacrée à la remise d'une médaille. En effet, Mme la députée constate qu'il peut arriver qu'une personnalité (bien souvent politique) peut, en vertu de son grade dans l'ordre de la Légion d'honneur ou du Mérite, décorer un militaire dans le grade inférieur ou égal au sien. Cependant, cela peut engendrer une forme de déséquilibre dans la mesure où des mérites purement civils sont mis sur le même pied d'égalité que les mérites militaires. Car l'usage protocolaire implique que ce soit par exemple le commandant de groupement qui vienne décorer un gendarme de son groupement. Ce faisant, Mme la députée remarque que cette atteinte au protocole est aussi, plus insidieusement, une forme de lutte d'influence entre le préfet de département et la gendarmerie. En effet, le préfet peut, en application des dispositions de l'article 31 du décret du 29 avril 2004, porter une évaluation d'appréciation générale circonstanciée ainsi qu'une note chiffrée dans les domaines de l'ordre public et de la police administrative. C'est ainsi qu'il peut autoriser une personnalité civile à décorer un militaire de la gendarmerie et partant, faire fi d'un usage protocolaire en instaurant

un rapport de force entre lui et la gendarmerie puisque ce dernier « note » le commandant de groupement. Ainsi, elle lui demande si dans les faits cette « hiérarchie » est souvent avérée. Si tel est le cas, elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'endiguer cet asservissement structurel des forces publiques régaliennes devant le préfet dont le pouvoir de nuisance en la matière apparaît comme disproportionné. Et si, en d'autres termes, il entend mettre fin à ce que les préfets ne notent plus les commandants de groupement ainsi que les directeurs départementaux de la police nationale et ou de la sécurité publique.

Réponse. – Les modalités de remise des décorations sont définies par les articles R. 53 et R. 55 du Code de la Légion d'honneur. L'article R. 53 précise, à titre général, que les représentants de l'État dans les départements et les collectivités peuvent procéder aux réceptions dans le grade de chevalier des français résidant dans leur département ou collectivité d'affectation. Il doit être noté qu'il s'agit là d'une possibilité générale et non d'une règle obligatoire. S'agissant des remises à titre militaire, elles relèvent bien d'une autorité militaire lors des cérémonies militaires. L'article R. 55 dispose que pour les officiers (jusqu'au grade de colonel ou assimilé inclus) et le personnel non officier faisant partie d'une unité ou formation, la remise a lieu lors d'une cérémonie militaire devant l'unité ou la formation à laquelle ils appartiennent, par un officier général ou un officier supérieur. Dans la pratique cependant, un préfet peut tout à fait remettre l'insigne d'un ordre national à un militaire dès lors que ce militaire l'a expressément sollicité. Généralement, cette remise se fera à l'occasion d'une cérémonie patriotique commémorative. Enfin, s'agissant de l'évaluation des commandants de groupement par les préfets : elle trouve sa source dans l'application des dispositions de l'article 31 du décret du 29 avril 2004.

LOGEMENT

Logement : aides et prêts

Ma Prime Rénov'

2321. – 18 octobre 2022. – **M. Stéphane Viry*** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** au sujet de la politique d'aides à la rénovation énergétique actuellement menée en France et notamment sur le recours au dispositif « MaPrimeRénov' ». MaPrimeRénov' est un dispositif visant à aider les ménages à financer les travaux de rénovation énergétique de leur logement. Il accorde des subventions variables en fonction des revenus des foyers, ainsi que des types de travaux que ces derniers souhaitent réaliser. Ce dispositif restera accessible jusqu'à la fin de l'année 2023. Aujourd'hui, les entreprises du BTP constatent une sous-utilisation du dispositif, en raison d'un reste à charge trop important pour les foyers qui y ont recours. Ces mêmes entreprises demandent aujourd'hui une diminution de moitié du reste à charge pour les ménages modestes et très modestes pour accélérer la rénovation énergétique du parc de logement, avec l'octroi d'un bonus en cas de réalisation de plusieurs travaux, ou dans l'éventualité d'une rénovation globale. Cette proposition formulée remplirait un double objectif : 1- elle générerait une augmentation des économies en matière de dépenses énergétiques ; 2- elle contribuerait à diminuer la demande en énergie (puisque les bâtiments seront moins énergivores). Cette mesure favorisera également l'activité et l'emploi dans le secteur du bâtiment, puisque les demandes ne feraient que croître. Le coût direct de cette mesure est évalué à 480 millions d'euros par an. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement entend réfléchir à une telle mesure qui, certes, engagerait des dépenses, mais permettrait de l'autre de faire des économies (moins de consommation d'énergie et donc moins d'aides en la matière). – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Logement : aides et prêts

Mauvais calibrage du dispositif MaPrimeRénov'

2542. – 25 octobre 2022. – **M. Frank Giletti*** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** concernant les lacunes inhérentes au dispositif MaPrimeRénov'. La lutte contre les « passoires thermiques » doit s'inscrire en tant que priorité absolue, d'une part pour protéger le bien-être des concitoyens face à une polarisation des températures en saison estivale comme hivernale et, d'autre part, dans la perspective de lutter contre la crise énergétique que l'on traverse. Bien qu'ambitieux, ce dispositif ne permet pas d'encourager des travaux de rénovation performants. En effet, l'installation d'un système de chauffage, en l'absence de gestes d'isolation préalables, rendu impossible par un montant des aides trop bas, mène au surdimensionnement du dispositif, à la réalisation de rénovations non-performantes ainsi qu'à un gaspillage d'énergie. Aujourd'hui, on le sait, cette triple protection des Français, de leur pouvoir d'achat et de transition énergétique passe nécessairement par une augmentation des primes liées à l'isolation. Et pourtant, force est de constater que les efforts effectués grâce au

dispositif MaPrimeRénov' n'ont pas été fructueux, puisque, selon la Cour des comptes, en 2021 seuls 2 500 logements ont amélioré leur performance énergétique, pour un objectif de rénovation de 80 000 passoires thermiques... Malheureusement, le projet de loi de finances pour 2023 n'est pas davantage éclairant, puisque les 100 millions d'euros supplémentaires par rapport au projet de loi de finances rectificative pour 2022 sont bien en-dessous des sommes nécessaires. Un budget de 2,46 milliards d'euros ne permet ni de financer les objectifs gouvernementaux liés au dispositif MaPrimeRénov', ni la prolongation des aides au changement de chauffage, ni même de financer la lutte contre la précarité énergétique et l'encouragement des rénovations globales et performantes auprès des ménages les plus modestes. Et pour cause, une rallonge de 1 milliard 447 millions semble primordiale. Au delà de l'augmentation de l'enveloppe, plusieurs pistes sont sur la table pour améliorer l'efficacité du dispositif : un meilleur ciblage des aides sur les ménages les plus précaires, une obligation de supervision des travaux par un accompagnateur Rénov', une ouverture du dispositif aux bâtiments publics. M. le député interroge donc Mme la ministre sur la manière dont le Gouvernement entend faire évoluer le dispositif MaPrimeRénov' pour que celui-ci intègre mieux la réalité des besoins actuels et permette ainsi de transformer correctement le parc immobilier français en vue du PLF 2023. De même, il aimerait savoir quelles seront les mesures d'application connexes concrètes liées à l'augmentation du budget. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Logement

Dispositif « MaPrimeRénov' »

13094. – 21 novembre 2023. – M. Christophe Blanchet* interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le dispositif « MaPrimeRénov' », mis en place en janvier 2020 dans le but de soutenir les ménages français dans leurs démarches de rénovation énergétique. Cette initiative, bien qu'essentielle pour encourager une transition écologique et aider les ménages français à améliorer l'efficacité énergétique de leurs logements, a connu de nombreuses modifications depuis sa création, rendant sa structure et son application particulièrement complexes pour le grand public. Depuis son instauration, « MaPrimeRénov' » a été révisée à de multiples reprises. Ces révisions, bien que nécessaires pour affiner et adapter le dispositif aux réalités du terrain, ont introduit une série de changements : nouveaux forfaits, élargissement du public cible, introduction de conditions spécifiques et ajustements des montants et critères d'attribution. Ces modifications successives, survenues à un rythme quasi trimestriel, ont engendré une certaine confusion parmi les bénéficiaires potentiels, rendant difficile pour eux de suivre et de comprendre les critères d'éligibilité et les montants auxquels ils peuvent prétendre. L'analyse des dossiers prend beaucoup de temps, s'étendant de quelques semaines à plusieurs mois. Durant cette période, les devis fournis par les artisans expirent, empêchant ainsi les ménages de bénéficier pleinement de ce dispositif. Au premier trimestre 2023, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) dévoilait que 66 % des bénéficiaires de ce dispositif sont les ménages modestes et très modestes. Or dans son rapport trimestriel, l'ANAH indique que ces foyers entreprennent majoritairement des installations de pompe à chaleur air/eau ou de poêles à granulés. L'efficacité énergétique obtenue est donc relativement limitée comparée aux interventions plus importantes réalisées par les ménages plus aisés, qui privilégient notamment l'isolation des murs extérieurs, l'isolation des toits et l'isolation des murs intérieurs. Il est à noter que cette complexité administrative semble parfois aller à l'encontre de l'objectif initial du dispositif : faciliter et encourager les travaux de rénovation énergétique. De nombreux citoyens, découragés par ces obstacles bureaucratiques, pourraient renoncer à entreprendre des travaux pourtant essentiels pour l'environnement et leur bien-être. Ainsi, il lui demande les mesures concrètes envisagées afin de mettre en œuvre une simplification du dispositif « MaPrimeRénov' », le rendre plus lisible et accessible et ainsi maximiser son impact sur la transition énergétique en France et selon quel calendrier. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Logement : aides et prêts

Report de la réforme de MaPrimeRénov'

14098. – 26 décembre 2023. – M. Hubert Brigand* appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur les inquiétudes exprimées par les entreprises du bâtiment du département de la Côte-d'Or concernant la réforme de MaPrimeRénov'. En effet, elles estiment que conditionner une aide à l'isolation du logement (A à E) par un premier geste qui consiste en l'installation d'un chauffage décarboné est un non-sens dans la mesure où des travaux efficaces doivent commencer par l'isolation des logements. En outre, de nombreux logements, notamment en zone rurale ou en copropriété, ne peuvent pas être équipés de pompes à chaleur. Ensuite, ce projet oblige au

remplacement de toutes les chaudières, y compris celles installées depuis moins de 15 ans, pour pouvoir obtenir des aides afin d'isoler la toiture ou les murs. Mettre à la casse des équipements fonctionnels, performants et efficaces est-il vraiment un gain environnemental ? Les ménages peuvent-ils se permettre de changer leur mode de chauffage tous les dix ans ? En outre, conditionner une aide à l'isolation par un DPE va rallonger les délais de plusieurs mois en raison d'un manque de diagnostiqueurs. Ensuite, conditionner les aides pour les logements F et G à une rénovation globale représente un reste à charge qui ne sera pas supportable par de nombreux ménages. En outre, on déplore également un manque d'accompagnateurs Renov. Enfin, obliger les propriétaires des logements F et G à habiter dans le logement rénové pendant 3 ans est une contrainte qui ne tient pas compte des aléas de la vie. C'est pourquoi la CAPEB Côte-d'Or souhaite que cette réforme soit reportée et réexaminée à la lumière de ces constats. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer comment il entend répondre à ces demandes de bon sens formulées par des petites entreprises qui font vivre les territoires. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Depuis le 1^{er} janvier 2024, les aides MaPrimeRénov' dédiées à la rénovation énergétique du parc résidentiel privé ont évolué en profondeur. Le dispositif a été restructuré autour de deux parcours : - Un parcours accompagné, à destination de tous les propriétaires, visant à financer des projets de rénovation d'ampleur en une ou deux étapes. Face à des travaux complexes, le recours à un accompagnateur « Mon Accompagnateur Rénov' » est obligatoire et l'aide est proportionnelle au coût des travaux. Les passoires bénéficient d'un financement majoré ; - Un parcours libre visant des rénovations simples et efficaces qui cible la décarbonation du chauffage ou l'isolation des logements, ouvert à tous les ménages à l'exception des ménages aux ressources supérieures. L'aide repose sur un barème forfaitaire. Ce nouveau système d'aide et les financements associés permettent de financer en priorité des rénovations d'ampleur partout où cela est possible et utile, tout en maintenant, pour les ménages rencontrant des besoins ponctuels, la possibilité de décarboner leur système de chauffage et d'améliorer l'isolation de leur logement. Ces deux approches complémentaires sont essentielles pour atteindre nos objectifs climatiques en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Grâce à un travail étroit avec la FFB et la Capeb, le Gouvernement s'est également engagé à simplifier ce dispositif pour permettre aux Français d'accélérer leurs travaux de rénovation. Ainsi entre le 15 mai 2024 et le 31 décembre 2024, les adaptations suivantes seront en vigueur : - la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de son logement, - la suppression de fourniture d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour déposer un dossier, - la réouverture de la possibilité de réaliser un geste d'isolation seul, - le conditionnement, en conséquence, du geste de ventilation à des travaux d'isolation. Aussi, les taux de subvention sont dégressifs en fonction des revenus des ménages et ont été largement revalorisés par rapport aux aides de 2023. Les ménages les plus modestes qui habitent des passoires énergétiques peuvent ainsi prétendre à une subvention allant jusqu'à 90% pour un plafond de travaux maximum de 70 000 € en cas de projet permettant un saut de 4 classes énergétiques. Face aux coûts importants de ces projets, le mécanisme de paiement en avance de 70% de la prime attendue, actuellement possible pour les ménages très modestes, a été étendu et élargi depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce paiement en avance intègre la prestation d'accompagnement afin d'éviter que les plus modestes soient bloqués en début de parcours. Par ailleurs, le dispositif des éco-PTZ a été prolongé par la loi de finances jusqu'au 31 décembre 2027. Les plafonds de financement des éco-PTZ couplés au bénéfice de l'aide MaPrimeRénov' ont été relevés à 50 000 € et la durée maximale allongée de 15 ans à 20 ans. Ces mesures permettent aux ménages de pouvoir échelonner le coût des travaux et du reste à charge. Par ailleurs, afin de simplifier le parcours des ménages, les CEE pour le parcours accompagné sont valorisés directement par l'ANAH et reversés au demandeur. Le ménage n'a donc pas besoin de constituer un deuxième dossier pour solliciter cette aide complémentaire. L'année 2024 sera une année de transition pour les dispositifs de financement destinés aux propriétaires bailleurs. Le dispositif d'aide a été aligné sur les barèmes des propriétaires occupants sans conventionnement obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures et le sera à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les ménages aux ressources modestes et très modestes, avec la prise en compte possible des dossiers anticipés depuis le 1^{er} janvier 2024. Parallèlement, dans le même temps et dans la continuité du dispositif MaPrimeRénov' actuel, les ménages peuvent s'orienter vers un second parcours, moins avantageux financièrement, mais libre et ouvrant droit à des aides par « gestes ». Les forfaits liés à l'installation des pompes à chaleur (air/eau et par géothermie) ont été augmentés le 1^{er} janvier de 1 000 € à 2 000 € selon les revenus. Les forfaits liés à l'installation de dispositifs de chauffage principal ou secondaire fonctionnant à partir de biomasse ont eux été diminués au 1^{er} avril 2024 de 30% en moyenne afin d'adapter la dynamique du dispositif à la capacité des filières de matière première à répondre à la demande d'approvisionnement à plus long terme. A partir du 1^{er} janvier 2025, l'installation d'un système de chauffage renouvelable (chauffage des locaux ou de l'eau de chaude sanitaire) sera obligatoire pour bénéficier des aides de ce parcours et le conditionnement à une classe DPE initiale comprise entre A à E s'appliquera aux

maisons individuelles. Enfin, pour mener à bien les travaux de rénovation sur l'ensemble du territoire, le réseau d'Accompagnateurs Rénov, chargés de conseiller les propriétaires s'engageant dans une rénovation globale, monte en puissance. Alors que quelque 3.000 personnes sont déjà déployées sur le territoire, le Gouvernement affiche l'ambition de déployer plus de 5000 accompagnateurs sur le terrain d'ici la fin de l'année.

Montagne

Façades stations de montagne - Réglementation immeubles moyenne hauteur

6775. – 28 mars 2023. – M. Xavier Roseren interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'impact du décret « immeubles de moyenne hauteur (IMH) » sur l'avenir des stations de montagne. L'arrêté ministériel du 7 août 2019, relatif aux travaux des immeubles de moyenne hauteur, réduit drastiquement l'emploi de bardage bois pour les constructions de plus de 28 mètres dans les stations de sports d'hiver et 9 mètres pour les établissements recevant du public, lors de la rénovation de leurs façades. Cet arrêté précise les modalités du décret n° 209-461 du 16 mai 2019 relatif aux règles de rénovation des façades applicables aux immeubles de moyenne hauteur en matière de lutte contre la propagation des incendies. Cette réglementation implique des modifications esthétiques, touristiques, économiques et environnementales puisque le bois est la ressource historiquement majoritairement utilisée dans le domaine de la construction en montagne. Par ailleurs, il s'agit d'une ressource renouvelable. Recourir à des matériaux composites, du plastique ou encore à de l'aluminium, va à l'encontre de l'architecture historique des stations, l'image économique et touristique des stations de ski et l'utilisation du bois étant indissociablement liées. Si M. le député est convaincu de l'intérêt des règles de construction qui garantissent la sécurité, il lui semble possible d'ajuster ces mesures selon les caractéristiques de la montagne. Ainsi, il souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait adapter ce décret IMH aux spécificités des stations de montagne. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – La réglementation relative à la sécurité incendie a été mise à jour en 2019 pour les dispositions applicables lors de la rénovation des façades des bâtiments existants. Celle-ci définit des critères quant à la réaction au feu des façades, avec une exigence croissante avec la hauteur du bâtiment. Cela fait notamment suite à l'incendie de la tour de Grenfell au Royaume-Uni dont la propagation très rapide a été attribuée à la présence du matériau d'isolation installé lors de la rénovation de la façade de l'immeuble. Plus récemment, l'incendie mortel d'un immeuble d'habitation à Valence en Espagne s'est également propagé par la façade et serait attribué à l'isolant. En effet, les façades sont un point d'attention majeur de la sécurité incendie car elles permettent la propagation rapide du feu aux étages supérieurs et aux bâtiments situés à proximité. Les évolutions réglementaires se sont appuyées sur une recommandation du Centre scientifique et technique du bâtiment et visent à prévenir la survenue de tels événements et à garantir la sécurité des occupants. Le Gouvernement considère que la sécurité des occupants est une priorité et n'envisage donc pas de revoir à la baisse les exigences de cette réglementation ou d'ajouter de nouvelles dérogations. En revanche, il est important de rappeler que la réglementation permet de recourir à une approche alternative. Aussi, sous réserve de conduire des études spécifiques auprès d'un laboratoire agréé en réaction et en résistance au feu, il est possible de faire valider une solution constructive innovante permettant d'utiliser du bois sous certaines conditions techniques à définir. Ainsi, si la performance d'un bardage bois vis-à-vis de la sécurité incendie est reconnue par le laboratoire, les exigences réglementaires pourront être satisfaites. Les communes et les acteurs qui souhaiteraient porter cette approche alternative peuvent se rapprocher par exemple du CSTB afin d'identifier les études et essais préalables nécessaires qui permettraient demain de mettre en œuvre en façade un bardage bois respectant à la fois la réglementation incendie et la cohérence architecturale des stations de sports d'hiver.

Logement : aides et prêts

Accès à MaPrimeRénov'Copropriétés

7363. – 18 avril 2023. – Mme Émilie Bonnard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur la situation d'une petite copropriété de sa circonscription, construite en 1975 et qui a engagé depuis plusieurs années des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 237 000 euros (chauffage, ventilation et fenêtres). Les copropriétaires disposent de peu de moyens et c'est la raison pour laquelle ils ont fait le choix d'échelonner ces travaux. Aujourd'hui, le gain énergétique réalisé grâce aux travaux engagés s'élève à 20 %. D'autres travaux sont prévus pour plus de 1,3 million d'euros mais avec ceux déjà réalisés, le gain énergétique n'atteindra pas les 30 %, n'offrant ainsi pas aux copropriétaires l'accès à MaPrimeRénov'Copropriétés. Cette situation pénalise les

copropriétaires à deux niveaux : ils n'ont pas pu bénéficier d'aide pour les travaux réalisés et ils ne pourront pas être soutenus lors des futurs travaux. Dans le cas présent, les niveaux attendus en matière de gain énergétique sont tellement élevés que les aides ne sont pas mobilisables. Cette situation va malheureusement créer de la friche et du foncier vacant. Il semblerait pertinent d'assouplir MaPrimeRénov' Copropriétés, avec un abaissement des seuils ou une prise en compte des travaux déjà réalisés dans les 15 dernières années au titre de la rénovation thermique. C'est un sujet urgent qui mérite d'être assoupli. Elle souhaiterait qu'il lui indique ses intentions en la matière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Depuis son lancement en 2020, le dispositif MaPrimeRénov' rencontre un franc succès, avec plus de 2 millions de rénovations. Dans le but de renforcer cette dynamique, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) mobilise quotidiennement ses équipes et traite chaque semaine jusqu'à 25 000 demandes de subvention ou de paiement. Les travaux de rénovation dans les copropriétés sont caractérisés par de nombreuses difficultés relatives au mode de gouvernance des syndicats, de la solidarité financière et à la communication entre les copropriétaires. Afin de répondre à ces difficultés, la déclinaison de l'aide pour les logements collectifs, MaPrimeRénov' Copropriété, rend obligatoire un accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il convient de noter qu'au vu des particularités architecturales des logements collectifs, MaPrimeRénov' Copropriété vise à faciliter le financement de travaux de rénovation globale qui garantissent une amélioration nette du confort de vie, à travers la règle d'un gain énergétique minimum de 35%. C'est pourquoi les structures spécialisées dans l'AMO apportent leur expertise pour aider les copropriétés à s'engager dans des projets ambitieux qui répondent également aux engagements portés par le Gouvernement de rénover l'ensemble du parc résidentiel d'ici 2050. Il faut rappeler que le financement des projets de rénovation peut également être l'occasion pour les copropriétés de souscrire à l'éco-prêt à taux zéro Copropriété, qui leur permet de se libérer de la charge induite par le remboursement d'intérêts dans le contexte actuel de montée importante des taux. Des travaux sont en cours afin de faciliter le recours à l'éco-PTZ collectif, notamment en cas d'octroi de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété.

Logement

Problématique des logements considérés comme des passoires thermiques

12052. – 10 octobre 2023. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le report du calendrier de l'interdiction de la mise en location des logements considérés comme des « passoires thermiques », à partir de 2025. Bien que le retrait des logements les plus énergivores (G en 2025, F en 2028 et E en 2034) soit souhaitable, tant sur le plan économique qu'écologique, la forte accélération donnée avec la loi « Climat et Résilience » est contre-productive car elle ne laisse pas suffisamment de temps aux propriétaires pour réaliser les travaux nécessaires. La problématique est encore plus difficile en copropriété du fait des obligations légales d'unanimité pour lancer les travaux. Force est de constater que les consommateurs ainsi que les bailleurs institutionnels et sociaux, ne bénéficient pas de l'accompagnement technique et financier nécessaire permettant la bonne réalisation des travaux dans un délai si contraint. Des dispositifs d'aides existent, mais sont très complexes pour les ménages. Dans ce contexte, la remise en cause du calendrier envisagé n'est pas une réponse satisfaisante et aboutit, en réalité, à abandonner les ménages qui vivent dans ces passoires thermiques avec une forte hausse des charges de chauffage. Les provisions de charges chez certains locataires et copropriétaires ont bondi de 40 % à 80 % en moyenne, avec des pics fin 2022 amenant à des factures multipliées par 10. La conséquence en est une hausse importante des impayés (+10 % depuis un an) et de plus en plus de signalements auprès de la Banque de France pour des incidents de paiement et de surendettement. L'annonce d'un report des échéances ne peut donc se faire sans soutien financier pour des ménages, qui ont déjà subi une hausse de 26,5 % de leur électricité en moins d'un an et des prix du gaz qui restent très hauts par rapport à la situation d'avant-crise. Par ailleurs, si les locataires dans le parc privé ont pu bénéficier d'un gel des loyers dans certaines grandes agglomérations depuis août 2022, tel n'est pas le cas des bailleurs sociaux, qui ont augmenté les loyers de 3,5 % en 2023. Les pouvoirs publics doivent assumer leurs ambitions et se donner les moyens de les atteindre en prenant les mesures financières adaptées pour que chaque habitant puisse vivre dignement dans son logement. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, a effectivement prévu de nouvelles mesures concernant la décence des logements : à compter du 1^{er} janvier 2025, un logement nouvellement mis en location ou dont le bail de location fait l'objet d'une mesure de reconduction, expresse ou tacite, devra respecter un niveau de performance minimal au sens de l'article L.173-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce niveau de performance

minimal correspondra à la classe F du DPE, jusqu'au 31 décembre 2027, puis à la classe E du DPE, entre le 1^{er} janvier 2028 et le 31 décembre 2033, et enfin à la classe D du DPE, à partir du 1^{er} janvier 2034. Pour mémoire, un DPE est valable 10 ans à compter de sa réalisation. L'objectif du Gouvernement est d'accélérer la rénovation du parc de logements pour répondre aux objectifs nationaux d'économies d'énergie et de neutralité carbone fixés pour l'année 2030, mais aussi pour lutter contre la précarité énergétique des ménages. La promulgation de la loi climat et résilience a permis ainsi d'initier une dynamique de rénovation auprès de l'ensemble du secteur qui permettra de répondre au calendrier imposé par la loi. Un important travail a déjà été fait afin d'améliorer la communication des informations utiles vers les propriétaires bailleurs, concernant leurs obligations à venir, mais aussi les aides financières et les accompagnements qui leur sont proposés, notamment à travers le réseau des espaces conseils France Rénov'. En février dernier, le Gouvernement a annoncé une correction du calcul du DPE qui pénalisait les petites surfaces de moins de 40m² et qui menaçait de sortir des biens du marché locatif au 1^{er} janvier prochain sans aucune raison. A la mi-avril, ce sont plus de 45 000 logements dont l'étiquette a été modifiée et plus de 10 000 logements comptabilisés sur le site de l'Ademe qui sont sortis du statut de passoires thermiques. Un travail est également en cours avec le ministère de la culture pour communiquer davantage auprès des particuliers et des professionnels sur les méthodes de rénovation adaptées d'une part au bâti ancien, et d'autre part au bâti faisant l'objet de mesures de protection spécifique. Pour accompagner l'ensemble des propriétaires, propriétaires occupants comme propriétaires bailleurs, dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leurs logements, plusieurs dispositifs d'aides ont par ailleurs été renforcés et améliorés. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, les propriétaires occupants de logements peuvent bénéficier de la mise en œuvre d'un parcours accompagné, pour la réalisation de rénovations d'ampleur. Grâce à un travail étroit avec la FFB et la Capeb, le Gouvernement a simplifié ce dispositif pour permettre aux Français d'accélérer leurs travaux de rénovation. Ainsi entre le 15 mai 2024 et le 31 décembre 2024, les adaptations suivantes seront en vigueur : - la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de son logement, - la suppression de fourniture d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour déposer un dossier, - la réouverture de la possibilité de réaliser un geste d'isolation seul, - le conditionnement, en conséquence, du geste de ventilation à des travaux d'isolation. En outre, les aides pourront atteindre jusqu'à 90% du montant hors taxes des travaux pour un ménage très modeste avec un plafond de travaux maximum de 70 000 euros. Les ménages bénéficieront à cet effet de l'appui d'un Accompagnateur Rénov', qui les accompagnera dans la programmation et la réalisation des travaux et dont le dispositif montera en puissance dans les prochains mois. D'ici la fin de l'année, 5000 accompagnateurs Rénov' seront certifiés (contre 3000 actuellement). La définition des travaux nécessaires sera basée sur un audit énergétique, établi à l'aide d'un logiciel respectant la nouvelle méthode du DPE et qui aura fait l'objet d'une validation par l'administration, ce qui limitera les risques de fraude. En outre, dans le cadre de ce parcours, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) valorisera directement, à son niveau les certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le compte du ménage la possibilité de fournir une avance à hauteur de 70 % de la prime attendue actuellement possible pour les ménages très modestes est étendue aux ménages modestes. Au global, les crédits mobilisés au titre des aides à la rénovation énergétique des logements par l'ANAH atteignent un niveau inédit pour l'année 2024. Afin de faciliter le financement du reste à charge dans le cadre de la réalisation de rénovations globales, la loi de finances pour 2024 a permis de proroger l'éco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2027 et a augmenté le plafond des prêts de l'éco-PTZ couplés au bénéfice de l'aide MaPrimeRénov' à 50 000 €, ainsi que la durée maximale de remboursement de 15 ans à 20 ans. Enfin, sur le plan fiscal, les bailleurs privés bénéficient du dispositif habituel de déduction du déficit foncier du revenu imposable, dont le plafond d'imputation sur le revenu global est exceptionnellement doublé (21 400 €) pour tous les travaux de rénovation énergétique éligibles, réalisés depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, à concurrence des dépenses nécessaires pour permettre au bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe énergétique A, B, C ou D. L'enjeu est d'en faire un outil puissant d'accompagnement à la réalisation des travaux des propriétaires bailleurs selon le calendrier de la loi climat et résilience. Le dispositif fiscal « Denormandie ancien », destiné à encourager l'investissement locatif intermédiaire en centre-ville des communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat est particulièrement marqué ou qui ont conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire, est également prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes ces mesures doivent permettre de faciliter et encourager la rénovation des logements.

3467

Logement : aides et prêts

Fraudes et difficultés MaPrimRénov 2024

14481. – 23 janvier 2024. – Mme Angélique Ranc alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les fraudes liés aux travaux de rénovation énergétique et autres

difficultés de la réforme MaPrimRénov 2024. En 2023, on a compté 60 000 chantiers de rénovation globale, mais le pays dénombre 6 millions de « passoires énergétiques ». Pour améliorer l'efficacité des rénovations globales énergétiques des maisons individuelles, le Gouvernement a développé la fiche CEE BAR-TH-164 permettant de financer ce type de travaux par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE). Si la rénovation globale doit permettre une amélioration de la performance énergétique du bâti plus rapide et plus efficace qu'en passant par des opérations « geste par geste », il est constaté que ce dispositif a permis l'émergence de fraudes (dégradation de l'étiquette énergétique initiale, antedatage des devis avant août 2023, fraude sur les matériaux, administrative, sous-traitant non-RGE, etc.) et à l'exclusion de ces marchés pour les artisans locaux. Ainsi, le processus s'avère freiné par la peur des foyers d'être victime d'arnaques : la plus répandue étant la fameuse « rénovation globale à 1 euro ». Malgré les récentes réformes pour augmenter les contrôles, les professionnels du secteur estiment qu'une hausse des contrôles après travaux ne suffira pas à endiguer la fraude et préconisent plutôt un renforcement du dispositif antifraude avant travaux : lors de la sélection des entreprises par L'ANAH. Cela réduirait le nombre d'entreprises frauduleuses sur le marché, ouvrant alors l'accès direct aux entreprises locales RGE qui investissent afin de se former à la rénovation énergétique. Par ailleurs, beaucoup de ménages en pâtissent en obtenant un logement partiellement isolé et rénové. Ainsi, Mme la députée demande à M. le ministre si le dispositif même du financement de ces travaux compte être revu, notamment concernant l'identité des obligés et des délégataires. Enfin, elle aimerait également l'alerter sur la situation dans le département de l'Aube concernant la réforme « MaPrimRénov'2024 » puisque le dispositif de rénovation énergétique pousse à l'abandon des chaudières à gaz alors même que le département développe la filière du biogaz avec 30 projets dans l'Aube. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La garantie de qualité des travaux de rénovation est un objectif prioritaire de la politique de rénovation énergétique des bâtiments portée par le Gouvernement. La fiche d'opération standardisée BAR-TH-164 a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires de maisons individuelles à réaliser une rénovation globale. Il s'agit d'une offre proposée par certains obligés et éligibles du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) signataire d'une charte d'engagement avec l'Etat dite « charte coup de pouce ». Ces opérations font l'objet d'une attention particulière et de contrôles ciblés du pôle national des CEE. Par ailleurs, il est obligatoire pour tout demandeur de CEE de faire contrôler les travaux de rénovation globale BAR-TH-164 par un bureau de contrôle accrédité par le COFRAC. En outre, les opérations doivent respecter des critères techniques déclinés dans un référentiel de contrôle pour s'assurer de l'efficacité énergétique réelle des travaux : critères de performance, qualité et sécurité, ou encore de qualification de l'artisan. Depuis le 1^{er} janvier 2024, une refonte des aides à la rénovation globale a été opérée. La fiche BAR-TH-164 a été supprimée et remplacée par un nouveau dispositif : un parcours MaPrimeRénov' accompagné pour les rénovations d'ampleur a été mis en place par l'Anah. Les aides sont proportionnelles au coût des travaux, et majorées pour les logements sortant du statut de « passoire énergétique » (classe F ou G avant travaux). L'aide accordée peut atteindre jusqu'à 63 000 € pour les ménages de catégorie très modeste, hors aides des collectivités locales. Les ménages bénéficiant de ces aides sont systématiquement accompagnés par un accompagnateur agréé par l'Anah dans le cadre du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' », tiers de confiance qui s'assure du respect des critères techniques nécessaires, notamment lors de la phase amont des travaux et permettra de résoudre les complexités techniques, administratives et financières d'un projet de rénovation. Ce dispositif sera renforcé dans les prochains mois afin de pouvoir couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire. D'ici la fin de l'année, le Gouvernement souhaite pouvoir s'appuyer sur plus de 5000 accompagnateurs, contre 3000 actuellement. L'Anah valorise également directement les aides du dispositif CEE (nouvelles fiches BAR-TH-174 et 175 alignées sur les critères de l'aide MaPrimeRénov'), ce qui simplifie les démarches pour le ménage. Les obligés CEE pourront continuer à mobiliser les fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175 uniquement pour les publics non éligibles à MaPrimeRénov' (logements sociaux, résidences secondaires). Enfin, concernant l'arrêt du financement de chaudières à gaz par MaPrimeRénov', ces mesures apparaissent nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et de neutralité carbone à l'horizon 2050 et renforcer notre indépendance énergétique. Les travaux de planification écologique visent ainsi une réduction de 20 % du parc de chaudières gaz en 2030. Le dispositif MaPrimeRénov' incite à recourir aux solutions moins carbonées que le gaz et plus efficaces sur le plan énergétique : réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques, systèmes solaires combinés ou encore chaudières biomasse. Les dispositifs de type pompes à chaleur, par exemple, permettent, en plus de recourir à une énergie électrique faiblement carbonée, d'utiliser un dispositif thermodynamique très efficace réduisant en conséquence les besoins énergétiques tout en captant les calories de l'air extérieur.

*Logement**Imprécision des diagnostics de performance énergétique (DPE)*

15448. – 20 février 2024. – M. **Ian Boucard** appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement**, sur l'imprécision des diagnostics de performance énergétique (DPE). En effet, selon l'association UFC-Que Choisir, la classification énergétique de logements peut varier en fonction du diagnostiqueur qui l'établit, suscitant ainsi des inquiétudes quant à la fiabilité de ces évaluations. La différence de résultats a ainsi des répercussions importantes sur la valorisation des biens immobiliers lors de transactions et remet en question l'efficacité de la politique de lutte contre le gaspillage énergétique et le réchauffement climatique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette problématique, qui impacte à la fois la valorisation des biens et l'efficacité globale du diagnostic de performance énergétique.

Réponse. – Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un outil majeur de la politique publique de la rénovation énergétique des bâtiments en France. C'est l'un des documents constituant le dossier de diagnostic technique lors de la vente ou la mise en location d'un logement, au même titre que le constat de risque d'exposition au plomb, l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, l'état relatif à la présence de termites ou encore l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité. A ce jour, treize organismes de certification, accrédités par le COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17024, certifient les compétences des diagnostiqueurs, assurent le contrôle sur ouvrage et la surveillance documentaire de ces diagnostiqueurs, et retirent ou suspendent le cas échéant leur certificat dans le cadre de cycles de certification d'une durée de sept ans renouvelables. Pour obtenir la certification, les diagnostiqueurs immobiliers doivent témoigner de prérequis de compétences techniques, suivre une formation initiale, et réaliser avec succès un examen pratique et théorique dans le domaine des techniques du bâtiment. Ils doivent ensuite suivre plusieurs sessions de formation continue tout au long de leur certification. Le dispositif actuel s'attache donc à assurer la compétence des professionnels ainsi que leur formation, et leur contrôle tout au long de leur activité. Pour autant, si la méthodologie de calcul du DPE a été fiabilisée lorsqu'elle a été réformée en 2021, il a tout de même pu être constaté une certaine hétérogénéité dans la qualité de réalisation des diagnostics. Dans ce contexte, le ministère a mis en place à l'été 2022 une feuille de route visant à l'amélioration de la qualité de réalisation des DPE, élaborée et mise en œuvre en collaboration avec les fédérations professionnelles de diagnostiqueurs, les organismes de certification et les organismes de formation. Les diagnostiqueurs immobiliers réalisant les DPE étaient jusqu'à présent soumis au régime de certification commun à l'ensemble des domaines du diagnostic technique (amiante, termites, plomb, gaz, électricité, énergie) défini par l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. L'arrêté du 20 juillet 2023 est l'aboutissement de travaux engagés depuis le début de l'année 2023 et crée un dispositif de certification spécifique, plus exigeant, pour les diagnostiqueurs immobiliers réalisant les DPE. Ce dispositif vise en particulier à : - renforcer la formation initiale nécessaire pour accéder à la certification ; - homogénéiser le contenu et les modalités des examens pour tous les organismes de certification et modifier l'examen pratique qui consistera, à partir de 2026, à l'élaboration d'un DPE en bâtiment réel et sur logiciel ; - augmenter le nombre de contrôles réalisés au cours du cycle de certification et intégrer des contrôles réalisés a posteriori choisis et organisés par les organismes de certification ; - homogénéiser les pratiques des organismes de certification avec la mise à disposition de grilles de contrôles et de suites à donner aux contrôles ; - renforcer la formation continue avec une augmentation du nombre de jours de formation continue au cours du cycle. De plus, les contrôles et formations seront non seulement plus nombreux mais interviendront aussi à un moment précis dans le cycle de certification : le diagnostiqueur devra remplir les différentes exigences annuellement, sans quoi l'organisme de certification prendra des mesures nécessaires, telles que la suspension du certificat. La compétence et formation du diagnostiqueur seront donc évaluées et surveillées de façon régulière, et des sanctions appliquées en cas de non-conformités. Ces dispositions, entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2024, contribueront donc directement à l'amélioration de la situation, en agissant sur les acteurs principaux du dispositif : les diagnostiqueurs et les organismes de certification. En effet, le dispositif mis en œuvre vise à renforcer la confiance des ménages en harmonisant les pratiques et en renforçant les compétences des diagnostiqueurs.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

*Sports**Parution au Journal officiel des listes de sportifs de haut niveau*

11914. – 3 octobre 2023. – M. Fabien Di Filippo attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'impact de la date de parution au *Journal officiel* d'inscription sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau. À moins d'un an des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de nombreux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau jusqu'au 31 décembre 2023 ou remplissant les critères de nomination pour l'année 2024 peuvent se retrouver dans une situation financière délicate dans le cadre de leur préparation pour les jeux Olympiques. L'accès aux infrastructures telles que l'INSEP, les Pôles France ou Creps peut s'avérer également difficile au regard du reste à charge financier qui leur incombe. Aujourd'hui, seuls les sportifs figurant sur les listes « Élite » bénéficient d'une inscription de 2 ans par l'arrêté du 16 décembre 2022 relatif aux listes des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs, des sportifs des collectifs nationaux et des arbitres et juges sportifs de haut niveau. Pour les autres sportifs remplissant les critères d'éligibilité aux différentes listes, il est primordial qu'ils puissent bénéficier de leur attestation le plus tôt possible au cours de la saison sportive, qui débute souvent au mois de septembre, afin de leur permettre de préparer les échéances internationales à venir dans les meilleures conditions possibles. De nombreux clubs amateurs ou associations sportives prennent à leur charge le coût des accès aux différentes structures et infrastructures. Les montants varient selon le type de liste où est inscrit le sportif. Cela peut avoir un impact financier important dans leur prise en charge et accompagnement, ne pouvant pas se projeter sur un coût prévisionnel avant la diffusion des listes ministérielles de sportifs de haut-niveau. C'est pourquoi il lui demande si les listes des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs, des sportifs des collectifs nationaux et des arbitres et juges sportifs de haut niveau peuvent officiellement être arrêtées au 1^{er} novembre 2023 au plus tard. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'accompagnement du sport de haut niveau français, repose sur plusieurs niveaux de reconnaissance : la délégation, la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives, les projets de performance fédéraux (PPF) et la mise en liste ministérielle. Ce dernier niveau constitue le maillon de la reconnaissance individuelle et permet l'ouverture de droits qui y sont attachés. Le code du sport, dans sa partie législative (L. 221-2, L. 221-2-1 et L. 221-11) et dans sa partie réglementaire (R. 221-1 à R. 221-16 et A. 231-3 et A. 231-4) précise les conditions d'accès à une inscription sur liste ministérielle et sur la procédure adéquate y concourant. Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau (SHN) s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports sur proposition de la fédération délégataire compétente, après avis du directeur technique national (DTN). Cette inscription s'effectue dans la catégorie Élite, la catégorie Senior, la catégorie Relève, ou la catégorie Reconversion. Les sportifs Espoirs (SE) et les sportifs des collectifs nationaux (SCN) ne sont pas des sportifs de haut niveau au sens du code du sport. Pour faire ses propositions d'inscription sur listes ministérielles, le DTN s'appuie sur des critères de performance et de classement fixés dans le PPF de la fédération délégataire compétente et validés par arrêté du ministre chargé des sports. Ces PPF sont généralement disponibles sur les sites internet des fédérations et portés à la connaissance des sportifs concernés. Le cadre harmonisé des critères d'inscription sur les listes est le suivant : peuvent être inscrits dans la catégorie Élite, les sportifs qui réalisent une performance ou obtiennent un classement significatif lors des épreuves de référence internationales (Jeux Olympiques et Paralympiques, championnats du monde, championnats d'Europe) ; peuvent être inscrits dans la catégorie Senior, les sportifs qui réalisent une performance ou obtiennent un classement significatif lors des mêmes épreuves de référence internationales définies pour la catégorie Élite mais qui ne remplissent pas les conditions requises pour figurer sur celle-ci ; peuvent être inscrits dans la catégorie Relève, les sportifs qui sont sélectionnés en équipe de France pour une compétition internationale inscrite dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente. Une inscription dans ces catégories est valable un an à l'exception de l'inscription dans la catégorie Élite qui est valable deux ans. La durée d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau dans l'une des catégories prévues aux articles R. 221-4, R. 221-5 et R. 221-6 peut être prorogée pour une durée d'un an, après avis motivé du DTN placé auprès de la fédération délégataire compétente, lorsque le sportif n'a pas, momentanément, réalisé les performances ou obtenu les classements requis, notamment pour des raisons médicales ou pour des raisons liées à la maternité. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la prise d'effet des inscriptions en listes ministérielles pour les disciplines dites d'été, est passée au 1^{er} janvier plutôt qu'au 1^{er} novembre, comme il était d'usage jusqu'alors. Cette transition s'est bien déroulée et correspond aux attentes des fédérations sportives concernées qui en avaient fait la demande, notamment en raison d'un étalement plus large des saisons sportives, souvent à l'initiative des fédérations internationales. Dans la mesure où les critères

d'inscription sur liste de sportifs sont accessibles, clairs et partagés, les clubs et associations sportives peuvent se projeter au regard des performances réalisées par les sportifs dont ils ont la charge. Les seules incertitudes concernent les sportifs dont l'inscription ou le maintien sur liste est dérogatoire par manque de performance pour des raisons médicales ou pour des raisons liées à la maternité.

Sports

Organisation des jeux Olympiques d'Hiver de 2030

13557. – 5 décembre 2023. – M. Alexis Jolly interroge Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'organisation des jeux Olympiques d'Hiver de 2030. La candidature des Alpes françaises ayant été l'unique candidature retenue pour l'organisation des jeux Olympiques d'hiver qui se dérouleront en 2030, l'heure est désormais à la préparation de cet événement sportif exceptionnel, qui doit être un moment de réjouissances et de prestige pour la France à l'international. Les conditions d'organisation de cet événement restent cependant assez floues. Les prémices de cette préparation doivent être l'occasion de poser les grands principes nécessaires à la réussite de ces jeux, pour éviter une nouvelle catastrophe financière et les polémiques qui touchent souvent l'organisation des grandes compétitions. Ces rencontres qui auront lieu pour l'essentiel en zone de montagne devront ainsi tenir compte de l'environnement fragile dans lequel ils se dérouleront. La question de l'aménagement du territoire est un enjeu fondamental dans la montagne, bien davantage encore qu'ailleurs. Le risque est de céder à la tentation de la démesure et à la construction d'immenses complexes sportifs, en dehors de tout respect des équilibres urbanistiques, complexes qui seront laissés à l'abandon suite aux jeux et qui seront un poids lourd politique et financier pour les structures et collectivités qui en auront la charge. Il souhaite donc connaître quel est le plan d'action du Gouvernement pour l'organisation de ces jeux d'Hiver, ou tout du moins quelles seront les grandes lignes fixées pour en réussir l'organisation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La France terre de sports d'hiver, est actuellement dans la phase de dialogue ciblé avec le comité international olympique (CIO) pour définir les grandes lignes de l'organisation des Jeux d'Hiver 2030. Ce n'est qu'à l'issue de ce processus, en juillet prochain, que le CIO décidera de l'attribution définitive de ces Jeux. Fin février, la France a ainsi rendu les réponses aux questionnaires de la commission des futurs hôtes du CIO, qui consistent en une présentation des grandes lignes du projet. L'ambition du projet français, exposé dès le début de ces réponses, place parmi les objectifs essentiels celui d'organiser des Jeux responsables et durables dans le prolongement de la dynamique de Paris 2024. À travers les Jeux de 2030, l'État comme les régions entendent poursuivre la transformation des territoires dans un contexte de changement climatique qui modifie singulièrement la montagne, le quotidien de ses habitants et de ses visiteurs. Pour cela, les parties prenantes (CNOSF/CPSF, régions hôtes et État), construisent un projet et un budget pour des Jeux sobres et des coûts optimisés. Aussi, la priorité est donnée à une utilisation des sites et infrastructures existants sur les territoires de deux régions et plus généralement au concept opérationnel le plus optimal en matière environnementale. Dans le cadre de l'étude de faisabilité par le CIO, il a été constaté que les sites proposés pour les compétitions seraient fiables sur le plan climatique jusqu'au milieu du siècle au moins. En outre, la compacité des sites est recherchée avec une organisation en pôles géographiques regroupant les compétitions par famille. L'utilisation d'énergies décarbonées et de technologies vertes sera recherchée au maximum, ainsi que l'identification de solutions économiques et durables pour les compétitions ne bénéficiant pas de sites déjà existants. Un comité consultatif climat et jeux durables veillera au respect de cette ambition pour l'avenir de nos montagnes. L'héritage de ces Jeux s'appuiera sur les plans à long terme de l'État et des régions, sur les objectifs de développement durable des Nations unies comme sur les recommandations de l'agenda 2020+5 du CIO. Les trois piliers de cette stratégie d'héritage seront les priorités environnementale, sociale et économique. À cette fin, les services de l'État, centraux comme déconcentrés, seront pleinement mobilisés pour assurer, de manière transparente, le plein engagement du futur comité d'organisation dans la poursuite de ces objectifs ; ce dont il sera régulièrement rendu compte auprès de la représentation nationale.

Sports

Réouverture de la billetterie pour les JOP

14767. – 30 janvier 2024. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la mise en vente de nouveaux billets pour les jeux Olympiques et Paralympiques. Depuis le 23 février 2023, plus de 7 millions de billets sur les 10 millions ont été proposés à la vente. Toutefois, à quelques mois de l'ouverture de cette grande célébration sportive, certains

concitoyens n'ont pas pu obtenir leur précieux sésame pour assister à une discipline olympique. Aussi, il souhaiterait savoir si la billetterie entendait mettre à la vente de nouvelles places, comme cela a été le cas en novembre 2023, afin que les concitoyens aujourd'hui sans place puissent assister à une épreuve sportive. –

Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.

Réponse. – A la fin du mois de février 2024, 8,7 millions de billets ont été vendus pour les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques sur les plus de 13 millions proposés à la vente. Lors du conseil d'administration du comité d'organisation Paris 2024 du 26 mars dernier, un point détaillé a été présenté sur la billetterie. S'agissant des Jeux Olympiques, il reste encore de nombreux billets disponibles pour le football, le basket-ball et le rugby à 7, notamment. Lors du J-100 avant la cérémonie d'ouverture sur la Seine, soit le 17 avril, environ 250 000 nouveaux billets seront proposés à la vente pour toutes les disciplines et 50 % des billets, à moins de 100 € seront disponibles. Le 15 mai marquera l'ouverture de la plateforme de revente et le lancement de l'application « billetterie ». S'agissant des Jeux Paralympiques, de nombreux billets restent accessibles à des prix très modérés, à partir de 15€ à l'unité et de 50€ pour un pass journalier. Au cours des semaines à venir, il existera ainsi encore de nombreuses occasions pour le grand public de se procurer des billets pour les jeux Olympiques et pour les jeux Paralympiques.

TRANSPORTS

Transports ferroviaires

Transports d'instrument de musique sur le réseau SNCF

1971. – 4 octobre 2022. – **Mme Isabelle Rauch** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la problématique du transport d'instruments de musique sur le réseau SNCF. Le problème ayant été réglé pour les violoncellistes qui peuvent voyager sans encombre avec leur instrument, une difficulté majeure demeure néanmoins pour les contrebassistes et harpistes dans l'exercice de leur métier, particulièrement pour les musiciens évoluant dans les ensembles musicaux spécialisés (classique, baroque, jazz). Aussi, sachant qu'un service de livraison de bagage, inconcevable pour leur secteur compte tenu de la valeur des instruments et des modalités de mises en place de ce service est la seule alternative qui leur ait été proposée, elle lui demande d'intervenir pour débloquent ce dossier dans l'impasse depuis début 2022. Le contexte actuel de réduction des émissions de CO2 allant de plus dans le sens d'un recours au transport ferroviaire, la solution simple et immédiate pour toutes les parties semble être, au vu de la faible population concernée, la mise en place un simple avis de tolérance circularisé aux agents. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Le cas des musiciens qui ont fait le choix de jouer d'un instrument volumineux tels que les contrebasses, harpes ou tubas qui se voient refuser l'accès de leurs instruments de musique aux TGV de la SNCF en raison de leur volume doit être examiné en lien avec la SNCF. La situation a déjà pu être réglée pour les violoncellistes avec l'augmentation par la SNCF en février 2022 des dimensions maximales des bagages autorisés dans les trains passant de 1,20 m x 0,90 m à 1,30 m x 0,90 m. La sécurité ferroviaire exige néanmoins que les opérateurs soient en capacité de démontrer que l'évacuation des matériels roulants respecte les durées réglementaires. C'est pour cette raison que la SNCF limite aujourd'hui la taille des bagages. Conformément à l'engagement pris par le ministre Christophe Béchu devant la représentation nationale le 6 février 2024, la SNCF est mandatée pour identifier le moyen de concilier l'emport des instruments de plus grande taille (contrebasse, harpe, etc.) avec les normes de sécurité ferroviaire et la massification du transport public, comme cela se pratique déjà chez les pays voisins de la France.

Transports aériens

Ouverture de la ligne aérienne Carcassonne - Paris-Orly

2410. – 18 octobre 2022. – **M. Julien Rancoule** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur l'avancement du projet d'ouverture de la ligne aérienne Carcassonne - Paris-Orly. En janvier 2022, le projet a été validé par la direction générale de l'aviation civile comme obligation de service public. En octobre 2022, les Audois sont toujours dans l'attente d'un calendrier précis pour la mise en œuvre du projet. Il est important de souligner que les acteurs économiques du département sont particulièrement demandeurs de cette ligne. L'Aude est en effet un des territoires les plus enclavés et les plus éloignés de Paris. Ce projet répond donc à une réelle mesure d'urgence et

doit être accéléré. Cette ligne aérienne est nécessaire pour compenser l'absence de ligne à grande vitesse traversant l'Aude, dont les travaux ne débuteraient qu'en 2035. M. le député souhaite donc qu'il lui précise l'avancée du projet ainsi qu'une date prévisionnelle d'ouverture. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – La région Occitanie a demandé en avril 2020 au ministre chargé des transports la mise en place d'une liaison aérienne d'aménagement du territoire et l'imposition d'obligations de service public entre Carcassonne et Paris-Orly à raison de deux allers-retours par jour en semaine et d'un aller-retour le dimanche. Compte tenu de la proximité de Carcassonne avec des aéroports déjà reliés à la capitale, tels que Toulouse-Blagnac ou encore Castres-Mazamet dont la liaison avec Paris est soumise à obligations de service public, la Commission européenne se prononçant sur le respect des critères du règlement européen n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 du Parlement européen et du Conseil, qui régit le marché libéralisé des services aériens en Europe, a sollicité des compléments d'informations, notamment sur le caractère vital de cette liaison pour le développement économique et social de la région, ainsi qu'au regard de la concurrence vis-à-vis des plateformes aéroportuaires précédemment citées. La région Occitanie a donc établi une étude complète afin de démontrer la pertinence de son projet. Celle-ci a été remise à la Commission européenne. Si, à l'issue d'une réunion organisée le 20 janvier 2022, la Commission a reconnu que le projet d'imposition d'obligations de service public sur la liaison Carcassonne-Paris répondait aux critères minimaux en matière de caractère vital et d'absence de moyens de transport alternatifs comparables, elle a en revanche émis des réserves sur le plan de la concurrence, évoquant la possibilité que des transporteurs puissent faire valoir un préjudice face au captage de la clientèle audoise sur les liaisons régulières qu'ils exploitent vers Paris. En outre, il appartient aux collectivités locales de démontrer la proportionnalité entre la demande de transport estimée et le nombre de fréquences souhaité. A cet effet, la région Occitanie et Carcassonne Agglo ont communiqué à la direction générale de l'aviation civile (DGAC), en décembre 2022, les résultats d'une enquête menée auprès du tissu économique local pour objectiver le dimensionnement du service. Fin janvier 2023, une étude d'opportunité a été menée à la demande de Madame la sénatrice Jourda afin d'évaluer la viabilité d'une telle liaison sur le plan opérationnel et environnemental et l'efficacité de celle-ci sur le plan économique. Une réunion s'est tenue le 15 juin 2023 entre la DGAC et les élus des collectivités locales afin de présenter les résultats préliminaires de cette étude d'opportunité. Après une prise en compte des éléments complémentaires issus de cet échange, l'étude définitive a été transmise aux différentes parties prenantes le 3 juillet 2023. A ce jour, la région Occitanie et Carcassonne Agglo étudient les besoins de desserte du territoire afin de répondre au mieux aux attentes du public visé, dans un contexte général marqué par un recul de la demande, en particulier de la clientèle professionnelle, sur les liaisons domestiques desservant Paris.

Transports aériens

Application du principe de modulation des redevances aéroportuaires

4497. – 27 décembre 2022. – **Mme Christine Arrighi** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur les effets nocifs, pour l'environnement, de l'application par les sociétés d'aéroport du principe de modulation des redevances aéroportuaires au profit des compagnies aériennes et des exploitants d'aéronefs. La loi impose à toute compagnie aérienne, à tout exploitant d'aéronefs le paiement de plusieurs redevances aéroportuaires à la société d'aéroport, afin de bénéficier de ses prestations et services. L'alinéa 3 de l'article L 6325-1 du code des transports dispose que le montant de ces redevances aéroportuaires « peut faire l'objet, pour des motifs d'intérêt général, de modulations limitées tendant à réduire ou compenser les atteintes à l'environnement, améliorer l'utilisation des infrastructures, favoriser la création de nouvelles liaisons ou répondre à des impératifs de continuité et d'aménagement du territoire ». Certaines sociétés d'aéroport utilisent la possibilité de modulation des redevances à des fins exclusivement commerciales plutôt que pour des motifs d'intérêt général. Face à ce dévoiement, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour faire respecter l'esprit de la loi, eu égard au contexte de dérèglement climatique et à l'atteinte à la santé publique générée par les pollutions sonores et atmosphériques. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Les sociétés exploitant des aéroports ont pour vocation, conformément à la mission de service public qui leur a été déléguée, de développer leurs infrastructures au profit de la connectivité des territoires et de leur développement économique. Elles opèrent dans le respect de leurs obligations relatives à la transition écologique. Les redevances aéroportuaires perçues par les exploitants d'aéroports en contrepartie des services publics aéroportuaires rendus peuvent, pour des motifs d'intérêt général, faire l'objet de modulations dès lors qu'elles ont pour objet de réduire ou compenser les atteintes à l'environnement, d'améliorer l'utilisation des infrastructures, de

favoriser la création de nouvelles liaisons ou de répondre à des impératifs de continuité et d'aménagement du territoire. Les modulations des redevances visant à améliorer l'utilisation des infrastructures ou à favoriser la création de nouvelles liaisons sont soumises à un contrôle strict. En particulier, pour les principaux aéroports français, accueillant régulièrement plus de cinq millions de passagers, ces modulations sont homologuées, préalablement à leur entrée en vigueur, par l'Autorité de régulation des transports, indépendante, qui vérifie que les modulations pratiquées respectent les règles du code des transports et qu'elles répondent bien à des motifs d'intérêt général. Par ailleurs, ces modulations peuvent constituer des aides d'État et doivent à ce titre respecter plusieurs conditions de compatibilité avec le droit de l'Union européenne. En particulier, les aides au démarrage de nouvelles liaisons ne peuvent s'appliquer plus de trois ans et les réductions accordées ne peuvent dépasser 50 % des redevances aéroportuaires. De même, les aides au renforcement de liaisons existantes ne peuvent être compatibles avec le marché intérieur que s'il est démontré qu'elles respectent le principe d'opérateur en économie de marché. Enfin, les exploitants d'aérodromes ont largement mis en place d'importantes modulations acoustiques visant à réduire les nuisances sonores, notamment à partir de 22 heures. Ces modulations incitent fortement à ce que le trafic se développe avec des appareils plus modernes, émettant moins de bruit, de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. A titre d'illustration, les tarifs de l'aéroport de Toulouse-Blagnac font l'objet de modulations qui permettent de faire varier le niveau des redevances d'atterrissage d'un facteur un à trois en fonction de la période de la journée et des performances acoustiques de l'aéronef.

Transports ferroviaires

Transport d'instruments de musique volumineux dans les trains

4804. – 17 janvier 2023. – M. Alexandre Holroyd appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la problématique du transport d'instruments de musique volumineux dans les trains. En sa qualité de rapporteur spécial de la commission des finances sur la mission culture, il constate que des musiciens se déplaçant en TGV ou en train Intercités avec une contrebasse, une harpe ou un tuba sont régulièrement sanctionnés par des amendes au motif que les dimensions de leurs instruments excèdent celles des « bagages spéciaux » autorisés par la SNCF. Ces musiciens sont pourtant encouragés à emprunter le train par les établissements culturels d'une part et par le Gouvernement d'autre part, lequel favorise le mode de mobilité durable que constitue le train afin de réduire les émissions carbone. L'unique alternative avancée par la SNCF, à savoir un service de livraison de bagages, n'est pas satisfaisante, les conditions d'utilisation de ce service excluant les objets de grande valeur (supérieure à 500 euros) et donc les instruments de musique. Aussi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement envisage pour permettre aux artistes de se déplacer en TGV et Intercités sur leurs lieux de concert et donc de travail. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Le cas des musiciens qui ont fait le choix de jouer d'un instrument volumineux tels que les contrebasses, harpes ou tubas qui se voient refuser l'accès de leurs instruments de musique aux TGV de la SNCF en raison de leur volume doit être examiné en lien avec la SNCF. La situation a déjà pu être réglée pour les violoncellistes avec l'augmentation par la SNCF en février 2022 des dimensions maximales des bagages autorisés dans les trains passant de 1,20 m x 0,90 m à 1,30 m x 0,90 m. La sécurité ferroviaire exige néanmoins que les opérateurs soient en capacité de démontrer que l'évacuation des matériels roulants respecte les durées réglementaires. C'est pour cette raison que la SNCF limite aujourd'hui la taille des bagages. Conformément à l'engagement pris par le ministre Christophe Béchu devant la représentation nationale le 6 février 2024, la SNCF est mandatée pour identifier le moyen de concilier l'emport des instruments de plus grande taille (contrebasse, harpe, etc.) avec les normes de sécurité ferroviaire.

Énergie et carburants

Prix des carburants.

5725. – 21 février 2023. – M. Bertrand Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les prix des carburants. Force est de constater que l'indemnité carburant de 100 euros décidée par le Gouvernement pour les ménages les plus modestes est un vrai échec puisqu'à peine 50 % d'entre eux l'ont sollicitée. La faute en incombe en partie à des démarches administratives préalables à effectuer qui découragent la plupart des concitoyens. Et pendant ce temps, les prix des carburants à la pompe continuent à flamber pour atteindre des niveaux records. La réalité est que les Français n'en peuvent plus de cette politique du coup par coup, des chèques et des ristournes. C'est pourquoi il lui demande quand le Gouvernement

aura enfin le courage de bloquer le prix des carburants à un niveau acceptable et supportable pour les concitoyens et qui profiterait par ailleurs à l'ensemble des Français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – La crise sur des énergies, née en partie du conflit entre la Russie et l'Ukraine, a conduit le Gouvernement à adopter une mesure générale à visée anti-inflationniste pour contenir la hausse des prix sur les carburants, au moyen d'un dispositif de ristourne sur l'ensemble des carburants distribués à la pompe. La stabilisation des prix des carburants en fin d'année 2022 sous la barre des deux euros TTC le litre, a justifié l'arrêt de ce dispositif indifférencié de soutien. Le Gouvernement a ainsi concentré le soutien par le budget de l'Etat sur les ménages les plus vulnérables qui, dès lors qu'ils disposaient d'un véhicule régulièrement immatriculé et de revenus professionnels, ont pu bénéficier d'une aide quérable de 100 euros par adulte. Cette aide a été volontairement construite autour de critères simples pour en faciliter la sollicitation : essentiellement sur l'identification du bénéficiaire (état civil et numéro d'identification fiscale), l'identification du véhicule (immatriculation et numéro de carte grise) et un engagement sur l'honneur que le véhicule est utilisé à des fins professionnelles. L'évolution récente des prix n'est pas d'ampleur à justifier un dispositif national indifférencié, qui serait extrêmement coûteux pour le contribuable. Il a ainsi prévu que l'indemnité carburant puisse être prolongée en 2024 en cas de nouvelle hausse des prix des carburants. Le Gouvernement reste, toutefois, attentif au niveau général des prix et à la capacité de pouvoir se déplacer en supportant un coût de carburant acceptable et pourra intervenir, en tant que de besoin. Il soutient, par ailleurs, l'achat par les ménages de véhicules électriques, qui permet de faire baisser leur facture et de les affranchir des prix des carburants, qui sont des ressources fossiles importées, dont le prix est largement déterminé par des facteurs internationaux. En particulier, le Gouvernement a mis en place fin 2023 un dispositif de leasing électrique à moins de 100 euros par mois pour les ménages modestes.

Transports ferroviaires

Alerte sur la situation de la ligne transfrontalière Nancy-Metz-Luxembourg

7042. – 4 avril 2023. – Mme Charlotte Leduc alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation catastrophique des usagers de la ligne de TER Nancy-Metz-Luxembourg. Des milliers de travailleurs et de travailleuses empruntent cette ligne quotidiennement et les conditions de voyage se dégradent de jour en jour. Trains bondés, retards et suppressions récurrents, vétusté des installations... ces problèmes existent depuis des années et se sont encore aggravés avec le retour massif des usagers dans les trains après les confinements des années 2020 et 2021. Ils s'amplifieront même davantage dans les années à venir puisque d'ici 2040 on pourrait passer de près de 120 000 à plus de 160 000 travailleurs frontaliers français. La fin de l'information-traffic en temps réel sur les réseaux sociaux accentue encore et de manière compréhensible, le mécontentement des usagers. Le service public de transport a pourtant montré depuis longtemps qu'il peut être à la hauteur des attentes légitimes des concitoyennes et concitoyens dès lors qu'on lui alloue les moyens nécessaires. Une solution d'urgence permettant d'améliorer rapidement la capacité de transport de la Moselle au Luxembourg serait d'autoriser les abonnés TER à emprunter les TGV Paris-Metz-Luxembourg sur le tronçon Metz-Luxembourg moyennant paiement de la réservation. Les syndicats de cheminots comme les associations d'usagers sont favorables à cette mesure, pourquoi n'est-elle pas étudiée par la SNCF ? À l'heure où la bifurcation écologique des modes de transports est un impératif vital pour faire face au dérèglement climatique, cette situation est intolérable car elle conduit de nombreux voyageurs à privilégier la voiture au train. C'est un non-sens climatique. De plus, en ces temps de crise inflationniste, il serait inacceptable que l'amélioration de la ligne pèse sur les finances des voyageurs. Mettre à niveau la qualité de service sans en faire payer le prix aux Françaises et aux Français qui utilisent quotidiennement le train ne serait que justice. La région Grand Est a bien entendu un rôle à jouer pour améliorer l'existant, mais l'État a également une forte responsabilité dans la conjoncture actuelle. Le démantèlement de la SNCF en différentes entités distinctes a fragilisé le dialogue entre les services qui gèrent la maintenance du réseau et ceux qui gèrent l'exploitation des trains, entraînant régulièrement la suppression de TER. De plus, la suppression du statut et les différentes réformes des retraites ont sapé l'attractivité de nombreux métiers de la SNCF comme agent d'escorte, agent de maintenance matériel ou contrôleur pour lesquels le salaire de base sans les sujétions liées au déplacement ou à l'assiduité peut être inférieur au SMIC. Toutes ces décisions étatiques se traduisent concrètement sur le terrain par un service public sinistré pour les usagers. L'État a pourtant les moyens de réagir, au travers des contrats de plan État-Régions mais aussi des commissions franco-luxembourgeoises en raison du caractère transfrontalier de la ligne qui bénéficie grandement à l'économie luxembourgeoise. Les annonces gouvernementales d'un plan d'investissement de 100 milliards d'euros dans le ferroviaire d'ici 2040 vont théoriquement dans le bon sens. Cependant, pour que ce plan soit efficace, encore faut-il que les investissements soient déployés adéquatement. Il faut que l'argent aille en priorité à

l'amélioration et au renforcement des lignes du quotidien, comme la ligne Nancy-Metz-Luxembourg, afin de renforcer leur attractivité face à la voiture. Les usagers attendent des actions fortes pour mettre fin à la saturation de la ligne et améliorer l'offre de transport. L'inquiétude est pourtant grande que le développement des « RER métropolitains » ou de nouvelles lignes à grande vitesse se fasse au détriment de ces investissements vitaux dans les lignes du quotidien. Les propos ministériels du 2 mars 2023 à la gare de triage de Woippy « et puis le grand projet de RER métropolitains, une ambition à dix ans : c'est typiquement sur le sillon lorrain que nous ferons ces investissements » se sont certes voulus rassurants sur ce sujet mais ne donnent pas de perspectives concrètes. Les usagers de la ligne Nancy-Metz-Luxembourg attendent des garanties au-delà des effets d'annonce, or les annexes du rapport du COI ne semblent rien envisager de neuf sur cette ligne. Elle lui demande quelles informations concrètes le Gouvernement peut leur communiquer quant à la réalisation effective des mesures déjà programmées mais sans cesse retardées et à l'affectation réelle d'un budget et des mesures concrètes de co-construction d'un réel RER franco-luxembourgeois de la part des 2 entreprises ferroviaires nationales, CFL et SNCF sous la tutelle de leurs états respectifs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'axe de déplacement Nancy-Metz-Luxembourg est essentiel pour plus de 120 000 travailleurs frontaliers qui vivent en France et travaillent au Luxembourg. La route, avec l'A31 en France et l'A3 au Luxembourg, comme le rail (sillon lorrain) sont en situation de saturation aux heures de pointe, et ces trafics devraient poursuivre leur hausse dans les prochaines années : on estime à 135 000 le nombre de frontaliers qui emprunteront cette liaison en 2030. Le Gouvernement est très soucieux de l'offre et de la qualité des services ferroviaires régionaux, y compris transfrontaliers, proposés aux usagers et encourage naturellement toutes les actions entreprises par la SNCF pour résoudre les dysfonctionnements qui pénalisent dans certains territoires l'usage des TER et leur capacité à répondre aux besoins de la mobilité quotidienne, en se positionnant comme une alternative réelle et efficace à la voiture individuelle. S'agissant en particulier des services ferroviaires entre Metz et Luxembourg exploités à présent par SNCF Voyageurs, il convient cependant de rappeler qu'il s'agit, d'une part, de services publics TER conventionnés par la région Grand Est, et d'autre part, de services commerciaux TGV librement organisés par l'entreprise. La définition des conditions d'accès à ces trains, relatives en particulier aux tarifs et aux réservations, relève, pour les premiers, de la seule compétence de la région Grand Est et, pour les seconds, de la politique commerciale de SNCF Voyageurs. Ainsi, il n'appartient qu'à ces deux acteurs d'évaluer l'opportunité de permettre aux abonnés TER l'accès aux TGV desservant Luxembourg et, le cas échéant, d'en contractualiser les conditions opérationnelles, tarifaires et financières. L'Etat n'intervient pas dans ces choix et négociations, d'une part, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales et, d'autre part, dans le respect de l'autonomie de gestion dont dispose SNCF Voyageurs pour son activité grande vitesse. Pour ce qui concerne l'infrastructure, dans l'objectif de renforcer les modes de transports plus écologiques et de répondre à la saturation croissante du sillon lorrain, un protocole d'accord visant à améliorer les circulations transfrontalières a été signé le 19 mars 2018 entre la France et le Luxembourg. Les deux États contribuent à hauteur de 120 M€ chacun, soit en tout 220 M€ pour le fer et 20 M€ pour renforcer l'offre routière de transports en commun et le covoiturage. Cet engagement a été prolongé par un avenant au protocole, signé le 19 octobre 2021 et prévoyant une participation supplémentaire de 110 M€ pour chacun des deux pays, portant les fonds destinés au ferroviaire à 440 M€ au total pour l'axe Metz-Thionville-Luxembourg. Ce protocole prévoit d'augmenter la capacité de la ligne Metz-Luxembourg en deux paliers. Le premier palier porte la capacité des trains de 8 000 à 14 000 places assises par période de pointe et par sens grâce à l'utilisation de rames plus capacitaires et de trains composés de trois rames au lieu de deux actuellement. Les derniers travaux d'allongements de quais étant en cours, ce premier gain sera obtenu dès l'année 2024, dans le respect du protocole d'accord de 2018. Le deuxième palier augmente la fréquence des trains à l'horizon 2030 grâce à des interventions sur l'alimentation électrique et sur l'organisation des flux (reprise de plan de voies, interventions sur le nœud ferroviaire de Metz, etc.). La capacité permise par ces opérations sera de 22 000 places pendant la période de pointe, la fréquence étant renforcée à 8 TER par heure. Par ailleurs, l'avenant au protocole signé en 2021 permet la construction d'un centre de maintenance du matériel roulant et la réalisation de ses accès, ainsi que l'automatisation ou semi-automatisation de la conduite des trains, si les études, qui restent à mener, en confirment l'intérêt. Enfin, le projet de RER métropolitain (SERM) du sillon lorrain fait partie des principaux projets de service express régionaux métropolitains en cours d'études. Il a été identifié comme « A faire avancer rapidement » par le Conseil d'orientation des infrastructures dans son rapport publié en février 2023. La participation française au protocole franco-luxembourgeois provient donc pour partie des enveloppes des CPER dédiées aux SERM pour 2023-2027. Par ailleurs, des études de préfiguration du SERM Lorraine-Luxembourg vont être lancées en 2024, afin de définir un schéma d'ensemble du projet au-delà de l'armature que constitue la liaison ferroviaire entre Metz et Luxembourg, préparer un plan de financement et élaborer un schéma de gouvernance pour les phases ultérieures.

*Cours d'eau, étangs et lacs**Indisponibilité de la drague Samuel de Champlain depuis la fin de l'année 2022*

7632. – 2 mai 2023. – M. Matthias Tavel interroge M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer sur l'indisponibilité de la drague Samuel de Champlain depuis la fin de l'année 2022. La Samuel de Champlain est la plus grande drague aspiratrice du GIE Dragage ports. Armée par le Grand port maritime de Nantes-Saint-Nazaire pour opérer dans l'estuaire de la Loire, elle est également utilisée de façon régulière dans l'estuaire de la Seine. Construite en 2002, elle a été remotorisée *dual-fuel* (GNL-gazole) il y a un peu plus de quatre ans. Ce navire est actuellement en rade dans le bassin de Penhoët au port de Saint-Nazaire à la suite de deux avaries successives. Son immobilisation est due en partie aux délais de livraison des pièces nécessaires à sa réparation. Pour pallier celle-ci, deux navires, l'Anita Conti venu de Bordeaux et le Milouin, réalisent le dragage sur l'estuaire de la Loire. L'indisponibilité de la Samuel de Champlain cause des difficultés et crée des tensions en raison des millions de mètres cubes que peut recevoir l'estuaire de la Loire en seulement quelques mois. En outre, elle réalise des travaux en Seine (chenaux d'accès des ports du Havre et de Rouen). Ce sont ainsi trois des principaux ports Français qui voient l'entretien de leur voie d'accès ainsi ralenti. Le grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire (GPMNSN) a entamé des discussions avec le GIE et d'autres ports français. Il envisage en effet le remplacement de la Samuel de Champlain par une drague plus moderne et plus robuste. Il demande donc à M. le ministre quelles sont les mesures que l'État entend mettre en œuvre afin d'apporter une solution pérenne au GPMNSN et lui permettre ainsi d'assurer sa mission d'entretien de l'estuaire de la Loire, notamment, indispensable à l'activité portuaire. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – La drague Samuel de Champlain a été immobilisée plusieurs mois jusqu'à fin avril 2023, à la suite d'une avarie sur un groupe électrogène. Cette avarie a été provoquée par le constructeur du moteur, suite à une mauvaise manipulation, et n'est imputable ni aux interventions du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire, ni à l'organisation du système de dragage des grands ports maritimes avec le groupe d'intérêt économique (GIE) Dragages Ports. Cette situation a conduit le port de Nantes Saint-Nazaire à faire intervenir d'autres dragues du GIE Dragages Ports pour garantir l'entretien des accès nautiques dans l'estuaire de la Loire. Le système d'interportuarité des dragues existant au sein du GIE Dragages Port a ainsi permis de limiter les conséquences sur l'activité portuaire. Par ailleurs, face aux difficultés rencontrées sur la maintenance des dragues, l'État, en tant qu'actionnaire principal et tutelle des grands ports maritimes, a mené à partir de 2022 une réflexion stratégique sur les missions du GIE Dragages Ports. Les travaux menés ont conduit à mener plusieurs adaptations structurantes, et notamment à placer les ports armateurs au centre du processus de maintenance. L'objectif recherché est d'améliorer les interactions entre les différents acteurs et d'assurer une unicité de la chaîne de commandement entre l'armateur et les ateliers pour les opérations de maintenance. Le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire assure ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023 la maintenance de la drague Samuel de Champlain. Grâce à ce transfert, le port a pu programmer de novembre 2023 à janvier 2024 une grande opération de remise à niveau de la drague Samuel de Champlain, qui doit permettre à court terme d'en améliorer la fiabilité et la productivité. Elle fonctionne depuis à sa pleine capacité.

*Transports aériens**Nuisances aériennes*

8120. – 16 mai 2023. – M. Sylvain Maillard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les survols de la capitale selon les conditions prévues à l'arrêté du 21 février 2018 portant création d'une zone interdite, identifiée LF-P 23 Paris (Paris), dans la région d'information de vol de Paris. À ce jour, de nombreux habitants sont victimes de nuisances sonores, occasionnées par le survol nocturne de gros porteurs, en phase de décollage et en provenance de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Aussi, il lui demande si des évolutions des plans de vol ainsi que du cadre légal sont prévues afin de réduire ces nuisances au-dessus de la capitale. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'arrêté du 21 février 2018 portant création d'une zone interdite, identifiée LF-P 23 Paris, interdit le survol de la ville de Paris en dessous de 1 981 mètres d'altitude selon les limites latérales qui sont approximativement celles du périphérique. Ainsi, le survol au-dessus de cette zone interdite est autorisé. Il est principalement réalisé par des avions au décollage face à l'Ouest des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget avec une destination vers l'Est. Par ailleurs, ces survols, qui représentent 3 à 4 % des décollages des

aéroports de Paris- Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget sont réalisés en très grande majorité à plus de 3 000 mètres d'altitude. Le Gouvernement est très attaché aux politiques publiques de lutte contre les nuisances sonores aériennes, tout particulièrement en région parisienne, où la densité de population rend la question particulièrement prégnante. Le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, a souhaité que soient menées sans délai par les préfets, autorité compétente en la matière, des études d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) afin d'étudier la mise en œuvre éventuelle de restrictions d'exploitations supplémentaires pour lutter contre les nuisances sonore.

Transports urbains

Prolongement de la ligne de tramway T9 du réseau de transports franciliens

8524. – 30 mai 2023. – Mme Clémence Guetté appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'importance d'entamer un projet de prolongement de la ligne de tramway T9 du réseau de transports franciliens. Cette ligne, mise en route en 2021 et reliant actuellement les stations Porte de Choisy (Paris 13e) et Gaston Viens (Orly), permet d'ores et déjà aux habitants du secteur de se rendre plus facilement à Paris. Avec des tramways à une fréquence rapprochée, une desserte des villes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Thiais et Orly et un temps total de trajet de 30 minutes entre les deux terminus, la mise en place de cette ligne, avec l'aide de l'État et des collectivités territoriales, est déjà une grande avancée pour faciliter les trajets des habitants du département. Néanmoins, à l'heure où les travaux du Grand Paris s'accroissent et notamment du prolongement de plusieurs lignes de métro, une nouvelle problématique vient toucher directement les usagers de la ligne T9. En effet, l'allongement de la ligne 14 du métro parisien jusqu'à l'aéroport d'Orly (en passant par Villejuif, L'Hay-les-Roses, Thiais ou encore Chevilly-Larue) va, certes, permettre à de nombreux Val-de-marnais d'accéder plus facilement à la capitale et à la zone économique cruciale de l'aéroport, mais dans des conditions pour le moment peu optimisées pour les habitants de plusieurs villes dont Orly et Choisy-le-Roi. Bien que le T9 desserve le centre-ville d'Orly, la ligne ne se poursuit pas jusqu'à l'aéroport et notamment à la station du RER C Pont de Rungis, où est prévue l'arrivée de la ligne 14. Cette station étant assez excentrée de la ville d'Orly et n'étant pas desservie par tous les RER C au départ de Choisy, les personnes résidant sur la ligne du T9 trouveront des difficultés à la rejoindre. Le prolongement du T9 jusqu'à la station Pont de Rungis paraît nécessaire par deux aspects. Premièrement, les Val-de-marnais concernés, en ayant un accès direct à la ligne 14 du métro, pourront se rendre plus rapidement à Paris, notamment parce que la fréquence du RER C est réduite par rapport à celle des lignes de métro. De plus, ce prolongement leur permettra de bénéficier d'un accès privilégié au bassin d'emplois en plein essor : la plate-forme aéroportuaire, la future Cité de la Gastronomie, le parc d'activités et d'affaires Icade, le *bio-cluster* -oncologie Gustave Roussy, etc. Il s'agit ainsi de permettre l'accès aux 27 000 emplois de la plateforme aéroportuaire et plus largement aux 135 000 emplois du Grand Orly aux populations en difficulté des villes qui sont fortement dépendantes des transports en commun. Elle l'interroge donc sur les travaux entrepris par le Gouvernement pour permettre cette prolongation de la ligne de tramway T9 ; elle le sollicite en outre pour que ce projet soit inscrit au contrat de Plan État-région, pour permettre à ce que des fonds nécessaires soient investis pour la réalisation des travaux, dont les bénéfices à long terme seront évidents pour les Val-de-marnais. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'État accompagne le développement et la modernisation des infrastructures de transport collectifs en Île-de-France, dont notamment les lignes de tramway franciliennes, via les Contrats de Plan Etat-Région (CPER). L'Etat avait en particulier financé la réalisation de la ligne T9 à hauteur de 89,0 M€ au titre du CPER 2015-2022. L'Etat investit plus de 2,58 Md€ pour les transports collectifs franciliens dans la nouvelle contractualisation 2023-2027 du CPER Ile-de-France. Une enveloppe de 100 M€ tous financeurs a été inscrite dans la nouvelle contractualisation 2023-2027 pour le financement, entre autres, des premières phases d'études de projets (hors prolongements de lignes de métro), très attendus des acteurs locaux. Dans ce contexte, l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilités devrait prochainement évaluer l'opportunité d'utiliser cette enveloppe pour le financement des études d'émergence d'un éventuel projet de prolongement du T9 jusqu'à Pont-de-Rungis.

Transports ferroviaires

Moyens à SNCF Réseau de réaliser les travaux sur une voie sur la ligne POLT

8754. – 6 juin 2023. – Mme Christine Arrighi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la nécessité de donner les moyens à SNCF Réseau de réaliser des travaux sur une voie de la ligne POLT. Les trains de nuit, comme les trains

fret, souffrent des nombreux travaux en cours et à venir sur le réseau ferré. De nombreux acteurs demandent que certains chantiers soient réalisés sur une voie, pour permettre la circulation sur la voie adjacente, comme cela était courant par le passé. Aujourd'hui, le cadre a changé et 80 % du volume des chantiers sont sous-traités. Les entreprises sous-traitantes semblent s'opposer à la réalisation des travaux sur une voie. Ils emploient en effet du personnel souvent en intérim et moins formé. Pour sortir de ce blocage, il serait bénéfique que l'État change de perspective et qu'il autorise SNCF Réseau à recruter pour effectuer une plus large partie des travaux en interne. Cela aura l'avantage d'éviter les pertes de compétences de SNCF Réseau, ce qui est un gage de maîtrise des coûts. Un autre effet positif sera de pouvoir comparer les coûts et la qualité des travaux. La ligne POLT est un secteur stratégique pour les trains de nuit. C'est pourquoi elle l'interpelle pour que l'État étudie la possibilité de donner les moyens à SNCF Réseau de recruter pour réaliser plus de travaux en interne sur cette ligne POLT et souhaite connaître les perspectives à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – L'infrastructure de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) fait depuis plusieurs années l'objet d'une attention particulière et d'investissements conséquents dans le cadre du schéma directeur de la ligne élaboré en 2018, avec en tout près de 2 Md€ d'investissements prévus de 2018 à 2026. Cette enveloppe permet de financer un programme de régénération des voies et un programme de modernisation de l'infrastructure qui permettra notamment l'accueil du nouveau matériel roulant, les rames de type « oxygène » qui remplaceront les trains de type "corail". Ces programmes avancent aujourd'hui comme prévu. Les travaux entraînent toutefois nécessairement des perturbations et des interruptions sur la ligne POLT. SNCF Réseau planifie au mieux ces interruptions et veille à les insérer autant que possible dans les plans de circulation, dans le respect des impératifs de sécurité. Cette insertion dans les circulations commerciales est d'autant plus complexe que la ligne POLT est empruntée par de nombreux trains : des intercitys de jour entre Paris et Toulouse, des intercitys de nuit décomposés en trois branches vers Aurillac, Albi et Latour-de-Carol, et un trafic fret dense sur le nord de la ligne. SNCF Réseau veille donc à communiquer le plus en amont possible les dates des travaux aux entreprises ferroviaires concernées afin que les usagers puissent s'adapter au mieux en cas de modifications des circulations commerciales. Pour la réalisation de ces travaux, SNCF Réseau utilise des trains-usines (suites rapides), capables de renouveler jusqu'à 1000 mètres de voie par nuit de travail, sur une plage continue de 9h, en immobilisant les deux voies. Afin de limiter l'effet de ces travaux sur les circulations commerciales, il a été envisagé d'utiliser le train-usine sur une seule voie et d'utiliser des installations permanentes à contre-sens (IPCS) pour permettre le passage des trains pendant la plage de travaux. Cette solution a été testée en 2019 dans le cadre de travaux au nord de Limoges. Cette utilisation n'a pas été concluante puisque la capacité de renouvellement de voie est très significativement réduite dans cette configuration, du fait de l'utilisation du train-usine sur une unique voie, qui implique que le train de récupération des terres et matières anciennes (qui compose une partie de la suite rapide) ne peut se situer sur la voie contiguë, comme à l'accoutumée. En parallèle de cet allongement conséquent du temps des travaux, l'utilisation des IPCS ne permet pas non plus de retrouver une pleine capacité commerciale, du fait des limitations temporaires de vitesse sur la voie circulée, par mesure de sécurité. Enfin, à ces deux limites, s'ajoute un coût supplémentaire d'environ 15% des travaux dans le scénario d'une utilisation des IPCS et d'un chantier mené sur une seule voie. Compte tenu de ces éléments, la programmation de travaux de nuit en intervention simultanée sur les deux voies a ainsi été privilégiée. Toutefois, à la suite du groupe de travail technique de la ligne POLT du 16 octobre 2023, il a été acté de réétudier les possibilités d'une utilisation complémentaire des IPCS, en vue de limiter la plage de l'intervention simultanée la nuit, pour estimer si, au lieu de deux allers-retours intercitys supprimés actuellement, il serait possible de n'en supprimer qu'un seul, grâce à la réduction de la durée de la plage des travaux de nuit. Toutefois, les chantiers étant programmés plusieurs années à l'avance et les marchés de travaux étant pluriannuels, une éventuelle utilisation des IPCS ne pourrait être envisagée que pour 2026. Les analyses correspondantes sont actuellement conduites par SNCF Réseau. En tout état de cause, SNCF Réseau veille à limiter le plus possible l'effet des nombreux travaux en cours sur la continuité du service. L'ensemble des travaux sera achevé d'ici 2026-2027, avec à cette date une meilleure régularité de la ligne, une capacité accrue, et des gains de temps de parcours.

Sécurité routière

Réglementation en matière de clôtures autoroutières

9226. – 20 juin 2023. – M. Inaki Echaniz interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les devoirs des concessionnaires autoroutiers en matière d'installation de clôtures adaptées aux abords de leurs infrastructures. Il n'existe, à ce jour, aucun texte réglementaire qui impose à ces concessionnaires de prévoir systématiquement des clôtures empêchant le passage des animaux sauvages. Une étude du Centre

d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Carema) du 15 mai 2019 indique que les concessionnaires ne sont tenus qu'à une série de recommandations pour préserver la biodiversité et empêcher la traversée d'animaux. Cependant, la jurisprudence incite le concessionnaire à clôturer les voies rapides à proximité de « zones giboyeuses et de passage habituel de gros gibiers ». Leur responsabilité peut être également engagée, en cas d'absence de tout aménagement particulier, pour défaut d'entretien normal, si survient une collision avec un usager. Pourtant, l'accroissement des effectifs de grands mammifères et l'extension de leurs territoires impliquent que ces populations ne sont plus toujours liées à des zones bien identifiées et des accidents surviennent souvent hors des massifs. À cela s'ajoute l'absence de définition légale de ces zones, rendant d'autant plus difficile leur délimitation. Il souhaite donc attirer son attention sur cette absence de réglementation, alors que l'État a déjà imposé des normes strictes sur ce sujet à d'autres secteurs (comme ceux de l'aviation civile, enclos de chasse, parcs animaliers) et lui demande de clarifier les obligations des concessionnaires autoroutiers en la matière, afin d'assurer la pleine sécurité des usagers, notamment dans le cadre leurs obligations d'entretien. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Aucun texte réglementaire n'impose effectivement aux gestionnaires de route de clôturer une voie de circulation. Toutefois, divers documents, diffusés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, recommandent ou demandent que les clôtures soient posées en lien avec le type de la voie, les caractéristiques du lieu, les aménagements faunistiques et le caractère accidentogène de la zone. Sur autoroute, l'absence d'aménagement dans les zones à risque connues constitue un défaut d'entretien normal de la voie et la jurisprudence incite les gestionnaires à clôturer les voies rapides situées à proximité des massifs forestiers qui abritent de la grande faune et dans les zones de passage habituel. Malgré cette absence d'obligation, l'ensemble du réseau autoroutier concédé est à ce jour entièrement clôturé. Dans les sections les plus anciennes, les clôtures initialement mises en place en milieu forestier ont été généralisées pour assurer la sécurité des usagers et pour protéger la grande faune. Depuis les années 1990, l'ensemble des sections mises en service ont été dotées de clôtures adaptées pour répondre à des objectifs nouveaux, notamment en termes de préservation de la biodiversité. La gamme de solutions s'est par ailleurs enrichie pour tenir compte des spécificités de la petite faune. Il n'est cependant pas possible de garantir en permanence une totale étanchéité des infrastructures au regard du linéaire de clôtures et des désordres qu'elles peuvent subir (intempéries, animaux fouisseurs, dégâts provoqués par l'entretien des dépendances vertes...). Aussi les sociétés concessionnaires font inspecter visuellement au moins une fois par an l'ensemble de leurs clôtures. En complément, et dès lors qu'une collision a été identifiée, les concessionnaires ont pour obligation contractuelle de contrôler l'état des clôtures, sur plusieurs centaines de mètres de part et d'autre du lieu de la collision, et de les réparer le cas échéant. Un compte-rendu annuel de ces collisions et des mesures prises est par ailleurs transmis au concédant. Sur les sections les plus anciennes, les sociétés concessionnaires engagent annuellement des programmes de renouvellement de plusieurs dizaines de kilomètres des clôtures devenues trop vétustes.

3480

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité routière des autocars et des camions

10235. – 18 juillet 2023. – **Mme Isabelle Rauch** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la question de la sécurité routière, particulièrement celle des autocars et des camions. L'article L. 311-1 du code de la route dispose que les véhicules doivent être construits, commercialisés, exploités, utilisés, entretenus et, le cas échéant, réparés de façon à assurer la sécurité de tous les usagers de la route. Cependant, des accidents, comme celui de Puisseguin en 2015, ont montré les lacunes des dispositions actuelles. Tout d'abord, il est inquiétant de constater la proximité entre le réservoir à carburant et le boîtier électrique principal à l'avant des autocars, dans une zone très exposée aux chocs en cas d'accident. Ce placement, spécifique aux autocars, accroît considérablement le risque d'incendie et ne semble pas respecter l'article L. 311-1 du code de la route. De plus, les limites des systèmes de désenfumage en cas d'incendie soulignent la nécessité de renforcer leurs caractéristiques, au-delà de ce qui a pu être fait sur les règlements de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) n° 107 et 118 ces dernières années. Une deuxième préoccupation concerne les cabines des camions. En effet, il paraît raisonnable de faire évoluer la norme européenne ECE R29.03 en l'alignant sur la norme suédoise qui oblige une cabine métallique très résistante à tout choc, contrairement aux cabines en fibre de verre. À cet égard, elle souhaite connaître les positions du Gouvernement sur les mesures envisagées pour renforcer la sécurité routière des autocars et des camions de manière à éviter que des drames ne se reproduisent. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – S’agissant de l’accident de Puisseguin, en 2017, le Bureau d’enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT) a rendu un rapport d’enquête technique sur cet accident. La majorité des recommandations du BEA-TT portait sur les modifications des règlements de la CEE-ONU n° 107 et n° 118, traitant respectivement des caractéristiques générales de constructions des autocars et des autobus, et du comportement au feu et/ou à l’imperméabilité aux carburants ou aux lubrifiants des matériaux utilisés dans la construction de ces véhicules. Ces deux règlements sont appelés dans la procédure globale de réception par type d’un véhicule conformément au règlement 2018/858 relatif à la réception des véhicules. Les règlements n° 107 et n° 118 sont élaborés et modifiés au sein de la CEE-ONU à Genève par le Groupe Réglementaire Sécurité Générale (GRSG) sous l’égide du WP29, forum mondial pour l’harmonisation de la réglementation des véhicules. Suite au rapport du BEA-TT et dès 2017, les autorités françaises ont demandé la création d’un groupe de travail sur le comportement général des véhicules des catégories M2 et M3 (c’est-à-dire les autocars et les autobus) en cas d’incendie. Le groupe dénommé BMFE (Behaviour of M2 & M3 general construction in case of Fire Event) était présidé par la France. Ce dernier avait pour but d’établir un ou plusieurs projet (s) de proposition de réglementation visant à rendre plus sûrs les véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie en améliorant les caractéristiques générales de construction. À la suite de plusieurs sessions, le BMFE s’est entendu sur la nécessité de renforcer les dispositions : - du Règlement ONU n° 118, en particulier en ce qui concerne la toxicité et l’opacité des fumées, leur propagation et leur évacuation ; - du Règlement ONU n° 107, sur les systèmes d’extraction de fumée et de détection d’incendie, les consignes de sécurité, les fonctionnalités relatives à l’ouverture automatique des issues, aux indicateurs lumineux et aux cheminements. L’ajout de prescriptions sur la localisation du réservoir a également été abordé au sein du groupe BMFE. Cependant, collégialement ce dernier a jugé préférable de se focaliser sur la limitation de la propagation du feu et la facilitation de l’évacuation des passagers, des chocs arrières pouvant aussi avoir lieu lors d’accidents. Une série d’amendements à ces règlements ont donc été adoptés et votés en 2021 puis en 2022 et concernent : - l’introduction de nouveaux tests sur l’inflammabilité des matériaux en cas d’utilisation d’adhésifs non connus en association avec les matériaux - l’équipement des véhicules d’instructions de sécurité pour l’information des passagers (localisation des issues de secours, extincteurs) - le déclenchement d’une alerte incendie au-delà d’une température de référence - la possibilité, pour le conducteur, de déclencher simultanément l’ouverture de toutes les portes et l’éclairage de secours - l’amélioration des dispositifs de bris de vitres et notamment leur emplacement, leur visibilité ainsi que leur facilité d’utilisation. Les premières dispositions sont entrées en vigueur sur les nouveaux types de véhicules en septembre 2023 et entreront en vigueur sur tous les véhicules mis en service à partir de septembre 2025. S’agissant de l’amélioration des dispositifs de bris de vitres, les amendements ayant été adoptés plus récemment, les dispositions entreront en vigueur sur les nouveaux types de véhicules à partir de septembre 2024 et sur tous les véhicules mis en service à partir de septembre 2026. À moyen terme, de nouveaux véhicules des catégories M2 et M3 plus sûrs devraient donc apparaître sur le marché. Concernant la sécurité des cabines de camions, le règlement de Genève n° 29 relatif à la protection des occupants de la cabine d’un véhicule utilitaire lors d’un choc frontal ou d’un retournement prévoit différents essais : choc avant, choc contre le montant avant et résistance du toit. La cabine du véhicule doit être conçue et fixée au véhicule de façon à éviter au maximum les risques de blessures des occupants en cas d’accident. La cabine du véhicule doit, après avoir subi chacun des essais, offrir un espace de survie suffisant pour accueillir les occupants du véhicule. Le champ d’application de ce règlement concerne aujourd’hui uniquement les véhicules de catégorie N conçus pour le transport de marchandises. Lors de la session de mai du groupe de travail sur la sécurité passive (GRSP) au sein de la CEE-ONU à Genève, la Norvège a présenté un document informel proposant d’étendre le domaine d’application du R29 aux autobus et d’y ajouter des mesures destinées à la protection des chauffeurs de bus ou de créer un nouveau règlement pour la protection frontale des bus. Les discussions vont donc se poursuivre sur ce sujet.

3481

Voirie

Zones rurales - accessibilité de la voirie et des espaces publics

10504. – 25 juillet 2023. – Mme Annie Genevard* attire l’attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dispositions relatives à l’accessibilité de la voirie et des espaces publics destinées à faciliter le déplacement au quotidien des personnes handicapées. Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, l’aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l’ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique est réalisé de manière à permettre l’accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible. Ces dispositions sont applicables à l’occasion de la réalisation de voies nouvelles, d’aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d’en changer l’assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection

des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Dans les communes rurales, en agglomération, nombre de trottoirs et accotements sont encore munis d'un revêtement en terre ou en herbe. Elle lui demande si la simple réfection de la seule voie de circulation des automobiles, c'est-à-dire du revêtement de la bande de roulement, impose la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs et accotements qui les bordent, ou si cette obligation ne s'impose qu'en cas d'aménagement ou de réfection des trottoirs. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Voirie

Zones rurales - accessibilité de la voirie et des espaces publics

16207. – 12 mars 2024. – **Mme Annie Genevard*** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 10504 publiée au *Journal officiel* le 25 juillet 2023 sous le titre « Zones rurales - accessibilité de la voirie et des espaces publics » qui, après plus de six mois, n'a toujours pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et lui demande d'intervenir pour qu'une réponse lui soit apportée dans les meilleurs délais. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit, en son article premier, un principe d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ou à mobilité réduite « avec la plus grande autonomie possible ». En agglomération, ce principe d'accessibilité s'applique aux espaces publics ainsi qu'à l'ensemble de la voirie. En dehors de l'agglomération, il s'applique aux zones de stationnement, aux emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et aux postes d'appel d'urgence. Ce principe ne crée pas une obligation générale de mise en conformité s'appliquant à toutes les voies existantes, mais s'impose dans trois cas de figure : à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, à l'occasion de la réalisation d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou, enfin, à l'occasion de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics. Ainsi, ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer de manière obligatoire dans le cadre de l'entretien de la voirie (comblement des « nids de poule » par exemple ou changement de l'enrobé sur un segment limité de la chaussée) mais lorsque les travaux modifient la structure de la voie ou en changent l'assiette. Par la modification de la structure des voies, il est entendu un changement observable et notable qui ne saurait résulter de travaux mineurs. La modification de l'assiette, correspond, quant à elle, à un agrandissement ou une réduction des limites affectées à la circulation publique. Lorsque des travaux de réfection d'une voie routière en agglomération sont prévus et qu'ils présentent « une certaine envergure », par exemple la décision n° 2012971 du tribunal administratif de Paris, du 31 mars 2022, allant au-delà d'un simple changement d'enrobé sur un segment limité de la chaussée, ceux-ci doivent également être mis à profit pour effectuer des travaux de mise en accessibilité des dépendances, c'est-à-dire les trottoirs et les accotements. Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application des deux décrets précités définissent les caractéristiques techniques que doivent satisfaire les aménagements destinés à assurer aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, et aux personnes à mobilité réduite, l'accessibilité des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et autres espaces publics. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas en cas d'impossibilité technique constatée par l'autorité gestionnaire de la voie ou de l'espace public en cause, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). Il est enfin rappelé que le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 prévoit, en application de la loi n° 2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'obligation, pour la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet, d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Dans ce cadre, mais même en dehors de ce cadre, si la commune est gestionnaire des accotements, ces travaux peuvent être mis à profit pour s'interroger, hors agglomération, sur l'intérêt d'aménagements facilitant le cheminement des habitants, notamment si les accotements sont utilisés de fait pour des déplacements de piétons. En conclusion, les travaux réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas d'une envergure significative, n'impliquent pas de créer des trottoirs accessibles, sauf dans certaines circonstances où la route s'insère dans un réseau dense de cheminements piétons attestant de la nécessité d'assurer une mobilité continue. Dans une période où tous les acteurs publics œuvrent, d'une part, au développement de modes alternatifs à la voiture individuelle et, d'autre part, au maintien à domicile des personnes âgées et à la citoyenneté des personnes handicapées, il convient de rendre les agglomérations rurales plus accessibles.

*Transports urbains**Augmentation prochaine de la tarification d'Île-de-France Mobilités (IDFM)*

11659. – 26 septembre 2023. – Mme Clémence Guetté appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'augmentation prochaine de la tarification d'Île-de-France Mobilités (IDFM) pour les usagers à l'horizon 2024 et sur la potentielle mise en place par la région d'une tarification exceptionnelle pour les usagers de la ligne 14 après sa prolongation. Le conseil d'administration d'IDFM a récemment émis le souhait d'augmenter les tarifs des transports parisiens pour les usagers, augmentation qui devrait être votée en décembre 2023. Cela fait suite à de nouveaux besoins du réseau en prévision de son expansion et des jeux Olympiques de Paris 2024. Alors que le coût des transports pour les Franciliens avait déjà augmenté de 10 % au mois de janvier 2023, cette annonce présage de nouvelles difficultés pour les foyers et habitants précaires pour se déplacer dans la région. En outre, une des causes de cette situation réside dans le manque de volonté de la part du Gouvernement d'augmenter drastiquement les recettes fiscales provenant des entreprises, sources importantes de financement d'IDFM. Dans le même temps, la région prévoit la mise en place d'une tarification spéciale à destination des usagers de la ligne 14, qui desservira de nouvelles villes en Val-de-Marne et en Essonne et qui permettra d'accéder plus facilement et plus rapidement à l'aéroport d'Orly. Cependant, cette hausse des tarifs ne concernera que les usagers empruntant la ligne et achetant un ticket depuis les villes de banlieue hors zone 2 : cela pose ainsi un problème majeur quant à l'égalité d'accès aux transports entre les habitants de de la région. À noter que l'aéroport d'Orly est un bassin d'emploi majeur pour les habitants du Val-de-Marne et de l'Essonne et que de nombreux travailleurs doivent emprunter les réseaux de transports franciliens pour s'y rendre. Cette tarification exceptionnelle, couplée à l'augmentation générale des tarifs d'IDFM, précarisera davantage les usagers des territoires périphériques. Elle pourrait également présager des mesures similaires pour toutes les nouvelles lignes de métro qui desserviront des communes situées au-delà de la zone 2. Alors que la qualité du réseau de transports parisiens se dégrade, que le taux de précarité parmi toutes les couches de la population augmente et que la diversification et le prolongement des lignes de métro favorise l'augmentation des prix de l'immobilier dans les zones concernées, il est urgent de garantir l'égalité d'accès aux transports pour tous. D'une part, la tarification exceptionnelle appliquée à la ligne 14 doit être supprimée. D'autre part, le Gouvernement doit prendre ses responsabilités et exiger de la part des entreprises des recettes fiscales plus importantes, pour garantir une stabilité des tarifs pour les usagers. Les Franciliens ne doivent pas subir dans leur budget les conséquences d'un manque d'investissement de l'État dans le service public. Elle l'interroge donc sur les futures dispositions prises par le Gouvernement pour allouer au réseau de transports parisiens des moyens conséquents afin d'endiguer l'augmentation des tarifs pour les usagers. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'organisation des transports collectifs franciliens est une compétence relevant d'Île-de-France mobilités (IDFM). IDFM, dont sont membres la Région et les Départements franciliens, définit l'offre de transports urbains dans la région. Elle fixe la tarification et veille, notamment à travers les contrats qui la lient à la RATP et à la SNCF, à la qualité du service de transport. L'État, au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans les orientations d'IDFM. Pour autant, le Gouvernement est attaché à l'équilibre du financement des transports collectifs franciliens. La trajectoire financière d'IDFM a été profondément fragilisée par la crise sanitaire de la Covid-19 puis par le choc inflationniste. L'État a apporté un soutien financier historique de plus de 2 Md€ au titre des pertes de recettes tarifaires 2020 et 2021 induites par la chute de la fréquentation durant la pandémie. L'État a également accordé à IDFM une subvention de 200 M€ au titre de 2023 visant notamment à limiter les hausses tarifaires, dans un contexte inflationniste. Ces mesures ne sont toutefois pas de nature à assurer le financement pérenne du modèle économique et financier d'IDFM. Le protocole de financement entre l'État et IDFM, signé le 26 septembre 2023, permet d'assurer l'équilibre financier de long terme du système de transports collectifs franciliens pour la période 2024-2031, dans un contexte de développement de l'offre de transport et d'amélioration de la qualité de service. Le réseau de transports urbains d'Île-de-France va connaître une extension historique avec la mise en service du réseau du Grand Paris Express à l'horizon 2031 et de nombreux prolongements de lignes, ainsi qu'une modernisation accélérée grâce au déploiement de systèmes de conduite plus performants et au vaste programme de renouvellement du matériel roulant. L'accord de financement entre l'État et IDFM est un accord global qui permet d'assurer l'équilibre financier des transports collectifs jusqu'à la mise en service intégrale du Grand Paris Express. L'effort de financement est partagé entre les financeurs par l'activation des leviers fiscaux, tarifaires et contributaires. Ainsi, le protocole prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024 : une revalorisation de +0,25 point en zone centrale du taux plafond du versement mobilité dû par les entreprises de plus de dix salariés ; la mise à contribution des touristes avec la création d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, plafonné à 200 %, perçue en Île-de-France et affectée à IDFM. Ces engagements ont été

intégrés à la loi de finances pour 2024. Pour sa part, IDFM s'est engagée à financer l'exploitation du réseau historique et des lignes du Grand Paris Express ainsi que les coûts liés aux renforts d'offre mis en œuvre pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024, en ajustant, chaque année, les sources de financement à sa disposition, tout en préservant les intérêts des usagers et les équilibres entre financeurs. IDFM a ainsi : réévalué les contributions des collectivités territoriales sur la base des projections d'inflation ; augmenté les prix des titres de transport au 1^{er} janvier 2024. L'abonnement mensuel Navigo s'élève à 86,40 €, soit une augmentation de +2,73 %, limitée à la hausse de l'inflation. Les tarifs des abonnements Navigo restent compétitifs puisqu'ils permettent aux usagers de se déplacer sur tous les réseaux franciliens, sans surcoût tarifaire. En outre, les titres de transport interzones bénéficient d'une progressivité tarifaire. Les titulaires d'un abonnement Navigo ne seront enfin pas concernés par une tarification spécifique de la ligne 14 et pourront se rendre, avec leur abonnement, jusqu'à Orly sans supplément.

Transports urbains

Délabrement des transports en commun en Île-de-France

11660. – 26 septembre 2023. – Mme Clémentine Autain interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le délabrement de l'offre de transports en commun dans la région Île-de-France. Elle souhaite d'une part l'interpeller au sujet des difficultés de recrutements de chauffeurs de bus et de métro. Depuis près d'un an, les usagers font les frais d'une offre de transport surchargée, d'une baisse de la fréquence des trains et bus. Les métros et les RER sont bondés et cela bien au-delà des heures de pointes. L'hiver 2022-2023, les chiffres de régularité étaient notoirement mauvais : entre 84 % et 92 % pour la moitié des lignes de métros. En cause, les difficultés de recrutement de conducteurs de bus et de métros. La situation est infernale pour les usagers. D'autre part, la privatisation rampante d'une partie des transports en commun, parmi lesquels les bus gérés par la société Transdev, ajoute des difficultés aux difficultés des usagers. Exemples parmi d'autres : les modifications de dessertes des lignes 605, 617, 618 et 43 font vivre un enfer aux habitants de Sevran. De la même manière à Villepinte : les suppressions de bus, changements de route et cela sans la moindre concertation avec les habitants. Si ces compétences incombent à la région, force est de constater que les usagers et Mme la députée sont restés sans réponse depuis des mois. Se déplacer est devenu un sacerdoce pour nombre des habitants des villes de la petite et grande couronne. Point culminant de ces problématiques : le dysfonctionnement récurrent du RER B, qui transporte quotidiennement 900 000 passagers. Mme la députée en veut pour preuve les propos de M. Jean Castex, qui qualifie cette ligne de « point noir » du réseau francilien et prévoit l'amélioration de la situation d'ici à 2030 ! Mme la députée rappelle à M. le ministre que la bataille pour l'amélioration du RER B est menée par les élus locaux depuis plus d'une décennie. Ces prévisions sont un couperet, la décision arbitraire d'exclure les habitants des villes les plus pauvres de l'amélioration des mobilités. Les habitants de Seine-Saint-Denis n'ont pas à être les dommages collatéraux de politiques de casse du service public. Mme la députée signale à M. le ministre que si le Gouvernement a d'ores et déjà enjoint les Franciliens à partir en vacances ou à télétravailler durant les jeux Olympiques 2024, il apparaît clairement que les habitants de Seine-Saint-Denis ne seront pas parmi les premiers à pouvoir répondre à cette suggestion hors de toute réalité. Mme la députée demande à M. le ministre d'indiquer les moyens concrets du Gouvernement pour assurer le droit élémentaire à la mobilité des habitants des territoires périphériques. Elle lui demande si l'État dispose, à l'heure actuelle, d'une visibilité précise sur le manque de personnels dans les transports en commun compte tenu de la gestion privatisée de ces services pourtant publics et, le cas échéant, d'en indiquer le nombre par nature de modes de déplacements. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'organisation des transports en commun de la région capitale et la définition de l'offre de transport (bus, ...) sont des compétences qui relèvent d'Île-de-France Mobilités (IDFM). La fréquentation des transports urbains franciliens a connu une nette reprise à partir de septembre 2022, avec pour effet une dégradation des conditions de transport sur certaines lignes. IDFM a donc décidé le retour pour le printemps 2023 à 100 % de l'offre nominale. La RATP et la SNCF sont effectivement confrontées à des difficultés de recrutement. Cependant, elles ont mené en 2023 d'importants plans de recrutement de conducteurs de bus, métro et RER, train mais aussi de techniciens de maintenance afin d'assurer le retour à l'offre de transport nominale. Il s'agit également de couvrir le plan de transport renforcé pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Ces efforts portent leurs fruits, avec un redressement continu de la production. Par ailleurs, l'ouverture à la concurrence des réseaux de transport collectif, est prévue par le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageur par chemin de fer ou route et découle donc des engagements européens de la France. Pour ce qui le concerne, l'État est naturellement attaché à l'amélioration de la qualité de service pour les usagers des transports urbains d'Île-de-France. Elle passe aussi par l'amélioration de la qualité de ses infrastructures. C'est

pourquoi l'État accompagne le développement et la modernisation des infrastructures de transport collectifs en Île-de-France au travers des Contrats de Plan État – Région (CPER). L'État a ainsi investi plus de 2,28 Md€ pour le volet Mobilités – Transports en commun du CPER Île-de-France 2015-2022, ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets structurants pour le Département de la Seine-Saint-Denis : prolongements de la ligne 11 du métro jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, du métro 12 à Mairie d'Aubervilliers, du tramway T1 à Val-de-Fontenay phase 1, du T4 jusqu'à Montfermeil, etc. Des moyens importants seront alloués par l'État pour la nouvelle contractualisation en cours de finalisation. L'État engage plus de 2,56 Md€ d'investissements dans ce même volet dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2023-2027. Pour sa part, la ligne RER B, deuxième ligne la plus fréquentée d'Europe, est soumise à d'importantes contraintes d'exploitation en zone dense. Elle fonctionne aux limites de ses capacités, comme en attestent les incidents qui émaillent son exploitation. Pour y remédier, la ligne RER B fait l'objet d'un programme volontariste de modernisation et d'investissement de la part d'IDFM, de l'État et des collectivités locales, dans le cadre du schéma directeur du RER B. Ainsi, outre le nouveau matériel roulant qui sera déployé à partir de 2027, le RER B bénéficiera également du système de signalisation et de gestion de la conduite NexTEO, déployé à partir de 2030. NexTEO permettra d'améliorer les conditions de circulation du RER B, améliorant ainsi la fréquence, la régularité et la résilience en cas d'aléa.

Transports ferroviaires

Soutien de l'État au secteur ferroviaire public

12631. – 31 octobre 2023. – M. Pierre Dharréville attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la mise en œuvre du soutien financier de l'État au fret ferroviaire public. À la suite de la procédure formelle d'examen de la Commission européenne concernant les aides de SNCF à Fret SNCF et l'accord sur un plan de discontinuité économique, M. le ministre a annoncé un soutien plus important de l'État au secteur ferroviaire en portant à 200 millions d'euros par an au lieu de 170 millions d'euros par an, le montant de l'enveloppe additionnelle décidé en 2021. Parmi ces aides, l'aide au « wagon isolé » progressera de 70 millions à 100 millions d'euros. Le « wagon isolé » est un service propre à l'opérateur ferroviaire public dont la compétence en la matière est reconnue et appréciée par les entreprises. En effet, selon les informations de M. le député, les entreprises abandonnent les opérateurs de fret ferroviaire privé pour revenir auprès de Fret SNCF. Ainsi, cette annonce est bienvenue mais le calendrier de sa mise en œuvre pose question. En effet, le calendrier prévoit une mise en œuvre de 2025 à 2030 mais aucune valorisation de l'enveloppe additionnelle ne semble prévue pour 2024. Pourtant, le plan de discontinuité prévoit l'abandon de 23 flux dès 2024. La perte des recettes générée ne manquera pas d'impacter de manière importante les comptes de Fret SNCF. Dans ce cadre, Fret SNCF pourrait présenter un budget 2024 en déficit ce qui, au-delà des pertes financières pour l'entreprise (environ - 20 millions d'euros selon son estimation), aurait des conséquences négatives sur l'attractivité du ferroviaire pour les chargeurs et les entreprises mais aussi sur l'engagement des salariés dans un nouveau projet de possible développement. Cette situation, associée à l'augmentation du coût de l'électricité, du gasoil non routier et conjuguée à une modération du gasoil et du report de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le transport routier, remettrait certainement en cause la volonté de relancer le fret ferroviaire affichée par l'État. Pour conforter l'activité du fret ferroviaire, Fret SNCF a besoin que l'aide de l'État soit effective dès 2024 notamment pour le maintien de l'activité du « wagon isolé ». En effet, la mise en œuvre du renforcement (30 millions d'euros) de l'enveloppe additionnelle dès 2024 enverrait un signe fort de l'État qui confirmerait, ainsi, la volonté exprimée. En effet, cela permettrait d'éviter à Fret SNCF de se retrouver dans une situation financière délicate, de répondre positivement aux interrogations des chargeurs et des entreprises et rassurerait le corps social sur les perspectives de développement. Il souhaiterait connaître les intentions de l'État à ce sujet et si l'aide financière interviendra dès 2024. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'État est pleinement engagé dans la relance du fret ferroviaire et a donc adopté à cet effet une stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire en septembre 2021, validée le 18 mars 2022 par le décret n° 399-2022. Celle-ci est en cours de déploiement et comprend 73 mesures opérationnelles construites en partenariat étroit avec les acteurs du secteur. Les services de wagons isolés y sont identifiés comme l'un des leviers de croissance du fret ferroviaire et des mesures spécifiques portant notamment sur les aides à l'exploitation et à l'investissement sont mises en œuvre. Dans le cadre de la loi de finances 2021, une toute nouvelle aide au wagon isolé a donc été créée pour soutenir ce segment au modèle économique déficitaire mais présentant des caractéristiques proches du mode routier. Dans un premier temps cette aide s'élevait à 70 M€ par an, elle sera portée à 100 M€ en 2025 et ce jusqu'en 2030. Par ailleurs, ce segment du fret ferroviaire bénéficie également de la prise en charge par l'État d'une partie des redevances de circulation que les entreprises ferroviaires versent à SNCF

Réseau. De surcroît, le plan de relance a vu l'Etat consentir à un effort financier significatif en faveur des infrastructures essentielles au wagon isolé, qu'il s'agisse des installations terminales embranchées (ITE) avec un investissement global de plus de 50 M€ en faveur de 24 projets, du lancement de la régénération des quatre sites de tri à la gravité (Le Bourget, Miramas, Sibelin et Woippy) avec plus 23 M€ investis par l'Etat ou de la mise en place d'un financement de 110 M€ (pris en charge à hauteur de 60 % par l'Etat) sur la période 2022-2024 visant à régénérer les voies de service. Enfin, dans le cadre du « plan d'avenir pour les transports » annoncé en février 2023 prévoyant 4 Md€ d'investissements en faveur des infrastructures de fret ferroviaire d'ici 2032, l'effort de l'Etat sera maintenu puisque des crédits seront spécifiquement dédiés aux ITE ainsi qu'à la poursuite de la modernisation des installations de tri. SNCF Réseau vient par ailleurs d'être désigné lauréat de l'appel à projet 2023 mené dans le cadre du mécanisme d'interconnexion pour l'Europe dédié à la mobilité militaire, plus de 50 M€ de crédits européens sont attendus d'ici 2027.

Transports aériens

Situation des salariés d'Air France à l'aéroport d'Orly

12972. – 14 novembre 2023. – Mme Clémence Guetté appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation des salariés d'Air France à l'aéroport d'Orly. À l'appel de la CGT, une grande partie de ces salariés sont en grève le vendredi 10 novembre 2023. Cette action découle de la décision de la compagnie de quitter Orly progressivement jusqu'en 2026. Parmi les conséquences annoncées, des déménagements forcés pour les uns et aucune certitude de conserver un emploi pour les autres. Si Air France s'est engagé à garantir un emploi à Roissy, qu'en sera-t-il des salariés qui ne pourront pas aller y travailler à cause de la distance ou du handicap, si ce n'est au final un licenciement ? Les implications sur les vies des presque 1 000 salariés concernés seront terribles. Dans le même temps, le ciel français est saturé par les compagnies *low-cost* et étrangères, au détriment des conditions de travail des salariés du secteur, du confort des usagers, des recettes fiscales de l'État, de la qualité de vie des riverains et de l'impact humain sur le climat. Des telles conséquences découlent de la mise en œuvre par les gouvernements français successifs des politiques voulues par l'Union européenne de privatisation des compagnies nationales et de libéralisation du secteur aérien. Derrière le « projet d'adaptation » imposé aux salariés, beaucoup pointent ainsi la dépendance d'Air France à des fonds voutour décidés à piller la compagnie. Les obligations perpétuelles souscrites par Apollo Global Management à un taux d'intérêt de 6,9 % en sont une illustration inquiétante. Alors que les conséquences du réchauffement climatique se font chaque jour plus visibles, il apparaît urgent de protéger les salariés du secteur des décisions brutales imposées par le marché. Ainsi, la nécessaire décroissance du trafic aérien doit être planifiée en fonction des besoins et à la suite d'un débat démocratique impliquant les salariés et leurs organisations syndicales, les associations environnementales, les associations de riverains des aéroports. Elle devra être accompagnée d'un plan global de reconversion mis en place par l'État et les organisations syndicales en identifiant les passerelles possibles en fonction du type de qualification, ainsi qu'en identifiant les compétences, les outils et les technologies à disposition. Elle souhaite savoir de quelle manière le Gouvernement compte à court terme imposer à la compagnie Air France de prendre en compte les demandes des organisations syndicales d'Air France à Orly ; et à long terme s'il envisage d'organiser avec les salariés de la bifurcation écologique du secteur des transports. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Le groupe Air France a annoncé, le 18 octobre 2023, l'adaptation de son offre domestique au départ de Paris à l'horizon de l'été 2026. Air France envisage d'exploiter l'ensemble de ses vols domestiques et internationaux au départ de son hub de Paris-Charles de Gaulle, à l'exception des liaisons sous obligations de service public. Dans le même temps, la compagnie Transavia poursuivra son développement sur l'aéroport d'Orly et se positionnera sur la desserte de Toulouse, Marseille et Nice, à compter de l'été 2026. Le groupe Air France annonce que son offre entre Paris et Toulouse, Marseille et Nice sera maintenue à hauteur de 90 % de son niveau actuel, et à 100 % pour les liaisons entre Paris et les Outre-mer. Les annonces de la compagnie s'inscrivent dans le contexte des évolutions structurelles de la demande sur le marché domestique depuis la crise sanitaire et notamment de la baisse du trafic aérien lié aux voyages d'affaires. Tandis que, fin 2023, le trafic aérien en France a rejoint son niveau de 2019, la fréquentation des lignes du trafic domestique de/vers Paris atteignait à peine 80 % de son niveau d'avant crise. En particulier, le trafic sur les liaisons domestiques au départ d'Orly a baissé de 40 %, et même plus fortement pour les allers-retours de courte durée. Cette chute de la demande de transport se produit sous l'effet conjugué des évolutions de comportement en lien avec la nécessaire transition écologique et le développement de nouveaux moyens de communication – et notamment de la visioconférence – qui réduisent les déplacements professionnels sur les liaisons domestiques. Dans ce contexte exigeant, il est souhaitable qu'Air France mette en œuvre toutes les solutions permettant d'améliorer sa rentabilité, condition de sa pérennité face à la concurrence. Le groupe Air

France s'engage à ce que ces évolutions ne se fassent pas au détriment des salariés concernés. S'agissant des salariés basés à Paris-Orly en particulier, le groupe recherche toutes les solutions de mobilité sur la plateforme et s'engage à garantir un emploi équivalent sur le site de Roissy. Plus précisément, un accord de méthode a été conclu en novembre 2023, relatif aux informations-consultations et négociations portant sur la mise en œuvre du projet d'évolution du réseau domestique au départ de Paris et ses conséquences. Depuis l'automne, des consultations et négociations avec les instances représentatives du personnel se poursuivent en vue de la conclusion d'un accord. Ces négociations portent sur diverses mesures relatives aux mobilités des salariés d'Orly avec pour objectif principal le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des fins de carrière. Le Gouvernement reste très attentif à un dialogue social de qualité sur le sujet au sein de l'entreprise.

Transports ferroviaires

Dégradation du service de transport de passagers et entrave à l'usage du train

13186. – 21 novembre 2023. – M. Léo Walter appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur un aspect négligé par les pouvoirs publics du transport ferroviaire de passagers. Il souligne que, si les résultats financiers de SNCF-Voyages peuvent apparaître comme satisfaisants, cela est dû en grande partie au *yield management* qui consiste à faire varier les prix en fonction du comportement de la demande des consommateurs. C'est une pratique commerciale qui tourne le dos à la notion de service public et a pour conséquence directe un coût du billet évalué à 2,5 fois celui du billet d'avion sur des trajets comparables. De plus, cela engendre un détournement des passagers réguliers vers la voiture individuelle dès lors que l'on sort des principaux axes ferroviaires. M. Léo Walter alerte monsieur le ministre sur les informations qui lui remontent de la part des usagers de la ligne Marseille/Briançon, illustration de ce phénomène qui touche l'ensemble des « petites » lignes. Ces usagers pointent l'absence de cohérence et d'efficacité sur la billetterie : problèmes d'horaires de correspondances (entre grandes lignes et bus notamment) ; manque de cohérence entre les régions quant aux tarifications et aux modalités d'accès aux tarifs réduits et aux abonnements, cette absence d'harmonisation instaurant de plus des zones de tarifications scindées, véritable casse-tête pour les usagers lorsque le trajet traverse plusieurs régions ; tarification au sein d'une même région qui pour le même billet peut varier fortement selon l'endroit où il est réservé ; refus d'application des cartes de réduction nationale ; multiplication des titres de transport alors qu'il était possible auparavant d'avoir trois personnes sur le même billet et un seul billet pour la totalité du trajet ; différences d'accès à la billetterie selon les gares ; absence de personnel d'accueil et de guichet ; « refus de vente » sur des trains régionaux opérés par « SNCF-connect » lors des départs en vacances, etc. Les usagers dénoncent également la saturation des rames en période de forte affluence. La délégation aux régions de la billetterie et de la commercialisation a largement dégradé l'accès à des services fluides et rationnels, au point de devenir un véritable sujet d'entrave à l'usage du train. M. le député rappelle à M. le ministre que son ministère affirme vouloir prioriser l'usage du train lorsque cela est possible ; mais les capacités réelles des régions, autorités organisatrices de transports (AOT) sur leur territoire, sont notoirement insuffisantes lors des pointes quotidiennes, hebdomadaires ou saisonnières. M. le député alerte M. le ministre sur la nécessité d'une coordination du réseau national à l'heure où, entre Lyon et Marseille, il faut changer de train à Avignon parce que chacune des régions veut maîtriser son périmètre comptable. Il lui demande s'il envisage de revenir à la tarification nationale et à la politique globale qui permettait de disposer entre autres d'une même carte de réduction utilisable partout en France ; et d'imposer à SNCF-Réseau d'assumer la responsabilité de l'organisation, de la mise en cohérence et de la gestion de la billetterie pour l'ensemble du réseau ferroviaire français. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement est très soucieux de l'offre et de la qualité des services proposés aux usagers. Il encourage naturellement toutes les initiatives et les plans d'actions entrepris par les régions, SNCF Voyageurs ainsi que les autres entreprises entrant dans le marché français, pour accroître l'usage des services ferroviaires régionaux et à longue distance face à celui de la voiture individuelle. Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'Etat n'intervient pas dans la définition des politiques de desserte, tarifaires et de distribution mises en œuvre par les régions en tant qu'autorités organisatrices des services de transport express régional (TER). D'autre part, s'agissant des services librement organisés tels que notamment les TGV, SNCF Voyageurs bénéficie d'une autonomie de gestion au même titre que les nouvelles entreprises ferroviaires opérant en France. S'agissant en particulier des cartes de réduction mises en place par SNCF Voyageurs, certaines régions, chargées notamment depuis 2016 de définir librement leur tarification, ont fait le choix de ne pas reconnaître les cartes « Avantage ». Ces cartes permettent de bénéficier de réductions dans les trains TGV InOui et Intercités mais, à défaut d'un accord tarifaire négocié entre les régions et SNCF Voyageurs, ne peuvent s'appliquer aux trains régionaux. On peut toutefois rappeler que les régions proposent des cartes de

réduction annuelles à des prix particulièrement intéressants permettant de bénéficier de réductions dans tous les TER qu'elles organisent et s'appliquant parfois aussi aux trajets de ou vers les régions limitrophes. C'est le cas par exemple des trois TER directs journaliers circulant entre Lyon Part-Dieu et Marseille Saint-Charles qui garantissent des tarifs réduits aux porteurs des cartes TER tant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (« Illico Liberté ») que de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (« Zou ! Malin »). En ce qui concerne le *yield management* pratiqué par SNCF Voyageurs notamment sur ses services TGV, on peut noter que, grâce à ce système de tarification flexible, l'entreprise est en mesure d'exploiter le potentiel économique de ses trains et d'accroître significativement leur taux de remplissage. Pour les usagers, cette pratique tarifaire permet d'offrir des prix particulièrement avantageux en certaines périodes et donc d'ouvrir l'accès aux TGV à des voyageurs qui ne pourraient pas payer un prix plus élevé.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité dans les transports en commun

13331. – 28 novembre 2023. – Mme Annie Vidal interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la sécurité dans les transports en commun. Les actes d'incivilité, les violences et les agressions dans les transports sont malheureusement récurrents, affectant la sécurité des usagers et des travailleurs. Bien que certains véhicules de transport de voyageurs soient équipés de systèmes de vidéosurveillance, de nombreux dispositifs sont hors service, souvent en raison de problèmes de maintenance ou de contraintes financières. Actuellement, aucune loi n'oblige les entreprises de transport en commun à installer des systèmes de vidéosurveillance dans leurs véhicules, ni même à les entretenir s'ils sont déjà installés. La vidéosurveillance pourrait constituer un outil efficace pour renforcer la sécurité dans les transports en commun, prévenir ces incidents et faciliter l'identification et la poursuite des auteurs d'infractions. C'est pourquoi elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur la mise en place de mesures visant à encourager les entreprises de transport de voyageurs à installer et à entretenir des systèmes de vidéosurveillance efficaces dans leurs véhicules. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Les systèmes de vidéoprotection sont un des moyens de lutte contre la délinquance dans les transports collectifs, en particulier pour prévenir la commission d'infractions, mais également pour identifier les auteurs de ces infractions. Les dispositifs de vidéosurveillance sont à distinguer de ceux de vidéoprotection. Les dispositifs de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public comme le sont les trains. Les dispositifs de vidéosurveillance filment quant à eux les lieux non ouverts au public. De manière générale, l'article L. 1631-1 du code des transports pose le principe qu'il incombe aux exploitants de services de transport « d'assurer la sûreté des personnes et des biens transportés conformément aux cahiers des charges fixés par les autorités organisatrices de transport ». Toutefois, l'Etat est pleinement engagé afin de favoriser le développement de dispositifs de vidéoprotection. En effet, l'article L. 223-2 du code de la sécurité intérieure autorise le représentant de l'Etat dans le département, et à Paris le Préfet de police de Paris, à prescrire la mise en place de dispositifs de vidéoprotection aux gestionnaires d'infrastructures de transports, ainsi qu'aux autorités et personnes exploitant des transports collectifs afin de lutter contre les actes de terrorisme. Au-delà de la question de la mise en place de systèmes de vidéoprotection, des normes en matière d'entretien de ces derniers sont fixées par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme. L'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance impose ainsi des normes techniques minimales afin d'améliorer la qualité des systèmes utilisés et de faciliter leur interopérabilité. La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme permet également aux services de police et de gendarmerie de disposer d'un accès direct et permanent aux images des systèmes de vidéosurveillance exploités par des tiers. Enfin, conscient de l'importance des enjeux de sûreté dans le secteur des transports collectifs, le Gouvernement a souhaité inclure la SNCF et la RATP dans le dispositif expérimental de la loi olympique du 19 mai 2023 qui autorise l'utilisation de traitements algorithmiques permettant d'identifier, sur les images captées par des dispositifs de vidéoprotection, des événements révélant un risque pour la sécurité des personnes.

3488

Transports aériens

Financement des lignes aériennes d'aménagement du territoire

13343. – 28 novembre 2023. – M. Jean Terlier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le financement des lignes aériennes d'aménagement du territoire (LAT). Un nouvel appel d'offres a permis, début 2023, d'attribuer le désenclavement aérien du Tarn au moyen de la ligne reliant l'aéroport de Castres-Mazamet à Paris-Orly à une

nouvelle compagnie pour 3 ans. Boucler le financement de la subvention d'équilibre qui compense les pertes d'exploitation fut complexe. Les collectivités territoriales ont accepté de relever leur participation. L'État, la veille du début de l'exploitation de la ligne par le nouvel opérateur, a consenti une exonération fiscale d'environ 400 000 euros par an à la compagnie lui donnant les garanties nécessaires à la reprise du service dès le lendemain. À ce jour, le financement par l'État d'une 4^e année d'exploitation de la ligne n'est toujours pas assuré. Une enquête de la Chambre régionale des comptes vient d'être publiée sur le maillage aéroportuaire de la région Occitanie. Elle rappelle que 57 % de la population métropolitaine française située à plus de quatre heures de route ou de train de Paris réside en Occitanie. Les liaisons entre Paris et Castres-Mazamet ou Rodez-Aveyron y sont décrites comme correspondantes aux impératifs de désenclavement des territoires. Alors que la ligne Castres-Paris est plus empruntée que celles d'Aurillac, Brive ou Rodez, que ce trajet ne peut pas être réalisé *via* le TGV, comme c'est désormais le cas pour rallier Agen, Quimper ou Lorient, la ligne castraise est moins bien financée par l'État que d'autres lignes sous obligation de service publique (OSP). De trop grandes disparités existent entre les financements par l'État alloués aux différentes LAT sans que cela ne fasse l'objet de contractualisations. De 2015 à 2017, la participation de l'État pour l'aéroport de Castres s'élevait à moins de 10 % de la compensation financière totale. De 2020 à 2023, l'État s'est repositionné à hauteur de 31 %. Sur la même période, l'État prenait en charge 55 % de la compensation financière pour la ligne Paris-Rodez. Ainsi, il s'interroge sur la stratégie de financement de l'État de ces lignes LAT et les règles expliquant de telles disparités. Le manque de visibilité sur le positionnement de l'État constitue une contrainte pour les petits aéroports et notamment la plateforme de Castres. Celle-ci ne peut se diversifier *via* des activités commerciales de prestataires à bas coût, mais elle demeure une infrastructure stratégique pour le premier employeur de la ville, le 8^e RPIMa, qui a besoin des pistes et de l'aéroport pour l'entraînement parachutiste. La viabilité des LAT dépend des aides publiques. Le syndicat mixte qui gère l'aéroport demande évidemment plus de moyens à l'État, mais aussi et surtout une clarté, une stabilité et une équité entre les territoires à désenclaver. C'est pourquoi au-delà de sa pérennisation, il souhaite savoir si une clarification du financement par l'État des lignes aériennes d'aménagement du territoire est à l'étude. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Depuis la crise sanitaire, le trafic aérien du marché domestique, et des liaisons d'aménagement du territoire en particulier, a connu des évolutions structurelles. Les moyens de communication actuels ont bouleversé les habitudes de travail et entraîné la baisse du trafic lié au voyage d'affaires surtout sur les liaisons de et vers Paris. Tandis que, en novembre dernier, le trafic aérien en France a rejoint son niveau de 2019, la fréquentation sur ces lignes dépassait à peine 75% de son niveau d'avant crise. Ce contexte exigeant affecte l'économie de toutes les lignes aériennes de service public auxquelles l'Etat contribue financièrement. La baisse constatée du trafic et l'augmentation de certains postes de coûts, comme ceux du carburant, de l'entretien des avions ou des pièces détachées, ont fait augmenter les compensations financières demandées par les compagnies aériennes qui opèrent ces lignes sous délégation de service public. Face à cette réalité, l'État reste au soutien des collectivités qui renouvellent les contrats de délégation de service public. En 2023, 22 millions d'euros y ont été consacrés dont plus de la moitié pour les liaisons d'aménagement du territoire métropolitaines. Pour chaque liaison, la participation financière de l'État est définie dans le respect des critères réglementaires relatifs au niveau d'enclavement de la région concernée et en fonction de l'offre de service qui aura été sélectionnée au niveau local. Sur la ligne Castres-Paris, l'État a porté son engagement à près de 1,45 million d'euros par an sur les trois premières années de la convention en cours ; c'est une augmentation de 40% par rapport à la convention précédente. Ce niveau de participation est cohérent avec les conditions d'enclavement de l'agglomération castraise, au regard de celles d'autres collectivités desservies par des liaisons aériennes d'aménagement du territoire. L'Etat œuvre par ailleurs pour réduire cet enclavement ; la réalisation de l'A69 permettra ainsi d'améliorer l'accessibilité à l'aéroport de Toulouse-Blagnac et à son offre de services aériens dense et diversifiée.

3489

Transports ferroviaires

Développement des trains de nuit au départ de la gare de Redon

13761. – 12 décembre 2023. – Mme Mathilde Hignet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le nécessaire développement du train de nuit, notamment au départ de la gare de Redon. En France, l'offre en train de nuit a été continuellement réduite depuis une trentaine d'années, de manière similaire à ce qui a pu être constaté dans bon nombre de pays européens. Le train de nuit constitue cependant un train d'équilibre du territoire, comme indiqué dans l'étude de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (mai 2021). Il répond à des flux importants de déplacements et est en cela une alternative crédible aux mobilités fortement émettrices de gaz à effets de serre (l'avion notamment). Redon est au cœur du dynamique triangle Rennes-Nantes-Vannes, un

espace peuplé de près de 2 millions d'habitants, soit autant que l'agglomération lyonnaise. Le besoin de déplacements entre les agglomérations nantaise, lyonnaise et rennais est prégnant et il est aujourd'hui difficile de s'affranchir d'une nuit d'hôtel à qui souhaite arriver tôt à Nantes depuis Lyon ou à Lyon depuis Rennes. Redon a donc un rôle stratégique à jouer dans le renforcement des liens entre ces deux ensembles démographiques, Lyon à l'est, la Bretagne à l'ouest. Le rapport nommé ci-dessus positionne la liaison Quimper-Nantes-Lyon-Genève comme pertinente. Or cette dernière semble avoir disparu des préconisations faites par le Conseil d'orientation des infrastructures. Mme la députée souhaite donc attirer l'attention de M. le ministre sur les besoins de connexions nocturnes sur un axe reliant le bassin ouest à la deuxième ville de l'Hexagone. Elle lui demande s'il va déployer massivement des trains d'équilibre du territoire de nuit, notamment au départ de la gare de Redon. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement partage la conviction que le train de nuit constitue pour ce qui le concerne une offre de transport nécessaire pour répondre à des enjeux forts d'aménagement du territoire et une offre écologique et sociale pour effectuer de longues distances. C'est pourquoi, à la suite de la transmission de l'étude sur le développement de nouvelles offres de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) demandée par la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) et transmise au Parlement en mai 2021, il poursuit l'action engagée en 2021 avec l'ouverture des deux lignes TET de nuit Paris-Nice et Paris-Tarbes-Lourdes par la mise en place en décembre 2023 d'une ligne TET de nuit Paris-Aurillac. Désormais, le sujet crucial pour le développement des trains de nuit est celui du renouvellement du matériel roulant. En effet, le matériel actuellement utilisé est ancien, plus de 45 ans, et ne répond plus aux attentes des usagers en matière de services, de confort et d'accessibilité. L'État a donc initié le renouvellement de ce matériel roulant des trains de nuit. Le renouvellement du matériel roulant concernera en premier lieu les lignes de nuit existantes. Une réflexion pourra être menée ultérieurement sur la mise en service de nouvelles dessertes de nuit à l'issue de cette première phase.

Transports

Accès aux lieux de travail durant les jeux Olympiques et Paralympiques 2024

14156. – 26 décembre 2023. – Mme Virginie Lanlo attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la gestion du personnel des aéroports et de leurs déplacements en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Des administrés de la circonscription de Mme la députée, travaillant au sein de ces structures, l'ont en effet sollicitée à propos du manque de personnel et de l'impact que les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 auront sur la vie quotidienne des employés des aéroports. Comme M. le ministre le sait, 16 millions de touristes sont attendus en Île-de-France pour cette occasion. Nombre d'entre eux vont arriver en France par avion à cette période, très probablement grâce aux aéroports situés dans la région capitale. Afin de leur assurer un accueil de qualité, il est nécessaire que les personnels de ces aéroports soient en nombre suffisant et surtout qu'ils puissent se rendre sans encombre dans ces structures, sur leurs lieux de travail. Or il manque aujourd'hui un grand nombre d'employés dans les aéroports de Paris et il semble, à ce jour, compliqué d'assurer un transport optimal pour eux, comme pour les touristes du reste. Les millions de personnes supplémentaires qui se serviront des infrastructures de transports en commun, durant l'été 2024, comme le métro parisien, le réseau de bus ou de tramway, ainsi que les axes routiers et autoroutiers, vont effectivement amener à un flux important de voyageurs en continu sur le territoire francilien, dont l'impact sera nécessairement majeur. Sachant qu'aujourd'hui il est d'ores et déjà difficile d'atteindre certains lieux d'Île-de-France avec ces types de transports, les habitants s'inquiètent légitimement de l'impact qu'auront les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sur leur vie quotidienne ainsi que sur leur façon de se déplacer jusqu'à leur travail. Pour les employés des aéroports et des compagnies aériennes, le problème est particulièrement prégnant en ce qu'il peut avoir des répercussions en chaîne sur l'organisation générale des transports des jeux. Non seulement des axes de transports routiers ainsi que des transports en commun encombrés par le flux de voyageurs rendront leur quotidien, ainsi que celui de tous les usagers, plus difficile, mais ils risquent, en plus, de renvoyer une image malheureusement plutôt négative de la France, singulièrement si des personnels se trouvent retardés ou empêchés d'exercer le rôle essentiel qu'ils auront à ce moment-là. Ainsi, elle souhaiterait savoir si des mesures sont prévues pour améliorer la situation relative aux transports et notamment à l'accès aux aéroports, spécifiquement pour les personnels des aéroports au vu de l'impact que leur retard ou, pire, leur absence pourrait avoir sur l'organisation des jeux. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Plus de 10 millions de spectateurs sont attendus pour les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), avec de forts enjeux à la clé : transporter jusqu'à 500 000 spectateurs par jour pendant les jeux

Olympiques, 300 000 pendant les jeux Paralympiques, et 200 000 accrédités sur l'ensemble de la période tout en limitant l'impact des jeux sur les activités quotidiennes et démontrer notre savoir-faire en matière d'accueil et de gestion des grands événements. Le plan de transport des spectateurs des JOP 2024 s'appuie sur une offre de transports en commun renforcée et sur l'encouragement à la marche et au vélo afin de favoriser une desserte décarbonée pour l'ensemble des spectateurs. Afin d'assurer les déplacements des spectateurs en plus de la demande classique, l'offre de transport en commun sera augmentée de 15 % en moyenne par rapport à un été classique et jusqu'à 60 % sur certaines lignes à certains horaires. Néanmoins des contraintes capacitaires demeurent à certains moments et à certains endroits. La circulation routière pendant les JOP 2024 sera quant à elle restreinte avec la mise en place d'un réseau de 185 kilomètres de voies réservées olympiques et paralympiques, dédié notamment aux accrédités, et de périmètres de sécurité aux abords des sites. Le gouvernement est conscient du fait que la bonne continuité des activités aéroportuaires est une des conditions de la bonne réussite des JOP 2024. Les aéroports parisiens ont en effet un caractère stratégique identifié, particulièrement en période d'accueil massif de spectateurs et d'accrédités. Les spécificités de leur personnel sont réelles : sur les 90 000 salariés de la plateforme aéroportuaire de Charles de Gaulle et les 30 000 salariés sur Orly, 80 % se déplacent en véhicule personnel, contre 41 % en moyenne régionale, ceci tenant principalement au fait que les acteurs aéroportuaires travaillent massivement (60 % environ) en horaires décalés. La démarche territoriale aéroports s'appuie sur plusieurs groupes de travail. Tous les acteurs des plateformes aéroportuaires y sont associés. Le travail vise à identifier de façon collaborative des solutions concrètes pour répondre aux enjeux locaux de déplacement des salariés et de marchandises et à proposer des conseils adaptés à leurs besoins spécifiques (itinéraires, circulation sur la plateforme aéroportuaire même et dernier kilomètre en collaboration étroite avec Paris aéroports). Ce travail est également mené pour l'aéroport du Bourget. Des points de suivi réguliers permettront de vérifier la bonne mise en œuvre du plan d'action qui est en train d'être élaboré par Aéroports de Paris. Suivant la plateforme aéroportuaire concernée et les catégories de personnel, les enjeux et donc les solutions envisageables sont différents. Pour Orly, le site étant relativement éloigné des sites de compétition et les salariés venant à 60% de l'Essonne et du Val de Marne, les risques de congestion apparaissent plus limités. Pour l'aéroport de Charles de Gaulle ou Le Bourget, les conditions de déplacements seront plus difficiles du fait du nombre de sites olympiques sur la zone, de la concomitance des épreuves et de la présence du Village Média et International Broadcaster au Bourget. Compte tenu des bassins de résidence des salariés de la plateforme, la difficulté principale se concentrera sur les derniers kilomètres (notamment sur l'A1 et l'A104, et la fluidité même de la plateforme). Les actions identifiées dans les groupes de travail (utilisation des transports en commun, covoiturage, identification de parkings relais etc.) seront mises en place et des conseils seront ensuite relayés par la communauté aéroportuaire auprès de leurs salariés, fournisseurs et clients pour que chacun sache où trouver les informations pour organiser au mieux ses déplacements, connaisse les actions préconisées et les solutions locales mises en place. Certains personnels administratifs pourront mettre en œuvre du télétravail lorsqu'ils sont éligibles, d'autres ajuster leurs horaires ou modifier leurs itinéraires, d'autres pratiquer le co-voiturage, la somme de ces actions permettant de diminuer la demande de transports afin de fluidifier les accès à la plateforme au bénéfice de tous les utilisateurs.

3491

Transports ferroviaires

Qualité du service de la ligne de train de nuit Paris-Rodez

14159. – 26 décembre 2023. – M. Laurent Alexandre attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur un sujet qui avait déjà fait l'objet d'une alerte en juin 2023 : la qualité du service de la ligne de train de nuit Paris-Rodez. Pour un habitant de l'Aveyron, il est, en fonctionnement normal, le moyen le plus économique et écologique pour rejoindre Paris, sans perte de temps par rapport à la voiture individuelle. Pourtant, depuis de nombreux mois, les annulations et incidents sur cette ligne sont légion : une cinquantaine depuis l'été tandis qu'aucun train n'a circulé entre la fin de novembre et le 11 décembre 2023. De plus, les usagers, familles et travailleurs, sont bien souvent mis devant le fait accompli et contraints de renoncer à des déplacements parfois prévus de longue date, dans la mesure où l'ouverture de trains à la réservation ne s'accompagne d'aucune anticipation face à des incidents pourtant récurrents. Enfin, les horaires dans le sens Paris-Rodez ne correspondent actuellement pas à une ligne nocturne, le train partant de Paris-Austerlitz à 18 h 51 en semaine et 19 h 27 le week-end (pour une arrivée à Rodez plus de 12 h plus tard pour un trajet qui ne devrait durer qu'environ 8 h). Cet horaire de départ trop prématuré exclut de fait une partie des usagers potentiels qui travaillent à Paris. Dans le même temps, d'autres lignes de trains de nuit, comme le Paris-Aurillac ce 10 décembre 2023, sont inaugurées en grande pompe. En outre, il apparaît que la majorité des incidents relevés sont moins corrélés à la présence de travaux d'amélioration du réseau à proximité qu'au manque d'investissement chronique sur le matériel roulant et sur l'entretien de ce

dernier (pannes, délais de maintenance allongés en raison de tensions sur les effectifs et de l'éloignement des techniciens, etc.), dont le remplacement n'est annoncé qu'à l'issue des travaux en cours. M. le député souhaite donc également connaître les raisons objectives qui semblent empêcher de garantir la mise à disposition de matériel de substitution en cas de panne. Dans la réponse à sa précédente interpellation sur le sujet, il lui a été assuré que l'État, SNCF Voyageurs et SNCF Réseau mettaient tout en œuvre pour trouver des solutions, mais sans en préciser ni la nature ni le calendrier d'application. Six mois après, la situation est inchangée, sinon dégradée, et aucune perspective claire n'est donnée aux Aveyronnais ni sur la restauration d'un service de qualité, ni sur l'ouverture d'un itinéraire de détournement dans des délais brefs. Ainsi, il souhaite par conséquent que soient portés à sa connaissance l'état d'avancement des discussions avec les parties prenantes et que soient réaffirmés des engagements tangibles et planifiés quant à la circulation effective et efficiente des trains de nuit de la région Occitanie, particulièrement pour la ligne Paris-Rodez. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement partage la conviction que le train de nuit constitue une offre de transport nécessaire pour répondre à des enjeux forts d'aménagement du territoire et une offre écologique et sociale pour effectuer de longues distances. C'est pourquoi il poursuit l'action engagée en 2021 avec l'ouverture des deux lignes trains d'équilibre du territoire (TET) de nuit Paris-Nice et Paris-Tarbes-Lourdes par la mise en place en décembre 2023 d'une ligne TET de nuit Paris-Aurillac, exploitée conjointement avec le train de nuit Paris – Rodez (et Albi le week-end) jusqu'à la gare de Brive-la-Gaillarde. Dans le cadre du schéma directeur de la ligne ferroviaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT), un programme de modernisation est prévu d'ici à 2026 pour améliorer les performances, avec un investissement de l'État à hauteur de 257 millions d'euros. Dans le même temps, des travaux de régénération entièrement financés par SNCF Réseau sont réalisés jusqu'en 2026, afin de remettre à niveau l'infrastructure pour un montant total de 1,6 Md€. En 2024, les travaux ont lieu notamment autour de Limoges, entre Limoges et La Souterraine et entre Limoges et Uzerche. Du fait de ces travaux, l'exploitation des trains de nuit à destination de Rodez, Albi et Aurillac est temporairement mutualisée avec des TET de jour en début et fin de journée, ce qui peut amener à des horaires décalés par rapport au service nominal. Les annulations qui ont eu lieu à la fin de l'année 2023 sont essentiellement dues à des difficultés de maintenance des locomotives diesel qui tractent les voitures entre Brive et Rodez. En effet, ces derniers mois, les enrayements dus à la chute de feuilles ainsi que les incidents nombreux sur les voies ont généré une surcharge dans les centres de maintenance habituels. De plus, le parc roulant de matériel thermique adapté aux trains de voyageurs est limité en quantité, avec de faibles marges de manœuvre pour l'exploitation des lignes. L'État, en tant qu'autorité organisatrice des trains de nuit, a financé la location d'une locomotive supplémentaire à Brive, qui vient ainsi renforcer le parc de locomotives utilisé pour les dessertes de Rodez, Albi et Aurillac. Les recherches de locomotives supplémentaires se poursuivent en parallèle. Fort du constat que le matériel actuellement utilisé est ancien, et ne répond plus aux attentes des usagers en matière de services, de confort et d'accessibilité, les services de l'État travaillent sur des modalités de renouvellement. Par ailleurs, l'État investit massivement dans l'infrastructure ferroviaire. En particulier, la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse bénéficie, en complément de son programme de régénération, d'un programme de modernisation dans lequel l'État investit 257 M€. Ces programmes se traduisent par des travaux qui ont lieu la nuit, et qui entraînent parfois des adaptations d'horaires sur les trains de nuit, parfois des annulations. L'État et la SNCF mettent tout en œuvre pour minimiser ces impacts sur les usagers.

3492

Transports

Nouvelle hausse du Pass Navigo et conditions de transport sur la ligne D du RER

14242. – 2 janvier 2024. – M. Arnaud Le Gall interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la nouvelle hausse du Pass Navigo et sur les conditions de transport sur la ligne D du RER. Alors qu'ils sont nécessaires pour répondre à l'urgence sociale et climatique, les transports publics franciliens menacent de s'effondrer si rien n'est fait : temps d'attente interminables, transports bondés, suppressions, incidents, retards quotidiens, usagers à bout, violences qui se multiplient, etc. Dans la 9^e circonscription du Val-d'Oise, nombre d'habitants et d'habitantes, dépendant du RER D et subissant les pannes répétées et quotidiennes de la ligne, sont freinés dans leur accès à l'emploi et aux études. Pourtant, malgré cette dégradation du réseau, le Conseil régional d'Île-de-France, sous la houlette de sa présidente Valérie Pécresse, a décidé, jeudi 7 décembre 2023, une nouvelle augmentation du Pass Navigo, dont le montant atteindra 86,40 euros net mensuels. Plutôt que cette hausse, d'autres solutions étaient possibles : augmenter la contribution des entreprises, diminuer la TVA, taxer les transactions immobilières, etc. Mais Valérie Pécresse préfère fragiliser encore plus des usagers et des usagères, qui subissent déjà l'inflation, et des conditions de transports indignes. Récemment, il a été également annoncé que les nouvelles rames NG, dont les premières

devaient être déployées sur une partie du RER D à la fin de l'année 2023, seraient finalement mises en service sur la ligne après les Jeux olympiques - probablement au dernier trimestre 2024. La raison ? Pour permettre de desservir certaines stations au moment des JO, les nouvelles rames sont prioritairement déployées sur la ligne E. Prévues pour 2021, les rames NG du RER D ne commenceront finalement à être déployées qu'en 2024, et la totalité des trains ne sera remplacée qu'en 2028. Une nouvelle fois, les usagers et les usagères du RER D se sentent lésés. Ils et elles sont tenus pour quantité négligeable face à ce que certains habitants et habitantes de la circonscription de M. le député appellent « les JO des riches ». Voilà des décennies qu'ils et elles subissent les défaillances de cette ligne. Et on leur demande aujourd'hui de payer plus pour des transports toujours plus défaillants. Quand l'État se décidera-t-il à intervenir ? Quand réagira-t-il à la politique désastreuse et inefficace menée par Valérie Pécresse ? Son acharnement à engager la privatisation et la mise en concurrence des bus de la grande couronne et de la RATP coûte des milliards au contribuable. Il entraîne, en outre, une pénurie de conducteurs et conductrices, car la dégradation de leurs conditions de travail dissuade les candidats potentiels. Il faut par ailleurs cesser de pénaliser les usagers et les usagères pour ces choix politiques désastreux et au contraire encourager les mobilités douces dans ce contexte de crise écologique et sociale. C'est la raison pour laquelle le député du groupe LFI-NUPES Paul Vannier a déposé en décembre 2023 une proposition de loi visant à bloquer à la baisse le prix du Pass Navigo à 75 euros par mois. M. le député encourage le Gouvernement à soutenir ce texte. Enfin, quand l'État fournira-t-il les moyens nécessaires à l'amélioration réelle des infrastructures ferroviaires en Île-de-France ? Les efforts financiers faits par l'État sont aujourd'hui largement insuffisants pour palier des décennies de sous-investissements. L'État peut et doit se doter des leviers financiers que requièrent ces investissements : il doit taxer les superprofits, lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale, rétablir l'ISF afin d'être enfin en mesure d'offrir à tous les Franciliens et Franciliennes des transports publics de qualité, et de désenclaver des secteurs qui, comme la 9^e circonscription du Val-d'Oise, sont aujourd'hui pénalisés par un réseau dysfonctionnel. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'extension et la modernisation des transports collectifs franciliens requièrent un financement à long terme. Dans un contexte économique marqué par l'inflation, le gouvernement et Île-de-France Mobilités (IdFM) ont souhaité appliquer le principe de modération tarifaire et se sont attachés à trouver les mesures garantissant, dès 2024, le financement pérenne du système de transports régional. Le protocole de financement de septembre 2023 entre l'État et IdFM permet d'assurer l'équilibre financier des transports collectifs franciliens pour la période 2024-2031 en mettant à contribution les entreprises, les collectivités territoriales, les usagers et les touristes. L'engagement de l'État se traduit dans la loi de finances pour 2024 par une revalorisation de + 0,25 point en zone centrale du taux plafond du versement mobilité et par la création d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour perçue en Île-de-France et affectée à IdFM. Pour sa part, IdFM a augmenté les prix des titres de transport au 1^{er} janvier 2024. L'abonnement mensuel Navigo s'élève à 86,40 €, soit une augmentation de + 2,73 %, limitée à la hausse de l'inflation. Les contributions des collectivités membres d'IdFM ont également été réévaluées. La ligne D du RER est fréquentée par plus de 650 000 voyageurs quotidiens. Elle est soumise à d'importantes contraintes d'exploitation et fonctionne aux limites de ses capacités, comme en attestent les incidents d'exploitation qui l'affectent. Pour y remédier, le RER D fait l'objet d'un vaste programme de modernisation et d'investissements afin d'améliorer la qualité de service et les conditions d'exploitation de cette ligne. L'amélioration de la qualité des transports du quotidien est une priorité du gouvernement. L'État accompagne le développement et la modernisation des infrastructures de transports collectifs en Île-de-France au travers des contrats de plan État-région (CPER). Ainsi, après avoir investi plus de 2,3 Md€ pour les transports collectifs sur la période 2015-2022, dont 192 M€ pour le RER D, l'État va engager plus de 2,5 Md€ d'investissements dans le cadre du CPER 2023-2027. L'État cofinance notamment les adaptations des infrastructures nécessaires à l'exploitation des nouvelles rames de la ligne D dont la livraison a été décalée à 2024 du fait de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement, ou encore le projet NExTEO RER B-D de modernisation du système de signalisation et de contrôle-commande de ces lignes qui permettra d'améliorer leur régularité. Enfin, il convient de rappeler que l'ouverture à la concurrence des réseaux de transport collectif est prévue par un règlement européen, duquel découlent les engagements de la France.

Transports ferroviaires

Trains d'équilibre du territoire

14367. – 16 janvier 2024. – M^{me} Marianne Maximi interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les trains d'équilibre du territoire. Les trains d'équilibre du territoire représentent chaque jour 80 trains quotidiens et transportent environ 9 millions de passagers. Grâce à sept lignes, les Intercités jouent un vrai rôle de connexion entre les territoires en

desservant 135 destinations que cela soit des métropoles, des villes moyennes ou des zones rurales. Cette solution en matière de mobilité, vingt fois moins émettrice de CO₂ par voyageur par rapport à la voiture individuelle, est une solution d'avenir. Pourtant, les trains d'équilibre du territoire font aujourd'hui l'objet d'un sous-investissement qui a de lourdes conséquences pour leur attractivité et leurs usagers. En 2022, après un désengagement de l'État, 16 liaisons Intercités de jour suivies demeuraient contre 38 en 2018. De plus, en 2022, selon l'Autorité de la qualité de service dans les transports, six liaisons affichent un taux de retard préoccupant supérieur à 20 % contre deux liaisons en 2019. Par ailleurs, si des liaisons Intercités de nuit ont été rouvertes récemment, elles ont rapidement montré leurs premières limites. Un mois après son lancement en décembre 2022, le train de nuit Paris-Aurillac est tombé en panne à de nombreuses reprises et n'a pu assurer la liaison entre Brive-la-Gaillarde et Aurillac. En novembre 2022, 38,5 millions d'euros ont été annoncés d'ici 2027 pour moderniser les axes Paris-Orléans-Limoges-Toulouse et Paris-Clermont-Ferrand. Ces investissements ne peuvent être jugés suffisants car ils ne visent pas à recruter à la SNCF des agents supplémentaires formés à la maintenance du matériel roulant et n'empêchent *a fortiori* pas de lutter contre les dysfonctionnements récurrents que connaissent ces lignes. Ainsi, faute de personnel pour entretenir les locomotives, plus d'une centaine d'Intercités ont été supprimés entre décembre 2023 et janvier 2024 rien que sur la liaison Paris-Clermont-Ferrand. Ainsi, elle souhaite savoir si M. le ministre délégué chargé des transports de France, entend prendre des mesures permettant à la SNCF de recruter des agents pour que les travaux de maintenance soient réalisés et que les liaisons soient maintenues alors que les nouvelles rames ne sont prévues que pour le second semestre 2025 pour la ligne Paris-Clermont-Ferrand. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire. – Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement partage la conviction que les trains d'équilibre du territoire (TET), de jour comme de nuit, constituent une offre de transport adaptée à des enjeux forts d'aménagement du territoire et une offre écologique et sociale pour effectuer de longues distances. En 2023, les lignes TET ont transporté 11,4 millions de passagers, répartis entre 7 lignes de jour et, depuis décembre 2023, 5 lignes de nuit intérieures. Entre 2017 et 2020, 17 lignes de jour ont été reprises par les régions, accompagnées pour certaines d'une contribution pour le renouvellement du matériel roulant ou pour le déficit d'exploitation. Des adaptations d'autres dessertes ont également été effectuées à la suite du développement de l'offre TGV. L'État agit pour améliorer, malgré les difficultés, la régularité des TET sur l'ensemble des lignes. Toutefois, les causes d'irrégularité sont multiples. Les causes externes (accidents de personnes, heurts de gibiers, intempéries, etc.) sont difficiles à anticiper. L'âge du matériel roulant, et l'état de l'infrastructure ont également une part dans les retards. Dans ce contexte, les longs parcours interrégionaux laissent peu de souplesse pour rattraper des retards car ils sont difficiles à articuler avec les autres circulations. Dans l'attente des nouvelles rames Oxygènes sur les lignes Paris - Clermont-Ferrand et Paris - Limoges - Toulouse, l'État en tant qu'autorité organisatrice des TET, a financé la mise en place de locomotives de secours supplémentaires afin de pallier les défaillances du matériel actuel. En parallèle, ce sont au total 2,8 Md€ qui sont prévus d'ici 2027 pour des travaux de régénération des voies et de modernisation de l'infrastructure des lignes Paris - Clermont-Ferrand et Paris - Limoges - Toulouse. L'ensemble de cet investissement, déjà largement engagé, participe d'une plus grande performance, y compris du point de vue de la robustesse et de la régularité des circulations TET. De plus sur cette même ligne, l'État s'est engagé, avec un cofinancement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à étudier une nouvelle phase de modernisation, pour consolider encore davantage les progrès à venir sur la fiabilité et la régularité. Enfin, la maintenance des locomotives est assurée par les technicentres SNCF Voyageurs. Dans la période actuelle, l'augmentation des défaillances matériel, et des causes externes, et la difficulté de recruter une main d'œuvre qualifiée conduisent à la tension observée. L'État suit particulièrement les efforts de SNCF dans l'amélioration de la situation, en attendant les nouveaux matériels de jour et de nuit qu'il finance intégralement.

3494

Transports ferroviaires

Réouverture de la ligne de train de nuit « Paris-Berlin »

14987. – 6 février 2024. – **Mme Constance Le Grip** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** au sujet de la réouverture de la ligne de train de nuit « Paris-Berlin ». Après le grand succès en juin 2023 du « Pass Interrail franco-allemand » offert à des jeunes de 18 à 27 ans, lancé par M. Volker Wissing, ministre fédéral allemand des transports et son homologue français, M. Clément Beaune, la coopération franco-allemande dans le secteur des transports ferroviaires continue son chemin puisque, le 11 décembre dernier, la ligne « emblématique » de train de nuit dite « Nightjet » est de retour. En 2023, la coopération franco-allemande dans le domaine des transports a donc connu une réussite marquée par ces deux événements à fort écho médiatique et à visée écologique, soulignant l'alliance franco-allemande en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mme la députée se demande si les 10 millions d'euros de

subvention de l'État français permettront de baisser significativement le prix du billet, qui est un frein majeur au choix du train par rapport à l'avion, en particulier pour les potentiels jeunes utilisateurs de cette ligne reliant les deux capitales. De plus, elle souhaiterait savoir, après l'annonce de la France de ne pas acheter de rames neuves avant 2025, quel rôle le moteur franco-allemand peut jouer pour synchroniser les achats des voitures de train de nuit avec la compagnie ferroviaire autrichienne ÖBB, en tête dans le secteur en Europe et qui gère la ligne Berlin-Paris. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Le 11 décembre dernier a été inaugurée la ligne Paris-Vienne-Berlin, opérée par la SNCF, la Deutsche Bahn et la compagnie nationale autrichienne Österreichische Bundesbahnen (ÖBB). Cette ligne est opérée en commun avec la ligne Bruxelles – Vienne – Berlin. Le régime d'exploitation de la ligne est pour le moment de 3 aller-retours par semaine. Le soutien de l'État auprès de cette liaison permet aux opérateurs d'avoir une visibilité de financement pour la montée en puissance de la ligne, qui devrait devenir une liaison quotidienne à partir de l'automne 2024. La subvention de l'État sur la partie française de cette ligne, permet à ce jour sa circulation et donc l'existence d'une alternative écologique entre plusieurs capitales européennes. Il est raisonnable de penser que l'exploitation de cette liaison de manière quotidienne, permettra une meilleure visibilité de l'offre, et donc participera à sa popularité. L'augmentation de l'offre, ouvrira également la possibilité aux opérateurs d'avoir plus de souplesses commerciales en vue de remplir leurs trains, se traduisant par des prix plus accessibles par exemple, ou des réductions accessibles à certains publics, notamment les étudiants. Les ÖBB sont devenus ces dernières années le moteur des trains de nuits en Europe de l'Ouest, en leur donnant une nouvelle image, et répondant à des aspirations de nombreux européens de se déplacer en Europe de manière écologique. La Deutsche Bahn coopère avec la compagnie autrichienne sur l'exploitation, mais à notre connaissance pas sur le matériel roulant. Le Gouvernement français participe à ce renouveau des trains de nuit en finançant, en plus du train Paris-Vienne/Berlin sur la partie française, la desserte de nuit Paris-Aurillac depuis décembre 2023, s'ajoutant à la création de Paris-Nice et Paris-Tarbes en 2021. L'achat groupé en Europe d'un matériel commun pour les trains de nuit présenterait de grandes difficultés liées à la recherche d'un consensus sur les spécifications de ce matériel et à l'obtention d'une homologation dans tous les pays concernés. Outre le fait que les ÖBB ont déjà attribué leur marché de construction, cette démarche serait difficilement compatible avec un renouvellement d'ici 2030 du matériel roulant de nuit en France, dont la démarche a été initiée en 2023.

Transports urbains

Difficultés exprimées par les usagers du tram-train T12 et du RER C

15240. – 13 février 2024. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés exprimées par les usagers du tram-train T12 et du RER C depuis la mise en service de la première, le 10 décembre 2023. Comme le reconnaît le PDG de la SNCF, M. Jean-Pierre Farandou, lors de son audition par Île-de-France Mobilités (IDFM) du lundi 29 janvier 2024, « le démarrage est pour le moins difficile ». Reliant Massy-Palaiseau à Évry-Courcouronnes, ce nouvel axe de transport en commun doit permettre d'alléger les flux du RER C et desservir de nouvelles communes du territoire. La fréquence supposée est d'un tram-train toutes les douze minutes en heures de pointe, toutes les demi-heures en heures creuses et toutes les quarante minutes le dimanche matin, avec une capacité d'accueil de 500 personnes en rames doubles. Toutefois, depuis sa mise en service, certains utilisateurs et élus locaux ont mis en avant ce qu'ils considèrent comme des dysfonctionnements qui desservent fortement certains usagers de la 6^e circonscription de l'Essonne. En effet, selon un article du *Parisien 91* en date du 19 janvier 2024, environ 10 % de l'offre n'est pas assurée en semaine et ce taux atteint même 20 % le week-end. Selon cette même source, à la suite de ces constats, une pétition a été lancée en faveur d'une réaffectation des flux du RER C sur ce même axe, soutenue notamment par Céline Malaisé, conseillère régionale et Philippe Rio, maire de Grigny. Ces mêmes élus ont tenu une conférence de presse à ce sujet dans la circonscription de M. le député, en gare de Massy-Palaiseau, le vendredi 19 janvier 2024. Les retards semblent déjà avoir détourné des voyageurs potentiels de la nouvelle ligne de tram-train. En effet, cette situation peut notamment provoquer des difficultés pour les travailleurs et employés ne pouvant se passer de transports en commun fiables au quotidien. Pour la réduction des émissions de CO₂ et le pouvoir d'achat des franciliens, il est clair que le maillage territorial des transports en commun doit être rapidement renforcé, comme le prévoient les projets tels que le T12. Par ailleurs, les services d'IDFM par leur amendement à la délibération n° 20240206-039 ont rapporté une augmentation de 41,74 % du coût de la mise en service du tram-train par rapport au montant initial du marché. Ce surcoût interroge au vu des difficultés de la ligne. Il souhaiterait ainsi savoir quelles réponses le Gouvernement entend apporter pour régler ces difficultés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – L'État accompagne le développement et la modernisation des infrastructures de transport collectifs en Île-de-France, et notamment la modernisation du réseau et les infrastructures des lignes du réseau express régional, via les contrats de plan Etat-Région (CPER). L'Etat a ainsi investi plus de 238,7 M€ pour les études et la réalisation de la ligne de tram-train T12 au titre du volet Mobilités des contractualisations CPER Ile-de-France 2015-2022 et 2023-2027. En revanche, l'organisation des transports publics de personnes en Île-de-France relève de la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité, Île-de-France Mobilités (IDFM). L'Etat, au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans les choix des autorités organisatrices, qui sont les seules compétentes pour définir l'offre de services sur leur territoire. C'est donc à IDFM, en dialogue avec l'opérateur de la ligne T12, Transkeo, qu'il revient de mettre en place les mesures adaptées en réponse aux difficultés d'exploitation que connaît la ligne. IDFM a récemment convoqué les dirigeants de Transkeo afin de s'assurer que les mesures adéquates vont être prises pour corriger la situation, selon les termes du contrat signé entre ces deux entités. L'autorité organisatrice a ensuite communiqué en expliquant en quoi ces difficultés - principalement liées à des retards de livraison des rames exploitées sur la ligne et à des manques de conducteurs – sont conjoncturelles et devraient se résoudre dans les mois à venir.

Transports ferroviaires

Financement du matériel des trains de nuit

15566. – 20 février 2024. – M. Manuel Bompard interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le financement du matériel des trains de nuit. Le 14 juillet 2020, le président de la République déclarait vouloir « redévelopper les trains de nuit ». Le rapport de 2021 sur les trains d'équilibre du territoire (TET) a démontré la pertinence de relancer un réseau de 25 lignes de trains de nuit et de construire pour cela un parc neuf de 600 voitures-couchettes et voitures-lits. Fin 2021 le ministre délégué chargé des transports Jean-Baptiste Djebbari annonçait une commande de 300 voitures : « Les procédures pourraient être lancées début 2022, pour de nouvelles lignes de nuit à partir de 2026 ». Depuis, l'investissement est reporté d'année en année. Fin 2022, le ministre des transports Clément Beaune annonçait la commande pour « courant 2023 ». Quelques mois plus tard, la commande était annoncée pour « fin 2023 ». Fin 2023, l'investissement était annoncé pour « fin 2024, début 2025 ». Pourtant, dans son rapport de février 2023, le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) soulignait l'« urgence à statuer dès 2023 », étant donné les délais de construction de matériel neuf (5 à 8 ans). En parallèle, l'ambition n'a eu de cesse de diminuer : de 600 voitures de trains de nuit dans le rapport 2021 à 300 voitures dans les annonces de 2022 puis à 150 voitures dans un premier temps dans le rapport du COI de 2023. Il lui demande si le Gouvernement est en mesure d'explicitier s'il est favorable à l'investissement pour les trains de nuit et s'il entend agir sans délais additionnels pour augmenter l'ambition pour les trains de nuit. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le Gouvernement partage la conviction que le train de nuit constitue pour ce qui le concerne une offre de transport nécessaire pour répondre à des enjeux forts d'aménagement du territoire et une offre écologique et sociale pour effectuer de longues distances. C'est pourquoi, à la suite de la transmission de l'étude sur le développement de nouvelles offres de trains d'équilibre du territoire (TET) demandée par la loi d'orientation sur les mobilités et transmise au Parlement en mai 2021, il poursuit l'action engagée en 2021 avec l'ouverture des deux lignes TET de nuit Paris-Nice et Paris-Tarbes-Lourdes par la mise en place en décembre 2023 d'une ligne TET de nuit Paris-Aurillac. Désormais, le sujet crucial pour le développement des trains de nuit est celui du renouvellement du matériel roulant. En effet, le matériel actuellement utilisé est ancien, plus de 45 ans, et ne répond plus aux attentes des usagers en matière de services, de confort et d'accessibilité. L'État a donc initié en 2023 le renouvellement de ce matériel roulant des trains de nuit. Les engagements budgétaires liés à cette opération interviendront dans les prochaines années. Le renouvellement du matériel roulant concernera en premier lieu les lignes de nuit existantes. Une réflexion pourra être menée ultérieurement sur la mise en service de nouvelles dessertes de nuit à l'issue de cette première phase.

Transports urbains

Mobilités douces à usage touristique

16634. – 26 mars 2024. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les enjeux de l'usage à but touristique de moyens de mobilité douce. Le Gouvernement, dans son « Plan national pour mieux réguler les trottinettes électriques » en 2023, avait défini comme mesure phare du renforcement de la réglementation sur l'utilisation de ces nouvelles mobilités douces le relèvement de l'âge minimum de leur utilisation de 12 à 14 ans.

Cette mesure a été mise en application par décret en août 2023 et fait suite à l'arrivée sur les routes de ces nouvelles mobilités douces, mais aussi de la hausse rapide du nombre d'accidents graves qui y sont liés (+ 320 % entre 2019 et 2023). Néanmoins, les professionnels du sport, loisir et du tourisme de proximité s'inquiètent de l'impact d'un tel décret sur leur activité, à la veille de l'ouverture de la saison touristique. En effet, ce texte interdit désormais aux mineurs âgés de moins de 14 ans l'accès à des excursions en engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) réalisées sous la surveillance de professionnels diplômés par l'État et dans des conditions de sécurité particulièrement strictes. De nombreuses entreprises du territoire, offrant des activités touristiques principalement familiales, risquent de voir leur activité freinée, alors même que les fortes garanties en matière de protection et de sécurité jusqu'ici appliquées avaient permis qu'il n'y ait pas d'accident grave à déplorer. Bien conscient que l'action du Gouvernement s'inscrit en réaction à une hausse récente de la mortalité routière des 14-17 ans et des blessures graves pour les utilisateurs de trottinettes électriques, il lui paraît néanmoins pertinent de souligner que les excursions touristiques encadrées ne sont pas les contextes les plus accidentogènes. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mener une analyse approfondie de l'opportunité de concilier objectifs de sécurité routière et réalités de la pratique touristique en EDPM encadrée par des professionnels.

Réponse. – Le plan d'action national destiné à réguler l'usage de la trottinette électrique concrétisé par le décret du 31 août 2023, comprend notamment le relèvement de l'âge autorisé à de 12 à 14 ans pour l'usage des trottinettes électriques et plus globalement de tous les engins de déplacements personnels motorisés, en cohérence avec les autres véhicules de catégorie 2 que sont les cyclomoteurs et les voitures sans permis. Cette mesure a été prise dans un souci de sécurité pour l'ensemble des usagers de la voie publique, et notamment les plus jeunes sur la base des recommandations de l'académie nationale de médecine (rapport de décembre 2022). Il s'agit de prévenir les accidents et de protéger les usagers les plus vulnérables, notamment les enfants, qui, du fait de leur âge et leur inexpérience du code de la route, ont des accidents plus graves. C'est d'ailleurs l'âge retenu dans plusieurs pays européens, en Allemagne par exemple. Le Gouvernement est particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par les professionnels du tourisme. Il est à noter que cette limite d'âge s'applique sur les voies ouvertes à la circulation publique et non sur le domaine privé, y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Dans ce dernier cas, il n'est donc pas pertinent de créer une distinction sur l'âge minimal d'utilisation. Par ailleurs, les professionnels du tourisme sont invités à poursuivre leur contribution à la sensibilisation des usagers à la sécurité sur la voie publique, en particulier auprès du jeune public.

3497

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Institutions sociales et médico sociales

Situation des centres sociaux

16937. – 9 avril 2024. – **Mme Marie Pochon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur une problématique cruciale touchant les centres sociaux. Ces structures jouent un rôle vital dans la cohésion sociale des territoires, agissant comme des points d'ancrage essentiels pour les habitantes et habitants des villes comme des campagnes et à tous âges. Cependant, elles font face à des défis financiers grandissants qui compromettent leur capacité à remplir efficacement leurs missions. Les centres sociaux, notamment en milieu rural, sont souvent les seuls points d'accès aux services sociaux et culturels pour de nombreuses populations éloignées des grands centres urbains. Ils offrent un large éventail d'activités et de programmes qui renforcent le lien social, qui font vivre la solidarité et qui favorisent l'inclusion et contribuent au développement des compétences et du bien-être des habitants. Aussi, ils jouent un véritable rôle de liant entre les différents acteurs locaux en faisant vivre les partenariats. Cependant, ces centres font face à une situation alarmante. Les ressources financières qui leur sont allouées sont insuffisantes pour répondre aux besoins croissants de leur communauté. Les coûts d'exploitation augmentent, tandis que les financements publics stagnent voire diminuent. Cette situation fragilise la viabilité même de ces structures, menaçant ainsi le tissu social, alors même que les demandes en matière de lien social et d'urgence sociale augmentent de manière inquiétante. Il est impératif que le Gouvernement prenne des mesures immédiates pour soutenir les centres sociaux, urbains comme ruraux. Un soutien financier supplémentaire est nécessaire pour garantir leur pérennité et renforcer leur capacité à répondre aux besoins spécifiques des populations. En outre, il est crucial de reconnaître et de valoriser le rôle essentiel que ces centres jouent dans la cohésion sociale et territoriale, particulièrement en milieu rural, et de leur assurer une situation financière stable dans la durée. Ainsi, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte mettre en œuvre pour soutenir les centres sociaux, notamment ruraux, afin de préserver le lien social et le bien-être des habitantes et habitants des territoires.

Réponse. – Le Gouvernement est fortement mobilisé pour favoriser le déploiement de la politique et des structures d’animation de la vie sociale. Les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont des services aux familles et aux habitants de proximité qui contribuent à la cohésion sociale dans les territoires en renforçant le pouvoir d’agir des familles et des habitants et en facilitant l’accès aux droits. Cet objectif a fait l’objet d’un ensemble de mesures au sein de la nouvelle Convention d’objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023. Ses ambitions et engagements ont été nourris par les bilans annuels des objectifs et actions de la COG précédente, les rapports d’évaluation de l’Inspection générale des affaires sociales et les besoins exprimés par les représentants des structures, partenaires locaux et nationaux des Caisses d’allocations familiales (CAF). La COG de la branche famille prévoit le soutien financier à la création de 611 nouvelles structures : 150 centres sociaux et 461 espaces d’animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de revitalisation rurales, ainsi que les territoires non couverts. Ces mesures de rééquilibrage territorial ambitionnent un soutien à toutes les familles, particulièrement les plus précaires, ayant un moindre accès à leurs droits et aux services de soutien à la parentalité. L’objectif est de favoriser le maillage des structures d’animation de la vie sociale en ciblant les territoires faiblement couverts, notamment en Outre-mer. La création de 50 centres sociaux supplémentaires a été intégrée aux 72 mesures concrètes pour améliorer le quotidien des ultramarins lors du comité interministériel des Outre-mer de juillet 2023. Au-delà d’un soutien affirmé à la stratégie de développement en faveur des centres sociaux, la COG marque un engagement fort du Gouvernement et de la branche famille de sécuriser et pérenniser le fonctionnement des structures d’animation de la vie sociale existantes sur les territoires dans le contexte inflationniste actuel. Il est prévu une revalorisation des prestations de service, animation collective famille et animation locale permettant, notamment, de soutenir les salaires des professionnels de ces structures. Par rapport à la précédente COG, 81 millions d’euros supplémentaires seront dédiés au fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Il convient également de noter que l’ensemble des financements attribués par la branche famille seront amenés à croître d’ici 2027, ainsi les nombreux projets conduits par les centres sociaux autour de la jeunesse, de l’accompagnement de la scolarité, du soutien à la parentalité ou encore du développement durable seront bien financés, garantissant le dynamisme du secteur. A ces aides pourront également s’ajouter des soutiens financiers locaux, en lien avec tous les acteurs, service de l’Etat, CAF, communes et conseil départemental, les centres sociaux ont pu être rassurés sur l’augmentation de leurs financements. Enfin, conformément à la décision du Conseil d’administration de la caisse nationale d’allocations familiales, des aides pourront être mobilisées au cas par cas par les CAF pour amortir les difficultés de la soixantaine de centres sociaux ou espaces de vie sociale qui ont fait l’objet de dégradations liées aux récentes émeutes.